

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mars 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 **avec l'ajout séance tenante du point 50.02:**

50.02 Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2023, à 9 h

11 – Dépôt de pétitions-

- 11.01 Dépôt d'une pétition demandant la prolongation des sessions de yoga offertes par l'arrondissement d'Anjou

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Proclamer la semaine du 16 au 22 avril 2023 la « Semaine de l'action bénévole »

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur invitation numéro 2023-12-SP (1 soumissionnaire)
- 20.02 Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables.. N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat : 22-0259-T.
- 20.03 Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2023

- 20.04 Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses- Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023
- 30.02 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou
- 30.03 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$

40 – Réglementation

- 40.01 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume – lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau - lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est – lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.06 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

- 40.07 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa
- 40.08 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa
- 40.09 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)
- 40.10 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-013)
- 40.11 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)
- 40.12 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de 2 étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)
- 40.13 Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303
- 40.14 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)
- 40.15 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

50 – Ressources humaines

- 50.01 Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention SST (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
- 50.02 **Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023**

51 – Nomination / Désignation

- 51.01 Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023

60 – Information

- 60.01 Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022
- 60.02 Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12027

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 avec l'ajout, séance tenante, du point 50.02

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023, à 19 h avec l'ajout, séance tenante, du point 50.02 :

- 50.02 Nommer la directrice ou le directeur d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12028

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2023, à 9 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2023, à 9 h

ADOPTÉE

10.05

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 17 février 2023 à 9 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Josée Kenny, Secrétaire de l'arrondissement
M Sami D'Asti-Gacem, Technicien greffe et archives

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président du conseil d'arrondissement, M. Miranda, déclare la séance extraordinaire ouverte à 9 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 9 h 01 mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 9 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12024

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 février 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 février 2023.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12025

Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

ADOPTÉE

40.01 1235837001

CA23 12026

Levée de la séance extraordinaire du 17 février 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 17 février 2023 soit levée à 9 h 05.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2023 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs (déléguée)
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Josée Kenny, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Carmen BAIANT, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture

Le président du conseil d'arrondissement, M. Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 19 h 35.
Huit questions sont posées par des résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par le Maire.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 35, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA23 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA23 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 décembre 2022 à 8 h 30

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 décembre 2022 à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12003

Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite! »

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage- Nos gestes un + pour leur réussite! » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le « *Mouvement Réussite éducative : les élus(es) - s'engagent!* » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants(es) du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2023 sur la thématique « *L'importance de l'entourage- Nos gestes un + pour leur réussite!* » et d'inviter les élus(es) à y participer.

ADOPTÉE

15.01

CA23 12004

Autoriser une dépense totale de 239 722,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord Ltée au montant de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-11-TR (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 239 722,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Couverture Montréal-Nord Ltée, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 212 703,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-11-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 270,38 \$ taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal-Nord Ltée, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1238213001

CA23 12005

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

30.01 1238178001

CA23 12006

Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2022 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2022 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats.

ADOPTÉE

30.02 1220558007

CA23 12007

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Conseil municipal de Montréal pour la prise en charge de la coordination du sport régional soit la gestion de la concertation relative au sport régional de la reconnaissance et du soutien en sport régional par la Direction des sports du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Conseil municipal de Montréal pour la prise en charge de la coordination du sport régional soit la gestion de la concertation relative au sport régional de la reconnaissance et du soutien en sport régional par la Direction des sports du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

ADOPTÉE

30.03 1228428021

CA23 12008

Autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs octroyé pour les lots 28, 29 et 30 de l'appel d'offres public 20-18267)

ATTENDU QUE le conseil a, lors de la séance du 6 octobre 2020 (CA20 12210), octroyé un contrat à la compagnie Dénégement Fontaine Gadbois inc. pour la location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, au montant de 538 945,32 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public 20-18267 (3 soumissionnaires);

ATTENDU QUE les précipitations de neige actuelles sont au-delà des prévisions habituelles, il y a lieu d'ajouter des heures additionnelles;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs pour les lots 28, 29 et 30 - Appel d'offres public 20-18267

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1201154006

CA23 12009

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de détente en cour avant pour un bâtiment industriel, située au 9100, rue du Parcours - lot 2 125 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003208940 datée du 8 septembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 9100, rue du Parcours, lot numéro 2 125 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une aire de détente en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une aire de détente n'est pas autorisée dans les cours, avec les conditions suivantes :

- L'aire de détente doit être implantée le long du bâtiment et avoir une dimension maximale de 100 mètres carrés;
- Un îlot paysager d'un minimum de 17 mètres carrés avec la plantation d'un arbre doit être aménagé de manière adjacente à l'aire de détente.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1237077001

CA23 12010

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement face au 7011, avenue Ronsard, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- L'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement, l'équivalent d'une place de stationnement de 5 mètres, devant le 7011, avenue Ronsard;
- L'installation de deux tiges et deux panneaux d'interdiction de stationnement face au 7011, avenue Ronsard.

ADOPTÉE

40.02 1228178012

CA23 12011

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 mars 2013 le conseil a adopté la résolution CA13 12063 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins;

ATTENDU QUE le demandeur ne réside plus à cette adresse;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins.

De modifier la résolution CA13 12063 par l'abrogation du paragraphe concernant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins.

ADOPTÉE

40.03 1228178015

CA23 12012

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

L'installation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont :

- d'une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau au coin nord-ouest, face au nord;
- d'un panonceau sur tige, au coin nord-est, face à l'est;
- d'un panneau d'arrêt et un panonceau sur poteau de bois au coin sud-est, face au sud;
- d'un panonceau sur tige, au coin sud-ouest, face à l'ouest.

ADOPTÉE

40.04 1228178016

CA23 12013

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- Le retrait des 4 places de stationnement sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences et l'installation de deux panneaux d'arrêt interdit sur les poteaux de bois.

ADOPTÉE

40.05 1228178017

CA23 12014

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral, comme suit :

- Le retrait de deux places de stationnement;
- L'installation de deux tiges avec deux panneaux d'interdiction de stationnement;
- Le déplacement du panneau sur tige indiquant le stationnement interdit entre 8 h et 11 h, les vendredis du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

ADOPTÉE

40.06 1228178018

CA23 12015

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 22 au 23 avril 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18) tel que rédigée, afin d'autoriser le service de boissons alcoolisées lors de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. le 22 avril 2023 de 10 h à 1 h le 23 avril 2023 à l'intérieur du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1228428020

CA23 12016

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser le service de boissons alcoolisées (article 18) et la diffusion de musique (article 41.1) lors de la tenue des événements spéciaux suivants :

- L'événement spécial « Souper dansant » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 10 février 2023 de 16 h à 24 h à l'intérieur du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau;

- Les événements spéciaux « Souper dansant » organisés par le Cercle Amitié Anjou., le 10 mars 2023 de 11 h à 24 h et le 13 mai 2023 de 11 h à 24 h à l'intérieur du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1238428001

CA23 12017

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10%;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303.

ADOPTÉE

40.09 1228770030

CA23 12018

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCU lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de densifier un secteur névralgique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010):

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan projet d'implantation réalisé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 24724, en date du 20 janvier 2022 à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment sur une partie de l'immeuble portant le numéro civique 7151, boulevard des Roseaies, son occupation, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la démolition du bâtiment sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 87, 140, 147, 148, 149, 152 et 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à l'article 3, paragraphes 2 et 3 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35 et 35.1 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);
- aux articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-505 et l'article 10, du Règlement concernant le zonage RCA 40, la marge arrière minimale applicable pour un usage « H3 - Habitation multifamiliale » est de 10 mètres.

4. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 11 étages pour le volume A
- b) 20 étages pour le volume B

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, en cour avant, une construction souterraine est autorisée sans limitation.

6. Malgré l'article 87 de ce règlement, un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin. La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10% de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

7. Malgré l'article 140 de ce règlement, une bordure de béton n'est pas requise entre les aires de stationnement séparant le 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'immeuble projeté des volumes A et B.

8. Dans le cadre des travaux de construction liés à la présente résolution, la modification de l'aire de stationnement du site mentionnée à l'article 1 n'est pas assujettie aux articles 147 à 149 de ce règlement.

9. Malgré l'article 152 de ce règlement, l'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 122 unités de stationnement pour vélos.

10. Malgré la section V du chapitre VII de ce règlement, sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) Une piscine;
- b) Une terrasse;
- c) Un jardin potager;
- d) Un pavillon de jardin.

11. Malgré l'article 201.1 de ce règlement, le pourcentage de surface végétale minimale requis, pour l'immeuble projeté et sur lequel les volumes A et B seront construits, est de 13%.

Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

12. Malgré les articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527, un permis de lotissement pour une subdivision du lot mentionné à l'article 1, peut être émis malgré des non-conformités à la réglementation d'urbanisme applicable résultant de cette opération cadastrale, pour le bâtiment situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

SECTION VI

CADRE BÂTI

13. L'aire de chargement et de déchargement du bâtiment commercial existant, situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, doit être fermée par l'ajout d'un mur et d'une toiture.

14. Pour les volumes A et B, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment ou de l'établissement, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant le premier alinéa, un équipement mécanique est autorisé au toit.

15. Pour les volumes A et B, l'aire de stationnement intérieur doit comporter minimalement 128 cases de stationnement desservies par un réseau électrique permettant l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

SECTION V

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 79 arbres, répartis ainsi:

- a) Un minimum de 38 arbres doit être plantés sur l'immeuble des volumes A et B;
- b) Un minimum de 25 arbres doit être plantés dans des bacs et situés sur les terrasses et les toitures du volume A;
- c) Un alignement de 16 arbres minimum, à grand déploiement, doit être planté en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans la bande végétale de l'immeuble du 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

17. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin

18. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour un projet impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, et incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux, et autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 47 à 51, 53, 54 et 80 à 83 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 3° Les différents volumes des bâtiments doivent se distinguer l'un de l'autre par l'utilisation d'avancées, de retraits et de matériaux différents;
- 4° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement;
- 5° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leur caractéristiques architecturales;
- 6° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 10° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 35 et 36, jointes à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements proposés sur les toits doivent être réalisés en respectant les aménagements illustrés aux pages 37, 38, 39 et 40 de l'annexe C, jointe à la présente résolution;
- 3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés;
- 4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;
- 5° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps;
- 2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 3° Les espaces fermés, les cachettes et recoins doivent être à éviter;
- 4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;

5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;

6° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

23. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité

24. La délivrance, d'un permis de construction ou de transformation pour les volumes A et B, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

25. La présente résolution autorise la construction du projet.

26. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

27. Dans les 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement, une servitude notariée en faveur de l'établissement commercial situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et concernant le tablier de manœuvre doit être déposée à l'arrondissement.

28. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 26, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ--ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ--ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ--ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.10 1228770023

CA23 12019

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCU lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan à l'annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 154, 184 et 190 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-206 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un bâtiment peut être implanté en cour latérale ou arrière à la marge 0.

4. Malgré le tableau de l'article 93 de ce règlement, une aire de détente pour les employés est autorisée en cour avant.

5. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule, et ce, pour un maximum de 6 cases aménagées en tandem.

6. Malgré le paragraphe 8 de l'article 184, un parement métallique est autorisé sur une façade faisant face à une voie de circulation, sans nécessiter d'être protégé de la circulation des véhicules par une bande gazonnée ou d'un trottoir.

7. Malgré le paragraphe 9 de l'article 184, un panneau composite d'acier ou d'aluminium est autorisé sur les façades du bâtiment dans une proportion supérieure à 50% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres de celui-ci.

8. Malgré l'article 190, le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant est calculé en tenant compte des arbres situés sur le domaine public, en bordure de la rue Larrey.

Advenant l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public par l'autorité municipale sans que celui-ci ne soit remplacé, le propriétaire du site mentionné à l'article 1 doit maintenir le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant.

9. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

SECTION IV

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Annexe A-PLAN INTITULÉ « ANNEXE

ADOPTÉE

40.11 1228770032

CA23 12020

Adopter le règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

VU l'avis de motion numéro CA22 12281 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit, donné par le conseiller de Ville, Mme Andrée Hénault à la séance du 6 décembre 2022 ;

VU le dépôt et l'adoption du projet de ce règlement à la séance du 6 décembre 2022 par la résolution CA22 12284 ;

VU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023 relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement **RCA 40-48** intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

ADOPTÉE

40.12 1226238012

-RETIRÉ SÉANCE TENANTE-

Autoriser le versement des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 785,60 mètres carrés, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc

40.13 1235837001

CA23 12021

Abroger les résolutions CA22 12245 et CA22 12287 suite au retrait par le requérant du projet particulier situé au 7500 boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (3002912574) a été déposée le 26 mai 2021 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} novembre 2022 le conseil a adopté un premier projet de résolution - CA22 12245- visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 décembre 2022 le conseil a adopté un second projet de résolution - CA22 12287- visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2023 le requérant a demandé le retrait de sa demande (3002912574);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'abroger les résolutions CA22 12245 et CA22 12287.

ADOPTÉE

40.14 1228770019

CA23 12022

Reconduire le mandat des membres, sièges impairs, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat des membres aux sièges impairs et leurs fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement du 17 janvier 2023, jusqu'au 16 janvier 2025, soit:

- Sièges numéro 1: Mme Andrée Hénault - Représentante du conseil d'arrondissement;
- Sièges numéro 3: M. Hugues Champigny - Membre résident;
- Sièges numéro 5: M. André Genty - Membre résident;
- Sièges numéro 7: Mme Francine Beauchamps - Membre résidente;
- Sièges numéro 9: M. Dominic Giguère - Membre résident;
- Sièges numéro 11: Mme Lucia Medeiros - Membre résidente.

ADOPTÉE

51.01 1238890001

CA23 1201

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2022 et du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution (PP-79-009)

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du:

- Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2022 à 18 h concernant le premier projet de résolution (CA22 12245) visant à autoriser l'usage « H 3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - PP-79-009;
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution (CA22 12287) PP-79-009.

61.01 1229595013

CA23 1202

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapporte

Dépôt est fait au conseil, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapporte.

61.02 1239595001

CA23 12023

Levée de la séance ordinaire du 7 février 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 février 2023 soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 7 mars 2023.

PÉTITION

M. le maire et membres du conseil de l'arrondissement Anjou

Date : 9 / 02 / 2023

Objet : Prolongation des sessions de yoga

Responsable : Diane Séguin

Nous, participants au cours de yoga, demandons, par cette pétition, l'ajout de deux semaines à la session d'automne pour une session de douze semaines (au lieu de dix) et l'ajout de cinq semaines à la session d'hiver pour une session de vingt semaines (au lieu de quinze). Cette demande a été faite à plusieurs reprises lors des sondages à la fin des sessions, mais n'a donné aucun résultat.

Par exemple, la session d'automne pourrait commencer l'avant dernière semaine de septembre et se terminer au début décembre et la session d'hiver pourrait commencer à la mi-janvier et se terminer à la fin mai ou au début juin (incluant la semaine de relâche).

Nous sommes conscients que ces ajouts entraîneront une augmentation du coût à l'inscription.



	Nom	Prénom	Adresse	Signature
1.	OSTIGUY	MARTINE		<i>Martine Ostiguy</i>
2.	Jobin	LUCIE		<i>Lucie Jobin</i>
3.	GRAVELLE	NATHALIE		<i>Nathalie Gravelle</i>
4.	Rondeau	Manon		<i>Manon Rondeau</i>
5.	BAGNE	FRANÇOISE		<i>Françoise Bagne</i>
6.	M. LAMARCHE	Michel		<i>Michel Lamarche</i>
7.	LEGAULT	CHANTAL		<i>Chantal Legault</i>
8.	DÉSILETS	NICOLE		<i>Nicole Désilets</i>
9.	Desrosiers	Françoise		<i>Françoise Desrosiers</i>
10.	ST GERMAIN	MARIE-ÈVE		<i>Marie-Ève St Germain</i>
11.	Rondeau	Line		<i>Line Rondeau</i>
12.	Souine	Danielle		<i>Danielle Souine</i>
13.	Feroudy	Barbara		<i>Barbara Feroudy</i>
14.	DERASSE	LOUISELLE		<i>Louise Derasse</i>

15.	Ross	Mireille		Cy. Ross
16.	BIRTZ	SUZANNE		Suzanne
17.	BIRTZ	MICHEL		Michel
18.	GRAUELLO	Sonia		Sonia
19.	DIANE	SÉULIN		Séulín
20.	BERNIER	JORELYNÉ		Joelyne Bernier
21.	0111-1	DERNASO		Derbaso
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12029

Proclamer la semaine du 16 avril au 22 avril 2023 la « *Semaine de l'action bénévole* »

CONSIDÉRANT QUE la « *Semaine de l'action bénévole* » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 16 avril au 22 avril 2023, la « *Semaine de l'action bénévole* » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1239573003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12029

Proclamer la semaine du 16 avril au 22 avril 2023 la « *Semaine de l'action bénévole* »

CONSIDÉRANT QUE la « *Semaine de l'action bénévole* » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 16 avril au 22 avril 2023, la « *Semaine de l'action bénévole* » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1239573003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1239573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 16 au 22 avril 2023 la « Semaine de l'action bénévole »

CONTENU

CONTEXTE

C'est sous le thème « Bénévolons à l'unisson! » que la campagne se déroulera cette année du 16 au 22 avril 2023. La Semaine de l'action bénévole est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'oeuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité. Depuis 2010, en proclamant de façon officielle la *Semaine de l'action bénévole* , l'arrondissement d'Anjou espère contribuer à la promotion du bénévolat et à reconnaître l'impact des personnes engagées dans la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 12046 - 3 mars 2020 - Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2020, la « Semaine de l'action bénévole »
- CA19 12043 - 5 mars 2019 - Proclamer la semaine du 7 au 13 avril 2019, la « Semaine de l'action bénévole »
- CA16 12045 - 1er mars 2016 - Proclamer la semaine du 10 au 16 avril 2016 la «Semaine de l'action bénévole».
- CA15 12086 - 7 avril 2015 - Proclamer la semaine du 12 au 18 avril 2015 la «Semaine de l'action bénévole».
- CA14 12052 - 4 mars 2014 - Proclamer la semaine du 6 au 12 avril 2014 la «Semaine de l'action bénévole».
- CA13 12045 - 5 mars 2013 - Proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2013 la «Semaine de l'action bénévole»

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande que le conseil d'arrondissement d'Anjou souligne la contribution des bénévoles par résolution du conseil.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'adoption d'une résolution afin de souligner l'importance de cet événement car il représente un juste retour des choses pour nos bénévoles. Sans exception,

ils méritent l'hommage qui leur est réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :

No. 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

No. 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué dans le Regards sur Anjou d'avril 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'appliquer pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Chantal BRETON
Directrice de la DCSLDS

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1239573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Proclamer la semaine du 16 au 22 avril 2023 la « Semaine de l'action bénévole »

Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573003

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : **Semaine de l'action bénévole du 16 au 22 avril 2023**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante : Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Contribuer à un sentiment d'appartenance et renforcer les liens sociaux. Priorité 10 : Entraide et bienveillance au cœur de notre communauté. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12030

Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur invitation 2023-12-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à GBI Experts-Conseils Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant total de 33 520,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2023-12-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de GBI Experts-Conseils Inc., conformément au cahier des charges

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239868002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12030

Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur invitation 2023-12-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à GBI Experts-Conseils Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant total de 33 520,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2023-12-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de GBI Experts-Conseils Inc., conformément au cahier des charges

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239868002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239868002


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur invitation numéro 2023-12-SP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou entreprend des travaux d'installation et/ou de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies. Le parc a fait l'objet d'interventions d'aménagement depuis plusieurs années. Les citoyens et la division des sports, des loisirs et du développement social réclament des travaux visant à corriger les déficiences répertoriées aux terrains de sports au niveau de la fonctionnalité et de la sécurité. En effet, vue la désuétude de certains équipements, la direction de l'arrondissement d'Anjou souhaite offrir un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer le niveau d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12080 - 29 mars 2021 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 156) (1217169006 - )

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Pour atteindre les objectifs sociaux et environnementaux, il faut intégrer dans le parc même, dès la phase de conception des éclairages, tous les éléments physiques qui le favorisent et qui alimentera le sentiment d'appartenance et favorisera la cohésion du groupe.

Appel d'offres prévu en mai 2023 pour Travaux projetés à des fins de réalisation (septembre - octobre 2023)

Les travaux d'éclairage du parc comprennent, sans s'y limiter :

- Les démarches préliminaires (étudier le milieu, évaluer les besoins et offrir les possibilités) ;
- L'étude photométrique;
- Plan de l'emplacement du terrain de baseball, les sentiers le chalet du parc et selon les zones des travaux (condition existant et nouvelle condition);
- Installations et/ou Remplacement des lampes existantes ;
- Installations des nouveaux lampadaires (fût + tête).

L'étude et la conception devront prendre en considération tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet, tel que les items décrits ci-dessous, sans s'y limiter :

- Étude d'éclairage du terrain de baseball, les gradins et les sentiers, afin d'évaluer si l'emplacement des tours et fût de lampadaires existants peut-être conservé, ainsi que l'installation des nouveaux lampadaires où requis;
- Étude de minimisation des circuits des éclairages; Décoder les circuits électriques des terrains sportifs vers le panneau électrique dans le bâtiment du parc, si requis.
- Installation de nouveaux panneaux électriques pour les éclairages du terrain de baseball;
- Valider l'état des tours et des bases d'éclairage existantes par inspection visuelle structurale;
- Étude photométrique; L'arrondissement ne fournira pas de plans CAD.
- Raccordement avec le réseau d'Hydro-Québec;
- Mise en place des lampadaires et des bases;
- Réseau des conduits électriques souterrains, filage et mise à la terre;
- Excavation des tranchées pour les réseaux souterrains;
- Peinture des fûts existants;
- Remplacement des lampes des éclairages du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine en incluant les assemblages, les boîtes de raccordement, les braquettes et les traverses; La firme devra proposer des modèles à être validés par l'arrondissement.
- Installation des nouveaux lampadaires (fût + tête) au stationnement, si requis.
- Remblayage des fondations, des tranchées et des éléments structuraux;
- Remblayage des fondations et des tranchées pour les réseaux souterrains;
- Tous autres éléments structuraux et civil (si requis).
- Conception des nouvelles bases de béton pour les nouvelles tours d'éclairages du terrain de baseball et du stationnement, si requis.

Surveillance des travaux de civil à temps plein au parc des Roseraies.

JUSTIFICATION

Le 17 janvier 2023, l'appel d'offres sur invitation numéro 2023-12-SP a été lancé par la direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 février 2023 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Il n'y a eu aucun addenda pour cet appel d'offres.

Suite à l'analyse de conformité des soumissions, la seule offre reçue est conforme.

L'offre conforme a été transmise au comité de sélection pour évaluation, conformément à l'article 573.1.0.1.2. de la loi sur les cités et Villes lorsqu'il s'agit de services professionnels. La soumissions reçue a obtenu une note intérimaire d'au moins 70 %, nécessaire pour prendre connaissance de l'enveloppe numéro 2 contenant le prix. À la suite de l'ouverture

des enveloppes no. 2, la firme GBI Expert-Conseils Inc. a obtenu le meilleur pointage (note finale) qui est assimilée à la soumission la plus basse.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à GBI Experts-Conseils Inc., au prix de sa soumission, 33 520,96 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GBI Experts-Conseils Inc.	86	33,11	33 520,96 \$	33 520,96 \$
Dernière estimation réalisée			38 000,00 \$	38 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				(4 470,04 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(11,79 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				N/A

L'écart entre la plus basse soumission conforme (note finale) et l'estimation est de (4 479,04 \$), soit (11,79 %).

Analyse de conformité complétée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront établis sur une base forfaitaire et finale. Ces honoraires ne pourront pas être modifiés, augmentés ou majorés en fonction du coût des travaux. Le coût total du contrat de 33 520,96 \$, taxes incluses, est financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné la désuétude de certains équipements, la direction de l'arrondissement d'Anjou souhaite offrir un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer le niveau d'éclairage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Plans et devis : Printemps/été 2023

Appel d'offre public printemps/été 2023

Travaux : Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Geneviève ROUSSEAU, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Nancy VALCOURT, 22 février 2023
Chantal BRETON, 21 février 2023
Geneviève ROUSSEAU, 21 février 2023
Amar IKHLEF, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2023-02-20

Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1239868002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses -
Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-
Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et
devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes
d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la
piscine au parc des Roseaies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur
invitation numéro 2023-12-SP (1 soumissionnaire)



Ct 2023-12-SP- Résultat.pdf



Ct 2023-12-sp ouverture pv.pdf



Original (1).pdf



2023-12-SP-Analyse conforme.pdf

Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

2023-12-SP - Services professionnels en ingénierie pour les travaux d'installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou

Pointage intermédiaire

Prix

Pointage final

Comité

FIRME	100%	\$	100% et \$	Rang	Date	Le 17 février 2023
GBI experts-conseils inc.	86	33 520,96 \$	33,11	1	Heure	13h
					Lieu	meet
Secrétaire du comité	Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim Arrondissement d'Anjou					

Signature

Nom /objet du contrat:		Contrat 2023-12-SP - Services professionnels en ingénierie pour les travaux d'installation et/ou remplacement des systèmes de éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou		
Solicitation:		AO sur invitation	Type de contrat:	
			Prix forfaitaire (art. 10)	
Entreprise/soumissionnaire	17,2	GBI	nom 2	nom 3
No d'entreprise (NEQ) inscrit sur la soumission	17,3	OK		
Nom du Signataire		OK		
Téléphone		OK		
Courriel		OK		
No Fournisseur Ville (si inscrit)		OK		
Recu dans le délai prescrit	20,01	ok		
Vérifier le format général de la soumission : exemplaires, formats, ratures paraphées	18,6,2	ok		
Documents publics Les documents ont été acquis via SEA0				
Voir tableau				
Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement	Lien	ok		
Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF	lien	ok		
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	Lien	ok		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	28,2	ok		
AMP Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)	24	ok		
OQLF Certificat de francisation	lien	ok		
Joindre la déclaration				
VÉRIFICATIONS autres DOCUMENTS				
Confirmation d'inscription CNESST	10 annexe IV	N/A		
Liste des Sous-Traitance	15	N/A		
Garantie/ Cautionnement de soumission %	27	N/A		
Vérifier l'AMF (Autorité des marchés financiers)	note	N/A		
Présentation de la soumission				
AO contient bien 2 enveloppes scellées	17.1 et 17.2	ok		
prix dans l'enveloppe 1	17.1.1	ok		
Enveloppe 2				
Note d'évaluation	33	86		
Enveloppe 2 bordereau prix	17.1.2	33 520,96 \$		
Bordereau TPS et TVQ	8,2	ok		
Enveloppe 2 Original signé	18,1	ok		
Vérifier le format général du contenu de l'enveloppe 2: exemplaires, formats, ratures paraphées	18,2	ok		
Date de vérification	2023-12-17		Enveloppe 2:	
Nom et titre du vérificateur	Mathieu St-Amant, Préposé à la gestion des contrats		Nom et titre du vérificateur Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement	
Signature du vérificateur			Signature	

Arrondissement d'Anjou Division des études techniques 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 2023-12-SP services professionnels SP INV.ZENV
---	---	--

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET/OU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL, DU STATIONNEMENT ET DE LA PISCINE AU PARC DES ROSERAIES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Description	
Montant de la proposition pour le parc des Roseraies	29 155,00 \$
SOUS-TOTAL	29 155,00 \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	1 457,75 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	2 908,21 \$
TOTAL :	33 520,96 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 »

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie <p style="text-align: center;">GBI EXPERTS-CONSEILS INC.</p>			
	Adresse <p style="text-align: center;">255, boulevard Crémazie Est, 9e étage</p>			
	Ville <p style="text-align: center;">Montréal</p>	Code postal <p style="text-align: center;">H2M 1L5</p>	Téléphone <p style="text-align: center;">514 384-4222</p>	Télécopieur <p style="text-align: center;">514 383-6017</p>
	Nom de la personne responsable (en majuscules) <p style="text-align: center;">MARC TREMBLAY, ING.</p>			
	Signature du responsable 	Date Jour <p style="text-align: center;">13</p>	Mois <p style="text-align: center;">février</p>	Année <p style="text-align: center;">2023</p>

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213002

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12031

Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat 22-0259-T

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 11 470 pieds carrés, situé au 7050, rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte.

D'autoriser la signature de l'acte de vente, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire.

De verser au domaine public de la Ville le lot 1 005 090 du cadastre du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

20.02 1229245009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12031

Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat 22-0259-T

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 11 470 pieds carrés, situé au 7050, rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte.

D'autoriser la signature de l'acte de vente, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire.

De verser au domaine public de la Ville le lot 1 005 090 du cadastre du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

20.02 1229245009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1229245009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables.. N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat : 22-0259-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (« SSI ») a été mandaté par l'arrondissement d'Anjou (« Anjou») afin d'acquérir de la Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership (« le Vendeur») un immeuble situé à Anjou au 7050 rue Jarry Est, à l'intersection de l'avenue de Neuville et de la rue Jarry Est, tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes (l'«Immeuble»).

L'Immeuble vacant est limitrophe à la bibliothèque municipale du Haut-Anjou et a une superficie de terrain de 11 470 pieds carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'acquérir du Vendeur, l'Immeuble, à des fins de sports, culture et loisirs, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. La nature exacte du projet sera déterminée après l'acquisition.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra à Anjou d'augmenter son offre de services aux citoyens à des fins de sports, culture et loisirs du Haut Anjou.
- Le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SSI;
- Anjou dispose des sommes pour financer le coût d'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'Immeuble est assumé à 100 % par Anjou et cette transaction est assujettie à la TPS et la TVQ.

L'acquisition sera imputée au PDI 2023-2032 de l'arrondissement - Programme de protection des bâtiments à 100 % pour un montant total de 1 049 875 \$ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer l'acquisition de l'Immeuble dans le délai prescrit par la promesse de vente et ce, au plus tard le 31 mai 2023, Anjou ne pourra pas bonifier son offre culturelle et son service aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne procédera pas à une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer un acte de vente au plus tard le 31 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim - transactions
immobilières

Tél :

438-229-8975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-02-20

Dossier # : 1229245009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables..
N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat : 22-0259-T.

Plans A et P



plan A.pdf



plan P.pdf

REQ



REQ SEC Sterling immeubles.pdf

Formulaire Montréal 2030



Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432

Télécop. :

Dossier # : 1229245009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050 rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables.. N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat : 22-0259-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de vente.

N/D 22-002361

FICHIERS JOINTS



2023-02-15 Acquisition (CB).doc

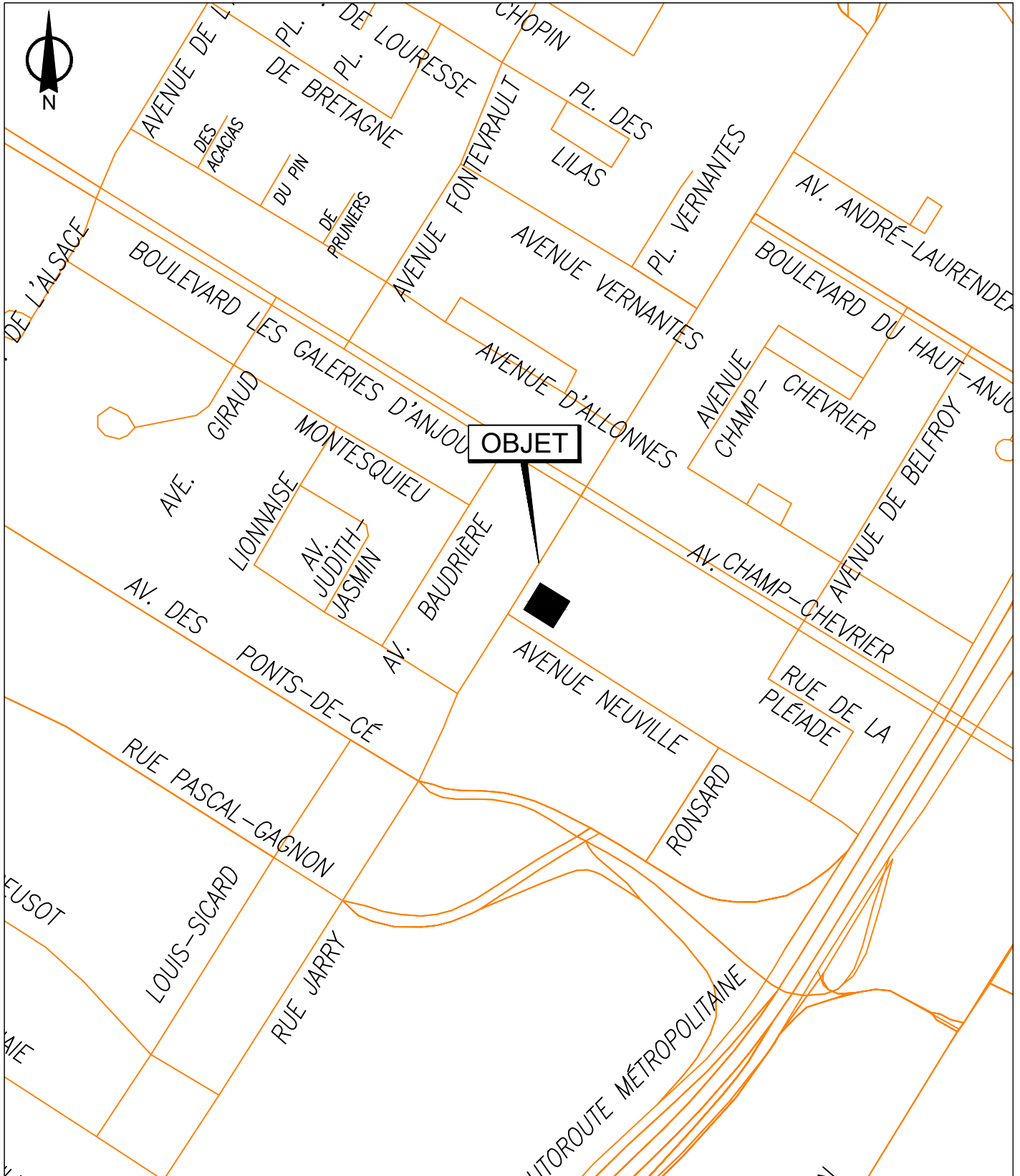
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

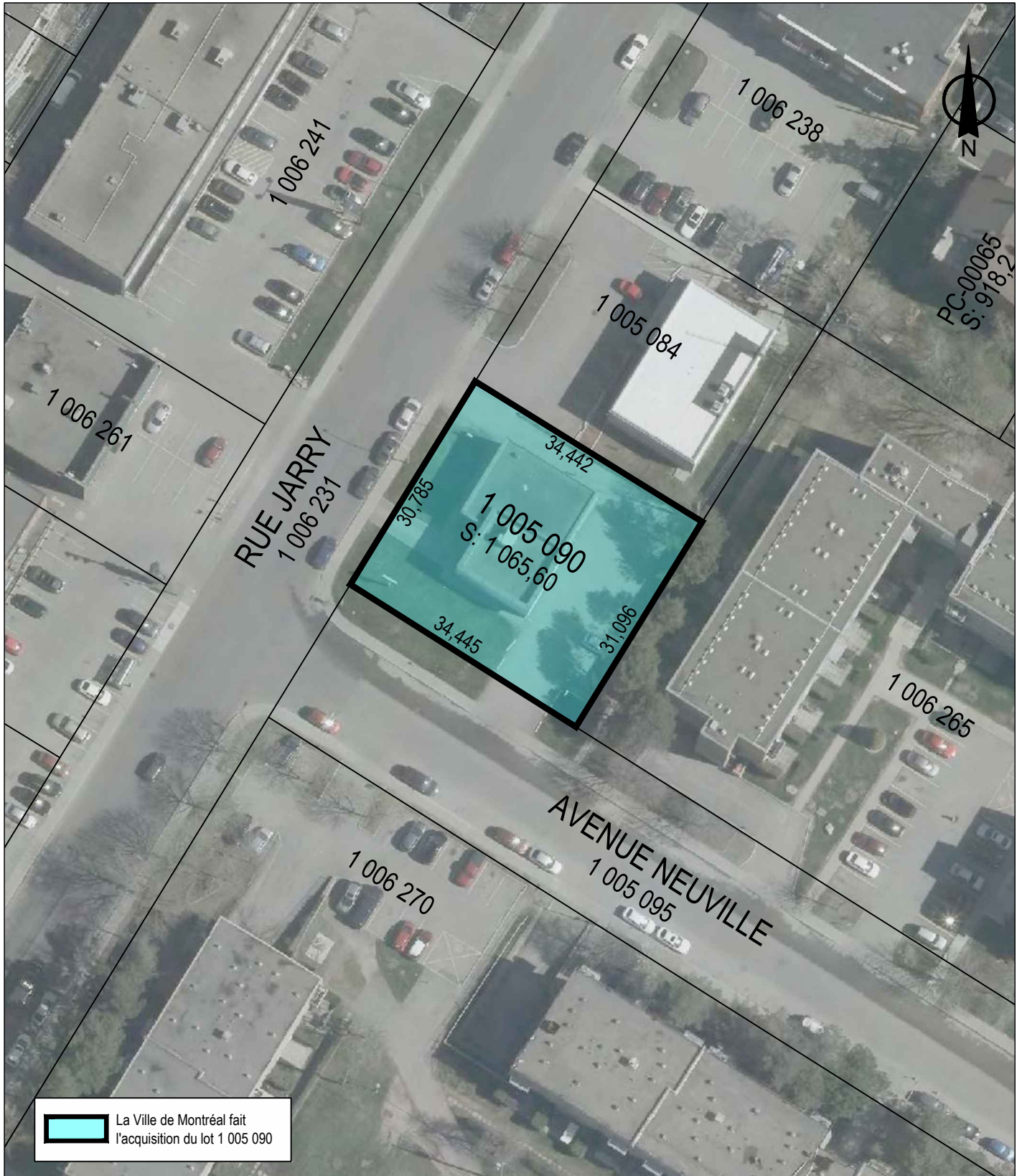
Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3368-01
Mandat: 22-0259-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 4 août 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3368-01
Mandat: 22-0259-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 4 août 2022



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-07-29 12:51:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3348806673
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMEUBLES STERLING

Adresse du domicile

Adresse	1395 rue de l'Église Montréal (Québec) H4L2H1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-09-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-09-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-03-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-03-30 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	Achat et gérance d'immeubles

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société GÉRANCE DES IMMEUBLES ET ACQUISITION

Associés, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Administrateurs**

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom Dossani Investments Inc.

Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1395 rue de l'Église Montréal (Québec) H4L2H1 Canada

Nom	3022056 CANADA INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	1395 rue de l'Église Montréal (Québec) H4L2H1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-02-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-05-03
Déclaration annuelle 2010	2010-03-24
Déclaration annuelle 2009	2009-05-01
Déclaration annuelle 2008	2008-05-15
Déclaration annuelle 2007	2007-07-06
Déclaration annuelle 2006	2006-04-21
Déclaration annuelle 2005	2005-05-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2004-06-16
Déclaration annuelle 2003	2003-04-26
Déclaration annuelle 2002	2002-04-23
Déclaration annuelle 2001	2001-03-22
Déclaration annuelle 2000	2000-04-04
Déclaration modificative	2000-01-25
Déclaration d'immatriculation	1999-09-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-01-25
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMEUBLES STERLING		1999-09-09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STERLING IMMEUBLES		2000-01-25		En vigueur
STERLING PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP		1999-09-09		En vigueur



© Gouvernement du Québec

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMEUBLES STERLING/STERLING PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, aussi connue sous le nom de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STERLING IMMEUBLES, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3348806673, ayant son siège au 1395, rue de l'Église, à Montréal, province de Québec, H4L 2H1, agissant et représentée par **3022056 CANADA INC.**, son seul commandité, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) avril mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144144939, ayant son siège au 1395, rue de l'Église, à Montréal, province de Québec, H4L 2H1, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-

11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement d'Anjou, sis au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, à Montréal, province de Québec, H1K 4B9, représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- 1) de l'article 130 paragraphes 5 et 6 de la Charte;
- 2) de l'article 6, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50); et
- 3) de la résolution numéro CA adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ (__) _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de sport, culture et loisirs, un immeuble situé dans l'arrondissement d'Anjou, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CINQ MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1 005 090)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 7050, rue Jarry Est, à Montréal, province de Québec, H1J 1G4.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par *Laurentian Bank of Canada* reçu devant M^e Kenneth C. Tran, notaire, le cinq (5) octobre deux mille (2000), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 207 835.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol de l'Immeuble, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- f) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- g) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- h) l'immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des

autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 143147064 RT0001;

T.V.Q. : 1022758302 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIETE EN COMMANDITE IMMEUBLES STERLING;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1395, rue de l'Église, à Montréal, province de Québec, H4L 2H1;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DIX-SEPT MILLE DOLLARS (1 017 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (15 921,50 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMEUBLES
STERLING/STERLING PROPERTIES LIMITED
PARTNERSHIP**, représentée par son commandité
3022056 CANADA INC.

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229245009

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Sterling immeubles / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble situé au 7050 rue Jarry Est, aussi connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte. N/Réf. : 31H12-005-3368-01 Mandat : 22-0259-T.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>(9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'acquisition de l'immeuble permettra à Anjou d'augmenter son offre de services à des fins de sports, culture et loisirs du Haut Anjou qui a particulièrement besoin de ce type de service pour les citoyens.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12032

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023

Ce prêt ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement selon les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1239573004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12032

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023

Ce prêt ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement selon les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1239573004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

La communauté portugaise de Montréal célèbre depuis de nombreuses années des fêtes présentant des enjeux importants de transmission intergénérationnelle et constituant l'un des principaux aspects de la définition de l'identité ethnolinguistique et culturelle du groupe. Ancrée dans le paysage montréalais, la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroule annuellement et rejoint toute la population montréalaise d'origine portugaise.

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les rassemblements ayant été interdits et restreints, il est important de soutenir des événements d'envergures mobilisant la population montréalaise et favorisant la solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12085 - 3 mai 2022 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire concerne uniquement le prêt de la scène mobile et est conditionnel aux autorisations et à l'édiction d'ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement qui seront faites en collaboration avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

Exceptionnellement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire prêter sa scène mobile à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles, et ce, sous respect de toutes les conditions établies dans la demande, notamment :

- D'assurer une surveillance de la scène mobile en tout temps, dès sa livraison et jusqu'à sa récupération;
- D'assumer tous les frais, le cas échéant;
- D'utiliser la scène mobile uniquement selon l'usage prévu dans la demande;
- De posséder une assurance en responsabilité civile d'une somme de 3 M\$ valide.

JUSTIFICATION

Le prêt de scène mobile constitue un privilège qui peut être révoqué si l'organisme ne respecte pas ses engagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cas échéant, il est entendu que la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou
Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Élizabeth SABOURIN, 22 février 2023

Philippe SEGUIN, 21 février 2023

Nancy VALCOURT, 13 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Chantal BRETON
Directrice DCSLDS

Tél :

514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1239573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2023

Requête



Scène mobile 20 et 21 mai 2023.pdf

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Le 5 février 2023



Monsieur Luis Miranda
Maire d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Objet : Célébration des Fêtes « Do Senhor Santo Cristo » Mai 2023

Monsieur,

La présente vise à solliciter votre soutien dans le cadre des Fêtes do Senhor Santo Cristo qui se dérouleront cette année le 20 et 21 mai 2023, à l'Église Santa Cruz, située au 60 Rachel Ouest à Montréal.

C'est à titre de président des Fêtes et au nom de la Commission des Fêtes que je vous fais cette demande. Nous aimerions, si possible, que votre arrondissement nous prête la scène mobile et nous permettre d'offrir un spectacle de qualité à toutes les personnes qui participeront à cet événement. Il est entendu, le cas échéant que la Commission des Fêtes assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

Comme vous le savez, il s'agit d'une des plus grandes fêtes de la communauté portugaise se réalisant à Montréal et en ce sens votre appui sera grandement apprécié.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre requête et dans l'attente d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Roberto Carvalho

Roberto Carvalho
Président de la Commission des Fêtes do Senhor Santo Cristo de Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573004

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12033

Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - appel d'offres public 23-19739.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Big Belly Solar, LLC., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 222 158,97 \$, taxes incluses, conformément aux cahiers des charges 23-19739.

D'autoriser un budget prévisionnel pour les incidences de 17 841,03 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Big Belly Solar, LLC., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239868004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12033

Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - appel d'offres public 23-19739.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Big Belly Solar, LLC., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 222 158,97 \$, taxes incluses, conformément aux cahiers des charges 23-19739.

D'autoriser un budget prévisionnel pour les incidences de 17 841,03 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Big Belly Solar, LLC., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239868004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1239868004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses- Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite obtenir des stations de poubelles (déchet et recyclage) avec système de compaction afin d'assurer un meilleur suivi sur la gestion des déchets et d'éviter des déplacements inutiles de la part des responsables de l'entretien. Les citoyens pourront alors bénéficier d'installations de gestion des déchets plus accessibles étant donné qu'il y aura un meilleur suivi sur le niveau de remplissage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12080 - 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 156)
 CA16 12257 - 14 novembre 2016 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, le Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs

DESCRIPTION

La nature du présent contrat consiste à l'obtention de quinze (15) nouvelles stations poubelles composées d'une unité avec système de compaction pour les déchets et d'une unité de système de compaction pour le recyclage fixé l'une à l'autre. Ces poubelles seront, notamment, installées sur la rue Chaumont et sur les terrains synthétiques des parcs de l'arrondissement.

Il est a noter que :

- Le système de compaction sera alimenté à l'aide d'une batterie rechargée à l'énergie solaire à l'aide de panneaux solaires (photovoltaïques) intégrés sur l'unité.
- Chaque unité sera munie d'un système de transmission de donnée sans fils permettant, entres autres, de s'informer sur le niveau de remplissage et l'état de fonctionnement des unités.

- Le système de transmission de données sans fils transmettra une alerte lorsque le niveau d'une unité est plein et que celle-ci doit être vidée.

- Chaque unité sera munie d'un système permettant leur localisation, tel qu'un GPS, afin de permettre la création d'un itinéraire en fonction des unités nécessitant d'être vidées.

La livraison des unités se fera à la Direction des travaux publics dans un délai de 4 à 6 semaines.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 23-19739 s'est déroulé du 16 janvier 2023 au 7 février 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire conforme est Big Belly Solar, LLC.

Sur trois (3) preneurs des documents d'appels d'offres, il y avait trois (3) entreprises. Une seule entreprise a déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (sans taxes)	TAXES (TPS/TVO)	TOTAL (taxes incluses)
Big Belly Solar, LLC.	222 158,97 \$	Les taxes ne s'appliquent pas	222 159,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			222 158,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			23 827,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			12,0 %

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 23 827,13 \$, taxes non-applicables, par rapport à l'estimation réalisée, soit 12,0 % supérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat d'acquisition de biens de et services à prix forfaitaire.

La totalité de la dépense du contrat sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	CONTRAT (Entrepreneur)
15 unités	212 492,97 \$

Livraison	9 666 \$
TPS (5 %)	n/a
TVQ (9,975 %)	n/a
Total :	222 158,97 \$

Budget prévisionnel :

INCIDENCES	
Douanes et courtage	17 841.03 \$
Sous-total :	17 841.03 \$

taxes incluses

Garantie de cinq (5) ans sur les poubelles et durée du logiciel CLEAN de huit (8) ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 au niveau des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Nancy VALCOURT, 22 février 2023
Amar IKHLEF, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1239868004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses- Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)



Schéma.pdf



Soumission.pdf



Grille_analyse_montreal_2030.pdf



23-19739_Écart.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

Dossier # : 1239868004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses- Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19739 Liste des commandes.pdf PV 23-19739.pdf 23-19739_TCP.pdf



23-19739_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Michael SAOUMAA
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

BB5 Double : Montreal - Anjou 02



Please review all aspects of the attached layout. Please call, fax, or email us with any changes and questions. Once we have received your approval, we will proceed with the job as it appears in the layout, or make the requested changes.

FASTSIGNS

10309 SE 82nd Avenue, Suite C Happy Valley, OR 97086 Tel: 503-777-2300 Fax: 503-774-3622

Client:	Bigbelly
Project:	Montreal Anjou
Order #:	105859
Scale:	1:10
Designer:	CJ
Date:	07/05/22
File:	June 2022
Dimension:	
Usable Artwork:	
Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
No	<input type="checkbox"/>
Artwork Comments:	
Quantities:	
Approved By:	Stephane Caron
Date:	

Ouverture avec Poignées





January 27, 2023
Devis No. Q41598-1
EM / EM

Les prix sont valables 120 jours à compter de la date ci-dessus.

DEVIS SYSTÈME BIGBELLY

Préparé par:	Facturer:	Envoyez à:
Ethan McElwain Directeur des ventes Bigbelly Solar 150 A Street, Suite 103 Needham, MA 02494 United States (802) 369-5766 emcelwain@bigbelly.com	Ville de Montreal – Arr. Anjou Édifice Lucien-Saulnier 155, rue Notre-Dame Est rez-de-chaussée Montréal, QC H2Y 1B5 Canada	Ville de Montreal – Arr. Anjou Direction des travaux publics 7171, rue Bombardier Montréal, QC H1J 2E9 Canada

Ce devis comprend les éléments suivants:

QTÉ	Article	Prix prolongée
15	HC5/HC5 Poubelle double avec pédales, emballage graphique, garantie de 5 ans et durée du logiciel CLEAN de 8 ans.	\$212,492.97

Tous les prix en CAD. L'expédition est Ex Works Guadalajara, MX. Le prix exclut les frais de courtage et de douane.
Le prix de poubelle comprend une remise de 5% sur le volume en fonction de la quantité de 30 composants.

Livraison: \$9,666.00

Possibilité d'achat

Coût total*: \$222,158.97 CAD

* Le total n'inclut pas les taxes de vente ou d'utilisation applicables.

Merci et bonne journée, Ethan McElwain
Bigbelly Solar, LLC

Virement bancaire: Middlesex Savings Bank. • Nom du compte: Big Belly Solar LLC • Compte # 166849558 • Routage # 2113712270 Int'l Swift # MDSXUS3N

Tous les bons de commande doivent faire référence au numéro de devis ci-dessus (en haut à droite).

Ce devis est soumis aux conditions générales de vente ci-jointes, qui sont jointes aux présentes et incorporées aux présentes, et expressément reconnues et acceptées par le client, comme indiqué par la signature dûment autorisée ci-dessous.

ACCEPTÉ ET APPROUVÉ PAR:	
CLIENT(E):	
PAR: _____	Titre: _____
Imprimer le nom: _____	Date: _____

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Big Belly Solar, LLC	222 159 \$	Taxes ne s'appliquent pas	222 159,00 \$
Dernière estimation réalisée	172 500 \$		198 331,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			222 159,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			23 827,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			12,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-222 159,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

Tableau comparatif des prix reçus



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19739

Numéro de référence : 1679270

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction_Arrondissement Anjou

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Big Belly Solar, LLC 150 A Street Suite 103 Needham, MA, 02494	Monsieur Ethan McElwain Téléphone : 802 369-5766 Télécopieur :	Commande : (2137723) 2023-01-23 9 h 26 Transmission : 2023-01-23 10 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Alexandra Verner Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	Commande : (2138914) 2023-01-24 13 h 41 Transmission : 2023-01-24 13 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr	Monsieur Marc-André Houle Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	Commande : (2135307) 2023-01-18 8 h 17 Transmission : 2023-01-18 8 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 février 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19739

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction – Arrondissement d'Anjou » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

Prix

BIG BELLY SOLAR, LLC

222 158,97 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 janvier 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres

23-19739

Agent d'approvisionnement

Naoual Drir

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Big Belly Solar, LLC	0	0	1	Stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction solaire pour les unités déchet et recyclage	15				222 159,00 \$	- \$
Total (Big Belly Solar, LLC)									222 159,00 \$	- \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Big Belly Solar, LLC *	222 158,97 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

(*) Fournisseur n'ayant pas d'établissement où il exerce ses activités de façon permanente au Québec; les taxes ne sont pas incluses.

Préparé par : Le - -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre d'éviter des déplacements inutiles des responsables de l'entretien grâce au système d'alerte du niveau de remplissage des bacs et les bacs seront alimentés par un système à l'énergie solaire intégré aux unités.</i> <i>Offrir aux citoyens des espaces publics propres.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12034

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12034

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12005 - 7 février 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 (1238178001).

CA22 12267 - 6 décembre 2022 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2022 au 30 octobre 2022 (1228178013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

Dossier # : 1238178002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023



Suivi carte Visa 2023-01.pdfDecisions deleguees - Janvier 2023.pdf



MONTREAL 2030 -1238178002.pdf202301 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



202301 Rapport SDF.pdf202301 Rapport BC-520 BC approuves.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

GreteI LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 janvier 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-02-15	UPS	Frais de ramassage	300412	INFORMATIQUE	01303	56511	015024	000000	2,63 \$
2	2023-01-18	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
3	2023-01-18	Omer DeSerres	Cadre pour photo	300438	Culture	07289	56590	000000	000000	74,72 \$
4	2023-01-26	Meta Platforms Inc.	Publication facebook	300438	Culture	07289	53802	000000	000000	34,68 \$
5	2023-01-26	Métro épicier	Collations pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	12,87 \$
6	2023-01-10	Adobe		300426	LOISIRS ADMIN	07167	55404	000000	000000	82,77 \$
7	2023-01-10	Apple		300426	LOISIRS ADMIN	07167	55404	000000	000000	24,13 \$
8	2023-01-11	IGA		300426	LOISIRS ADMIN	07167	55404	000000	000000	261,80 \$
9	2023-01-19	Bureau en Gros		300427	PROG ET SOUTI. ORG	07167	56590	000000	000000	48,26 \$
10	2023-01-20	Canadian Tire		300427	PROG ET SOUTI. ORG	07167	56590	015037	000000	491,94 \$
11	2023-01-23	ViaRail		300409	BIBLIOTHÈQUE	07231	53201	000000	000000	96,58 \$
12	2023-01-26	BMR		300427	PROG ET SOUTI. ORG	07167	56590	015037	000000	80,44 \$
13	2023-01-11	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
14	2023-01-30	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	3,00 \$
15	2023-01-24	Dépense de fonction	Métro	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	21,30 \$
16										
17										
18										
TOTAL										1 270,46 \$

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2023				1606
Janvier 2023				1130
Arrondissement Anjou				11
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				1
Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-01-20 07:33:57	Marc DUSSAULT	2236018007	Approbation des mouvements d'affectation, acceptés automatiquement par le système de gestion des mouvements de personnel registre des postes Numéro de demande collective 825890, période du 1er octobre au 31 décembre 2022.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et</i>				10
Article 08.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				10
2023-01-27 09:23:25	Réjean BOISVERT	2235352002	PROMOTION - JACQUELIN AUBRY,VINCENT Matricule: 100087629 A/C du: 2023-01-28 Titre d'emploi: INSPECTEUR(-TRICE) DU CADRE BATI No poste: 87617	
2023-01-26 09:32:12	Chantal BRETON	2235352005	EMBAUCHE - LANOUCHE,DARECK Matricule: 100344357 A/C du: 2023-01-17 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 00000	
2023-01-26 09:31:28	Chantal BRETON	2235352004	EMBAUCHE - GOBAT,ARNAUD Matricule: 100343870 A/C du: 2023-01-17 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 00000	
2023-01-26 09:22:01	Chantal BRETON	2235352001	EMBAUCHE - IDRES,ALI Matricule: 100343806 A/C du: 2023-02-02 Titre d'emploi: INSTRUCTEUR(-TRICE) DE TENNIS - COURS DE GROUPE - ANJOU No poste: 00000	
2023-01-25 09:24:50	Chantal BRETON	2236018005	DEPLACEMENT - CHARBONNEAU,CORALIE Matricule: 100317921 A/C du: 2023-01-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTREE & AUX BOUTIQUES No poste: 00000	
2023-01-19 14:48:40	Marc DUSSAULT	2236018006	PROMOTION - ST-AMANT,MATHIEU Matricule: 695339000 A/C du: 2023-01-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A LA GESTION DES CONTRATS No poste: 73356	
2023-01-19 13:59:42	Chantal BRETON	2236018004	DEPLACEMENT - CHINCHON LLANCAS,MARIA JOSE Matricule: 100246994 A/C du: 2023-01-14 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 00000	
2023-01-13 08:24:52	Marc DUSSAULT	2236018003	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - REYES-DEL PAPA,DIEGO Matricule: 100296554 A/C du: 2022-12-17 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 00000	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-01-11 11:38:31	Marc DUSSAULT	2236018001	DEPLACEMENT - CHINCHON LLANCAS,MARIA JOSE Matricule: 100246994 A/C du: 2022-12-17 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 49108
2023-01-11 07:48:06	Marc DUSSAULT	2226018197	DEPLACEMENT - VOLOACA,MIHAELA Matricule: 100260970 A/C du: 2023-01-03 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 68155

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et commun	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	26 553,05 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					26 553,05 \$
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01819 - Autres - Administration générale	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-259 104,56 \$
	300424 - ANJ - Division Etudes techniques	03001 - Transport - Dir. et admin. - A répartir	54501 - Serv.tech. - Formation 57402 - Achats de biens non capitalisés 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	010002 - Admissible à la loi 90 000000 - Général 000000 - Général	7 000,00 \$ -8 000,00 \$ 48 200,00 \$
		03103 - Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	54702 - Cotisations versées à des associations 55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	000000 - Général 014731 - Entretien courant	200,00 \$ -47 400,00 \$
		03164 - Marquage de la chaussée	54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	134 600,00 \$
	300446 - ANJ - Affectation surplus	03103 - Entretien et réparation des chaussées	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	11 736,53 \$
Total Direction -					-112 768,03 \$
(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	
Total (vide)					
Culture, sports, loisirs et	300405 - ANJ - Direction Culture, s	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	113 000,00 \$
		07167 - Exploitation des parcs et terrains	55201 - Location - Immeubles et terrains	014448 - Gardiennage et sécurité 014738 - Location de terrains	111 399,98 \$ 6 799,96 \$
	300426 - ANJ - Administration et L	07121 - Gestion install. - Centres commur	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	2 728,03 \$
		07141 - Gestion install. - Arénas et patino	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-2 728,03 \$
	300427 - ANJ - Complexe sportif et	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et s	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	31 751,55 \$
		07121 - Gestion install. - Centres commur	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	-2 000,00 \$
		07143 - Exploitation des arénas et patino	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	1 903,00 \$
		07167 - Exploitation des parcs et terrains	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-1 903,00 \$
			61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	500,00 \$
		07123 - Exploitation des centres commur	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	15 130,00 \$
	300438 - ANJ - Section - services a	07289 - Autres - activités culturelles	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics 61900 - Contribution à d'autres organismes	000000 - Général 016491 - Autres organismes	55 663,00 \$ 1 500,00 \$
	300445 - ANJ - Affectation surplus	02501 - Sécurité civile	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	33 215,00 \$
		07123 - Exploitation des centres commur	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	5 152,00 \$
	300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commur	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains 56590 - Autres biens non durables	014712 - Entretien ménager 015042 - Produits d'entretien	6 615,50 \$ -6 615,50 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)					372 111,49 \$
Travaux publics(B32B53)	300404 - ANJ - Direction travaux p	01301 - Administration, finances et appro	56590 - Autres biens non durables 61900 - Contribution à d'autres organismes	000000 - Général 016491 - Autres organismes	92 173,00 \$ 5 062,00 \$
	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-2 000,00 \$
		07402 - Achats de biens non capitalisés	57402 - Achats de biens non capitalisés	015058 - Mobilier urbain	-2 000,00 \$
		03163 - Signalisation lumineuse	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	-6 000,00 \$
	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et	03103 - Entretien et réparation des chauss	56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	-12 000,00 \$
		07163 - Horticulture et arboriculture	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-18 600,00 \$
	300419 - ANJ - Horticulture	07163 - Horticulture et arboriculture	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-1 062,00 \$
	300420 - ANJ - Bâtiments	09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des	54702 - Cotisations versées à des associations 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général 000000 - Général	100,00 \$ -31 097,50 \$
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égou	04161 - Réseaux d'égout	54590 - Autres services techniques 55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014447 - Fourrière et contrôle animal 000000 - Général	-1 000,00 \$ -2 500,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-10 500,00 \$
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	22 192,19 \$
		04121 - Réseau de distribution de l'eau p	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	000000 - Général	-8 192,19 \$
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et appro	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	20 405,49 \$
		02501 - Sécurité civile	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	-5 000,00 \$
		07141 - Gestion install. - Arénas et patino	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	014712 - Entretien ménager	-17 759,04 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	1 402,73 \$
		07231 - Bibliothèques	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	21 356,31 \$
		07123 - Exploitation des centres commur	54590 - Autres services techniques	014712 - Entretien ménager	-3 291,68 \$
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014448 - Gardiennage et sécurité	-107 516,29 \$
	300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03103 - Entretien et réparation des chauss	55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-2 573,00 \$
Total général					197 496,53 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2023

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377022	Cell direction	294,34 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				294,34 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594027	Cell TP	603,85 \$
	Libertevision Inc. (277158)	4295	Service web salle col bleu	275,94 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				879,79 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Cournoyer, Pierre (666045)	rembempl20221220	Remb kilometrage	75,90 \$
	Desjardins, Annie (643436)	rembempl20221208	Remb kilometrage	9,57 \$
	Parent, Annie (265281)	rembempl20221219	Remb kilometrage	19,54 \$
	Association Quebecoise Du Loisir l aqlm1913		Renouvellement 074999 habitant	373,67 \$
	Service D'Aide Communautaire Ar 1032		Fest de la soupe	160,00 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				638,68 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Boo! Design Inc. (123330)	5894	Carte d arrondissement Dause	149,47 \$
	Cooperative De L'Universite Laval	781016	Etui+vitre iphone	57,49 \$
	Telus (106939)	36562575029	Cell dause	449,44 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				656,40 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	El-Agha, Sami (438190)	rembempl20230126	Remb kilometrage	46,73 \$
		rembempl20221223	Remb kilometrage	28,91 \$
	Thouin, Karine (349263)	rembempl20221215	Remb kilometrage	4,69 \$
	Kokobrik Inc (652376)	20230122	Atelier lego	459,90 \$
	Severine Le Gall (227777)	20221114	Bébés contes	700,00 \$
	Terre Promise (186694)	14092043	Semences pr jardinotheque	254,10 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				1 494,33 \$
300410 - ANJ - Domaine public	Etude Daniel Jean Huissier (35609 20518)		Mise en demeure	48,02 \$
	Enviro Connexions Boisbriand (44: 72000001683600		Redevances	616,73 \$
		72000001676846	Redevance	496,13 \$
	Usd Global Inc. (520485)	464922	Basc-minis bacs	702,39 \$
Total 300410 - ANJ - Domaine public				1 863,27 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858230104	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	170,09 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				170,09 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Canon Canada Inc. (115676)	4030277578	Frais copie	187,78 \$
	Pitney Bowes Du Canada Ltee (11: 3202123759		Frais retard	12,33 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				200,11 \$

300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Brouillard, Marc (511040)	rembempl20221229	Remb carte opa	128,50 \$
	Fnx-Innov Inc. (519223)	411524	Travaux compaction 6541 boul galerie anjou	168,65 \$
	Recy-Beton Inc (121386)	in3114749	Asphalte/beton	274,41 \$
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				571,56 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Elevabec Inc. (378185)	20069	Appel de service + inspection	395,00 \$
	Energir S.E.C. (487396)	3523695	Coût de l'énergie pure: Année 2023	8 644,38 \$
		735000108529	Gaz metro Mason de la culture	2 526,24 \$
		755000104630	Gaz metro chenier	7 511,00 \$
		765000106811	Gaz metro mairie	8 353,69 \$
		765000106812	Gaz metro chaumont	11 710,70 \$
		755000103555	Gaz metro bombardier	18 002,86 \$
	Lafco Outillage Inc. (115159)	fc00492924	Boulons	686,40 \$
	Quincaillerie De L'Est Inc. (116050)	1105389	Peintures	363,26 \$
	Orange Traffic Inc (319032)	s001984	Main doeuvre technique	574,88 \$
		09865	Feux vertical	620,86 \$
	Protection Incendie Viking Inc. (116050)	xm262839	Frais sanitaire+insp cuisiniere	203,51 \$
		xm262841	Frais envoi+insp cuisiniere	168,09 \$
	Gray Fournisseurs De Materiaux E	3065915	Flod+yoke	162,73 \$
	Guillevin International Cie (11609)	3586383	Panneau+interrupteur+fusible	235,39 \$
		3541286	Manchon+coude	62,06 \$
		3538018	Minuterie	229,86 \$
		3521502	Unite batterie+boite metal	304,10 \$
	Pompes Provinciales (121821)	26288	Pompe little giants 10 sc	630,06 \$
	Tison, Sylvain (671049)	rembempl20221205	Carte de competence	100,00 \$
	Wolseley Canada Inc. (116146)	2294635	Raccords	159,40 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				61 644,47 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	Cliniques Telus Sante Inc. (606337)	rsi992057	Frais admin grippe	798,90 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				798,90 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	L'Empreinte Imprimerie Inc. (1222)	1126820	Carte d affaires	19,04 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				19,04 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	Telus (106939)	36562610035	Cell loisir	1 079,31 \$
Total 300433 - ANJ - Activités ludiques				1 079,31 \$
300434 - ANJ - Événements annuels	Service D'Aide Communautaire Ar 1028		Service transport de jeux	393,17 \$
	Exauce Mambangula Luyengi (658 501)		Maitre de ceremonie	450,00 \$
Total 300434 - ANJ - Événements annuels				843,17 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Boo! Design Inc. (123330)	5940	Signets	287,43 \$
	Lepointdevente.Com Inc. (603998)	202219979	Impression billet Noel chez les deschamps	36,79 \$
	Amelie Fortin (232876)	20230126	Duo fortin Poirier	459,90 \$

300438 - ANJ - Section - services au public	Louis-Bernard Claude (145935)	2085	Accord piano	620,00 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				1 404,12 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813230101	Bell express vu	80,31 \$
	Telus (106939)	36562443027	Cell ADM	277,09 \$
	Comaq, Corporation Des Officiers	1023872a	Cotisation annuelle des membres de la COMAQ	638,11 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				995,51 \$
800150 - PTI - Anjou	Fondation Latinarte (181672)	00000002	Mediation culturelle	350,00 \$
Total 800150 - PTI - Anjou				350,00 \$
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	Les Entreprises Alpha Peintureco :	031805	Reparation fuite	447,25 \$
Total 300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation				447,25 \$
300440 - ANJ - Communications	Boo! Design Inc. (123330)	5858	Panneau carte arrondissement	195,46 \$
Total 300440 - ANJ - Communications				195,46 \$
300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs	Bmr Detail S.E.C. (599534)	6790700	Poteau T 8 pouces	620,03 \$
	Dorson Ltee (130071)	a740004	Agrafe	25,29 \$
		a739221	Agrafe	25,29 \$
		a739284	Agrafeuse	275,89 \$
Total 300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs				946,50 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Graphiscan Inc. (606629)	322873	Affiche Ne jetez pas 11x17	349,96 \$
	Tuyaux Flexibles Du Quebec Inc. (:	349639	Piece stzx+m npsh	730,55 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				1 080,51 \$
(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	
Total (vide)				
Total général				76 572,81 \$

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou						
Autres - Administration générale						
					DU VERT AU ROUGE INC.	
				1573550	DESINSTALLATION DE DECORATIONS LUMINEUSES EXTERIEURES 2023	8 497,43 \$
Bibliothèques						
					TROICE CONSTRUCTION INC.	
				1567543	CONTRAT 2022-15-TR - réfection accessibilité universelle toilettes bibliothèque je	170 047,91 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux						
					LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	
				1570752	2023-06-SP travaux de réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages	81 890,25 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs						
					GENINOVATION	
				1573142	INCIDENCE 2023-14 Services professionnels pour la caractérisation environnemen	15 678,83 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives						
					CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	
				1573485	INCIDENCE 2022-10-TR Service d'un technicien pour remettre le système alarme €	1 137,01 \$
					SOLMATECH INC.	
				1531258	CONTRAT 2022-10-TR - INCIDENCES	17 577,01 \$
Réseau de distribution de l'eau potable						
					EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.	
				1570512	CONTRAT 2023-01-SP préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des t	74 856,09 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir						
					SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	
				1572696	Formation AutoCAD sur mesure	3 464,59 \$
Construction d'infrastructures de voirie						
					LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	
				1573151	ANJ-2023-TP-PTI - GDD 225058001 - Installation de 2 bornes de recharge au gara	4 589,00 \$
Total Direction - Anjou						377 738,12 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises						
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir						
					QUALITE CAFE INC.	
				1575008	BCO - ANJ - 2023 - DAUSE -Livraison de cafe	5 249,37 \$
Fourrière municipale et contrôle des animaux						
					(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	
				1574606	Fourriere et controle animal 2022-2023	58 411,50 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises						63 660,87 \$

Culture, sports, loisirs et développement social						
Bibliothèques						
					7322046 CANADA INCORPORATED	
				1574655	Support annuel logiciel Softguard 2022-01-01 au 2022-12-31	1 826,78 \$
					AHEARN & SOPER INC	
				1574660	Entretien de l'imprimante à la biblio du Haut-Anjou	403,15 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives						
					CARDIO PLEIN AIR- EST DE MONTREAL	
				1572902	Cours de mise en forme pour la saison hiver 2023 au parc Lucie-Bruneau mardi et	2 729,67 \$
					G.C. ENR	
				1574647	BCO - Loisirs - 2023 Achat eau	1 004,99 \$
					KINELITE	
				1572894	Cours de groupe Multi entraînement famille anjou Hiver 2023	1 417,33 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives						
					SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)	
				1565095	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin	23 364,00 \$
					ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	
				1572919	BCO - Loisirs - 2023 - Achat Appareil électronique	1 049,87 \$
					JOLICOEUR-LOCATION DE TAPIS INDUSTRIELS	
				1517852	BCO -DCSLDS Location et entretien (aux 2 semaines du 1er janvier au 1er mai 202	14 385,78 \$
					LOCATION SAUVAGEAU INC.	
				1518754	BCO - Location véhicule	7 596,86 \$

Dir	Acti	Nom fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					
				DISTRIBUTION ERIC TREMBLAY ENR.	
			1572916	BCO - Loisirs - 2023 Achat de bouteilles d'eau	457,48 \$
				GROUPE MAYRAND ALIMENTATION INC.	
			1572910	BCO - Loisirs - 2023 Achat de breuvages et nourritures	2 049,87 \$
				BROSSARD FRERES INC	
			1572923	BCO - Loisirs - 2023 Achat de cafés	500,00 \$
				DESCHAMPS IMPRESSION INC.	
			1571259	CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'information et répertoires d'activ	54 765,68 \$
				DISTRIBUTION GABRIEL BLUTEAU LAITIER	
			1572925	BCO - Loisirs - 2023 Achat de laits	1 600,00 \$
				LITHIUM MARKETING INC.	
			1574731	CONTRAT 20-18368 - PROLONGATION PRODUCTION REGARD ET REPERTOIRES AC	11 154,92 \$
Autres - Activités récréatives					
				AUVITEC LTEE	
			1572927	BCO - Loisirs - 2023 Achat et location d'équipements audiovisuel	1 574,81 \$
				RONA INC	
			1572921	BCO - loisirs - 2023 Achat de pièces et outils	3 149,62 \$
				S.E. CONCEPT INC	
			1572913	BCO - Loisirs - 2023 - Achat d'équipement d'éclairage et de sonorisation	1 259,85 \$
				TRAINS-TRAINS INC.	
			1576312	Location de train pour journée porte ouverte 2023	3 757,52 \$
Autres - activités culturelles					
				BOO! DESIGN INC.	
			1575670	BCO - Loisirs - 2023 Services infographie et graphisme pour la période de janvier à	9 081,42 \$
				CULTURE A LA CARTE D'ANJOU	
			1565088	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin	7 500,00 \$
				ECOLE DE MUSIQUE ANJOU	
			1565092	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin	20 000,00 \$
				JEAN SAUCIER	
			1572904	Cours de peinture 2023	2 565,00 \$
				L'ECOLE ET LES ARTS	
			1575672	Diffusion de spectacles et activités culturelles auprès des écoles primaires de l'arr	8 000,00 \$
				PIANO ESMONDE WHITE	
			1573589	Location de piano Esmonde white 6'2 noir, accord et banc pour le spectacle du 26	1 122,84 \$
Exploitation des parcs et terrains de jeux					
				LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-D'ANJOU	
			1566348	Bail de location janvier à décembre 2023	6 999,96 \$
				ASSOCIATION DE SOCCER-FOOTBALL ANJOU	
			1565063	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin	12 700,00 \$
				ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR ANJOU INC	
			1565060	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin	8 100,00 \$
Exploitation des arénas et patinoires					
				ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ANJOU INC.	
			1565061	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin	27 403,00 \$
				PATINAGE ANJOU INC.	
			1565085	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin	23 000,00 \$
Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance					
				CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU	
			1576310	CAFA - Du 27 février au 3 mars 2023. 3 Sauveteurs en tout temps - lundi au vendr	1 323,00 \$
Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir					
				LES YMCA DU QUEBEC	
			1572899	12 cours de zumba en famille au complexe sportif de l'école secondaire d'Anjou 20	1 154,86 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					262 998,26 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Gestion de l'information

7178255 CANADA INC.

1576123 BCO - 2023 - Informatique Service imprimante monochrome

10 498,75 \$

CREATIONS INFORMATIQUES L.D. INC.

Dir. Ges	Acti	Nom fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
		CREAT	1576074	Renouvellement de licence et service internet	3 710,26 \$
			1576083	BCO - 2023 - Achat et service pour informatique	10 498,75 \$
		INFYNIA.COM INC.			
			1575487	BC mensuel 2023 - TELESURVEILLANCE TERRAIN SOCCER ROGER-ROUSSEAU	15 004,81 \$
Rel. avec les citoyens et communications					
		GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.			
			1510847	BCO - ANJ - 2022 - SERVICE DE LIVRAISON POUR LA DIRECTION DES SERVICES ADM	187,14 \$
		DESCHAMPS IMPRESSION INC.			
			1571259	CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'information et répertoires d'activ	100 860,13 \$
		LITHIUM MARKETING INC.			
			1574731	CONTRAT 20-18368 - PROLONGATION PRODUCTION REGARD ET REPERTOIRES AC	37 123,58 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					177 883,42 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement

		ALLB INC.			
			1575484	Projet pilote - Gestion des actifs - Recensement des actifs mécaniques	7 985,03 \$
		DIMENSION F.M. INC.			
			1558723	DEMENAGEMENT MAIRIE	1 049,87 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.			
			1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	33 386,02 \$
		PRODUITS RE-PLAST INC.			
			1570486	Frais transport de bois composite -Programme des jardins communautaires	1 049,87 \$
		SANTINEL INC.			
			1571084	Vérification et équipements DEA	4 199,49 \$
		SECURITE NOVATECK INC			
			1571099	Affiches de localisation des panneaux d'incendie et exercices	18 582,79 \$
			1571716	Plan d'évacuation	3 149,61 \$
		SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.			
			1570680	CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments	27 418,67 \$
		TECHNOLOGIE MAXEN INC			
			1575482	Projet pilote - Gestion des actifs et Vision structure - Abonnement mensuel	13 962,28 \$

Bibliothèques

		NEVE REFRIGERATION INC.			
			1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	2 045,16 \$
		SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.			
			1570680	CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments	15 497,51 \$

Déblaiement et chargement de la neige

		DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.			
			1438849	CONTRAT 20-18267 pour la location de trois autoniveleuses avec opérateurs	305 972,93 \$
			1556098	CONTRAT GRÉ À GRÉ - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - Location d'une n	84 790,53 \$
		J.M. SERVICES UNIQUES INC.			
			1549842	CONTRAT GRÉ À GRÉ - Location 2 tracteurs-chargeurs avec opérateurs - 15 novem	103 583,29 \$
			1571665	Location 2 camions 12 roues pour chargement de la neige pour les services rendu:	1 826,78 \$
		LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.			
			1561018	CONTRAT 22-19394 location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opératio	60 472,80 \$
		NEIGEXPERT LTEE			
			1441157	CONTRAT 20-18267 Pour Location d'une autoniveleuse avec opérateurs	25 493,33 \$
		PAVAGES CHARTRAND INC.			
			1555817	CONTRAT GRÉ À GRÉ - PAVAGES CHARTRAND INC. - Location d'une niveleuse avec	63 899,59 \$
			1575626	CONTRAT 2023-15-AC contrat adhésion. Location d'une niveleuse avec opérateur	49 921,56 \$

Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux

		CENTRE DE LOCATION ARCO INC.			
			1574139	BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour les Parcs	262,47 \$
		BMR DETAIL S.E.C.			
			1574145	BCO-ANJ-2023-TP - BMR - Quincaillerie pour les parcs	1 574,81 \$
		BOULONS PLUS			
			1574143	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel pour les parcs	524,94 \$
		GROUPE ARTEA INC.			
			1571089	Décoration de Noel anneau de glace des Roseraies	12 820,34 \$

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
		Entr			LANDSCAPE FORMS INC.	
				1571714	Ride bike rack	1 910,77 \$
					LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	
				1575512	BCO-ANJ-2023-TP - Location pour les Parcs	1 049,87 \$
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	8 564,89 \$
					PREMIER OUTILS PRO TOOLS	
				1576455	BCO-ANJ-2023-TP - Achat d'outils-parcs	524,94 \$
					Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	
					CONSTRUCTION DJL INC	
				1574147	BCO-ANJ-2023-TP -Construction DJL - Achat asphalte chaude en période hivernale	6 299,25 \$
					CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
				1573915	BCO-ANJ-2023-TP - Achat asphalte chaude en période estivale (1er avril au 30 nov	419,95 \$
					GROUPE BISSONNETTE INC.	
				1575868	BCO-ANJ-2023-TP - Savon dégraiseur pour asphalte	1 259,85 \$
					LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	
				1575870	BCO-ANJ-2023-TP - Achat colle pour bitume	209,98 \$
					Épandage d'abrasifs	
					CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	
				1559320	Achat de sel de déglçage - Période jusqu'au 31 décembre 2022	143 930,51 \$
				1573920	Entente 1551187 - Achat de sel de déglçage - Période du 1er janvier au 30 avril 2	383 388,89 \$
					DEMIX AGREGAT	
				1563626	Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10	22 731,41 \$
				1573885	BCO-ANJ-2023-TP - Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10	43 640,41 \$
					Gestion install. - Arénas et patinoires	
					ABED YAHIAOUI	
				1572704	Fixation de la plaque métallique galvanisée à la fosse de retenue d'eau pluviale	10 078,80 \$
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	11 557,03 \$
					REGULVAR INC	
				1572705	Service d'entretien des systèmes de contrôle de ventilation	5 669,32 \$
					SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	
				1454666	Contrat 1808-150CB - Entretien préventif du système de contrôle de l'aréna Chén	5 879,30 \$
					SOGEP INC.	
				1569750	CONTRAT 2007-03 - Volet 1 - Administration et gestion des opérations ARÉNA CH	875 680,29 \$
				1569758	CONTRAT 2007-03 - Volet 5 - Rénovation ARÉNA CHÉNIER - Frais transactionnels p	17 817,93 \$
					Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	
					9198-2827 QUEBEC INC	
				1566215	Loyer 6e croissant janvier a mars 2023	6 092,23 \$
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	27 468,92 \$
					Horticulture et arboriculture	
					CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
				1574140	BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour l'Horticulture	1 049,87 \$
					GLOCO INC.	
				1575516	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de semence	1 049,87 \$
					CENTRE D'HORTICULTURE VALBO	
				1574132	BCO-ANJ-2023-TP - Achat d'arbustes et autres	524,94 \$
					LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	
				1575509	BCO-ANJ-2023-TP - Location pour l'horticulture	262,47 \$
					NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	
				1576452	BCO-ANJ 2023-TP- Achat outils pour les élagueurs.	2 624,69 \$
					REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	
				1575639	Achat de 124 arbres pour l'arrondissement d'Anjou. (63 arbres au printemps et 61	976,38 \$
					Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	
					9198-2827 QUEBEC INC	
				1566215	Loyer 6e croissant janvier a mars 2023	5 482,99 \$
					Nettoyage et balayage des voies publiques	
					CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
				1574138	BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour la Voirie	262,47 \$

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
					Netl PIECES D'AUTO JARRY LTEE	
				1572085	Achat de 100 sapins sent bon odeur Black Ice Code du produit : CF10155	145,93 \$
					Réseau de distribution de l'eau potable	
					CONSTRUCTION DJL INC	
				1574147	BCO-ANJ-2023-TP -Construction DJL - Achat asphalte chaude en période hivernale	9 448,87 \$
					CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
				1573915	BCO-ANJ-2023-TP - Achat asphalte chaude en période estivale (1er avril au 30 nov	629,92 \$
					DORSON LTEE	
				1575861	BCO- ANJ-2023-TP- Achat outils et pièces pour Aqueduc	262,47 \$
					GROUPE BISSONNETTE INC.	
				1575868	BCO-ANJ-2023-TP - Savon dégraisseur pour asphalte	1 889,77 \$
					LAFARGE CANADA INC	
				1509985	BCO-ANJ-2022-TP - Achat de pierres pour l'aqueduc	31 724,77 \$
					LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	
				1575870	BCO-ANJ-2023-TP - Achat colle pour bitume	314,96 \$
					REAL HUOT INC.	
				1575871	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièce d'aqueduc	524,94 \$
					Réseaux d'égout	
					CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
				1574193	BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour l'aqueduc	262,47 \$
					CREUSAGE RL	
				1510194	GAG-TP-2022 - Creusage RL - Hydro-Excavation jusqu'au 31 décembre 2022	28 181,75 \$
					Signalisation écrite	
					BOULONS PLUS	
				1574134	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel pour signalisation	1 049,87 \$
					DEVELOTECH INC.	
				1574127	BCO-ANJ-2023-TP - Pour signalisations routières	524,94 \$
					DORSON LTEE	
				1575514	BCO-ANJ-2023-TP - Achat outils et pièces pour Signalisation	524,94 \$
					MARTECH SIGNALISATION INC.	
				1576449	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel de signalisation routière	5 249,37 \$
					Signalisation lumineuse	
					CANADIEN NATIONAL	
				1572067	Entretien - Avertissement sans barrières - Ray Lawson , Crescent 2 et rue duGolf p	1 779,00 \$
					ORANGE TRAFFIC INC	
				1575964	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation électricité	5 249,37 \$
					Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	
					CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
				1573835	BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour les Bâtiments	524,94 \$
					CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	
				1574764	BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretion des systèmes d'incendie	10 498,75 \$
					ASCENSEURS ALLARD CIE LTEE	
				1573820	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien et appel de service ascenseur Centre communautair	4 199,50 \$
					BMR DETAIL S.E.C.	
				1573831	BCO-ANJ-2023-TP - quincaillerie pour les bâtiments	1 574,81 \$
					DORSON LTEE	
				1575973	BCO-ANJ-2023-TP - Achat outils et pièces pour les Bâtiments	524,94 \$
					ELEVABEC INC.	
				1575980	BCO-ANJ-2023-TP - Inspection et entretien plate-forme élévatrice	1 049,87 \$
					EXTINCTEUR EXPERT	
				1575979	BCO-ANJ-2023-TP - Inspections des extincteurs dans tous les bâtiments	3 149,62 \$
					GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	
				1575968	BCO-ANJ-2023-TP - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation des bâtimen	3 149,62 \$
					GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	
				1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente)	3 674,57 \$
					IRRIGAZON INC.	
				1576429	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des systèmes d'irrigation dans les parcs	15 748,12 \$
					IRRIGLOBE INC.	
				1575977	BCO-ANJ-2023-TP- Réparation des gicleurs dans les bâtiments	5 249,37 \$
					LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
		Sou		LES PR 1510854	BCO-ANJ-2022-TP - Service d'entretien des génératrices LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	13 878,67 \$
				1573830	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des portes électriques LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	2 624,69 \$
				1576445	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces électriques NEVE REFRIGERATION INC.	10 498,75 \$
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve QUEBEC LINGE	99 738,12 \$
				1575970	BCO-ANJ-2023-TP - Location de vêtement pour électriciens (entente et hors enter QUINCAILLERIE DE L'EST INC.	1 574,81 \$
				1575975	BCO-ANJ-2023-TP - Accessoires et fournitures de bâtiments	3 149,62 \$
				Transport - Dir. et admin. - À répartir		
				9198-2827	QUEBEC INC	
				1566215	Loyer 6e croissant janvier a mars 2023 NEVE REFRIGERATION INC.	49 347,06 \$
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.	8 886,14 \$
				1506883	CONTRAT 21-19031 - ENTRETIEN MENAGER MAIRIE - TP - BIBLIO JARRY 12 DECEM	2 698,18 \$
				1570680	CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments	60 014,58 \$
				Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir		
				ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC		
				1576441	Code FI1FFAAG - Formation entretien des patinoires - 30 janvier 2023, 1er février NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	3 090,83 \$
				1576453	BCO- ANJ 2023-TP- Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs.	2 099,75 \$
				Éclairage des rues		
				9411-8296 QUEBEC INC.		
				1546271	GAG - Fûts-éclairage de rue GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	8 740,31 \$
				1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente) LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1 574,81 \$
				1575976	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien/Réparation de lampadaires	5 249,37 \$
				Sécurité civile		
				SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.		
				1570680	CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments	9 536,94 \$
Total Travaux publics						2 845 687,97 \$
Total général						3 727 968,64 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1238178002*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier au 31 janvier 2023.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12035

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du Conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) l'offre du Conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour:

- La réalisation du plan de la forêt urbaine;
- La réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

ADOPTÉE

30.02 1238213003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12035

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du Conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) l'offre du Conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour:

- La réalisation du plan de la forêt urbaine;
- La réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

ADOPTÉE

30.02 1238213003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} mars 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) regroupant les 10 activités et programmes qui composent le Plan de la forêt urbaine (PFU). Or, ces activités ne comportaient pas l'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public des arrondissements et de ce fait, l'offre de service a été bonifiée afin d'y inclure cette activité.

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25% d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne.

Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule autour de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été mis en place dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés à la section description.

Ce présent dossier viendra officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU et certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0776 - 14 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) - Dossier 1228142002

CA22 12042 - 1^{er} mars 2022 - Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge des services dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (PFU), géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) - Dossier 1228213002

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Dossier 1218142002

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU. Il présente les résolutions accordées pour certains d'entre eux ainsi que les activités et programmes dont la compétence relève des arrondissements que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programmes ou activités (Plan de la Forêt Urbaine)	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissement	Non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissement	Non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissement	Non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	Non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissement	Oui Octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissement	Oui Conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissement	Oui Octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissement	Oui Gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissement	Oui Gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des

			arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissement	Oui Participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements
<i>Abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public des arrondissements</i>	<i>CM22 0776</i>	<i>Arrondissement</i>	<i>Oui</i>

Parallèlement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de la compétence des arrondissements. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

JUSTIFICATION

Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin, notamment, d'accroître davantage le nombre de plantations sur le territoire.

Les travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter cette offre vient officialiser l'offre de service actuelle et n'engendre aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques du Plan climat 2020-2030.

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de refuser l'offre obligera l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en cours en lien avec l'offre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue à cet effet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Dossier # : 1238213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou



Montréal 2030_1238213003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213003

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>2. Le remplacement des arbres malades (frênes) par des essences résistantes viendra accroître la biodiversité et viendra pérenniser la canopée.</i> <i>19. Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12036

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour le marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'Offre de services - EESM 2022.

D'autoriser la dépense de 292 627,59 \$, sans taxes applicables, pour les travaux de marquage de la chaussée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1238213002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12036

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour le marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'Offre de services - EESM 2022.

D'autoriser la dépense de 292 627,59 \$, sans taxes applicables, pour les travaux de marquage de la chaussée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1238213002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2023. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0016 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. Dossier 1238476003
CA22 12062 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2022 et autoriser une dépense de 182 127,50 \$. Dossier 1227715002

CA22 26 0043 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. Dossier 1228476002.

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement.

L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage

- Lignes d'arrêts
- Passages piétons
- Passages écoliers (blancs, jaunes)
- Flèches
- Boîtes de jonction
- Dos d'âne
- Pistes cyclables
- Chevrons et stencils
- Lignes de guidage
- Lignes axiales
- Zone hachurées sur rue et piste cyclable
- Stationnement en angle

2. La mise à jour des plans de marquage L'arrondissement d'Anjou ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

Les travaux de marquage débuteront dès la mi-avril 2023.

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement d'Anjou débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 292 627,59 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou. Le financement de cette dépense est détaillé dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, c'est-à-dire, sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra recourir à des fournisseurs externes afin d'assurer un entretien adéquat du marquage de la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-avril 2023

Fin des travaux : mi-octobre 2023

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Julie MILLETTE, 17 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1238213002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$



Montréal 2030_1238213002.pdf



Anjou - Offre de service Marquage EESM - 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. : 514-493-5144

Soumise à l'arrondissement



Préparée par :

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie

CONTENU DE L'OFFRE

Notre expertise à votre service	3
Généralités	4
Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé	5
Offre de service	6
Description et inventaire	6
Inventaire des éléments de marquage	6
Exclusions	7
Échéancier de réalisation	7
Calendrier de marquage	8
Partenariat et communication	9
Partage d'informations	9
Traitement des demandes de service (DDS)	9
Demandes additionnelles et imputation comptable	10

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par la *Planification Stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir pour l'année 2023 dans votre arrondissement, sous forme de tableau, au plus tard le 28 février 2023. L'information doit inclure :

- Titre du projet et brève description;
- Ampleur estimée relativement au nombre de panneaux et de tiges pour la signalisation, et au nombre de fûts;
- Date souhaitée de réalisation;
- Toute entrave majeure pouvant nuire aux opérations de marquage, de signalisation ou à l'entretien de l'éclairage et des feux de circulation.

Votre arrondissement a la possibilité d'octroyer des contrats à des entrepreneurs privés pour réaliser, sur votre territoire, des projets qui modifient ou ont un impact sur le marquage entretenu par EESM. Afin d'assurer une continuité des opérations suite à la terminaison de ces contrats externes, il est primordial de vous assurer que les éléments suivants soient communiqués au fournisseur et partagés à EESM.

 Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Secteurs d'activités	Éléments respecter
Marquage sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de marquage, tels les pochoirs (stencils) de vélos, utilisés correspondent aux modèles utilisés par EESM • Les plans de marquage doivent être transmis à EESM par l'arrondissement via le formulaire à EESM (afin d'intégrer ce marquage dans l'entretien de l'année suivante)

Réglementation et normes applicables

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du ministère des Transports du Québec telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées. Les demandes devraient être effectuées par des collaborateurs qui maîtrisent bien cette réglementation. Il est fortement recommandé aux arrondissements d'offrir une formation adéquate sur ces normes.

De plus, afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des Ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière doit être accompagnée de plans conformes signés et scellés.

Réduction des gaspillages et contexte économique

EESM traite avec de nombreux fournisseurs dans le cadre de ses opérations et n'échappe pas au contexte économique actuel ainsi qu'aux augmentations importantes de coûts pour certains matériaux.

Par exemple, le CCMU a acquis un nombre important de bollards verts dans le cadre de la mise en place des corridors sanitaires pour les mesures de distanciation en lien avec la COVID-19. Comme EESM s'approvisionne à cet inventaire, il est souhaitable de privilégier l'utilisation de ces bollards, plutôt que les noirs, afin d'utiliser les stocks disponibles.

Votre arrondissement a un pouvoir direct sur l'utilisation du budget, par le contrôle de vos demandes transmises uniquement à la suite d'analyses rigoureuses.

Offre de service

Description et inventaire

L'entretien du marquage consiste, à partir du printemps et lorsque les conditions météorologiques le permettent, à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énuméré ci-dessous.

Inventaire des éléments de marquage

Type de marquage	Quantité planifiée 2023
Lignes d'arrêts (unité)	873
Passages piétons (unité)	222
Passages écoliers BLANCS (m)	750
Passages écoliers JAUNES (m)	189
Flèches (unité)	469
Boîtes de jonction (m2)	445
Dos d'âne (unité)	7
Lignes axiales (m)	100 960
Pistes cyclables (m)	39 820
Zigzags piste cyclables (unité)	35
Chevrons et stencils (unité)	615
Autres types de marquage pistes cyclables (unité)	14
Ligne de guidage (unité)	5
Lignes axiales '30 mètres' (unité)	487

Type de marquage	Quantité planifiée 2023
Zones hachurées Rue (bout ilot) et Piste cyclable (m)	5 131
Stationnement en angle (m)	980

Exclusions

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

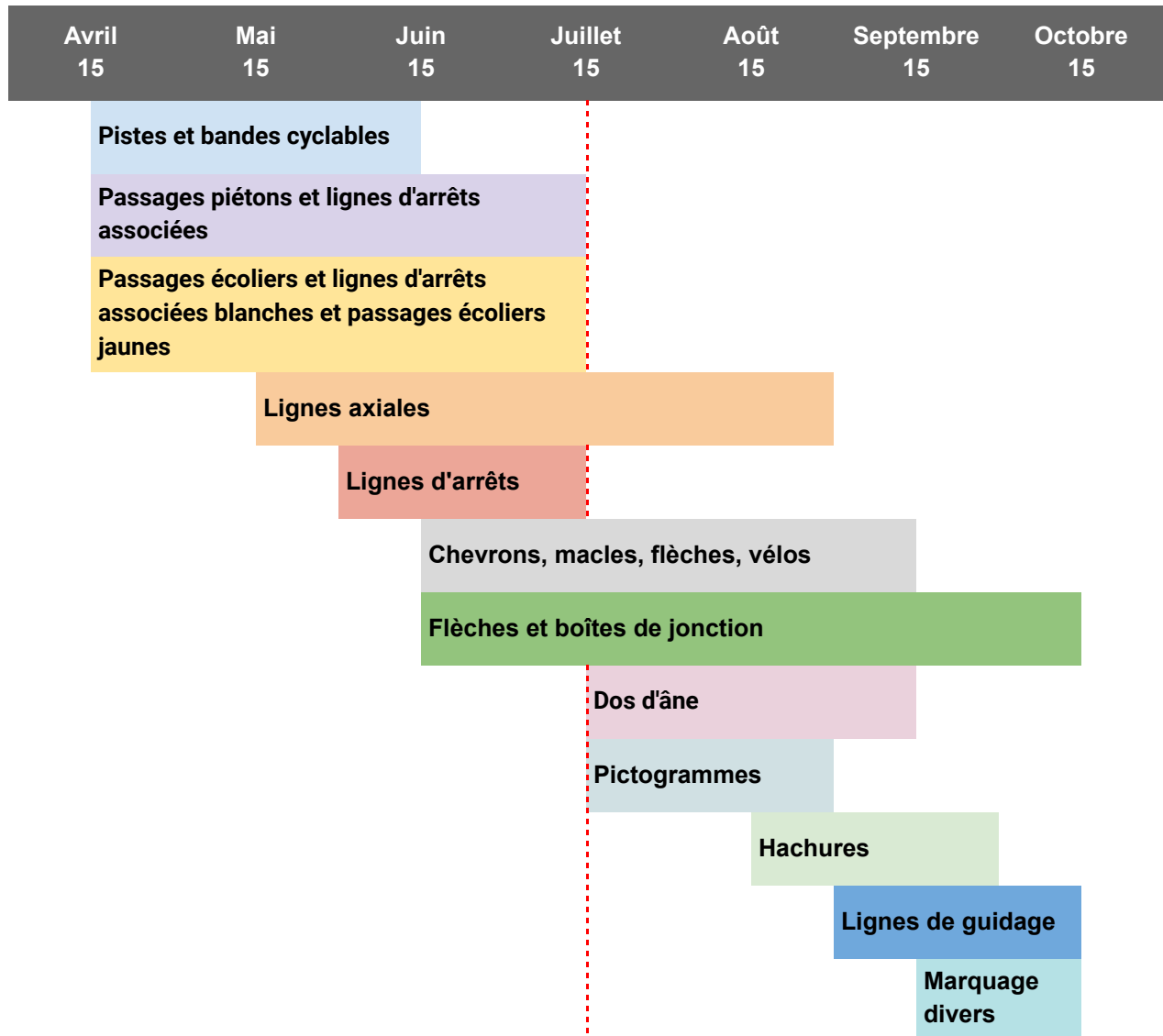
Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2023. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM. L'équipe de marquage doit être informée au fur et à mesure que les rues sont nettoyées.

La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de EESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2023.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet 2023.

Calendrier de marquage



Le montant pour l'entretien des éléments de marquage mentionnés dans le tableau ci-dessus est de : **292 627,59 \$** pour 2023.

Partenariat et communication

Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM compte sur votre constante collaboration :

- Respecter les procédures établies
- Participer à des rencontres pour assurer la collaboration entre les équipes
- Communiquer tout changement relatif aux personnes-ressources de votre équipe.

Partage d'informations

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les procédures spécifiques aux activités et les documents suivants :

Marquage

- Plan du marquage actualisé;
- Rapport d'avancement hebdomadaire;
- Liste des personnes-ressources.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Type de demandes	Délai de réponse ¹
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours

Demandes additionnelles et imputation comptable

Dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut répondre à des demandes additionnelles. Elles seront traitées comme des projets et feront l'objet d'une facturation distincte.

L'utilisation du formulaire disponible sur notre site internet est obligatoire. Les procédures détaillées sont également disponibles sur le disque partagé et sur notre site.

- ❖ Formulaire [Nouvelle demande de marquage](#)

Pour toutes demandes facturables, la clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **afin que débute la planification de votre projet dans nos activités.**

Pour l'ensemble de ses secteurs d'activités, EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public. Toute autre demande sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

¹ Les activités de marquage de la chaussée sont réalisés du 15 avril au 15 octobre approximativement. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213002

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12037

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003221505 datée du 28 octobre 2022 afin de régulariser, pour l'immeuble situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume, lot numéro 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'implantation du bâtiment à une distance de 4,1 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-312 et l'article 10 du RCA 40 qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres, avec la condition suivante:

- Un arbre doit être planté dans la cour avant.

À défaut de la réalisation de la condition dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12037

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003221505 datée du 28 octobre 2022 afin de régulariser, pour l'immeuble situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume, lot numéro 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'implantation du bâtiment à une distance de 4,1 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-312 et l'article 10 du RCA 40 qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres, avec la condition suivante:

- Un arbre doit être planté dans la cour avant.

À défaut de la réalisation de la condition dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment existant dans la marge arrière, à une distance de 4,1 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-312 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003221505 datée du 28 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la préparation du certificat de localisation en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge de recul arrière prévue à la grille des spécifications. Selon le certificat de localisation réalisé par PLG Arpenteurs-géomètres daté du 13 octobre 2022, le bâtiment est construit à une distance de 4,10 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 0,4 mètre dans la marge arrière. Selon les documents en possession de l'arrondissement, une demande de permis a été déposée en 1964 pour la construction d'un ensemble de huit bâtiments, dont celui visé par la présente demande. Aux plans déposés pour le permis, la marge arrière n'est pas clairement identifiée. Cependant, à l'époque, la marge exigée était supérieure à celle exigée aujourd'hui, soit de 6,1 mètres (20 pieds).

Par conséquent, la marge arrière n'est ni conforme à la réglementation en vigueur, ni conforme à la réglementation applicable lors de la demande de permis de construction. Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation

mineure afin de faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères de recevabilité d'une dérogation mineure.
Considérant que le bâtiment a été construit en 1964 et qu'il fait partie d'un ensemble de huit bâtiments implantés de façon similaire;
Considérant qu'un permis a été délivré par la Ville d'Anjou avec des plans sur lesquels la marge arrière n'était pas indiquée;
Considérant que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1238770001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille d_analyse Montreal 2030.pdf



Dossier_6972 Rheaume.pdf



Plan localisation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

DATE : 14 décembre 2022**DOSSIER GDD** : 1238770001**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé au 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment existant dans la marge arrière, à une distance de 4,1 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-312 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003221505 datée du 28 octobre 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Lors de la préparation du certificat de localisation en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge de recul arrière prévue à la grille des spécifications. Selon le certificat de localisation réalisé par PLG Arpenteurs-géomètres daté du 13 octobre 2022, le bâtiment est construit à une distance de 4,10 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 0,4 mètre dans la marge arrière.

Selon les documents en possession de l'arrondissement, une demande de permis a été déposée en 1964 pour la construction d'un ensemble de huit bâtiments, dont celui visé par la présente demande. Aux plans déposés pour le permis, la marge arrière n'est pas clairement identifiée. Cependant, à l'époque, la marge exigée était supérieure à celle exigée aujourd'hui, soit de 6,1 mètres (20 pieds).

Par conséquent, la marge arrière n'est ni conforme à la réglementation en vigueur, ni conforme à la réglementation applicable lors de la demande de permis de construction. Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation mineure afin de faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Le bâtiment a été construit en 1964 et fait partie d'un ensemble de huit bâtiments implantés de façon similaire;

- Un permis a été délivré et la marge arrière n'était pas indiquée sur les plans;
- L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, la DAUSE propose la condition suivante, soit la plantation d'un arbre dans la cour avant afin d'augmenter la canopée considérant l'absence d'arbres sur la propriété et sur le domaine public.

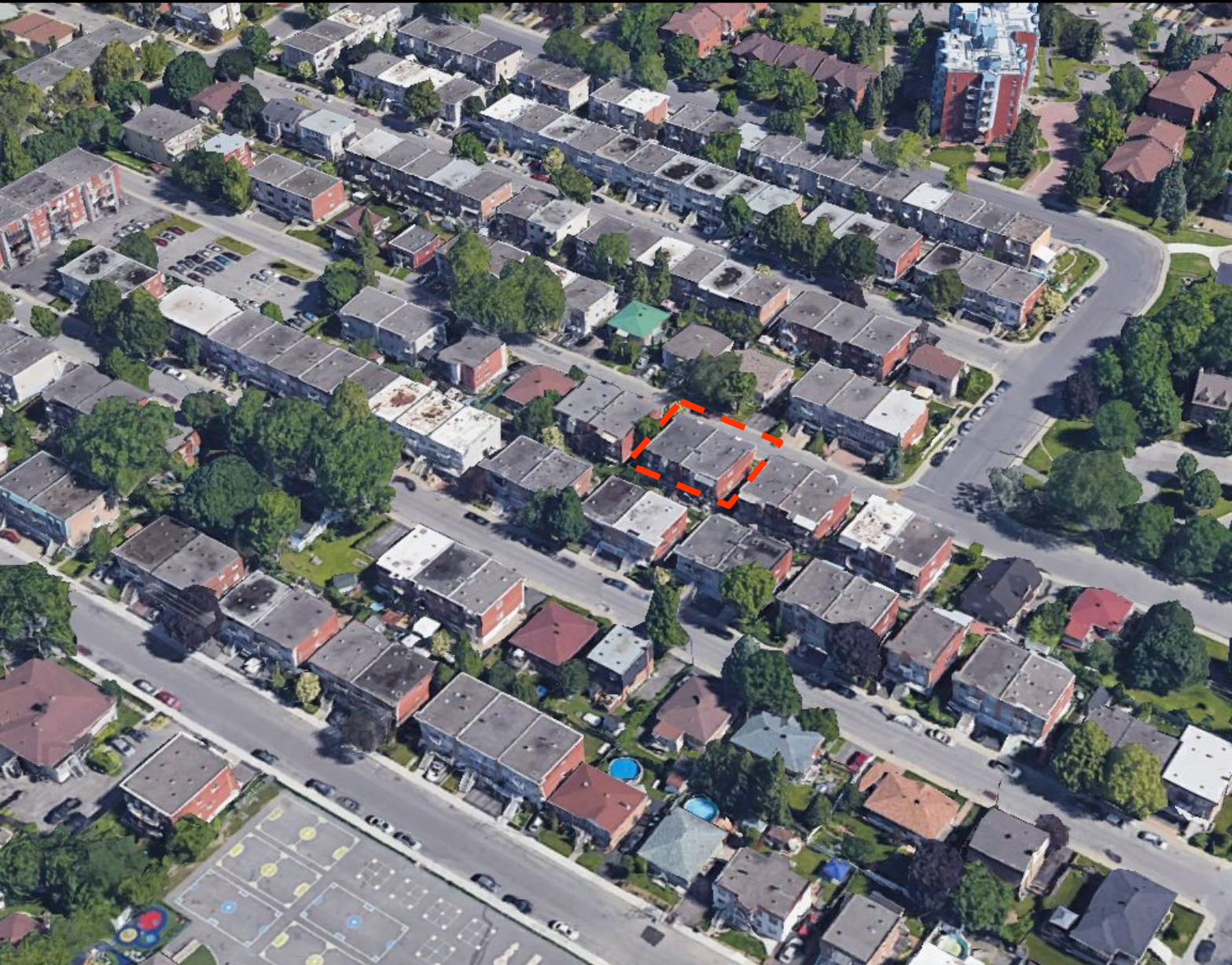
Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



Dérogation mineure - 1238770001

6972 à 6974, avenue Rhéaume

LOCALISATION



SITE 



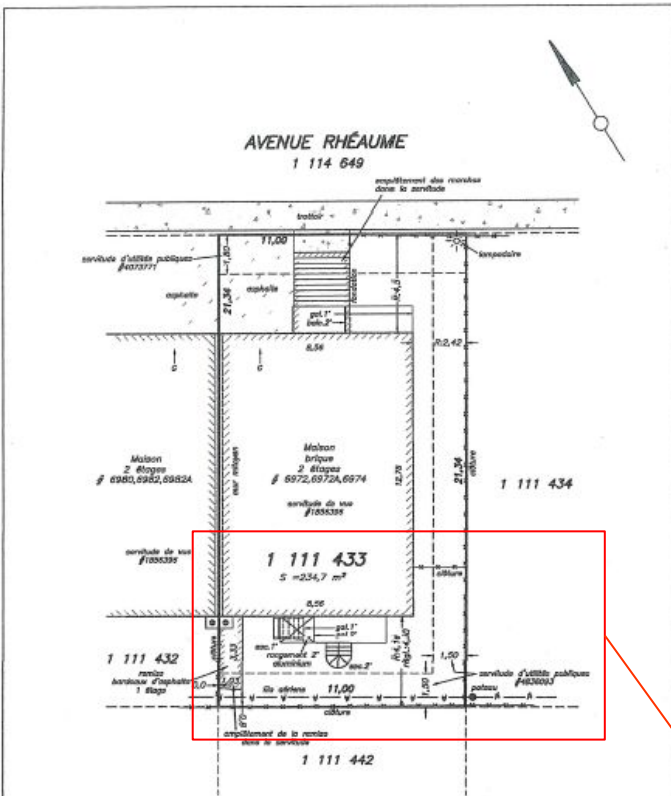
BÂTIMENT VISÉ



BÂTIMENT VISÉ



CERTIFICAT DE LOCALISATION

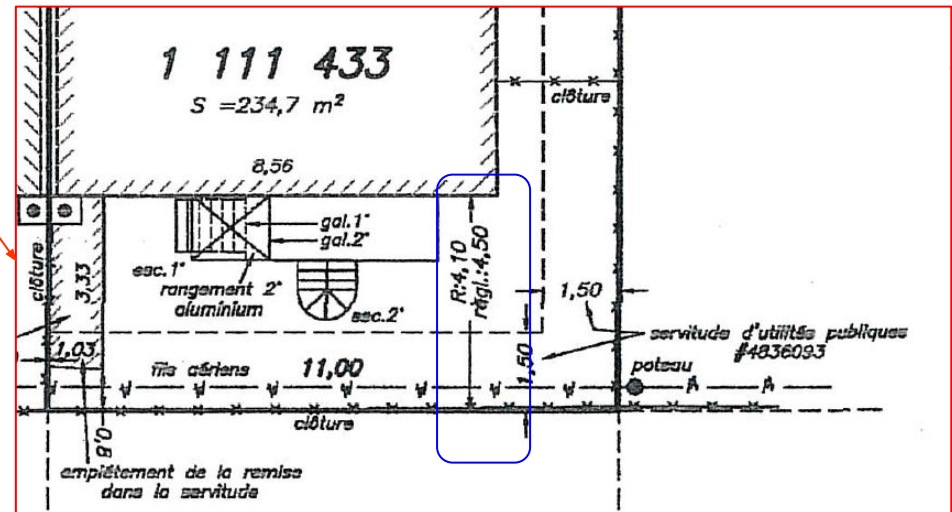


De plan ainsi que le rapport d'accompagnement fait partie intégrante du présent certificat de localisation. Préalable pour des fins de vote et/ou prêt hypothécaire, il ne devrait pas être utilisé en l'absence d'autres fins avec l'autorisation écrite du soussigné.

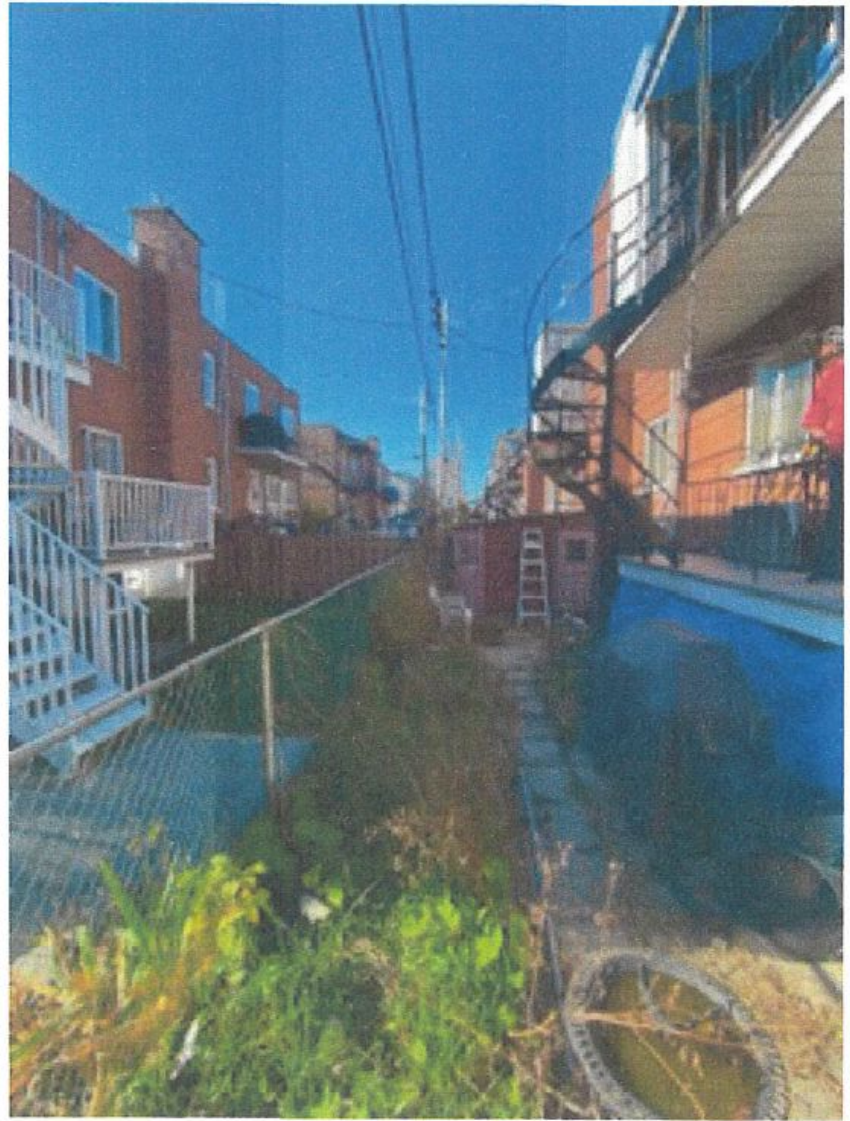
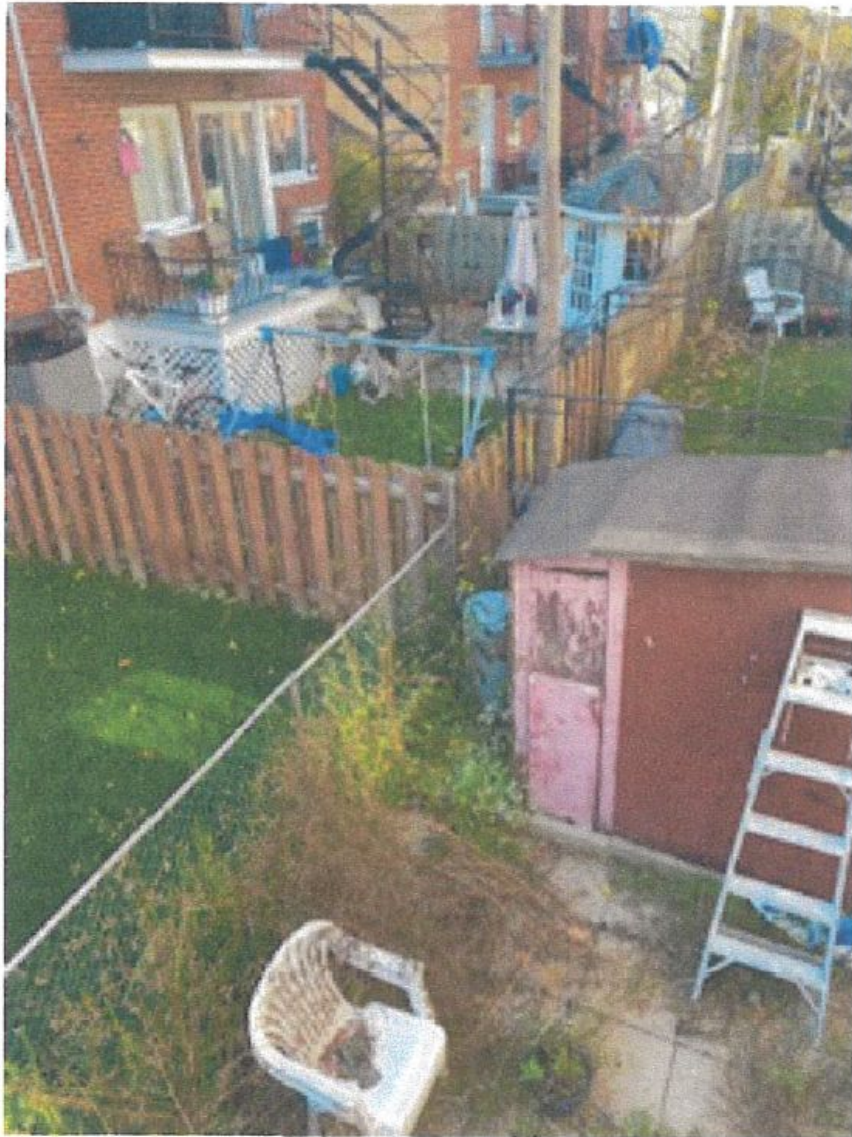
PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION			
<p>ARPENTEURS GÉOMÈTRES</p>	3285, boulevard St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4J6	Lot(s): 1.111.433	
	Tél.: (450) 861-2380 Télécopie: (450) 861-8855 courriel: info@plg.com www.plg.com	Cadastre: du Québec Circonscription Foncière: Montréal Municipalité: Ville de Montréal Accroissement d'habitu	
Levé terrain le: 04 octobre 2022 Copie conforme à l'original Le,	Laval, le 13 octobre 2022 Levé & Dessiné par: Julien Lamarche Marcotte, a.-g.	Zone: H-312 Dossier: M2438-1111433.dwg	
Échelle: 1:150 Si	Dessiné par: D.P.	Minute: 3186	Dossier: M-2436

Dérogation mineure

- Marge arrière exigé actuellement (RCA 40) : 4,5 mètres
- Marge arrière existante : 4,10 mètres
- Marge arrière requise au moment de la demande de permis (1964) Règlement 58 : 6 mètres



COUR ARRIÈRE



Considérant que :

- Le bâtiment a été construit en 1964 et fait partie d'un ensemble de huit bâtiments implantés de façon similaire;
- L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet **répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, la DAUSE propose la condition suivante, soit **la plantation d'un arbre dans la cour avant** afin d'augmenter la canopée considérant l'absence d'arbres sur la propriété et sur le domaine public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770001 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé au 6972A à 6974, avenue Rhéaume - lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Unité administrative responsable : DAUSE

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la condition de la plantation d'un arbre en cour avant</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12038

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003230865 datée du 30 novembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

- L'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement, soit une génératrice en cour arrière, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de 2 mètres de hauteur.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1238770002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12038

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003230865 datée du 30 novembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

- L'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement, soit une génératrice en cour arrière, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de 2 mètres de hauteur.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1238770002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour;
- autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, et ce, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de deux mètres de hauteur.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003230865 datée du 30 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande est un immeuble d'habitation à loyer modique de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a une hauteur de quatre étages et comporte 48 logements. La clientèle du bâtiment est composée principalement de personnes vulnérables et âgées.

Ce type de bâtiment possède un système de gicleurs et des exigences en matière de sécurité et nécessite une mise à niveau du système d'alimentation électrique de la pompe incendie.

Présentement, ce système n'est pas alimenté à un système électrique de secours. L'OMHM

souhaite donc installer une génératrice pour remédier à ce problème. Cependant, le bâtiment ne possède pas d'espace suffisant intérieur pour installer un réservoir de carburant desservant la génératrice. De plus, l'installation d'un tel équipement sur le toit est contraignante au niveau du passage des conduits et des fils requis.

Par conséquent, l'OMHM souhaite installer une génératrice à l'extérieur, dans la cour arrière du bâtiment. La génératrice proposée est encaissée dans un abri acoustique réduisant le bruit émanant de son fonctionnement. Selon les données techniques fournies, la génératrice, avec l'abri, génère un niveau sonore de 55 dba à sept mètres. Le projet envisage aussi de clôturer le site de la génératrice à l'aide d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur. Des cèdres de 1,80 mètre de hauteur seront plantés autour de la clôture.

L'emplacement projeté pour l'équipement est face aux cases de stationnement, dans la bande végétale située entre l'espace de stationnement et la limite arrière du terrain. Cette limite est commune avec celle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La génératrice serait implantée à un minimum de 4,5 mètres de la ligne arrière et à plus de 15 mètres du bâtiment.

Or, en vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille habitation. En effet, ces équipements sont autorisés seulement sur les toits.

De plus, en vertu de l'article 214 de ce règlement, dans une zone « H », la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser deux mètres de hauteur. La clôture proposée dépasse donc de 0,44 mètre le maximum autorisé.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères de recevabilité d'une dérogation mineure. Considérant que la génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement du système de la pompe incendie lors de coupures de courant;
Considérant que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1238770002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montreal 2030.pdf



Dossier_8800 Chaumont_biffé.pdf Plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 9 décembre 2022**DOSSIER GDD** : 1238770002**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 8800, avenue Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour;
- Autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, et ce, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de deux mètres de haut.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003230865 datée du 30 novembre 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'immeuble visé par la demande est un immeuble d'habitation à loyer modique de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a une hauteur de quatre étages et comporte 48 logements. La clientèle du bâtiment est composée principalement de personnes vulnérables et âgées.

Ce type de bâtiment possède un système de gicleurs et des exigences en matière de sécurité et nécessite une mise à niveau du système d'alimentation électrique de la pompe incendie.

Présentement, ce système n'est pas alimenté à un système électrique de secours. L'OMHM souhaite donc installer une génératrice pour remédier à ce problème. Cependant, le bâtiment ne possède pas d'espace suffisant intérieur pour installer un réservoir de carburant desservant la génératrice. De plus, l'installation d'un tel équipement sur le toit est contraignante au niveau du passage des conduits et des fils requis.

Par conséquent, l'OMHM souhaite installer une génératrice à l'extérieur, dans la cour arrière du bâtiment. La génératrice proposée est encaissée dans un abri acoustique réduisant le bruit émanant de son fonctionnement. Selon les données techniques fournies, la génératrice, avec l'abri, génère un niveau sonore de 55 dba à sept mètres. Le projet envisage aussi de clôturer le site de la génératrice à l'aide d'une clôture de 2,44 mètres de haut. Des cèdres de 1,80 mètre seront plantés autour de la clôture.

L'emplacement projeté pour l'équipement est face aux cases de stationnement, dans la bande végétale située entre l'espace de stationnement et la limite arrière du terrain. Cette limite est commune avec celle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La génératrice serait implantée à un minimum de 4,5 mètres de la ligne arrière et à plus de 15 mètres du bâtiment.

Or, en vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille habitation. En effet, ces équipements sont autorisés seulement sur les toits.

De plus, en vertu de l'article 214 de ce règlement, dans une zone « H », la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser deux mètres, la clôture proposée dépasse donc de 0,44 mètre le maximum autorisé

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- La génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement du système de la pompe incendie lors de coupures de courant;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, d'une grande superficie végétalisée du site et de la plantation d'arbustes autour de la génératrice, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à la plantation.

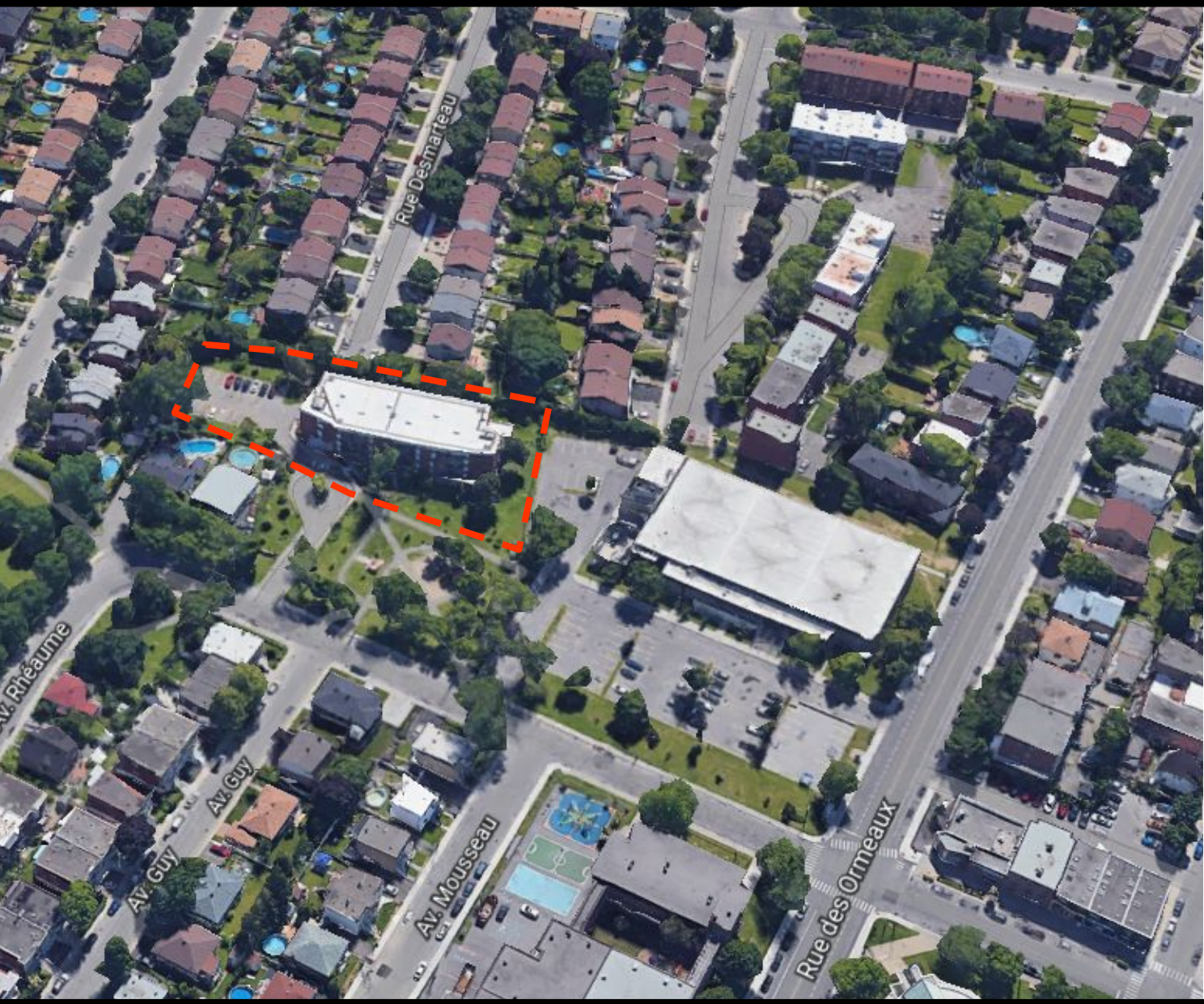
Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



Dérogation mineure - 1238770002

8800, avenue Chaumont

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION

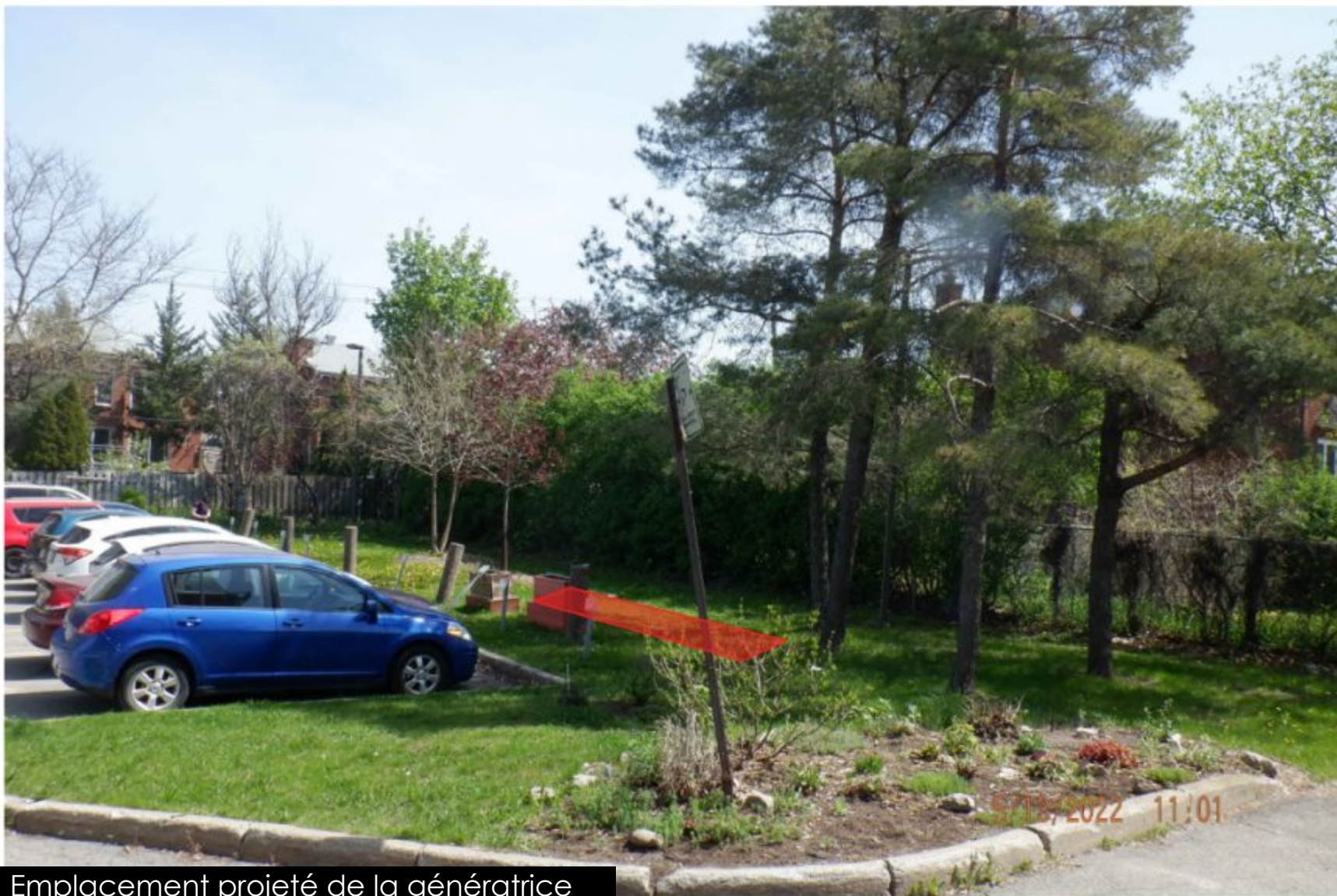


Cour arrière



Voisin de gauche (cour arrière)

IMMEUBLE VISÉ - EMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE



Emplacement projeté de la génératrice

ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Articles 79 et 214, RCA 40

Art. 79 : Tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel »

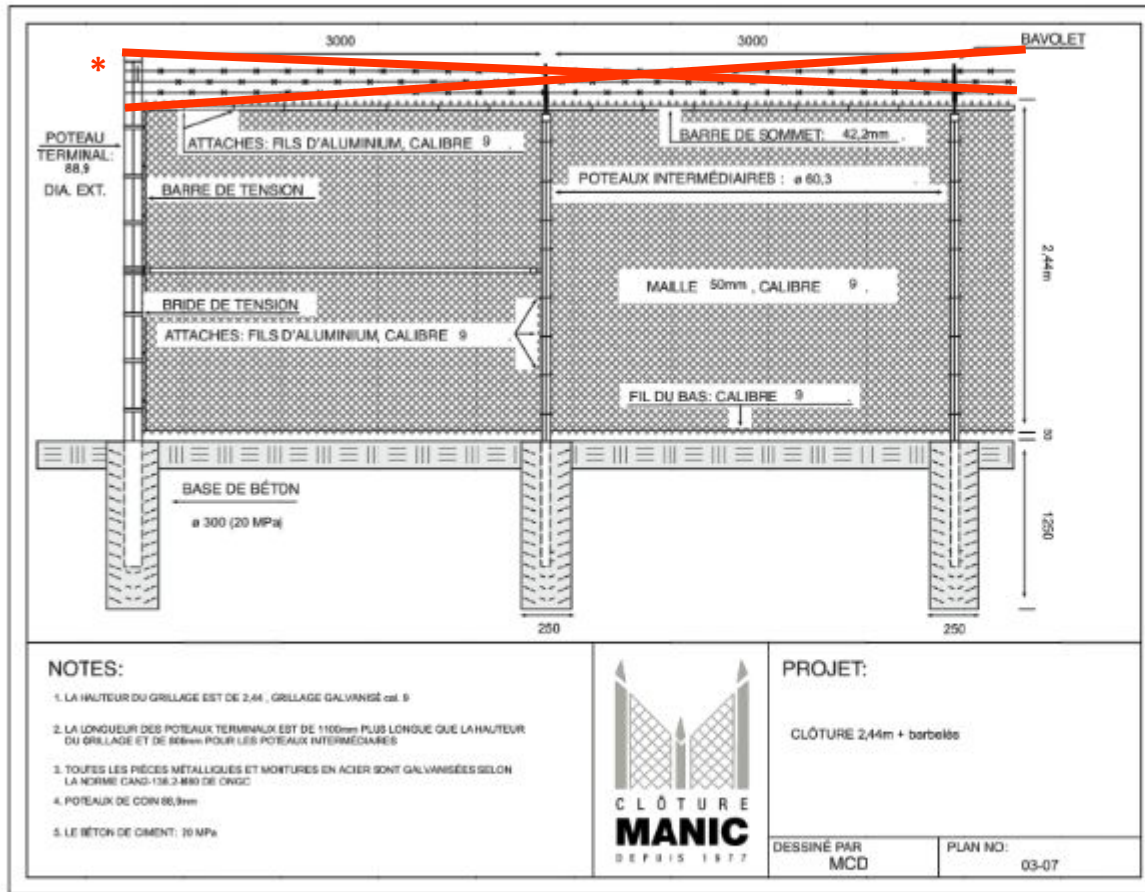
79. Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles : "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Abri recouvrant un spa	Non	Non	Oui
Dispositions particulières	Il doit avoir une superficie maximale de 15 m ² , une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain, voir art. 86		
Appareil de climatisation ou thermopompe	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Empiètement maximal de 0,3 m dans la cour. Pour les terrains d'angles, voir art. 82.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.
Appareil lié au fonctionnement d'une piscine ou d'un spa	Non	Oui	Oui
Dispositions applicables	Voir les articles 83 et 85		
Avant-toit	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation

Ce type d'équipement n'est pas mentionné dans le tableau, donc non autorisé.

Art. 214 : Une clôture ne doit pas dépasser deux mètres de haut.

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



PLANTATION DES CÈDRES ESPACÉS DE 600M, AUTOUR DE LA CLÔTURE. LES TRAVAUX DOIVENT INCLURE DES CÈDRES DE 6 PI DE HAUTEUR, L'EXCAVATION, LA TERRE DE PLANTATION, L'ENGRAIS DE DÉPART, LE BOYAU D'IRRIGATION ET PROGRAMMEUR D'ARROSAGE, LA PREMIÈRE TAILLE, LA 2^e FERTILISATION ET UNE GARANTIE DE 1 AN.

2

EXEMPLE PLANTATION

1

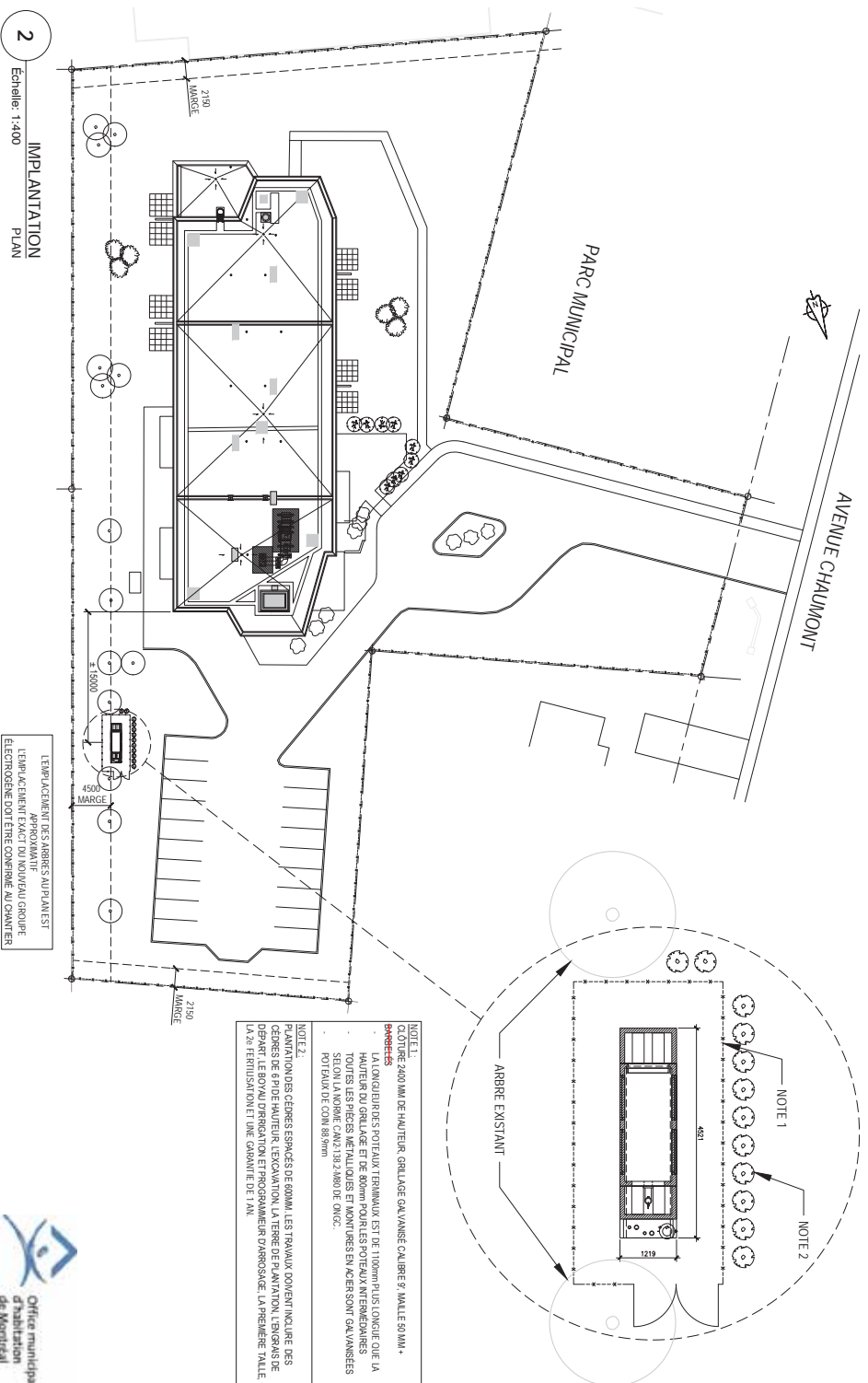
EXEMPLE DE CLÔTURE

* Les fils barbelés ne seront pas installés.

Considérant que:

- La génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement du système de la pompe incendie lors de coupures de courant;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné la clientèle occupant les lieux et les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que **ce projet répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).





VUE DE LA COUR ARRIÈRE VERS LE BÂTIMENT

EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE LA GÉNÉRATRICE



VUE DU BÂTIMENT VERS LA COUR ARRIÈRE

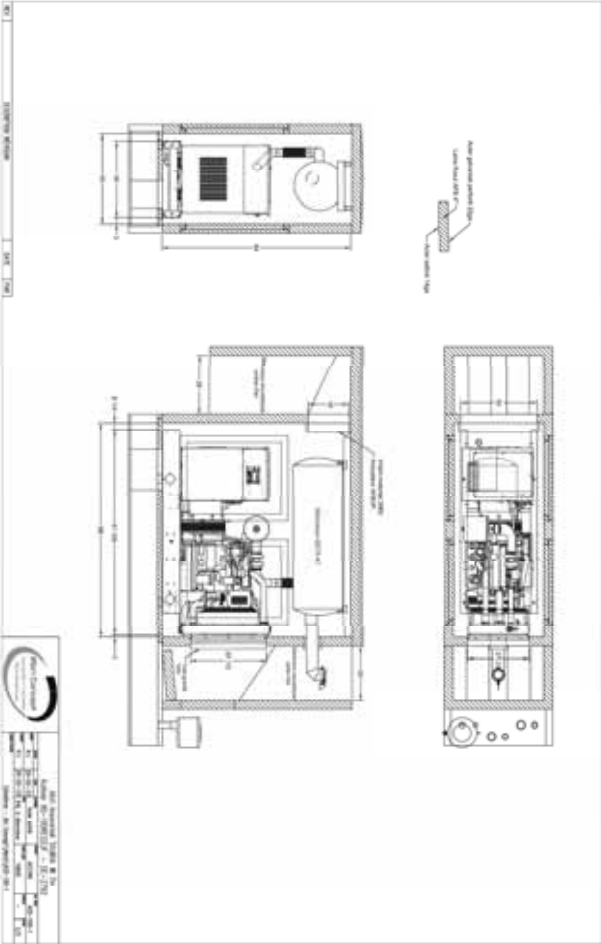


VUE DU BÂTIMENT VERS LA COUR ARRIÈRE



VUE DU STATIONNEMENT VERS LA COUR ARRIÈRE

EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE LA GÉNÉRALISCE

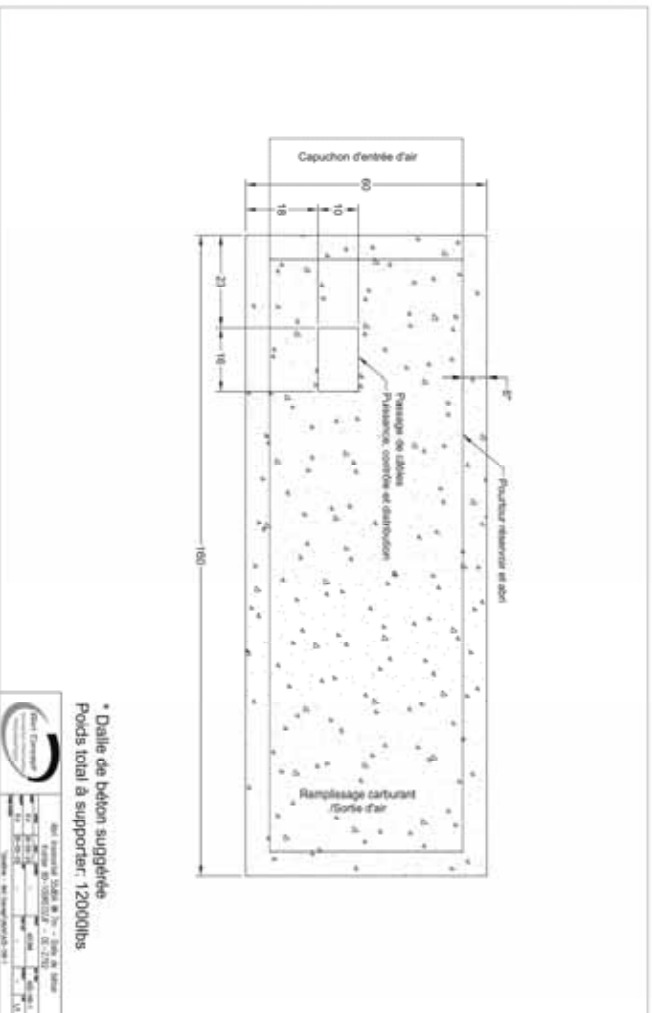


1 ABRI INSONORISÉ
GÉNÉRATRICE

LA BOITE ARCHITECTURE DESIGN INC.

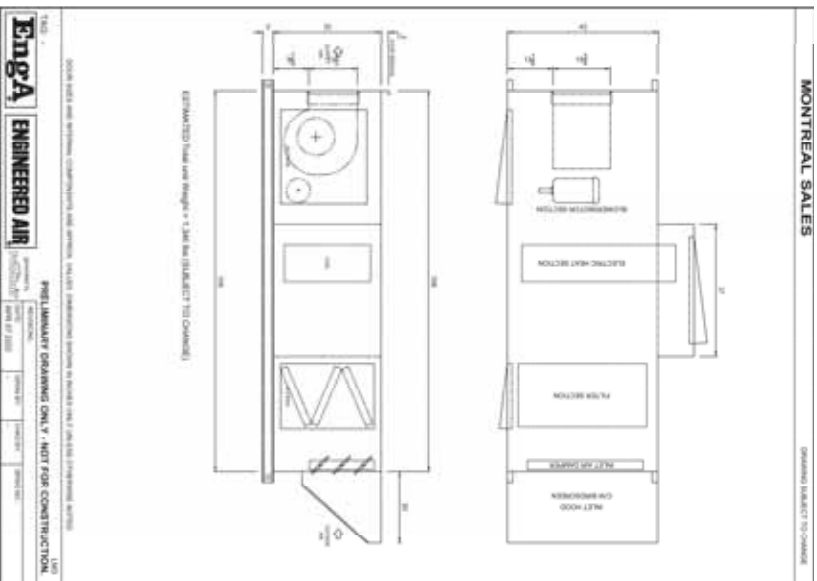


8900, AV. CHAUMONT, MONTRÉAL
Présentation CUI novembre 2022



1 **DALLE DE BÉTON**

LA BOITE ARCHITECTURE DESIGN INC.



1 UNITE DE VENTILATION
Echelle:



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770002

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 8800, avenue Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 :Augmentation de la présence de végétaux avec la plantation d'arbustes autour de la génératrice.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12039

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau - lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003237116 datée du 22 décembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7501, avenue Rondeau, lot numéro 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'agrandissement du bâtiment à une distance de 6 mètres de la ligne avant, et ce, malgré qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone P-302 et de l'article 10 du RCA 40, la marge avant minimale est de 7,6 mètres.

ADOPTÉE

40.03 1238770003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12039

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau - lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003237116 datée du 22 décembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7501, avenue Rondeau, lot numéro 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'agrandissement du bâtiment à une distance de 6 mètres de la ligne avant, et ce, malgré qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone P-302 et de l'article 10 du RCA 40, la marge avant minimale est de 7,6 mètres.

ADOPTÉE

40.03 1238770003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le centre communautaire Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, afin de rendre le sous-sol accessible universellement et d'augmenter la capacité de la salle de réception au deuxième étage. Les travaux visent principalement à modifier l'entrée principale, déplacer la cage de l'ascenseur ainsi que l'escalier afin de rendre le sous-sol accessible et d'agrandir la salle de réception. Ce projet a déjà été présenté au CCU du 6 juin 2022 dans le cadre de la demande de PIIA et un avis favorable a été émis. Le projet a été approuvé par le CA par la résolution CA22 12126 lors de la réunion du 7 juin 2022.

Lors de l'analyse des documents reçus pour l'émission du permis, il a été constaté que l'implantation du bâtiment ne respecte pas la marge avant prévue à la grille des spécifications. La demande de dérogation mineure vise donc à :

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment à une distance de 6 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone P-302 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003178145 daté du 25 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12126 - 7 juin 2022 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau

CA20 12229 - 6 octobre 2020 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé 7501 de l'avenue Rondeau

DESCRIPTION

Les travaux touchent aux trois étages du bâtiment, soit le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage. Les travaux comprennent le réaménagement de l'escalier et de l'ascenseur, l'ajout d'une nouvelle ouverture au niveau du sous-sol, l'agrandissement du hall d'entrée et de la salle de réception.

L'agrandissement prévoit avancer le bâtiment vers l'avenue Rondeau, à une distance approximative de 6 mètres de la ligne avant, alors que selon la grille des spécifications de la zone P-302 une marge avant de 7,6 mètres est exigée. L'agrandissement du bâtiment empiète donc de plus ou moins 1,6 mètre dans la marge avant.

La zone P-302 correspond au parc Roger-Rousseau et le centre Roger-Rousseau est le seul bâtiment présent dans cette zone.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères de recevabilité d'une dérogation mineure
Considérant que le projet a déjà été approuvé par la résolution CA2212126;
Considérant que l'agrandissement proposé prend en considération la configuration actuelle du bâtiment et des accès aux étages. En ce sens, le respect de la marge avant causerait des problèmes logistiques au niveau des aménagements intérieurs;
Considérant que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, les plans et devis étant déjà réalisés et les contrats pour la réalisation du projet ayant été accordés;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Chantal BRETON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-21

Dossier # : 1238770003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.



Presentation-7501 Rondeau.pdfFiche-7501 Rondeau.pdfGrille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



DM - 1238770003
Centre Roger-Rousseau
7501, av. Rondeau

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'agrandissement du bâtiment à une distance approximative de 6,2 mètres de la ligne avant alors que selon la grille des spécifications de la zone P-302 une marge avant de 7,6 mètres est exigée.

LOCALISATION



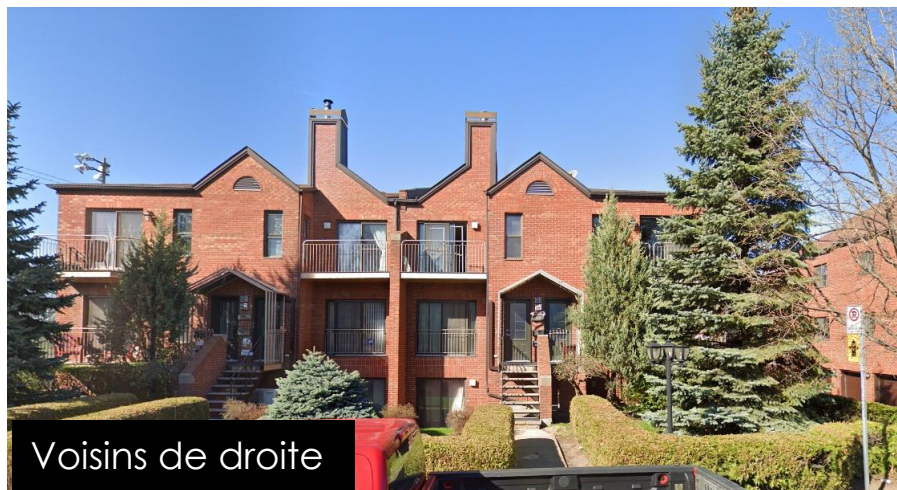
Site 



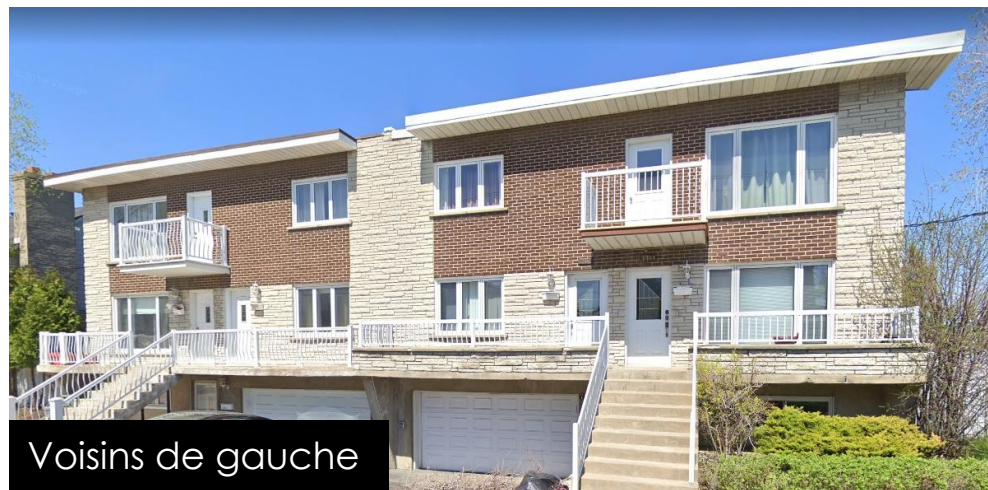
BÂTIMENT VISÉ



MILIEU D'INSERTION



Voisins de droite



Voisins de gauche



Voisins en façade

OBJET DE LA DÉROGATION

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière	min	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) concerne les grilles de spécifications et les dispositions applicables à chaque zone.

Marge minimale requise : 7.6 mètres

Marge proposée : 6 mètres

Considérant que :

- Le projet a déjà été approuvé par la résolution CA22 12126;
- L'agrandissement proposé prend en considération la configuration actuelle du bâtiment et des accès aux étages. En ce sens, le respect de la marge avant causerait des problèmes logistiques au niveau des aménagements intérieurs;
- L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, les plans et devis étant déjà réalisés et les contrats pour la réalisation du projet ayant été accordés;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que **ce projet répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

DATE : 22 décembre 2022**DOSSIER GDD** : 1238770003**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTEXTE :

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le centre communautaire Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, afin de rendre le sous-sol accessible universellement et d'augmenter la capacité de la salle de réception au deuxième étage. Les travaux visent principalement à modifier l'entrée principale et déplacer la cage de l'ascenseur ainsi que l'escalier afin de rendre le sous-sol accessible et d'agrandir la salle.

Ce projet a déjà été présenté au CCU du 6 juin 2022 dans le cadre de la demande de PIIA et un avis favorable a été émis. Le projet a été approuvé par le CA par la résolution CA22 12126 lors de la réunion du 7 juin 2022. Lors de l'analyse des documents reçus pour l'émission du permis, il a été constaté que l'implantation du bâtiment ne respecte pas la marge avant prévue à la grille des spécifications.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003178145 daté du 25 mai 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Les travaux touchent aux trois étages du bâtiment, soit le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage. Les travaux comprennent le réaménagement de l'escalier et de l'ascenseur, l'ajout d'une nouvelle ouverture au niveau du sous-sol, l'agrandissement du hall d'entrée et de la salle de réception.

L'agrandissement prévoit avancer le bâtiment vers l'avenue Rondeau, à une distance approximative de 6,2 mètres de la ligne avant, alors que selon la grille des spécifications de la zone P-302 une marge avant de 7,6 mètres est exigée. L'agrandissement du bâtiment empiète donc de plus ou moins 1,4 mètre dans la marge avant.

La zone P-302 correspond au parc Roger-Rousseau et le centre Roger-Rousseau est le seul bâtiment présent dans cette zone.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Le projet a déjà été approuvé par la résolution CA22 12126;

- L'agrandissement proposé prend en considération la configuration actuelle du bâtiment et des accès aux étages. En ce sens, le respect de la marge avant causerait des problèmes logistiques au niveau des aménagements intérieurs;
- L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, les plans et devis étant déjà réalisés et les contrats pour la réalisation du projet ayant été accordés;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

De plus, ce projet permet d'appuyer les priorités contenues au Plan stratégique Montréal 2030. En effet, le projet permet d'assurer la pérennité du milieu communautaire par des infrastructures inclusives et d'assurer l'équité sur l'ensemble du territoire avec l'ajout d'un ascenseur permettant d'avoir un bâtiment universellement accessible. De plus, la plantation d'une trentaine d'arbres qui est prévue dans les prochaines années sur le terrain, permet de répondre à la priorité d'enraciner la nature en ville.

Recommandation de la DAUSE

La DAUSE recommande d'approuver ce projet.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770003

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;</i> <i>#9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services en infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>#18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 : Le projet est situé dans un parc où une trentaine d'arbres seront plantés dans les prochaines années;</i> <i>#9 et #18 : Le projet d'agrandissement vise à déplacer la cage d'ascenseur afin de rendre le sous-sol accessible en ascenseur. Avec ces travaux, le bâtiment va offrir un accès universel et équitable aux services, le bâtiment étant un centre communautaire. De plus, les nouveaux espaces accessibles sont principalement des espaces dédiés à différentes activités pour la communauté, comme des cuisines communautaires.</i>			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003208902 datée du 8 septembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ce type d'équipement n'est pas autorisé dans aucune cour, avec la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1237077003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003208902 datée du 8 septembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ce type d'équipement n'est pas autorisé dans aucune cour, avec la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1237077003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003208902 datée du 8 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 12391 - 6 décembre 2005 : Autoriser une dérogation mineure au 7010, boul. Henri-Bourassa afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau

DESCRIPTION

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Nissan. Le site est localisé dans la zone commerciale C-101. Dans cette zone, la catégorie d'usage *C.4 - Service automobile* associé à un concessionnaire automobile est autorisée.

De par l'usage pratiqué, soit la vente de véhicules, le requérant a un besoin de ravitaillement en essence pour sa flotte de véhicules. Un réservoir était présent sur le terrain voisin, soit au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est (concessionnaire Hyundai). Cependant, dû à l'agrandissement de ce bâtiment, le réservoir a dû être retiré. Le projet consiste donc en l'installation d'un nouveau réservoir sur la propriété sise au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est (concessionnaire Nissan), en cour arrière, le long de la limite latérale droite, afin de remplacer le réservoir qui a été retiré sur le terrain adjacent. Ce réservoir dessert l'ensemble des concessionnaires voisins étant la propriété du groupe Gabriel.

Toutefois, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, les réservoirs souterrains ne sont pas identifiés comme étant autorisés dans les cours. Par ailleurs, les réservoirs souterrains

sont spécifiquement et uniquement autorisés à l'article 114 du RCA 40, aux dispositions particulières pour les usages « poste d'essence et station-service » comprenant ou non un « lave-auto automatique » de la famille « commerce ».

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'un réservoir et une pompe à essence sont un équipement essentiel pour un concessionnaire automobile.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que cette dérogation mineure soit accordée avec la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Lors de sa réunion du 6 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la condition proposée par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-02-16

Dossier # : 1237077003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_7010 Henri-Bourassa.pdf Presentation DM_7010 Henri-Bourassa.pdf



Plan reservoir_7010 Henri-Bourassa.pdf Grille Montreal 2030_7010 Henri-Bourassa.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

DATE : 16 janvier 2023**DOSSIER :** 1237077003**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003208902 datée du 8 septembre 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Nissan. Le site est localisé dans la zone commerciale C-101. Dans cette zone, la catégorie d'usage *C.4 - Service automobile* associé à un concessionnaire automobile est autorisée.

De par l'usage pratiqué, soit la vente de véhicules, le requérant a un besoin de ravitaillement en essence de sa flotte. Un réservoir était présent sur le terrain voisin, soit le concessionnaire Hyundai. Dû à l'agrandissement de ce bâtiment, ce réservoir a dû être retiré. Le projet consiste donc en l'installation d'un nouveau réservoir, en cour arrière, le long de la limite latérale droite, afin de remplacer ce dernier. Ce réservoir dessert l'ensemble des concessionnaires voisins étant la propriété du groupe Gabriel. Toutefois, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, les réservoirs souterrains ne sont pas identifiés comme étant autorisés dans les cours. Par ailleurs, les réservoirs souterrains sont spécifiquement et uniquement autorisés à l'article 114 du RCA 40, aux dispositions particulières pour les usages « poste d'essence et station-service » comprenant ou non un « lave-auto automatique » de la famille « commerce ».

ANALYSE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation

du sol;

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Un réservoir et une pompe à essence sont un équipement essentiel pour un concessionnaire automobile.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, afin de répondre aux objectifs de verdissement Montréal 2030, la DAUSE propose la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement



Dérogation mineure - 1237077003

7010, boulevard Henri-Bourassa Est
Nissan Gabriel

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour;

LOCALISATION



SITE 



MILIEU D'INSERTION

1



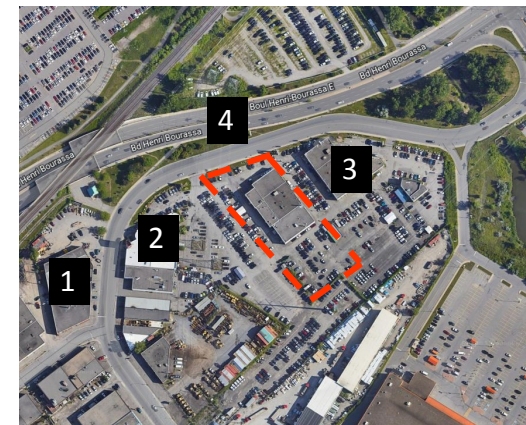
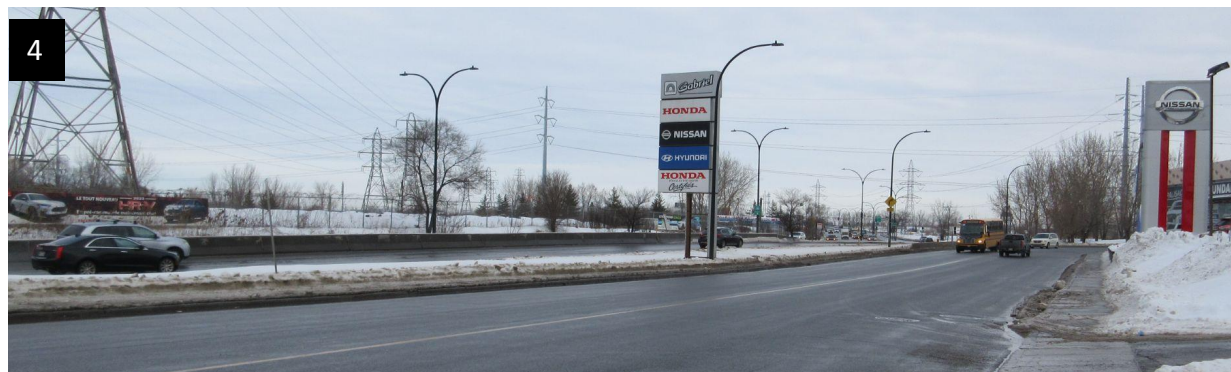
2



3



4



BÂTIMENT VISÉ

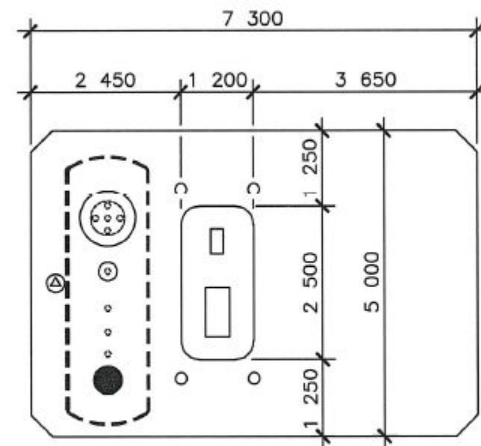
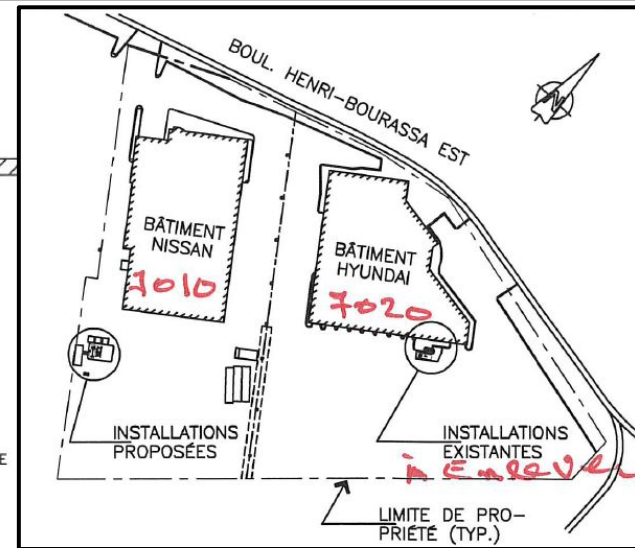
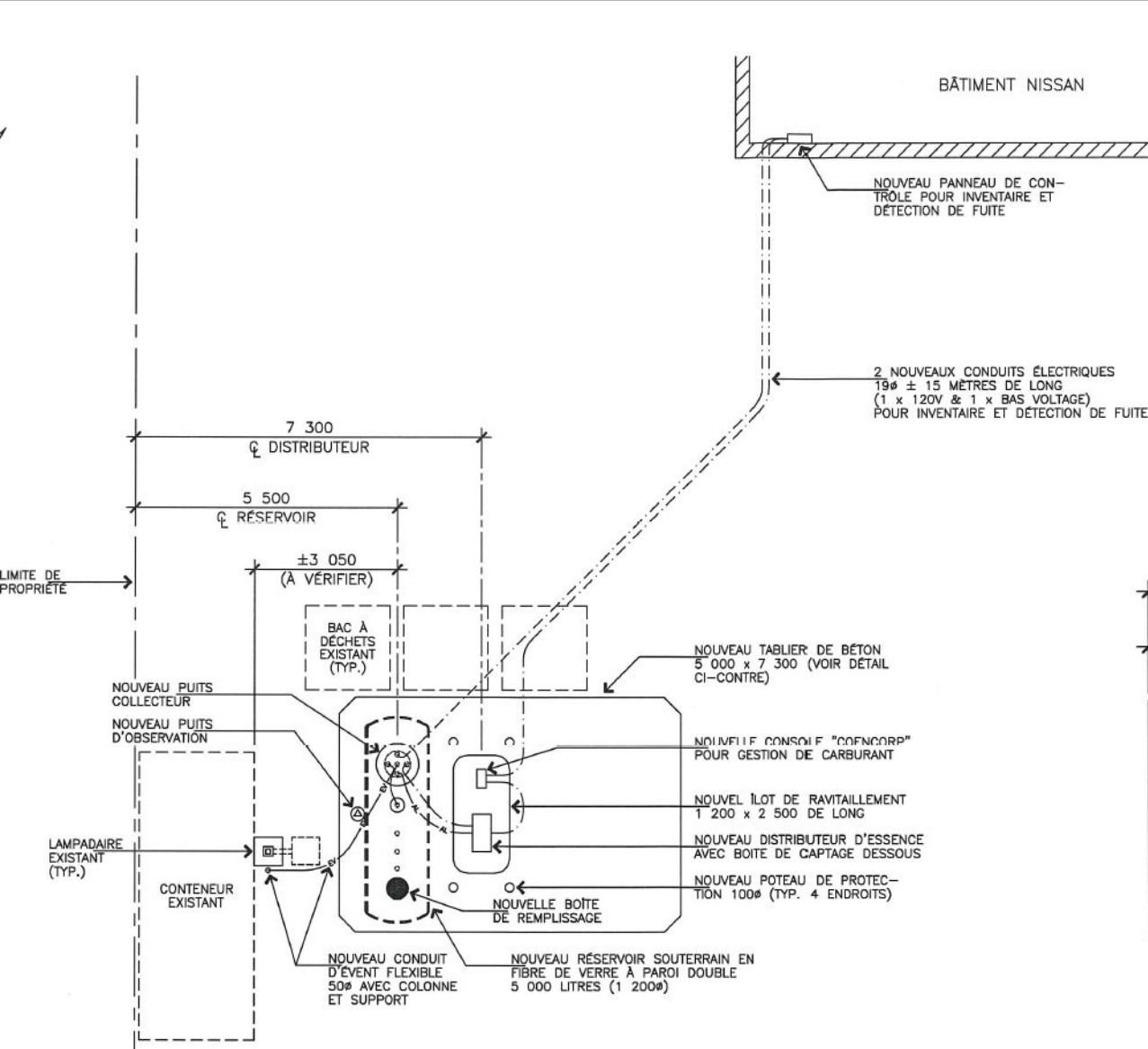


BÂTIMENT VISÉ ET LOCALISATION DES TRAVAUX



Réservoir souterrain et pompe à essence

PLAN | RÉSERVOIR ET DISTRIBUTEUR



PLAN DU TABLIER DE BÉTON

EMPLACEMENT DES TRAVAUX



**Localisation prévue du réservoir
souterrain et de la pompe à essence**

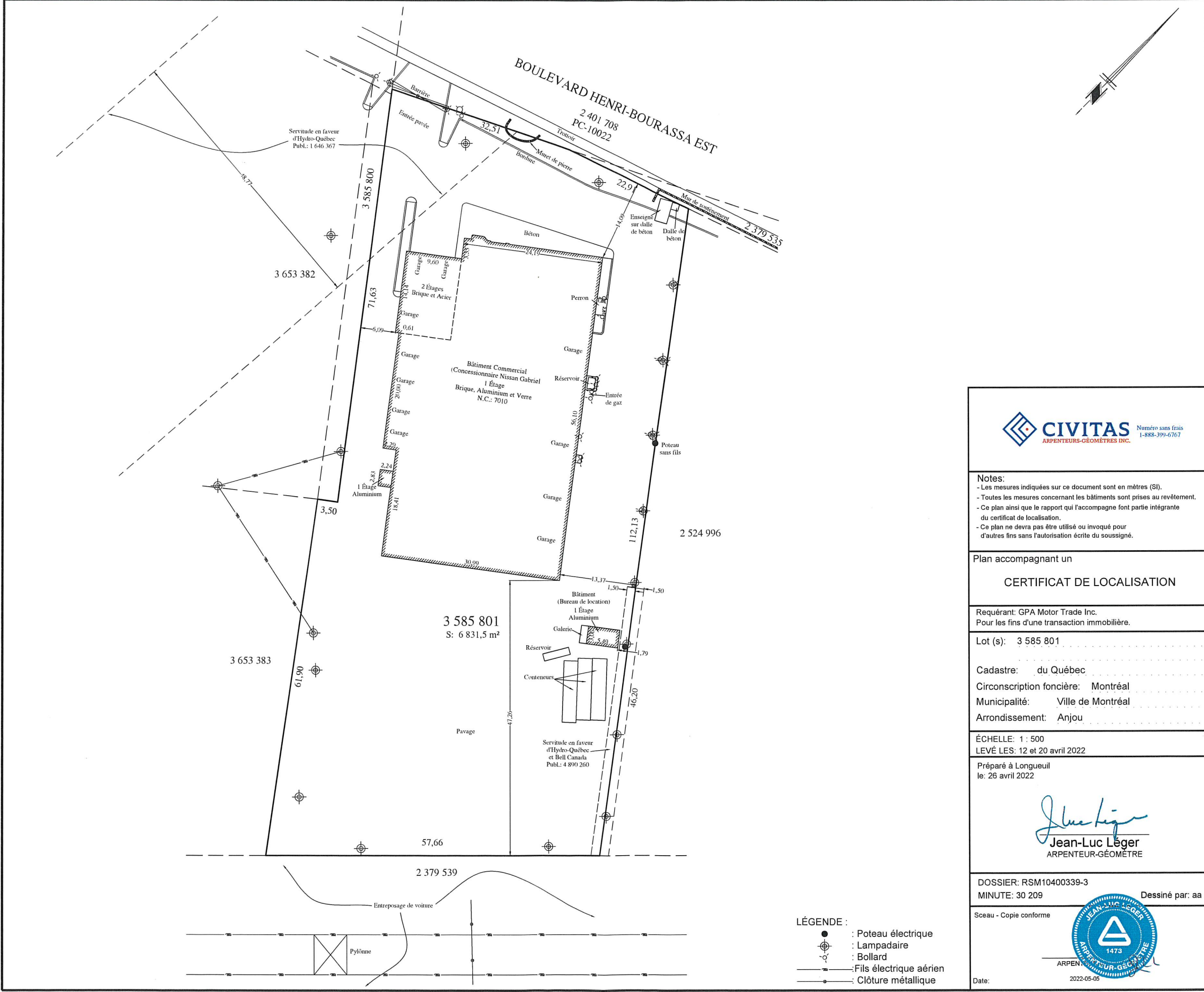
RECOMMANDATION

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Un réservoir et une pompe à essence sont un équipement essentiel pour un concessionnaire automobile.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, afin de répondre aux objectifs de verdissement Montréal 2030, la DAUSE propose la condition suivante :

- le projet doit être d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.



Notes:
 - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 - Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises au revêtement.
 - Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation.
 - Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Plan accompagnant un
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Requérant: GPA Motor Trade Inc.
 Pour les fins d'une transaction immobilière.

Lot (s): 3 585 801

Cadastre: du Québec
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité: Ville de Montréal
 Arrondissement: Anjou

ÉCHELLE: 1 : 500
 LEVÉ LES: 12 et 20 avril 2022

Préparé à Longueuil
 le: 26 avril 2022

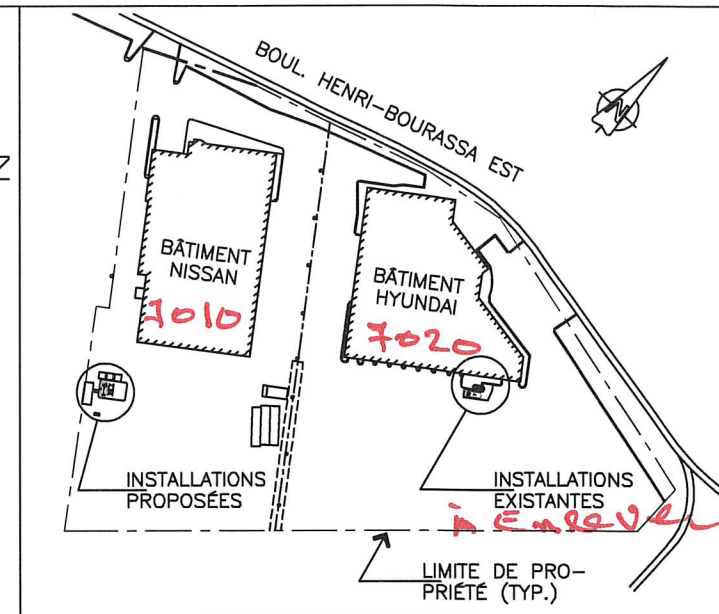
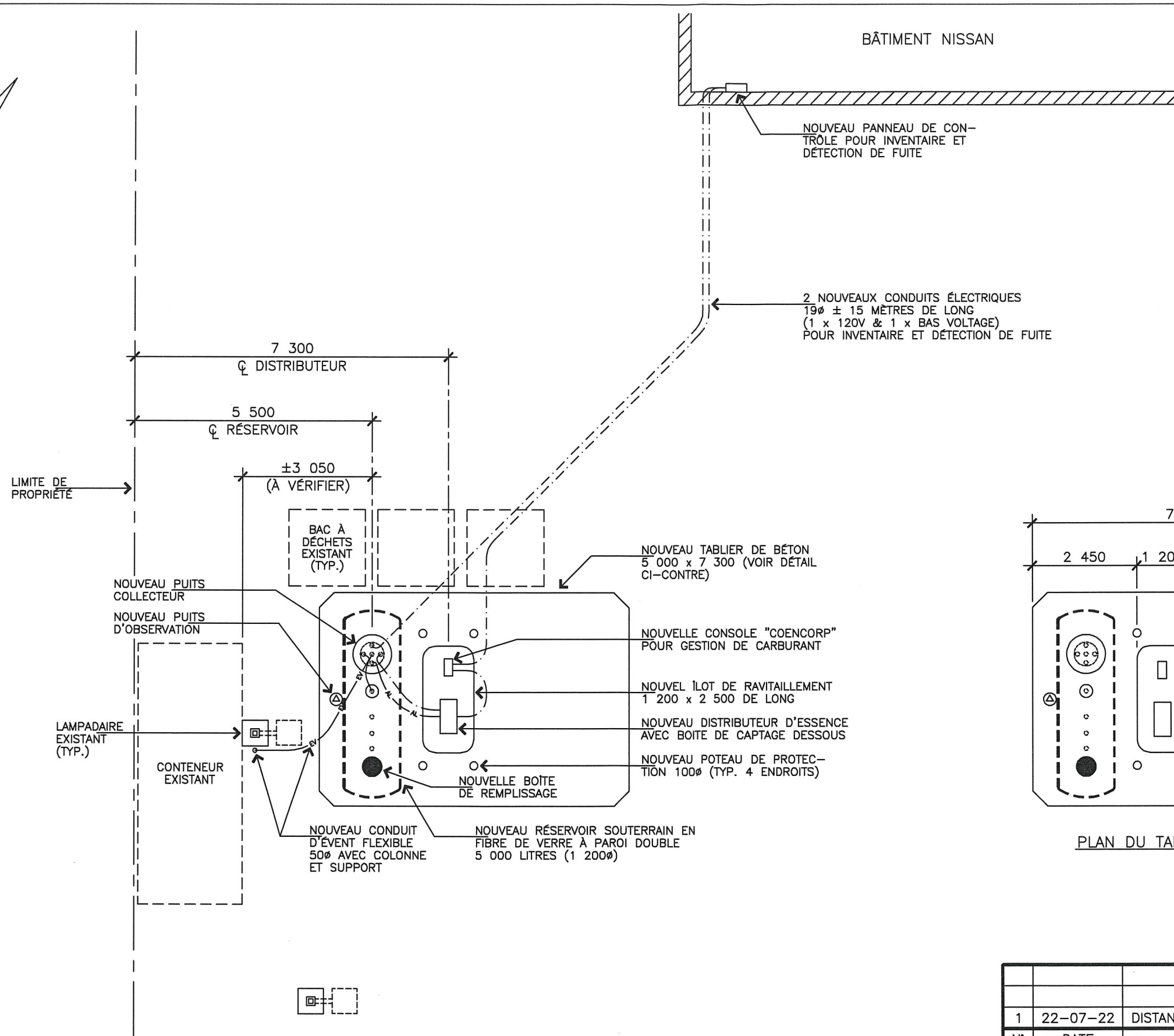
Jean-Luc Léger
Jean-Luc Léger
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DOSSIER: RSM10400339-3
 MINUTE: 30 209 Dessiné par: aa

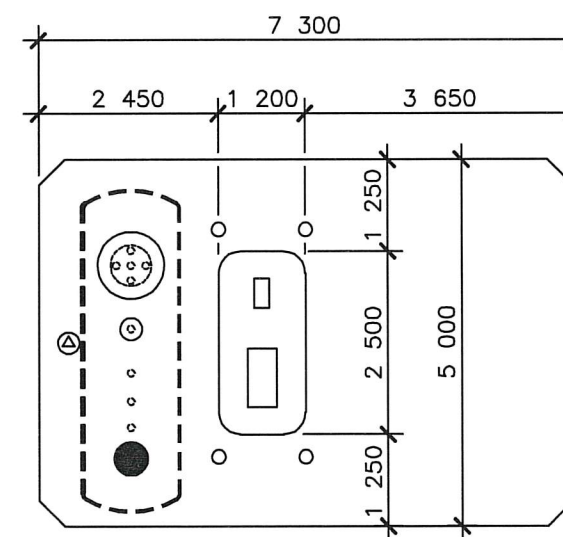
Sceau - Copie conforme

Date: 2022-05-05

- LÉGENDE :**
- : Poteau électrique
 - ⊙ : Lampadaire
 - ⊙ : Bollard
 - : Fils électrique aérien
 - : Clôture métallique



PLAN CLÉ
éch. 1 : 2 000



PLAN DU TABLIER DE BÉTON

LÉGENDE:
ALIMENTATION — AL — AL —
ÉVENT — EV — EV —

1	22-07-22	DISTANCES PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ	STG	F.D.
N°	DATE	RÉVISION	PAR	VÉR

RPEP INC.
652 RUE DE NORMANDIE, BOUCHERVILLE
(QC) J4B 8R1 (514) 709-1614
COURRIEL: fdagenais@rpep.ca

ÉCHELLE 1 : 100
DATE 2022-06-20
DESSINÉ M. ST-GEORGES
VÉRIFIÉ F. DAGENAI

PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
HYUNDAI GABRIEL ANJOU
7020 BOUL. HENRI-BOURASSA EST, ANJOU

FICHER 4167

N° DESSIN

4167-2

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227077003

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - La demande de dérogation est accompagnée d'une condition de plantation de 5 arbres. La plantation d'arbres participe à la réduction des îlots de chaleur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12041

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003217911 datée du 17 octobre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1237077004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12041

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003217911 datée du 17 octobre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1237077004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électrique en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003217911 datée du 17 octobre 2022.

Ce sommaire est lié au dossier décisionnel 2237077002 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification extérieure de la façade principale ainsi qu'à l'aménagement du terrain relativement à la demande de permis 3003175309 datée du 13 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12010 - 14 janvier 2022 : Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement et la modification d'un bâtiment commercial situé au 7020 du boulevard Henri-Bourassa Est

CA11 12232 - 13 septembre 2011 : Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), 7020, boulevard Henri-Bourassa (relatif à un projet d'agrandissement)

Résolution - 2001-478 (Conseil municipal d'Anjou du 3 juillet 2001): Autoriser des dérogations mineures aux 7020 et 7030 Henri-Bourassa (relatives aux revêtements extérieurs)

DESCRIPTION

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Hyundai. Celui-ci fait actuellement

l'objet d'une demande de permis pour un agrandissement en cour arrière, une modification de l'ensemble des façades ainsi que l'aménagement du terrain. Le site est localisé dans la zone commerciale C-101. Dans cette zone, la catégorie d'usage *C.4 - Service automobile* associé à un concessionnaire automobile est autorisée.

Avec le réaménagement de l'aire de stationnement, le concessionnaire profitera de l'occasion pour aménager trois cases de stationnement destinées aux véhicules électriques, ayant chacune une borne de recharge.

Or, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que le dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les bornes de recharge pour véhicules électriques sont des équipements essentiels pour un concessionnaire automobile;

Considérant que ce projet vise à favoriser un mode de déplacement sobre en carbone;

Considérant qu'une bonification des superficies végétalisées et de la plantation accompagne le P.I.I.A. du projet d'agrandissement et de modification extérieure de la façade principale lié à cette demande de dérogation mineure.

Lors de sa réunion du 6 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts et de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-16

Dossier # : 1237077004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_7020 Henri-Bourassa.pdfPresentation_7020 Henri-Bourassa.pdf



Plan aménagement_7020 Henri-Bourassa_03-02-2023.pdf



Grille Montreal 2030_DM 7020 Henri-Bourassa.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

DATE : 19 janvier 2023**DOSSIER GDD** : 1237077004**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électrique en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003217911 datée du 17 octobre 2022.

Ce projet est lié à la demande de permis soumise au PIIA 3003175309 datée du 13 mai 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Hyundai. Celui-ci fait actuellement l'objet d'une demande de permis pour un agrandissement en cour arrière, une modification de l'ensemble des façades ainsi que l'aménagement du terrain. Le site est localisé dans la zone commerciale C-101. Dans cette zone, la catégorie d'usage *C.4 - Service automobile* associé à un concessionnaire automobile est autorisée.

Avec le réaménagement de l'aire de stationnement, le concessionnaire profitera de l'occasion pour aménager trois cases de stationnement destinées aux véhicules électriques, ayant chacune une borne de recharge.

Or, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

ANALYSE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

- Dans un contexte d'électrification des transports, les bornes de recharge sont un équipement essentiel pour un concessionnaire automobile;
- Le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la bonification des superficies végétalisées et de la plantation du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement



PIA - 2237077002

Dérogation mineure - 1237077004

7020, boulevard Henri-Bourassa Est
Hyundai Gabriel

Extrait(s) :

Certificat de localisation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 2 juillet 2013

Plan d'architecture préparé par Rabih Khazaka, architecte, en date du 31 août 2022

Plan d'aménagement préparé par Jacques Parent, architecte paysagiste, en date du 3 février 2022

LOCALISATION



SITE 



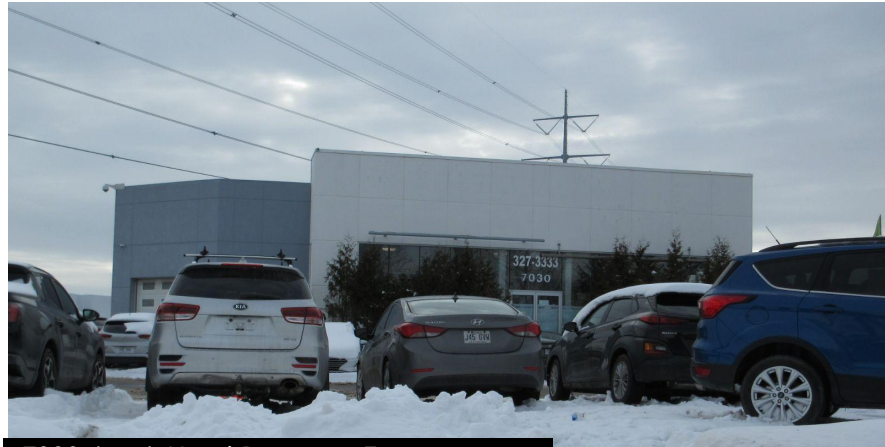
MILIEU D'INSERTION



BÂTIMENT VISÉ



7020, boul. Henri-Bourassa E
Bâtiment visé par l'agrandissement et
la rénovation de façades.



7030, boul. Henri-Bourassa E
Bâtiment non-visé par l'agrandissement
et la rénovation de façades.

BÂTIMENT VISÉ



Façade latérale gauche



Façade latérale droite



Façade arrière

BÂTIMENT VISÉ ET LOCALISATION DES TRAVAUX

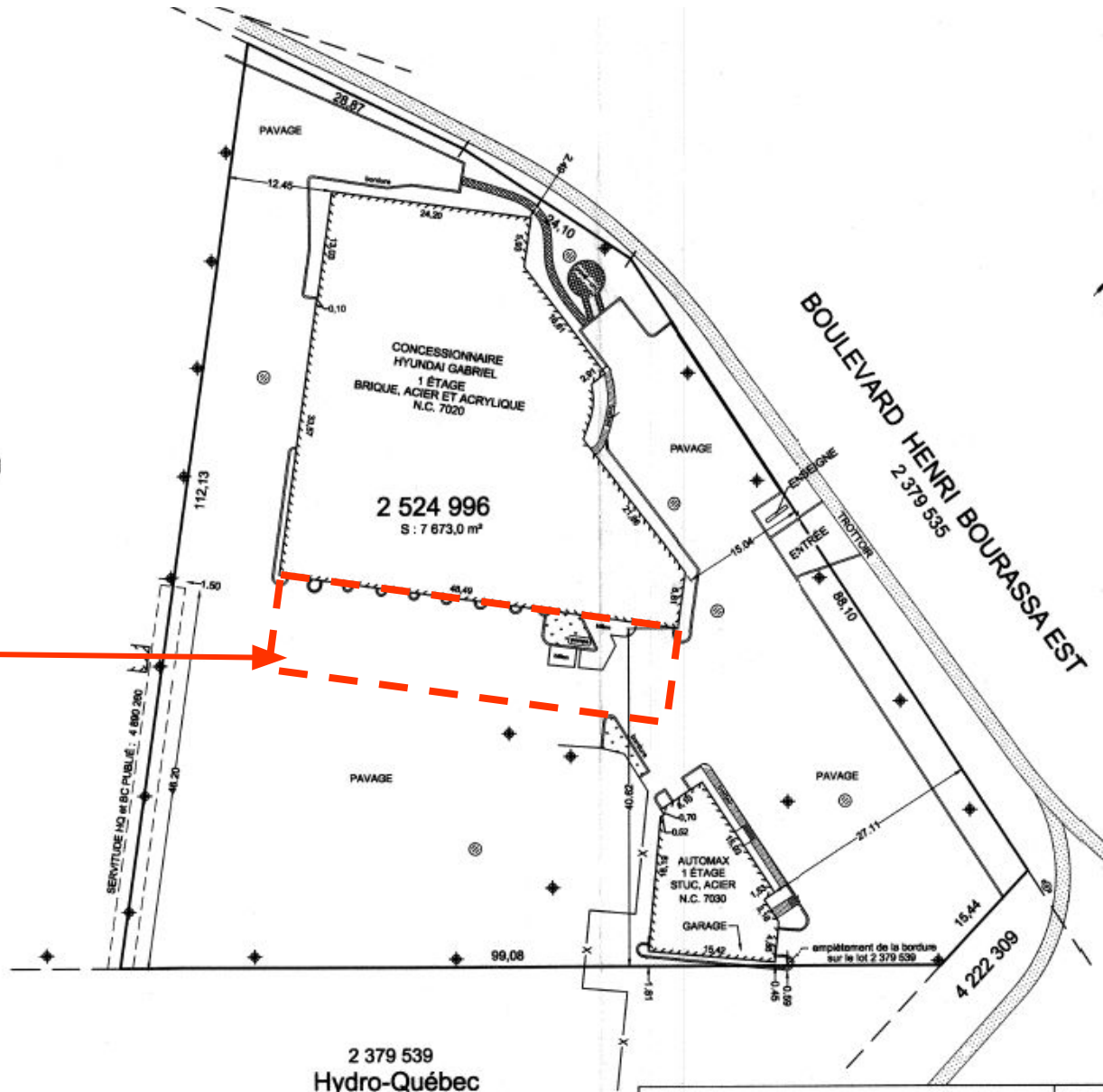


Localisation de l'agrandissement

CERTIFICAT DE LOCALISATION

3 585 801

Localisation des travaux



2 379 539
Hydro-Québec

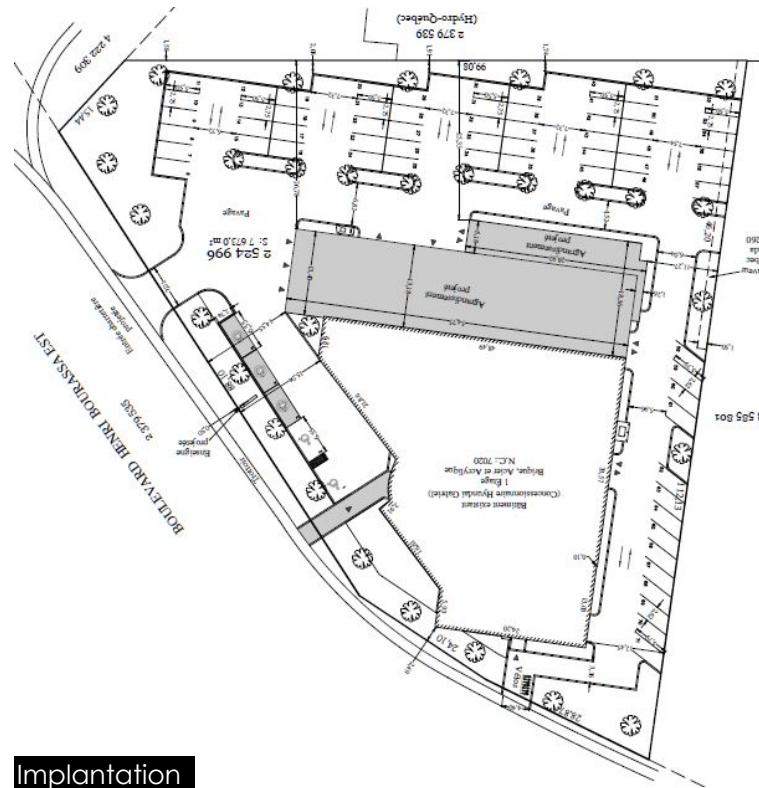
PLANS ADOPTÉS LE 14 JANVIER 2020 (CCU 2 décembre 2019)



Perspective



Élévations



Implantation

PERSPECTIVE



IMPLANTATION



SUPERFICIE DU TERRAIN : 82 591,4 pi ² (7 673,0 m ²)
SUPERFICIE TOTALE DU REZ-DE-CHAUSSEE PROPOSEE : 27 715 pi ² (2 574,8 m ²) (18 131 pi ² RENOVATION + 7 049 pi ² AGRANDISSEMENT + 2 535 pi ² BÂTIMENT AUTOMAX)
SUPERFICIE TOTALE DE L'ETAGE & DE LA MEZZANINE PROPOSEES : 4 586 pi ² (426,1 m ²)
SUPERFICIE TOTALE : 32 301 pi ² (3 000,8 m ²)
SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSEE EXISTANT : 20 666 pi ² (1 920 m ²) (18 131 pi ² RENOVATION + 2 535 pi ² BÂTIMENT AUTOMAX)
SUPERFICIE DE L'ETAGE EXISTANT : 2 129 pi ² (197,8 m ²)
SUPERFICIE TOTALE : 22 795 pi ² (2 117,7 m ²)

CALCUL DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE CASES DE VÉLO	
SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSEE : 27 715 pi ²	
NOMBRE REQUIS DE CASES (700 pi ² /CASE) : 40	
NOMBRE DES CASES STATIONNEMENT PROPOSEES : 71	
NOMBRE REQUIS DE CASES VÉLO (5% DU MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT) : 2	
NOMBRE DES CASES STATIONNEMENT VÉLOS PROPOSEES : 7	

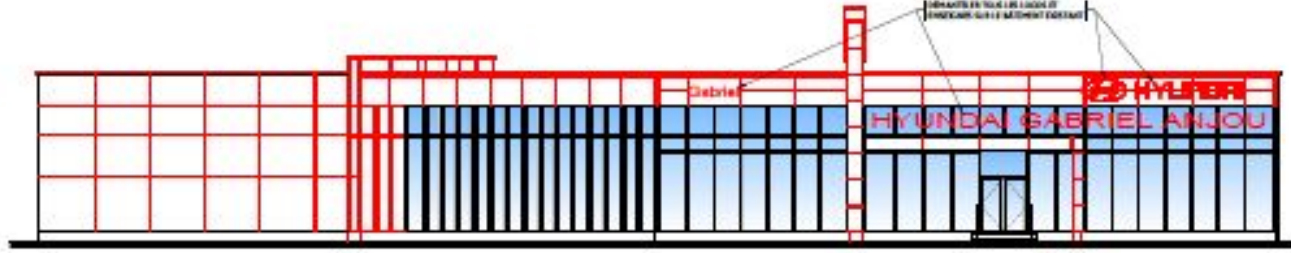
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR	QUANTITÉ
CLIENTS-VENTES	21
CLIENTS-SERVICE	22
EMPLOYÉS	10
HANDICAPÉ	2
VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE CHARGE	3
TOTAL	58
VÉLOS	7

LÉGENDE	
SURFACE GAZONNÉE	
ARBUSTE	
ARBRE PROJETÉ	

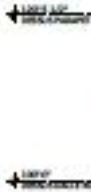
ESPACE VERT (EXCLUANT LE 4.5M EN FAÇADE)	13 853 pi ² (16.7%)	
SURFACE MINÉRALISÉE :	38 966 pi ²	
SUPERFICIE OMBRAGÉE :	14 353 pi ²	
POURCENTAGE DE COUVERTURE DE LA CANOPEE ARBORESCENTE À MATURITÉ :	38.2 %	
SUPERFICIE TOTALE DU LOT :	82 591,4 pi ²	
SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS :	27 715 pi ²	
SUPERFICIE TOTALE DES ESPACES VERTS :	16 056 pi ²	
POURCENTAGE VÉGÉTALISÉ DU LOT (EN EXCLUANT LES BÂTIMENTS) :	29%	

* Les arbres sont à titres indicatif, les plantations sont au plan d'aménagement

ÉLÉVATIONS | DÉMOLITION



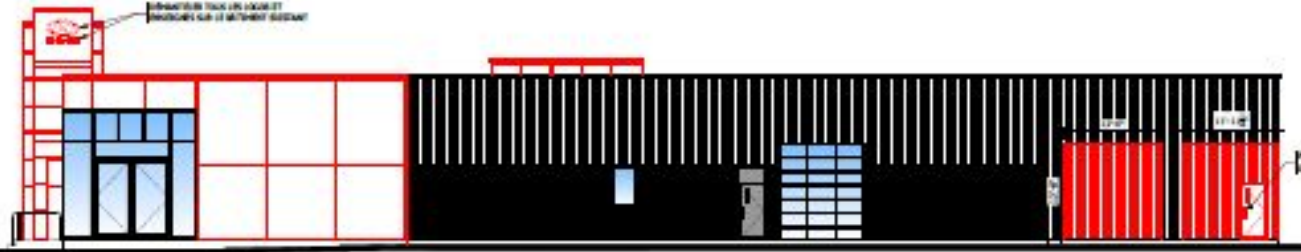
Élévation avant



Éléments de structure en acier et béton armé à démolir existant



Élévation gauche



Éléments de structure en acier et béton armé à démolir existant

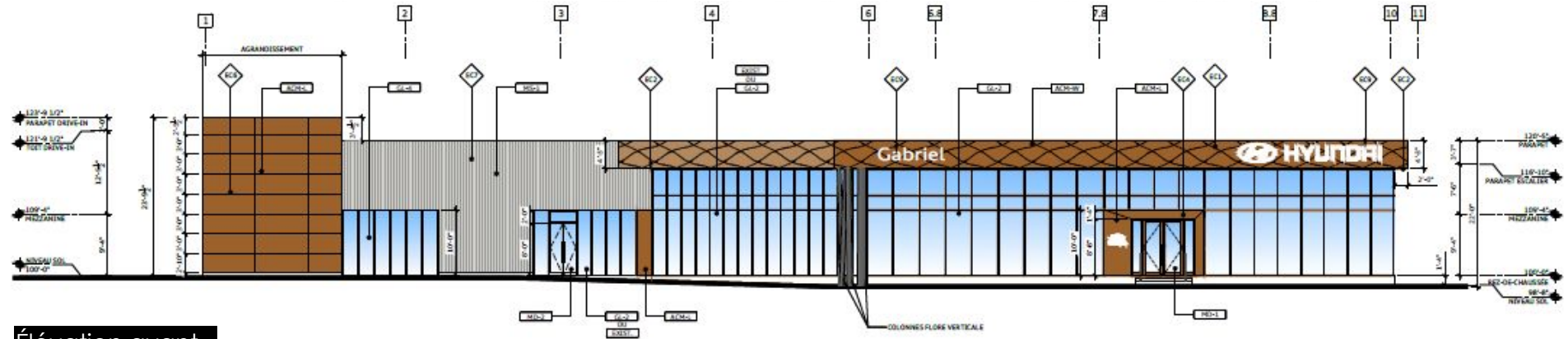
PARTI EXISTANT À DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE

Élévation droite

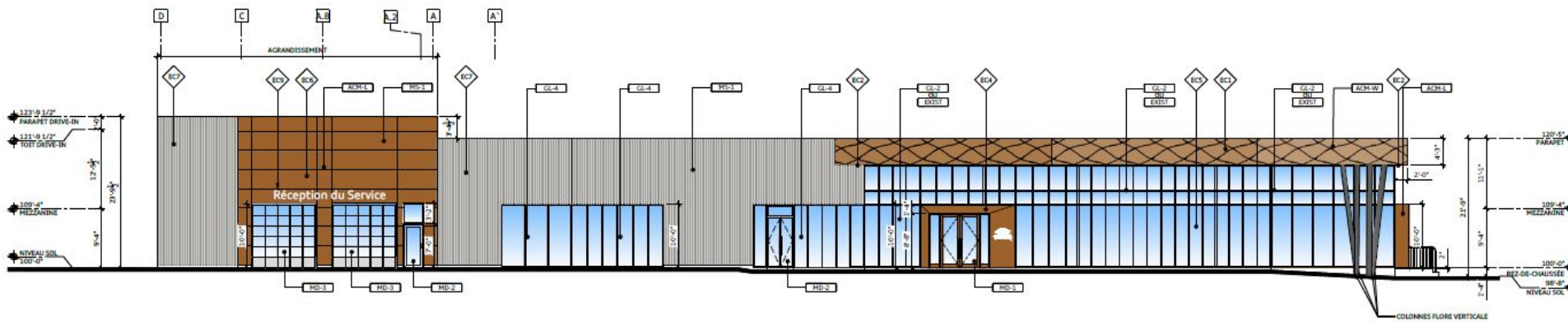


Élévation arrière

ÉLÉVATIONS | PROPOSITION



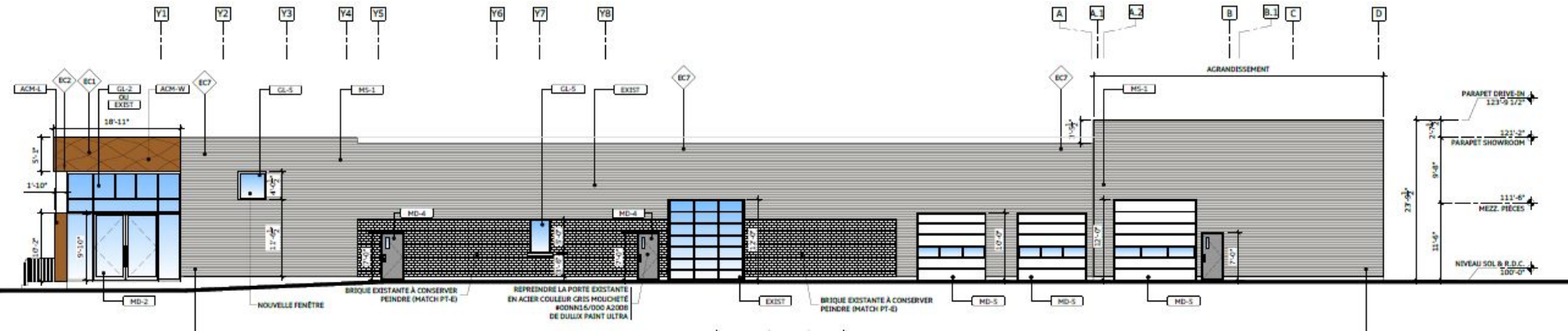
Élévation avant



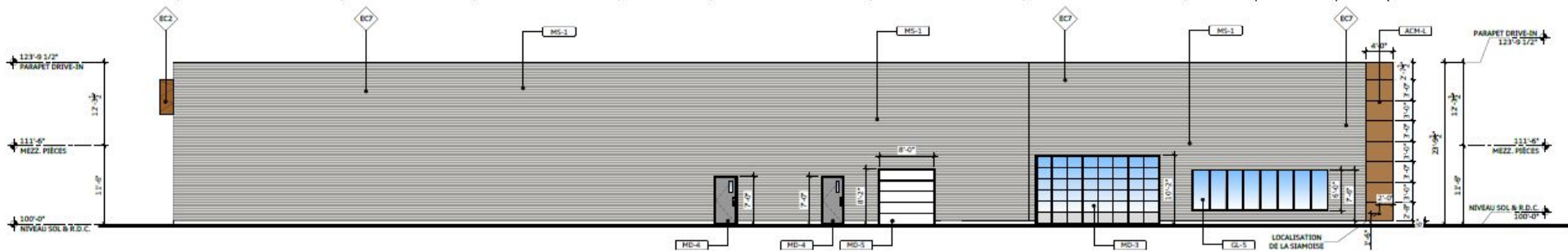
Élévation gauche

* Les enseignes ne sont pas traitées dans ce P.I.I.A.

ÉLÉVATIONS | PROPOSITION



Élévation droite



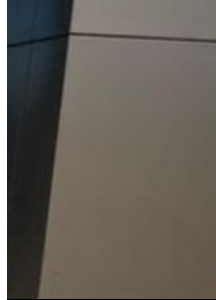
Élévation arrière

* Les enseignes ne sont pas traitées dans ce P.I.I.A.

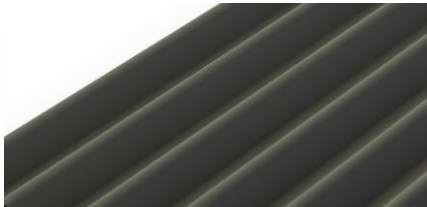
MATÉRIAUX



Panneau d'aluminium avec motif ondulé
Couleur : Bronze



Panneau d'aluminium uni
Couleur : Bronze



Revêtement métallique ondulé 7/8 po
Couleur : Charbon

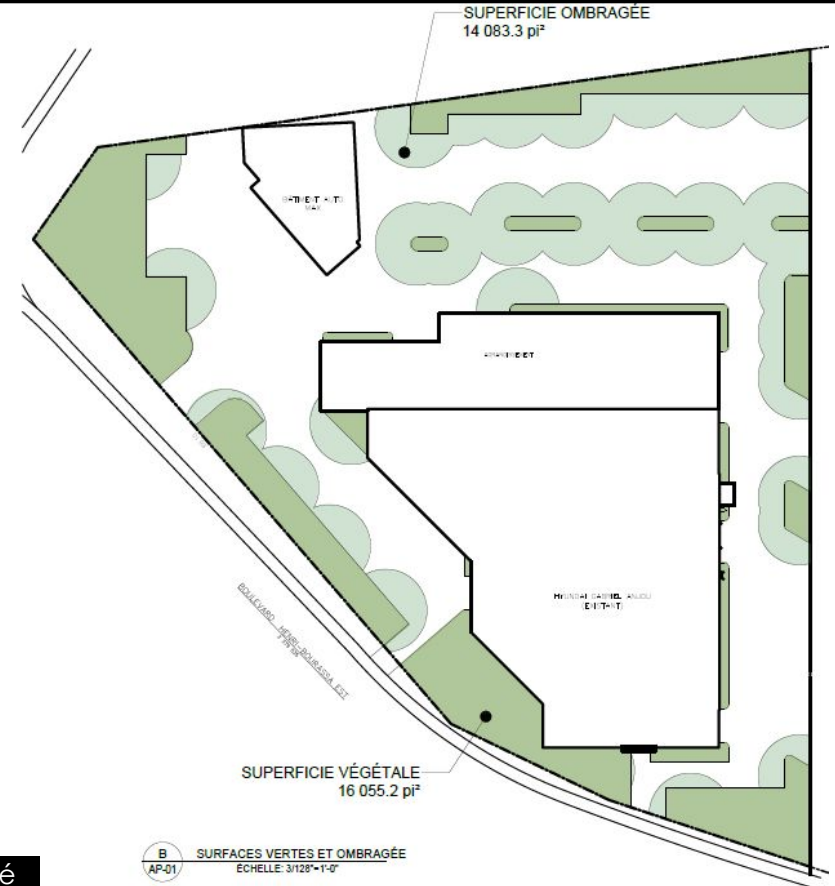


Mur rideau de verre
Meneau couleur : Bronze

PLAN SURFACES VERTES ET OMBRAGÉES



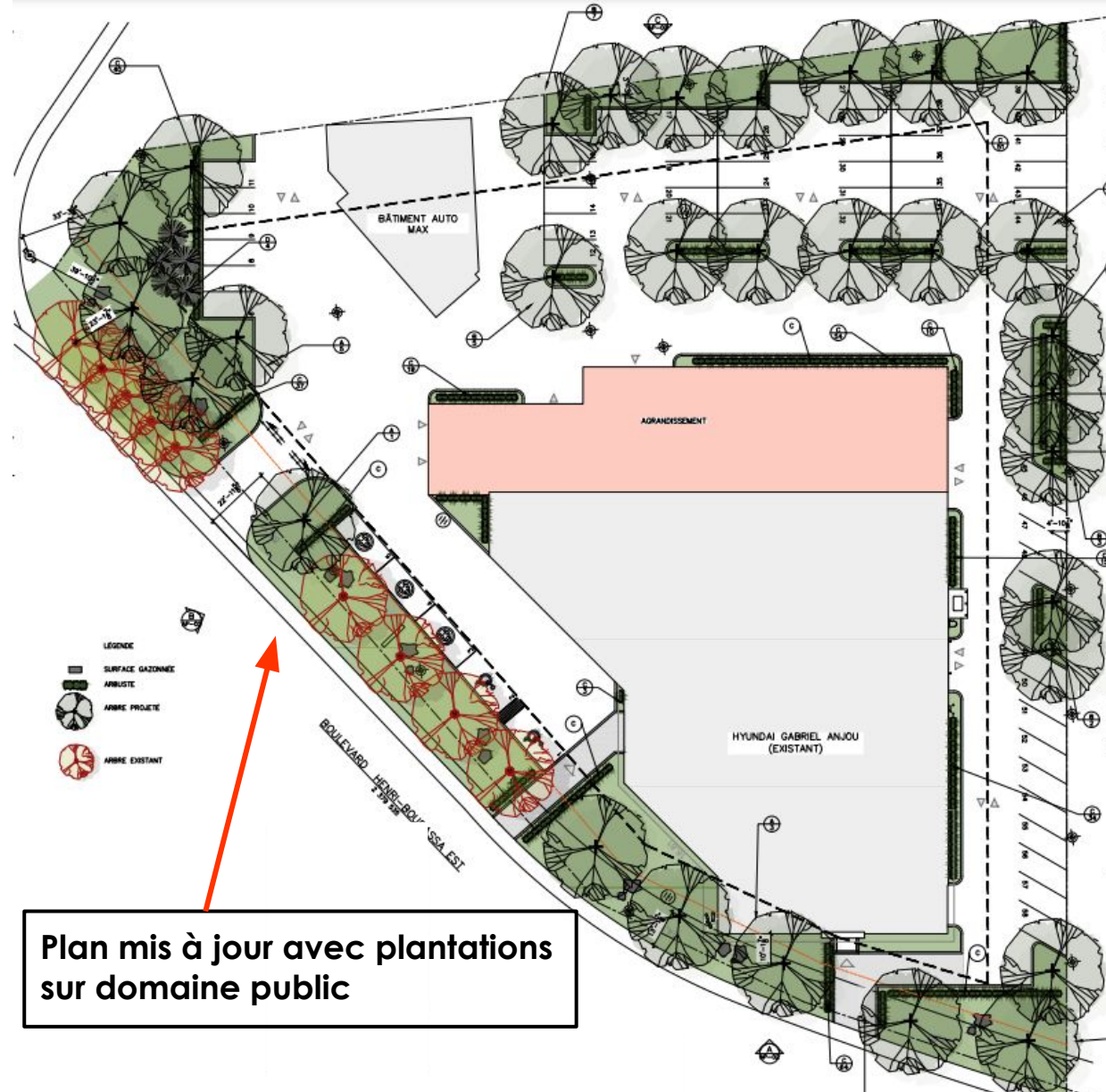
Actuel



Projeté

Superficie totale du lot:	25226,28 m ²
Surface minéralisée :	11876,71 m ²
Superficie ombragée :	4292,59 m ²
Pourcentage de la superficie minéralisée ombragée à maturité :	36.1 %
Superficie bâtiment :	8444,77 m ²
Superficie végétale :	4893,62m ²
Superficie végétalisé :	19.4 %

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



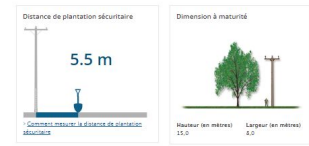
Plan mis à jour avec plantations sur domaine public

Celtis occidentalis

Rechercher les photos de la référence

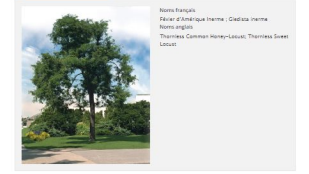


Noms français : Masticouier occidental / Orme l'ébène / Bois d'Inde / Bois de terre / Noisetier anglais / Cornouier Hackberry



Caractéristiques
 Type: Plante
 Zone de rusticité: 5a
 Exposition: Solaire
 Microclimat: Microclimat
 Aspect de la plante: Feuilles en ovale...
Famille botanique
 Urticaceae
 Feuilles: Feuilles moyennes
 Croissance: Moyennement rapide

Rechercher les photos de la référence



Noms français : Érable à branches épaisses / Cordiaïa normale / Noisetier anglais / Thymus / Cornouier / Noisetier / Thymus Sweet / Locust



Caractéristiques
 Type: Plante
 Zone de rusticité: 5a
 Exposition: Solaire
 Aspect de la plante: Feuilles ovales...
Famille botanique
 Caspiaracées
 Feuilles: Feuilles moyennes
 Croissance: Rapide

TABLEAU DE PLANTATION

#	NOM SCIENTIFIQUE	QUANTITÉ	DIM.	DIST. PLANT. CC
A	GLEDITSIA TRIACANTHOS SHADEMASTER	12	50 mm Ø	
B	CELTIS OCCIDENTALIS	18	50 mm Ø	
C	SPIRAEA VAN HOUTTEI	405	500 mm	
D	PICEA PUNGENS	5	1500 mm	

Considérant que:

- l'agrandissement, localisé en cour arrière, est compatible au niveau du gabarit avec le bâtiment existant ainsi qu'avec les bâtiments voisins;
- la rénovation des façades, selon la nouvelle identité visuelle de Hyundai, s'intègre bien au milieu principalement occupé par des concessionnaires automobiles;
- le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la bonification des superficies végétalisées et des plantations;
- les grilles d'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet ont été réalisées et le projet répond en majorité aux critères applicables (voir grille ci-après).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement, aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.


Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

DÉROGATIONS MINEURES | BORNES DE RECHARGE



Aucune mention au tableau de l'occupation dans les cours de l'article 93 du règlement concernant le zonage (RCA 40)

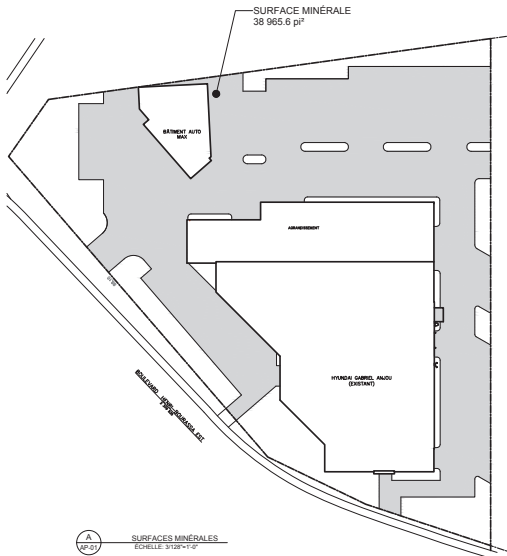
 Cases de stationnement avec bornes de recharge

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Dans un contexte d'électrification des transports, les bornes de recharge sont un équipement essentiel pour un concessionnaire automobile.
- Le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la bonification des superficies végétalisées et de la plantation du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.



- LÉGENDE**
- SURFACE GAZONNÉE
 - ARBUSTE
 - ARBRE PROJETÉ
 - ARBRE EXISTANT

Gleditsia triacanthos var. inermis 'Shademaster'

Hauteur maximale: 12 m
 Largeur maximale: 10 m
 Éclairage: 1000 lux
 Exposition: S, E, O

Distance de plantation: 7.5 m

Éclairage: 1000 lux
 Exposition: S, E, O

Celtis occidentalis

Hauteur maximale: 12 m
 Largeur maximale: 10 m
 Éclairage: 1000 lux
 Exposition: S, E, O

Distance de plantation: 5.5 m

Éclairage: 1000 lux
 Exposition: S, E, O

TABEAU DE PLANTATION

#	NOM SCIENTIFIQUE	QUANTITÉ	ØM	ØEXT. PLANT. ØC
A	GLEDITSIA TRIACANTHOS VAR. INERMIS 'SHADEMASTER'	12	12	30 mm Ø
B	CELTIS OCCIDENTALIS	18	18	50 mm Ø
C	SPRINGER VIB HOUTI	405	405	500 mm
D	PIREX FORGUS	8	8	1000 mm

- SURFACE MINÉRALISÉE : 38 965.6 pi²
- SUPERFICIE OMBRAGÉE : 14 083.3 pi²
- POURCENTAGE DE COUVERTURE DE LA CANOÏÉE ARBORESCENTE À MATURITÉ : 36.1 %
- SUPERFICIE TOTALE DU LOT : 82 763.4 pi²
- SUPERFICIE BÂTIMENT : 27 705.95 pi²
- SUPERFICIE VÉGÉTALE : 16 055.2 pi²
- POURCENTAGE VÉGÉTALISÉ DE LA SUPERFICIE DU LOT, EN EXCLUANT LE BÂTIMENT : 29%

Jacques Parent
 architecte paysagiste

5605, rue de Gaspé,
 espace 502

MONTREAL
 QUEBEC
 H2Z 2A4
 tél : 253.347
 fax : 253.9135

PROJET : HYUNDAI ANJOU

7020, BOUL HENRI-BOURASSA ANJOU, QC

DESSIN : AMENAGEMENT EXTERIEUR

date : 2019-06-10
 échelle : 1/160 = 1 m
 conçu par : J.P.
 dessiné par : C.K.B.
 approuvé par : J.P.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227077004

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 - Une bonification des superficies végétalisées et de la plantation accompagne le P.I.I.A. du projet d'agrandissement et de modification extérieure de la façade principale lié à cette demande de dérogation mineure. La superficie végétalisée sera de 4 222,39 mètres carrés de superficie végétalisée, soit 19.4 % du terrain, alors que le minimum requis au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est de 10 %. Trente-trois arbres seront plantés et le pourcentage de couverture de la canopée à maturité sera de 36.1 %. Priorité 3 - L'alimentation électrique pour les véhicules automobiles contribue à accroître l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable sobre en carbone.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12042

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - *Spectacle annuel* - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la diffusion de musique (article 41.1) et de lever l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) lors de l'événement spécial - *Spectacle annuel* - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 de 9 h à 23 h 59 à l'intérieur de l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12042

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - *Spectacle annuel* - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la diffusion de musique (article 41.1) et de lever l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) lors de l'événement spécial - *Spectacle annuel* - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 de 9 h à 23 h 59 à l'intérieur de l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Chantal BRETON
Directrice DC SLDS

Tél : 514 493-8208
Télocop. :

Dossier # : 1238428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

Formulaire :



Patinage Anjou - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428002.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 de 9 h à 23 h 59 à l'intérieur de l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428002

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428002

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Spectacle annuel*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Avis de motion: CA23 12043

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

La conseillère d'arrondissement, Mme Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

40.07 1237077006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Avis de motion: CA23 12043

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

La conseillère d'arrondissement, Mme Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

40.07 1237077006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de mieux encadrer les usages d'un bâtiment ou d'un terrain autorisés à la grille des spécifications ainsi que de retirer une condition de réduction de la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine ou d'un spa d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est enregistrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12140 - 7 juin 2022 : « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) (1226238002)

CA17 12118 - 2 mai 2017 : Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes (1165947004)

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants:

Article 11.1 :

Cet ajout vise la création d'une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications d'une zone donnée. Cet article, générant une obligation, permettra d'appliquer une sanction pour les infractions relatives aux usages non-conformes à la grille des spécifications applicable.

Article 83:

L'article est modifié par le retrait de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme

étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

Article 85 :

L'article est modifié par la suppression de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une spa, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

JUSTIFICATION

Considérant que l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

Considérant qu'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

Considérant que la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, car il s'agit de modifications réglementaires visant à clarifier et corriger des dispositions existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique
- Tenue de l'assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil

d'arrondissement

- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum
- Si requis, tenue d'un registre
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis)
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-21

Dossier # : 1237077006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa



Projet RCA 40-xx Grilles usages.docxTableau Modification - Grilles usages_plateforme.pdf



Grille_MTL_2030_1237077006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications. »

2. L'article 83 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

3. L'article 85 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

GDD : 1237077006

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 11.1 Grilles des spécifications - Catégorie d'usage permis

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE II : PLAN ET GRILLES	SECTION II – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS	11	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification. <p>L'ajout de l'article 11.1 vient compléter l'article 11 en venant édicter une obligation.</p>
		11.1	<p>Nouvel article</p>	<p>11.1. L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications, d'une zone donnée.

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 83 et 85 Servitude liée à une plateforme de spa ou de piscine

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS , SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS	SECTION II – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « HABITATION » ET « ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL »	83	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre ; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'une piscine, de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>
		85	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'un spa, de réduire la distance minimale d'une d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077006

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages permis aux grilles de spécifications et aux plateformes des piscines et spas

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12044

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE

40.08 1237077006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12044

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE

40.08 1237077006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de mieux encadrer les usages d'un bâtiment ou d'un terrain autorisés à la grille des spécifications ainsi que de retirer une condition de réduction de la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine ou d'un spa d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est enregistrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12140 - 7 juin 2022 : « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) (1226238002)

CA17 12118 - 2 mai 2017 : Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes (1165947004)

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants:

Article 11.1 :

Cet ajout vise la création d'une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications d'une zone donnée. Cet article, générant une obligation, permettra d'appliquer une sanction pour les infractions relatives aux usages non-conformes à la grille des spécifications applicable.

Article 83:

L'article est modifié par le retrait de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme

étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

Article 85 :

L'article est modifié par la suppression de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une spa, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

JUSTIFICATION

Considérant que l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

Considérant qu'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

Considérant que la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, car il s'agit de modifications réglementaires visant à clarifier et corriger des dispositions existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique
- Tenue de l'assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil

d'arrondissement

- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum
- Si requis, tenue d'un registre
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis)
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-21

Dossier # : 1237077006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa



Projet RCA 40-xx Grilles usages.docxTableau Modification - Grilles usages_plateforme.pdf



Grille_MTL_2030_1237077006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications. »

2. L'article 83 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

3. L'article 85 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

GDD : 1237077006

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 11.1 Grilles des spécifications - Catégorie d'usage permis

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE II : PLAN ET GRILLES	SECTION II – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS	11	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification. <p>L'ajout de l'article 11.1 vient compléter l'article 11 en venant édicter une obligation.</p>
		11.1	<p>Nouvel article</p>	<p>11.1. L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications, d'une zone donnée.

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 83 et 85 Servitude liée à une plateforme de spa ou de piscine

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS , SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS	SECTION II – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « HABITATION » ET « ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL »	83	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre ; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'une piscine, de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>
		85	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'un spa, de réduire la distance minimale d'une d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077006

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages permis aux grilles de spécifications et aux plateformes des piscines et spas

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12045

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan intitulé annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du sous-sol du bâtiment existant aux fins de l'usage « industrie d'aliments et de boisson » est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des spécifications de la zone C-202 et à l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A

ADOPTÉE

40.09 1238770004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12045

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan intitulé annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du sous-sol du bâtiment existant aux fins de l'usage « industrie d'aliments et de boisson » est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des spécifications de la zone C-202 et à l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A

ADOPTÉE

40.09 1238770004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite transformer une partie du bâtiment commercial existant afin d'aménager des locaux pour effectuer de la préparation de mets destinés à des restaurateurs.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'occupation de l'immeuble, car l'usage projeté « industrie d'aliments et de boisson » de la catégorie d'usage I 2 n'est pas autorisé dans la zone C-202 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) affectant la propriété.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003133056 datée du 22 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0800 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

DESCRIPTION

Immeuble visé et milieu d'insertion

Le site visé est composé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec et ils ont une superficie totale de 25 193 mètres carrés. Le site est situé face à l'intersection du boulevard du Golf et de la rue du Parcours, dans le Parc d'affaires. Le bâtiment commercial y est construit depuis 1999. Il s'agit du « Club House » du Club de Golf Métropolitain.

Le bâtiment est utilisé principalement par les usagers du terrain de golf lorsque le terrain est en activité. De plus, il est utilisé à des fins de réunion, de mariage et de restauration durant

toute l'année.

Le site visé est situé dans le secteur nord-est de l'arrondissement, dans un secteur en développement. Au nord du bâtiment, on retrouve le terrain de golf toujours en activité avec les trous 1 à 9 ainsi que le parc-nature du boisé d'Anjou. Au sud, les trous 10 à 18 ont été définitivement fermés et le site a fait l'objet d'un développement depuis l'été 2020 avec la construction d'un établissement de vente en gros (Costco) et de deux bâtiments industriels.

Le projet

Le projet prévoit d'utiliser une partie du sous-sol pour y aménager une cuisine commerciale destinée à la préparation de mets qui seront vendus aux restaurateurs et, éventuellement, seront distribués aux marchés d'alimentation. Le projet prévoit que des travaux d'aménagements du sous-sol seront requis afin que la cuisine soit mise aux normes afin de respecter les exigences sanitaires gouvernementales.

Finalement, il n'y a pas d'autres travaux requis dans le cadre de ce projet.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-202. L'usage « industrie d'aliments et de boisson » n'est pas autorisé à la zone.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : usage spécifique de la catégorie I 2 - industrie d'aliments et de boisson.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte du commerce, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Par conséquent, l'objet de la dérogation est conforme aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural;
4. Apports sociaux, culturels et économiques;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage;
6. Cohérence fonctionnelle du projet;
7. Minimisation des nuisances;
8. Contribution au développement de la mobilité durable;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale;
10. Faisabilité du projet.

Dans la grille d'évaluation, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et répond aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur d'emplois » et qui permet les usages industriels.

Considérant que le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

Considérant que le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

Considérant que le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Transmission du certificat de conformité;
- Émission du certificat de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1238770004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)



Annexe A.pdf



Grille Montréal 2030.pdf



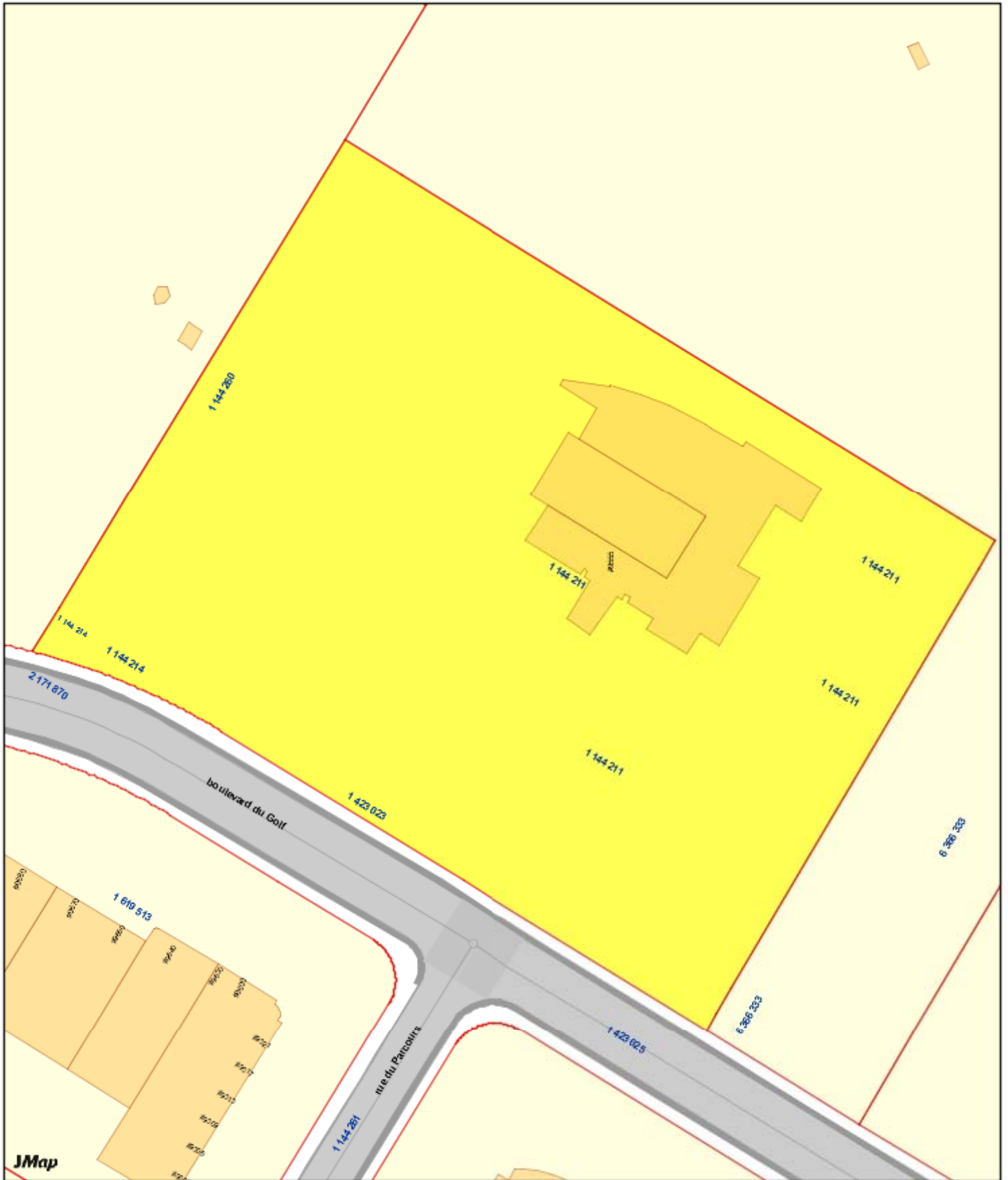
Dossier_9555 du Golf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREault
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



ANNEXE A

DATE : 19 décembre 2022

DOSSIER GDD : 1238770004

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production alimentaire pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf - lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le demandeur souhaite transformer une partie du bâtiment commercial existant afin d'aménager des locaux pour effectuer de la préparation de mets destinés à des restaurateurs.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car l'usage projeté « industrie d'aliments et de boisson » de la catégorie d'usage I 2 est non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003133056 datée du 22 février 2022.

DESCRIPTION :***Immeuble visé et milieu d'insertion***

Le site visé est composé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec et ils ont une superficie totale de 25 193 mètres carrés. Le site est situé face à l'intersection du boulevard du Golf et de la rue du Parcours, dans le Parc d'affaires. Le bâtiment commercial y est construit depuis 1999. Il s'agit du « Club House » du Club de Golf Métropolitain.

Le bâtiment est utilisé principalement par les usagers du terrain de golf lorsque le terrain est en activité. De plus, il est utilisé à des fins de réunion, de mariage et de restauration durant toute l'année.

Le site visé est situé dans le secteur nord-est de l'arrondissement, dans un secteur en développement. Au nord du bâtiment, on retrouve le terrain de golf toujours en activité avec les trous 1 à 9 ainsi que le parc-nature du boisé d'Anjou. Au sud, les trous 10 à 18 ont été définitivement fermés et le site a fait l'objet d'un développement depuis l'été 2020 avec la construction d'un établissement de vente en gros (Costco) et de deux bâtiments industriels.

Le projet

Le projet prévoit d'utiliser une partie du sous-sol pour y aménager une cuisine commerciale destinée à la préparation de mets qui seront vendus aux restaurateurs et, éventuellement, seront distribués aux marchés d'alimentation. Le projet prévoit que des travaux d'aménagements du sous-sol seront requis afin que la cuisine soit mise aux normes afin de respecter les exigences sanitaires gouvernementales.

Finalement, il n'y a pas d'autres travaux requis dans le cadre de ce projet.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone C-202. L'usage « industrie d'aliments et de boisson » n'est pas autorisé à la zone.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : usage spécifique de la catégorie I 2 - industrie d'aliments et de boisson.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte du commerce, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Par conséquent, l'objet de la dérogation est conforme aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural;
4. Apports sociaux, culturels et économiques;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage;
6. Cohérence fonctionnelle du projet;
7. Minimisation des nuisances;
8. Contribution au développement de la mobilité durable;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale;
10. Faisabilité du projet.

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;
- Le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;
- Le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;
- Le Règlement concernant le zonage RCA 40 contient des dispositions liées à l'usage permettant d'éviter des nuisances en dehors du terrain où l'usage est pratiqué.

De plus, la DAUSE ne propose pas de conditions relatives au verdissement, car le projet est situé sur un site comportant déjà de nombreux arbres et ayant une forte proportion d'espace végétalisé.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que le projet soit accepté.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Le projet s'effectue dans un bâtiment commercial offrant déjà un service de restauration. Nous pouvons donc considérer que les deux usages sont compatibles.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	X			Le projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise dans l'arrondissement tout en offrant des emplois et un nouveau service aux restaurateurs de l'Est de Montréal.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment et de l'aménagement extérieur, mais seulement l'ajout d'un usage à l'intérieur du bâtiment. De plus, le terrain est déjà végétalisé et possède de nombreux arbres.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des	X			Le bâtiment possède une aire de chargement/déchargement en cour latérale au niveau du sous-sol qui est aménagée sous une terrasse existante. L'usage actuel des lieux demeure inchangé et le site est aménagé pour la convivialité des utilisateurs avec des

usagers, de la signalisation et de l'éclairage			accès au bâtiment à partir de toutes les aires de stationnement. De plus, l'usage demandé par le projet particulier n'est pas destiné au grand public.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	X		Le site est situé dans le Parc d'affaires. L'usage proposé s'effectue dans un bâtiment contenant déjà des usages générant un achalandage et certaines nuisances. Ce nouvel usage n'aura pas d'impact significatif sur l'achalandage et ne causera pas de nuisances supplémentaires.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès		N/A	Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage. De plus, l'usage ne vise pas le grand public. Seuls les employés auront accès aux locaux où l'usage demandé sera exercé.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		N/A	Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment et d'aménagements extérieurs.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu		N/A	Il s'agit d'un usage ne nécessitant pas de travaux majeurs et pour lequel un échéancier de réalisation n'est pas requis.



6.2 PPCMOI - 1238770004

9555, boul. du Golf

LOCALISATION



SITE 



BÂTIMENT VISÉ



MILIEU D'INSERTION



Voisin de droite



Voisin de face



Voisin de biais, en face

PROPOSITION – USAGE

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 138

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	C-202
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	*
C 2. Commerce local	*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RÉCRÉATIF	
R1. Terrain de golf	*
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Établissement de culte
	P2b. Établissement d'enseignement
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	(1)
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
(1) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36	

Dans la zone C-202, seuls les usages commerciaux des catégories d'usage C1 Commerce de quartier, C2 Commerce local et C3 Hôtellerie et divertissement commercial sont autorisés.

L'usage projeté comprend de la fabrication alimentaire dans le but d'en faire la distribution à des restaurateurs, et à moyen terme, en faire la distribution pour de la vente dans les commerces d'alimentation.

Ces usages font partie de la catégorie d'usage I2 Fabrication - Industrie d'aliments et de boisson.

Le projet ne prévoit pas de transformation du bâtiment outre des travaux visant à mettre la cuisine aux normes sanitaires gouvernementales.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770004

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production alimentaire pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf - lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12046

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 133 et 140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-107 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la hauteur maximale autorisée pour le projet est de 5 étages.

4. Les 4^e et 5^e étages doivent avoir un recul minimal de 2 mètres par rapport à la façade des trois premiers étages.

5. Malgré l'article 4, des avancées, effectuées dans le prolongement du mur des trois premiers étages, peuvent être aménagées sur certaines façades dans les proportions maximales suivantes:

- 40% de la façade face au boulevard des Galeries-d'Anjou pour les 4^e et 5^e étages;

- 45% de la façade arrière pour le 4^e étage;
- 50% de la façade latérale sud pour le 4^e étage;
- 35% de la façade latérale sud pour le 5^e étage.

Pour l'application de cet article, la proportion est calculée à partir de la longueur de la façade des trois premiers étages.

6. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, un porte-à-faux peut avoir une largeur supérieure à 4,3 mètres.

7. Malgré le tableau de l'article 133 de ce règlement, la largeur minimale d'une allée d'accès intérieure, donnant accès à une case de stationnement de chaque côté de l'allée d'accès, est de 6,5 mètres.

8. Malgré l'article 140 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être située à un minimum de 4 mètres de toute ligne avant.

9. Le site doit contenir, au minimum, 10 unités de stationnement pour vélos.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

10. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 10 arbres.

11. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

12. Des trottoirs pour piétons doivent être aménagés entre le bâtiment et le trottoir public.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A10 à A15 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement;
- 3° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée à la page A1, jointe à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

- 3° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 2° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;
- 3° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;
- 4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

18. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

19. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

20. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

21. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A - PLAN INTITULÉ ANNEXE A

Annexe B - PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C - PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.10 1228770028

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12046

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 133 et 140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-107 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la hauteur maximale autorisée pour le projet est de 5 étages.

4. Les 4^e et 5^e étages doivent avoir un recul minimal de 2 mètres par rapport à la façade des trois premiers étages.

5. Malgré l'article 4, des avancées, effectuées dans le prolongement du mur des trois premiers étages, peuvent être aménagées sur certaines façades dans les proportions maximales suivantes:

- 40% de la façade face au boulevard des Galeries-d'Anjou pour les 4^e et 5^e étages;

- 45% de la façade arrière pour le 4^e étage;
- 50% de la façade latérale sud pour le 4^e étage;
- 35% de la façade latérale sud pour le 5^e étage.

Pour l'application de cet article, la proportion est calculée à partir de la longueur de la façade des trois premiers étages.

6. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, un porte-à-faux peut avoir une largeur supérieure à 4,3 mètres.

7. Malgré le tableau de l'article 133 de ce règlement, la largeur minimale d'une allée d'accès intérieure, donnant accès à une case de stationnement de chaque côté de l'allée d'accès, est de 6,5 mètres.

8. Malgré l'article 140 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être située à un minimum de 4 mètres de toute ligne avant.

9. Le site doit contenir, au minimum, 10 unités de stationnement pour vélos.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

10. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 10 arbres.

11. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

12. Des trottoirs pour piétons doivent être aménagés entre le bâtiment et le trottoir public.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A10 à A15 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement;
- 3° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée à la page A1, jointe à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

- 3° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 2° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;
- 3° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;
- 4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

18. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

19. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

20. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

21. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A - PLAN INTITULÉ ANNEXE A

Annexe B - PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C - PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.10 1228770028

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment commercial existant sur la propriété, occupé par Benjamin Moore, et y construire un bâtiment de cinq étages à usage mixte, soit résidentiel aux étages et commercial au rez-de-chaussée.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003096219 datée du 21 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite développer à nouveau le site. Le projet prévoit la démolition du bâtiment commercial occupé par un commerce de peinture et la construction d'un bâtiment d'usage mixte de cinq étages avec un stationnement souterrain de deux étages. Le rez-de-chaussée est destiné à des usages commerciaux avec la création de deux locaux, alors que les étages sont aménagés pour des unités d'habitation. Le projet prévoit un total de 31 unités d'habitation de type copropriétés comportant d'une à trois chambres à coucher. Ce projet nécessite l'abattage de trois arbres de petites dimensions.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec et a une superficie de 2 366,98 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jarry Est. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1969. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 230,04 mètres carrés. Originellement, ce bâtiment était une station-service. En 2010, des travaux ont été effectués pour retirer les réservoirs et décontaminer le site en prévision d'y effectuer un projet de redéveloppement. Le bâtiment, anciennement occupé par le dépanneur de la station-service, est occupé par un commerce de vente au détail de peinture.

Le site possède quatre entrées charretières, soit deux sur la rue Jarry Est et deux sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Le stationnement comporte 22 cases. Une grande partie de la cour avant et de la cour avant secondaire est occupée par l'aire de stationnement et une partie de celles-ci est partiellement végétalisée avec des îlots de verdure, séparant l'aire de stationnement et la ligne avant. De plus, on retrouve trois arbres dans l'îlot de verdure face à la rue Jarry Est et un arbre dans un îlot de verdure face au boulevard des Galeries-d'Anjou. Ces arbres sont situés sur la propriété privée. La cour arrière est quant à elle végétalisée, recouverte de gazon, sans arbres.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet, est donc situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jarry Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 500 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente une mixité d'établissements commerciaux et résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages sont construits, abritant des commerces de vente au détail, de restauration et de services personnels. À l'arrière du site se trouve un secteur résidentiel composé majoritairement d'habitations multifamiliales jumelées de trois étages qui comportent huit logements par bâtiment. À la droite du site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve un bâtiment d'un seul étage, soit une station-service avec dépanneur. Directement en face du site visé, un bâtiment de deux étages abritant une pharmacie au rez-de-chaussée et des logements à l'étage est construit. De plus, à la droite de la pharmacie, on retrouve un bâtiment d'un étage abritant un équipement municipal, soit la bibliothèque du Haut-Anjou. Finalement, à l'intersection opposée au site, un bâtiment d'un étage, dans lequel l'on retrouve un établissement de restauration rapide est implanté. En conclusion, le milieu d'insertion présente des bâtiments d'un à trois étages.

Le projet

a) le bâtiment

Le bâtiment proposé à cinq étages. Celui-ci se démarque par la présence aux étages supérieurs de porte-à-faux et de retraits permettant l'aménagement de balcons et de toits verts. Plus spécifiquement, ces retraits viennent créer un effet d'escalier sur la façade latérale gauche et la façade arrière du bâtiment.

Le rez-de-chaussée est composé de deux locaux commerciaux. L'un d'eux sera occupé par le commerce de peinture et son entrée est située en façade de la rue Jarry Est tandis que l'autre local aura une entrée en façade du boulevard des Galeries-d'Anjou. La partie commerciale du bâtiment se démarque par de grandes fenêtres, un revêtement noir ainsi qu'un mur rouge du côté des cases de stationnement. Cette insertion de rouge est aussi présente autour de la porte d'entrée du commerce située face à la rue Jarry Est.

Le vestibule d'entrée pour les logements situés aux étages supérieurs se retrouve face au boulevard des Galeries-d'Anjou, au centre de la façade du bâtiment. Une marquise vient encadrer l'entrée. Dans les étages supérieurs, un mur rideau occupe la façade dans le prolongement de l'entrée principale.

Les trois premiers étages résidentiels comprennent huit logements par étage, alors que le dernier étage en propose sept. Au niveau de la répartition des logements, le projet propose ceci :

- six logements d'une chambre à coucher;

- 17 logements de deux chambres à coucher;
- quatre logements de trois chambres à coucher;
- quatre logements qui peuvent être de deux ou trois chambres à coucher.

Un stationnement souterrain de deux étages est aménagé pour permettre le stationnement de 38 véhicules. L'accès s'effectue par la cour latérale, avec une rampe d'accès de 6,78 mètres de large et ayant une pente commençant à 12 %, passant ensuite à 20 % et revenant à 12 % avant de se connecter au premier étage souterrain. Le premier étage comporte 17 cases de stationnement et 16 casiers de rangement. L'allée d'accès à une largeur de 6,1 mètres et les cases de stationnement sont situées d'un seul côté de l'allée d'accès. La rampe d'accès au deuxième étage souterrain est aménagée en deux sections. La première a une largeur de 6,1 mètres et une pente de 10 %. La deuxième section, située directement sous la rampe d'accès extérieure, à une largeur de 6,78 mètres et possède deux sections de pente à 10 %, dans le haut et le bas et une pente de 20 % entre les deux sections mentionnées précédemment. Le deuxième étage comprend 21 cases de stationnement et 21 casiers de rangement. L'allée d'accès à une largeur de 6,1 mètres lorsque les cases de stationnement sont situées d'un seul côté et 6,5 mètres à l'extrémité avec des cases de chaque côté. Des espaces ont été prévus afin de permettre des mouvements de recul pour les cases situées aux extrémités.

L'arrière du bâtiment se démarque par la présence d'un mur végétal séparant l'allée d'accès de la rampe d'accès du stationnement souterrain. Ce mur végétal se prolonge aussi sous le porte-à-faux pour séparer l'entrée des logements. En effet, l'entrée principale des logements, qui est située en cour latérale, est sous un porte-à-faux d'une profondeur de 8,2 mètres. Cette section du bâtiment abrite aussi un stationnement pour vélo de huit places.

b) l'aménagement du terrain

Sur le site, 19 cases de stationnements extérieures sont prévues afin de desservir les deux commerces. De ce nombre, 13 cases sont proposées en cour arrière et six cases sont planifiées en cour latérale, le long du bâtiment.

L'aménagement du site prévoit la végétalisation complète de la cour avant et de la cour avant secondaire, ainsi que la plantation de neuf arbres, incluant le remplacement des arbres existants. Un aménagement paysager de plantes est prévu le long du trottoir ceinturant le rez-de-chaussée du bâtiment. Des trottoirs sont prévus devant les entrées des commerces et du hall d'entrée afin d'avoir un accès direct avec les trottoirs publics.

La cour arrière est en partie végétalisée et un arbre y sera planté. 13 cases de stationnement sont prévues, le long de la ligne arrière. Une de ces cases est destinée aux personnes à mobilité réduite. Au fond du terrain, un espace pour l'entreposage de la neige est prévu.

En cour latérale, on retrouvera six cases de stationnement, dont une case pour les personnes à mobilité réduite. Une aire de livraison est aussi prévue. Cette aire de livraison sera située en retrait des cases de stationnement et ne sera pas accessible si une voiture occupe la case de stationnement située devant. Adjacent aux cases, on retrouve l'accès au stationnement souterrain. Tous ces éléments sont situés sous un important porte-à-faux. L'allée d'accès permettant d'accéder aux cases de stationnement et au stationnement intérieur aura une largeur de 6,4 mètres. Cette allée d'accès permettra d'accéder autant au boulevard des Galeries-d'Anjou qu'à la rue Jarry Est.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-107. Le bâtiment de cinq étages souhaité aura une vocation mixte, soit résidentielle et commerciale. Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- grille des spécifications : la hauteur du bâtiment proposé est de cinq étages, alors que dans la zone C-107, la hauteur maximale autorisée, pour les bâtiments, est de trois étages;
- Article 79 : le projet propose quatre porte-à-faux sur le bâtiment, dont la largeur varie entre 5,77 mètres et 30,39 mètres, alors que la largeur maximale pour un porte-à-faux est de 4,3 mètres;
- Article 133 : une section de l'allée d'accès du deuxième étage du stationnement souterrain intérieur, ayant cinq cases de stationnements accessibles de chaque côté, a une largeur de 6,5 mètres, alors qu'une allée d'accès desservant des cases de stationnement avec un angle d'accès de 90° doit avoir une largeur minimale de 6,7 mètres;
- Article 140 : l'aire de stationnement située du côté ouest, en cour latérale, est située à une distance approximative de 4,3 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement de l'habitation et des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-03, dont les paramètres sont les suivants :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

▪ Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :

- augmentant l'offre de logements, de tailles diversifiées;
- offrant une architecture de qualité;
- bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 13 arbres;

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

▪ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
▪ Le projet est accessible par le réseau de transport collectif, soit deux circuits d'autobus (lignes 44 et 193) avec deux arrêts devant le site.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Ne s'applique pas.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Ce projet propose une signature architecturale qui se distingue de son milieu d'insertion.
- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé en proposant un bâtiment mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements à l'étage.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment écologique, respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment proposé ne traite pas adéquatement de son emplacement à une intersection et ne permet pas une transition harmonieuse avec les bâtiments adjacents.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage la diversité des activités urbaines;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 13 arbres et la mise en place de toits verts permettent de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près des transports publics et en offrant des espaces de stationnement pour vélo.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » et qui permet un bâti de deux à six étages hors-sol (secteur établi 02-03).

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

Considérant que le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de démolition et du permis du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-20

Dossier # : 1228770028

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montreal 2030.pdf



Grille-7101 Jarry.pdf



Annexe A.pdf



Annexe B.pdf



Annexe C.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Arrondissement Anjou
Grille d'évaluation PPCMOI

Adresse du projet: 7101, rue Jarry Est
Numéro de lot: 1 006 218
Numéro de dossier: 2022-20.2

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		Le projet propose un rez-de-chaussée commercial avec des logements aux étages. Cette mixité d'usage est déjà présente sur la rue Jarry Est avec deux autres bâtiments à proximité proposant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages supérieurs. La dimension des locaux commerciaux proposée va permettre l'établissement de nouveaux commerces de quartier et bonifier l'offre commerciale déjà offerte. Cependant, la hauteur du bâtiment se démarque des bâtiments avoisinants et s'intègre difficilement dans ce secteur qui ne compte aucun bâtiment de cinq étages.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		L'implantation du bâtiment proche des voies de circulation ainsi que le déplaçant de l'aire de stationnement extérieur en cour latérale et arrière vont permettre de mieux encadrer la rue. La fenestration du rez-de-chaussée commercial, à proximité des voies de circulation, participe à l'animation de l'espace public. Le bâtiment participe à l'encadrement de l'intersection, le traitement de la façade sur le boulevard des Galeries-d'Anjou offrant une avancée permettant à la façade de se démarquer. Des liens piétons sont aussi aménagés entre les trottoirs des rue Jarry et du boul des Galeries-d'Anjou et les différents accès aux locaux commerciaux ou au lobby résidentiel. Cependant, les espaces sous les porte-à-faux présentent des enjeux au niveau de la sécurité des usagers du site en dehors des heures d'opération des commerces.

<p>3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants</p>		X	<p>La proposition présente des éléments intéressants, comme l'utilisation de toits verts et la création d'espaces de vie aux étages par des retraits en escalier. Ce dernier aspect est plus visible sur la façade arrière et sur la façade latérale. Pour leur part, les façades donnant sur rue ont un traitement architectural plus sobre. L'ensemble est intéressant par la modulation du volume du bâtiment.</p> <p>De plus, le choix de couleur permet de séparer les usages, soit le noir pour la partie commerciale et le blanc / beige pour la partie résidentielle. D'ailleurs, dans le milieu d'insertion, on retrouve de nombreux bâtiments résidentiels ayant le blanc ou le beige comme couleur de revêtement. Ainsi, le bâtiment se démarque de son environnement, enrichit le milieu dans lequel il se trouve et reprend une caractéristique architecturale présente dans le milieu, soit le blanc et le beige présents sur les bâtiments résidentiels construits dans les années 60.</p> <p>Cependant, la hauteur du projet s'intègre mal au secteur et aux bâtiments adjacents qui n'ont, en majorité, que deux ou trois étages. Cette hauteur n'est pas une caractéristique du milieu.</p>
<p>4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi</p>		X	<p>Le projet prévoit l'ajout de 31 logements et d'un local commercial supplémentaire dans un secteur offrant de nombreux services commerciaux aux habitants. Cet ajout permettra de bonifier l'offre de services déjà existante.</p>
<p>5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant</p>		X	<p>Avec ce projet, le verdissement du site sera augmenté par un meilleur positionnement du bâtiment, permettant l'aménagement d'une cour avant végétalisée en lieu et place de l'aire de stationnement actuel. La plantation d'arbres sera aussi bonifiée, améliorant la canopée de ce secteur. De plus, l'ajout de toits verts au bâtiment permet de réduire l'effet d'ilot de chaleur que le bâtiment pourrait autrement créer.</p>

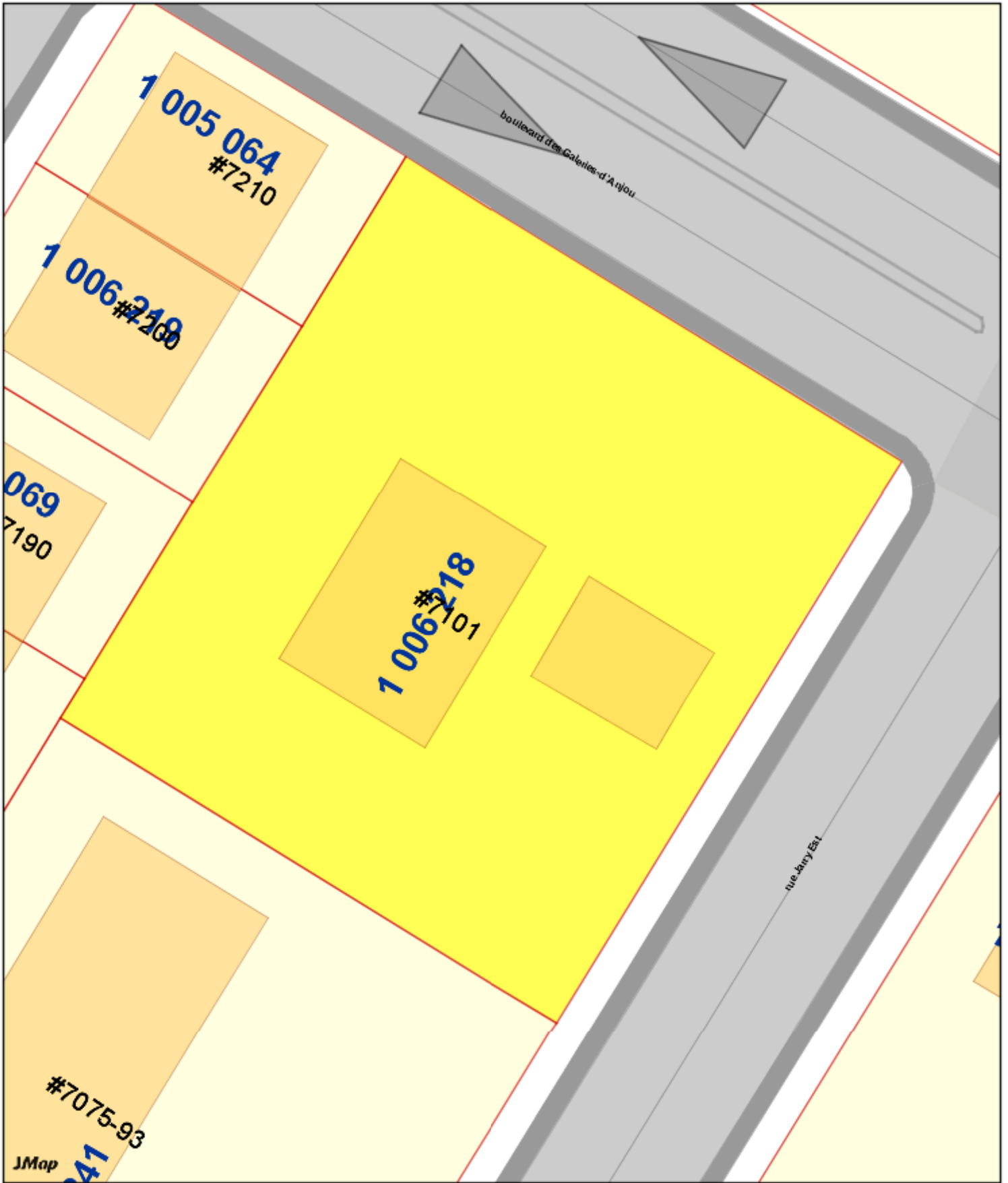
<p>6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage</p>		X	<p>Les entrées des commerces et des habitations sont accessibles à pied à partir du trottoir public, facilitant les déplacements actifs. Cependant, une aire de livraison est prévue pour un des locaux commerciaux et elle est adjacente à la rampe d'accès au stationnement souterrain. Cet espace ne peut être utilisé si une voiture est stationnée dans la case de stationnement située devant. De plus, les porte-à-faux sont des emplacements qui peuvent générer des enjeux de sécurité par leurs emplacements et les activités qui peuvent s'y dérouler en dehors des heures d'opération des commerces. Cependant, la réduction du nombre d'entrées charretière et l'aménagement d'une seule allée d'accès en cour latérale et arrière permettent de réduire les conflits aux sorties du site et d'éloigner les accès au site de l'intersection des deux voies publiques.</p>
<p>7° le projet minimise les nuisances sur l'environnement en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation</p>		X	<p>La hauteur du bâtiment pourrait avoir un impact sur l'ensoleillement des propriétés à l'arrière. Cependant, le jeu de volume du bâtiment pourrait permettre de réduire cet impact. De plus, les dimensions du bâtiment peuvent réduire les nuisances sonores de la rue Jarry Est pour les habitations sur l'avenue Baudrière. Mais aucune étude ne permet de juger de ce critère. Certaines des cases de stationnement situées à l'arrière sont aussi dissimulées par un écran végétal et ne sont pas visibles des habitations situées à l'arrière. Cependant, l'ajout de 31 logements et d'espaces commerciaux peuvent augmenter le volume de véhicules et l'allée d'accès est située entre les habitations à l'arrière et le nouveau bâtiment alors que présentement, l'espace entre le bâtiment et les habitations est végétalisé.</p>
<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>		X	<p>Le projet propose des stationnements pour vélo et favorise une densification en bordure de deux circuits d'autobus, facilitant l'accès au transport au commun et optimisant les infrastructures existantes. Des accès piétons permettent d'accéder aux commerces et à l'entrée des logements à partir du domaine public. Cependant, il n'y a pas d'indications que les différents accès aux commerces et aux logements sont d'une hauteur permettant l'accès universel au bâtiment.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	X		<p>Le projet va permettre une réduction de l'espace minéralisé, l'augmentation de la canopée avec la plantation de 13 arbres, incluant le remplacement des arbres existants. De plus, une partie des toits du bâtiment seront des toits verts, permettant de réduire l'effet d'îlot de chaleur.</p>

10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu		x	L'échéancier ne tient pas compte des délais liés à l'adoption d'un PPCMOI Pour le reste l'échéancier prévoir une livraison en novembre 2023.
---	--	---	---

A : répond aux critères

B : répond partiellement aux critères

C : ne répond pas aux critères



ANNEXE A













ÉLÉVATION - EST



ÉLÉVATION - SUD

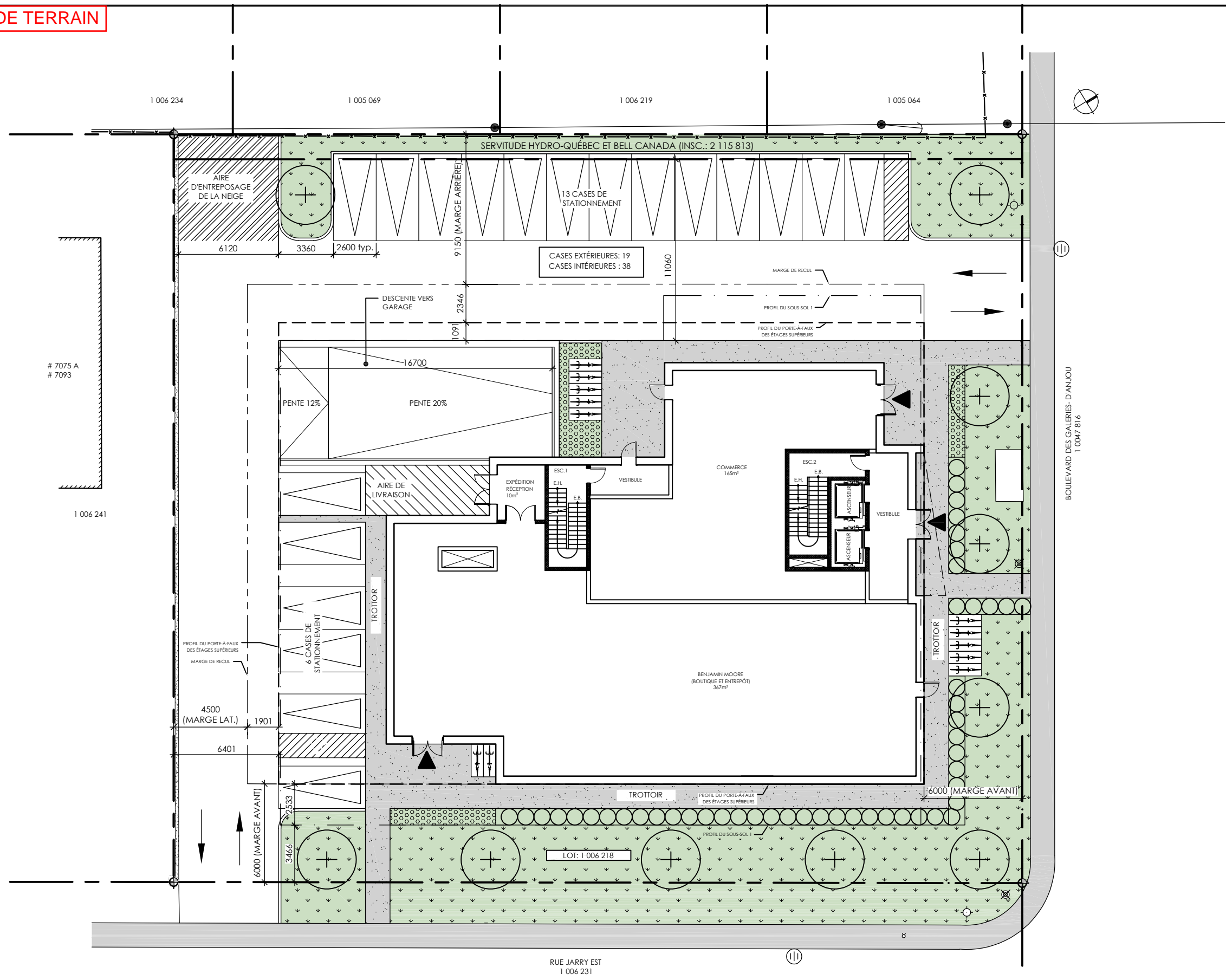


ÉLÉVATION - OUEST



ÉLÉVATION - NORD

ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770028

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2# Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet permet de réduire la superficie minéralisée et d'augmenter la surface végétale et d'améliorer la canopée.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12047

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue de Chaumont ;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve une surface végétale de 43%;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 157.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 157.1, le terrain peut être aménagé pour recevoir un maximum de trois allées d'accès et la largeur maximale de chaque allée d'accès est de 5 mètres.

4. Un espace pour l'entreposage des contenants destinés à la collecte doit être aménagé sous un escalier extérieur situé en cour avant et être accessible directement par l'extérieur.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

5. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 8 arbres.
6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.
7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, l'objectif suivant s'applique :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A351 et A352 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré à la page A104, jointe à l'annexe C à la présente résolution.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

11. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

12. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.
13. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
14. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 13, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A PLAN INTITULÉ ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION
Annexe B PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL
Annexe C PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.11 1228770031

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12047

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue de Chaumont ;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve une surface végétale de 43%;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 157.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 157.1, le terrain peut être aménagé pour recevoir un maximum de trois allées d'accès et la largeur maximale de chaque allée d'accès est de 5 mètres.

4. Un espace pour l'entreposage des contenants destinés à la collecte doit être aménagé sous un escalier extérieur situé en cour avant et être accessible directement par l'extérieur.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

5. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 8 arbres.
6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.
7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, l'objectif suivant s'applique :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A351 et A352 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré à la page A104, jointe à l'annexe C à la présente résolution.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

11. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

12. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.
13. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
14. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 13, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A PLAN INTITULÉ ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION
Annexe B PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL
Annexe C PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.11 1228770031

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1228770031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment existant comportant un seul logement afin de construire un bâtiment comportant trois logements.
Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car un élément du projet est non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Au départ, la démolition devait impliquer un projet de remplacement conforme. Or, plusieurs options ont été proposées et analysées et aucune ne pouvait se réaliser de plein droit. Par conséquent, l'option ayant le moins de non conformité a été proposée.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003211215 datée du 19 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite démolir l'habitation unifamiliale existante et construire une habitation trifamiliale. Le nouveau bâtiment propose trois logements de type « maison de ville ».

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec et a une superficie de 619 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation, soit l'avenue Georges et l'avenue Lévesque. Le bâtiment existant a été construit en 1973. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol approximative de 128 mètres carrés. On retrouve aussi un cabanon d'environ 10 mètres carrés.

La propriété possède deux entrées charretières, soit une sur l'avenue Lévesque donnant accès à une case de stationnement intérieur au sous-sol et une autre sur l'avenue Georges. Le résiduel du terrain est recouvert d'une surface végétale.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue Lévesque et de l'avenue Georges. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreuses habitations d'implantation jumelées et contiguës. On retrouve des bâtiments isolés principalement au nord de l'avenue Georges.

La majorité des bâtiments ont deux étages, à l'exception de quelques habitations multifamiliales sur l'avenue Georges qui possèdent trois étages.

Le projet

Le projet prévoit la démolition de l'habitation unifamiliale, du cabanon ainsi que le retrait de l'allée d'accès accessible par l'avenue Georges. Les travaux de démolition et de préparation du site nécessitent aussi l'abattage de trois arbres matures.

Le bâtiment proposé possède deux étages. Chaque logement est accessible par une entrée indépendante et est aménagé comme une maison de ville. Chaque logement est conçu avec une case de stationnement intérieure au sous-sol. Les logements ont trois chambres à coucher et offrent des espaces de vie au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les deux logements situés aux extrémités du bâtiment ont une superficie au sol de 77,85 mètres carrés, tandis que le logement du centre a une superficie au sol de 76,18 mètres carrés.

À l'arrière, chaque logement possède un espace privatif comprenant une terrasse au sol. Sur l'ensemble du site, la superficie végétale correspond approximativement à 43 % de la superficie du terrain.

L'aménagement du site prévoit la plantation de trois arbres en cour arrière, deux en cour avant secondaire (face à l'avenue Georges) et trois en cour avant, face à l'avenue Lévesque. D'autres végétaux viennent compléter l'aménagement paysager en cours avant.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-312. Les bâtiments isolés de trois logements sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 157.1: le terrain est aménagé avec trois allées d'accès pour un usage de la famille habitation « H 2 - Habitation bi-trifamiliale » alors qu'il doit en avoir qu'une seule.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 1 38)

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » et un bâti de un ou de deux étages hors-sol (secteur établi 02-04).

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont :

Considérant que le projet conserve une surface végétale de 43%;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1228770031

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)



Dossier_7150 Lévesque.pdf



Annexe C.pdf



Annexe B.pdf



Annexe A.pdf



Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 17 novembre 2022

DOSSIER GDD : 1228770031

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, sur le lot 1 110 979 du cadastre du Québec

CONTEXTE :

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment existant comportant un seul logement afin de construire un bâtiment comportant trois logements.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Au départ, la démolition devait impliquer un projet de remplacement conforme. Or, plusieurs options ont été proposées et analysées et aucune ne pouvait se réaliser de plein droit. Par conséquent, l'option ayant le moins de conformité a été proposée.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003211215 datée du 19 septembre 2022.

DESCRIPTION :*Description du projet proposé*

Le demandeur souhaite démolir l'habitation unifamiliale existante et construire une habitation trifamiliale. Le nouveau bâtiment propose trois logements de type « maison de ville ».

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec et a une superficie de 619 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation, soit l'avenue Georges et l'avenue Lévesque. Le bâtiment existant a été construit en 1973. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol approximative de 128 mètres carrés. On retrouve aussi un cabanon d'environ 10 mètres carrés.

La propriété possède deux entrées charretières, soit une sur l'avenue Lévesque et donnant accès à une case de stationnement intérieur au sous-sol et une autre sur l'avenue Georges. Le résiduel du terrain est recouvert d'une surface végétale.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue Lévesque et de l'avenue Georges. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreuses habitations d'implantation jumelées et contiguës. On retrouve des bâtiments isolés principalement au nord de l'avenue Georges.

La majorité des bâtiments ont deux étages, à l'exception de quelques habitations multifamiliales sur l'avenue Georges qui possèdent trois étages.

Le projet

Le projet prévoit la démolition de l'habitation unifamiliale, du cabanon ainsi que la condamnation et le retrait de l'allée d'accès accessible par l'avenue Georges. Les travaux de démolition et de préparation du site nécessitent aussi l'abattage de trois arbres matures.

Le bâtiment proposé possède deux étages. Chaque logement est accessible par une entrée indépendante et est aménagé comme une maison de ville. Chaque logement est conçu avec une case de stationnement intérieure au sous-sol. Les logements ont trois chambres à coucher et offrent des espaces de vie au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les deux logements situés aux extrémités du bâtiment ont une superficie au sol de 77,85 mètres carrés tandis que le logement du centre a une superficie au sol de 76,18 mètres carrés.

À l'arrière, chaque logement possède un espace privatif comprenant une terrasse au sol. Sur l'ensemble du site, la superficie végétale du site correspond approximativement à 43 % de la superficie du terrain.

L'aménagement du site prévoit la plantation de trois arbres en cour arrière, deux en cour avant secondaire (face à l'avenue Georges) et trois en cour avant, face à l'avenue Lévesque. D'autres végétaux viennent compléter l'aménagement paysager en cours avant.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone H-312. Les bâtiments isolés de trois logements sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 157.1: le terrain est aménagé avec trois allées d'accès pour un usage de la famille habitation « H 2 - Habitation bi-trifamiliale » alors qu'il doit en avoir qu'une seule.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des bâtiments jumelés et contigus;
- la majorité des bâtiments avoisinants le site ont deux étages;
- le gabarit du bâtiment s'intègre bien dans le milieu, par son volume, le nombre d'étages et son implantation par rapport à la rue, en alignement avec les autres bâtiments;
- le projet permet de conserver 43 % de surface végétale;
- le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont.

De plus, la DAUSE ne propose pas de conditions relatives au verdissement, car le projet permet de répondre à l'orientation de la transition écologique contenue au Plan stratégique Montréal 2030, avec la conservation d'une grande surface végétale et la plantation de huit arbres.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			L'usage « Habitation » est l'usage prédominant du secteur. Cet usage est d'ailleurs autorisé sur la propriété visée. Aussi, on retrouve de nombreuses habitations bi, tri ou multifamiliales dans le secteur immédiat et très peu d'habitations unifamiliales. Le projet reprend donc un type d'usage présent dans le secteur immédiat.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		Le projet proposé est situé à une intersection. La façade principale est traitée afin d'avoir des ouvertures vers le domaine public. De plus, le bâtiment est implanté à une distance permettant d'encadrer la rue, dans le prolongement des bâtiments déjà existants. Les ouvertures situées sur la façade principale ont des dimensions qui permettent d'améliorer l'animation de l'espace public. Cependant, du côté de l'avenue George, on ne retrouve qu'une seule ouverture qui n'est pas située au niveau du piéton, ce qui n'améliore pas l'animation de l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants	X			Le traitement architectural proposé est inspiré par la tendance architecturale contemporaine favorisant des lignes épurées. Les matériaux qui sont proposés comme revêtement, soit la brique, sont un revêtement dominant sur les bâtiments du secteur. De plus, le choix des couleurs comme le beige respecte les couleurs dominantes du secteur.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	X			Le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires de qualité dans un secteur situé à proximité de l'avenue Chaumont et du parc Roger-Rousseau.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant	X			Malgré la nécessité d'abattre trois arbres, le projet prévoit la plantation de 8 arbres et de nombreux végétaux. Et la propriété conserve 43 % de superficie végétale malgré l'augmentation de l'implantation au sol. Le retrait d'une allée d'accès et d'une case de stationnement en cour avant permet d'avoir une superficie végétale relativement similaire à la situation actuelle.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage			N/A	Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements avec des entrées individuelles pour chaque logement.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	X			Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements. Le nouveau bâtiment respecte la volumétrie présente dans le secteur et l'ajout de deux logements ne cause pas d'impact considérable sur la circulation.

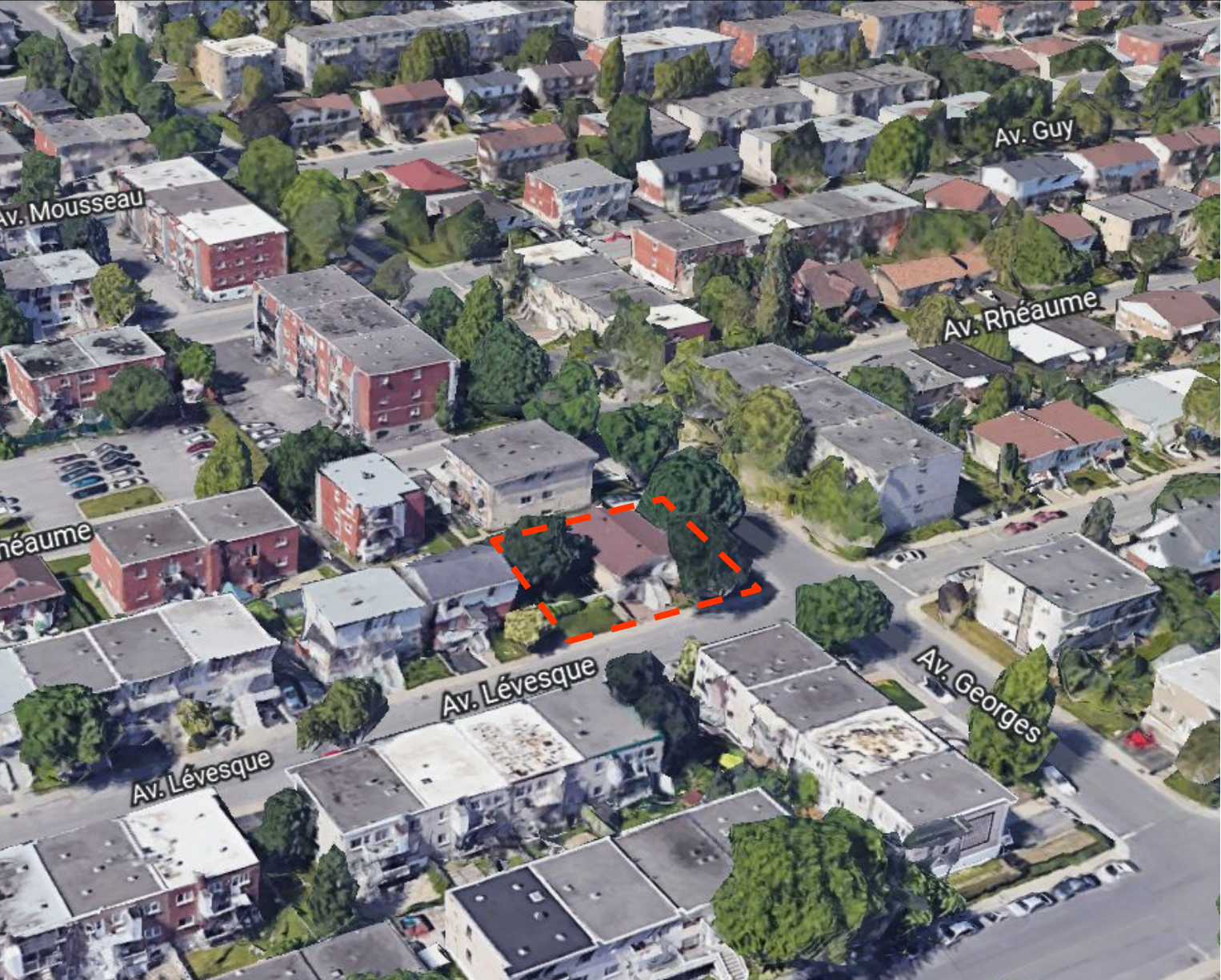
<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	N/A		<p>Il s'agit d'un projet d'une habitation trifamiliale dont chaque logement possède une entrée et une case de stationnement indépendante. Le projet est implanté dans un secteur loin des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 85 (av. Rondeau et avenue Chaumont) à 1 minute de marche et 141 (av. des Ormeaux) à 3 minutes de marche. Outre ces deux trajets, les déplacements actifs possibles sont le vélo ou la marche.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>		X	<p>L'abattage de trois arbres matures est compensé par la plantation de huit arbres. De plus, malgré l'augmentation de la densité d'occupation du site avec l'ajout de deux logements, la superficie végétale du site excède le minimum requis de 35 % avec un pourcentage de 43 %.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	X		<p>L'échéancier prévoit une livraison des logements pour novembre 2023.</p>



PPCMOI - 1228770031

7150, av. Lévesque

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ



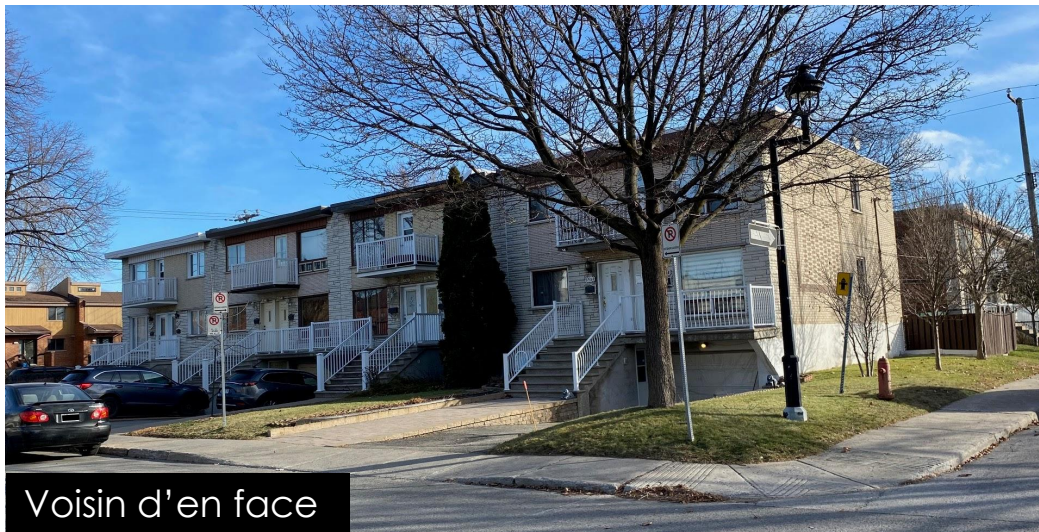
MILIEU D'INSERTION



Voisin de gauche

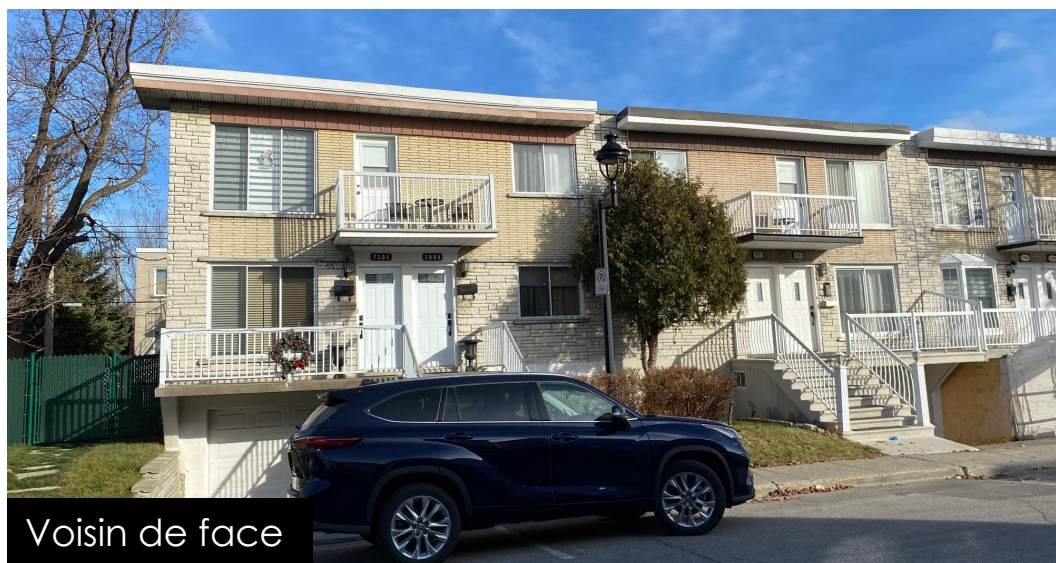


Voisin de droite



Voisin d'en face

MILIEU D'INSERTION



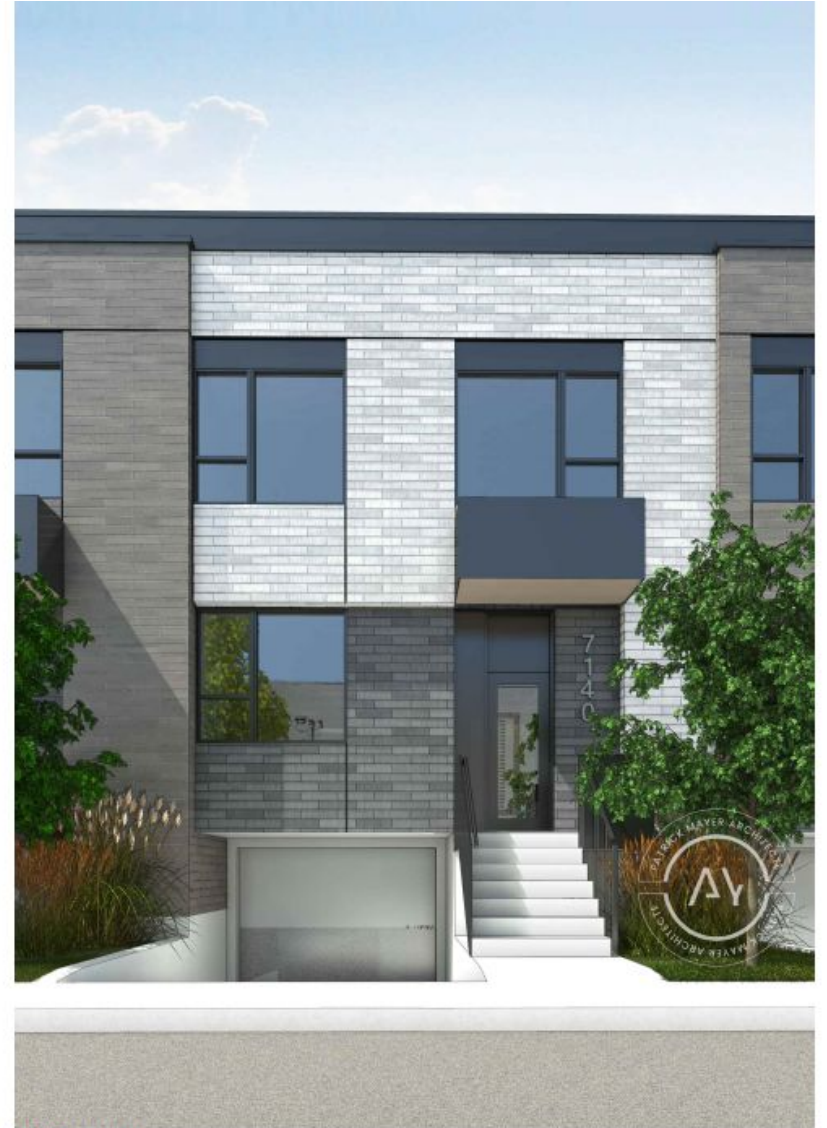
PROPOSITION - PERSPECTIVE



PROPOSITION



MAISONS TYPES A ET C



MAISON TYPE B

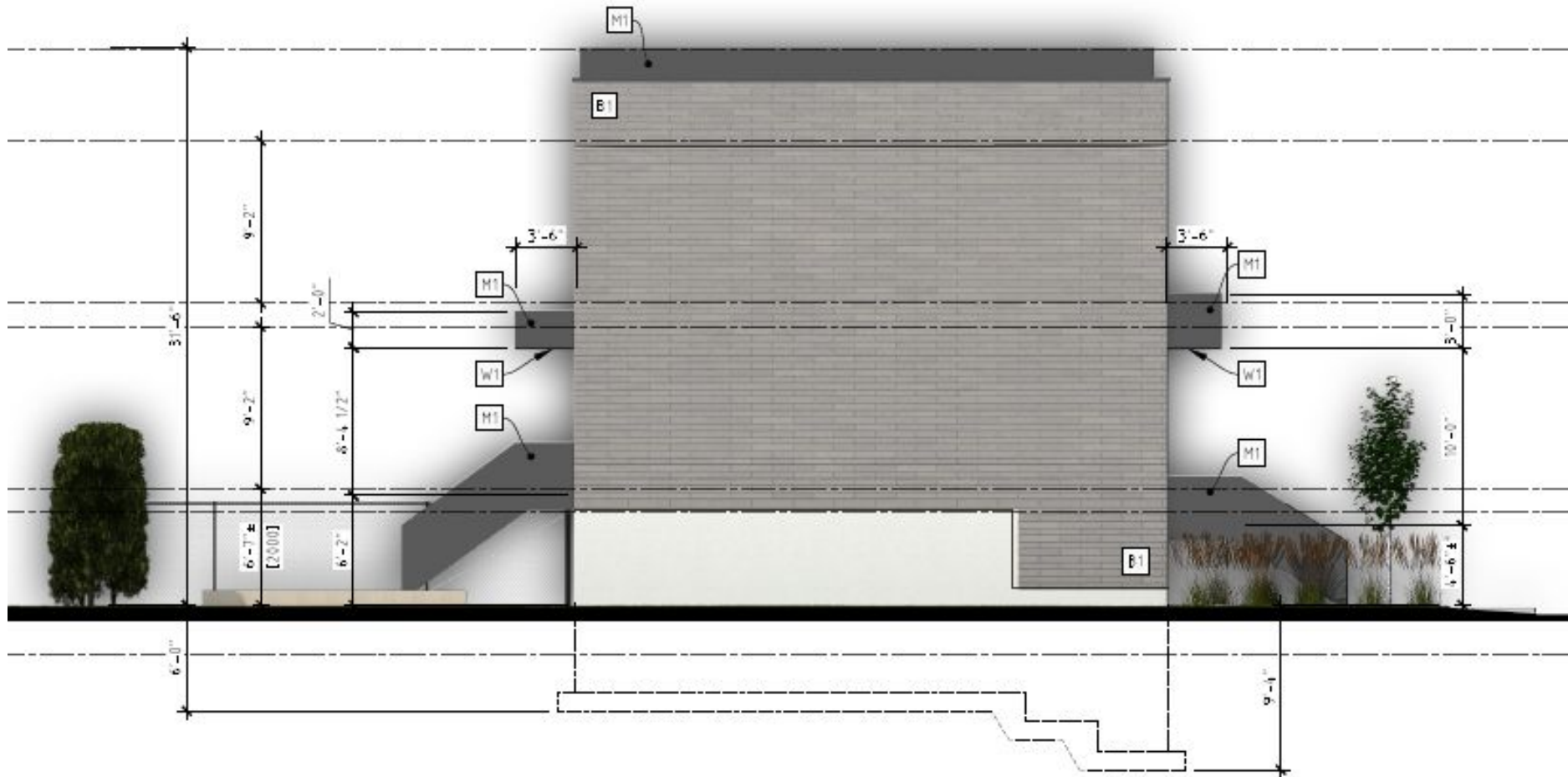
PROPOSITION - FAÇADE PRINCIPALE



PROPOSITION - FAÇADE ARRIÈRE



PROPOSITION - FAÇADE SUD



PROPOSITION - AMÉNAGEMENT DU SITE



PROPOSITION - MATÉRIAUX

M1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE:

TÔLE ET PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT,
COULEUR NOIR



E1 BRIQUE DE BÉTON:

MODÈLE MELVILLE,
COULEUR BEIGE CAMEL,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR PERMAÇON



E2 BRIQUE D'ARGILE:

COLLECTION CANADA,
COULEUR SUSSEX,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR CANADABRICK



E3 BRIQUE DE BÉTON:

MODÈLE MELVILLE,
COULEUR NOIR ROCKLAND,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR PERMAÇON



W1 REVÊTEMENT DÉCLIN DE BOIS:

COLLECTION TRANSLUODE,
PROFIL V JOINT,
COULEUR GINGEMBRE
DISTRIBUÉ PAR JUSTE DU PIN

ÉLÉMENTS NON CONFORMES



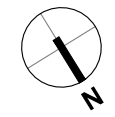
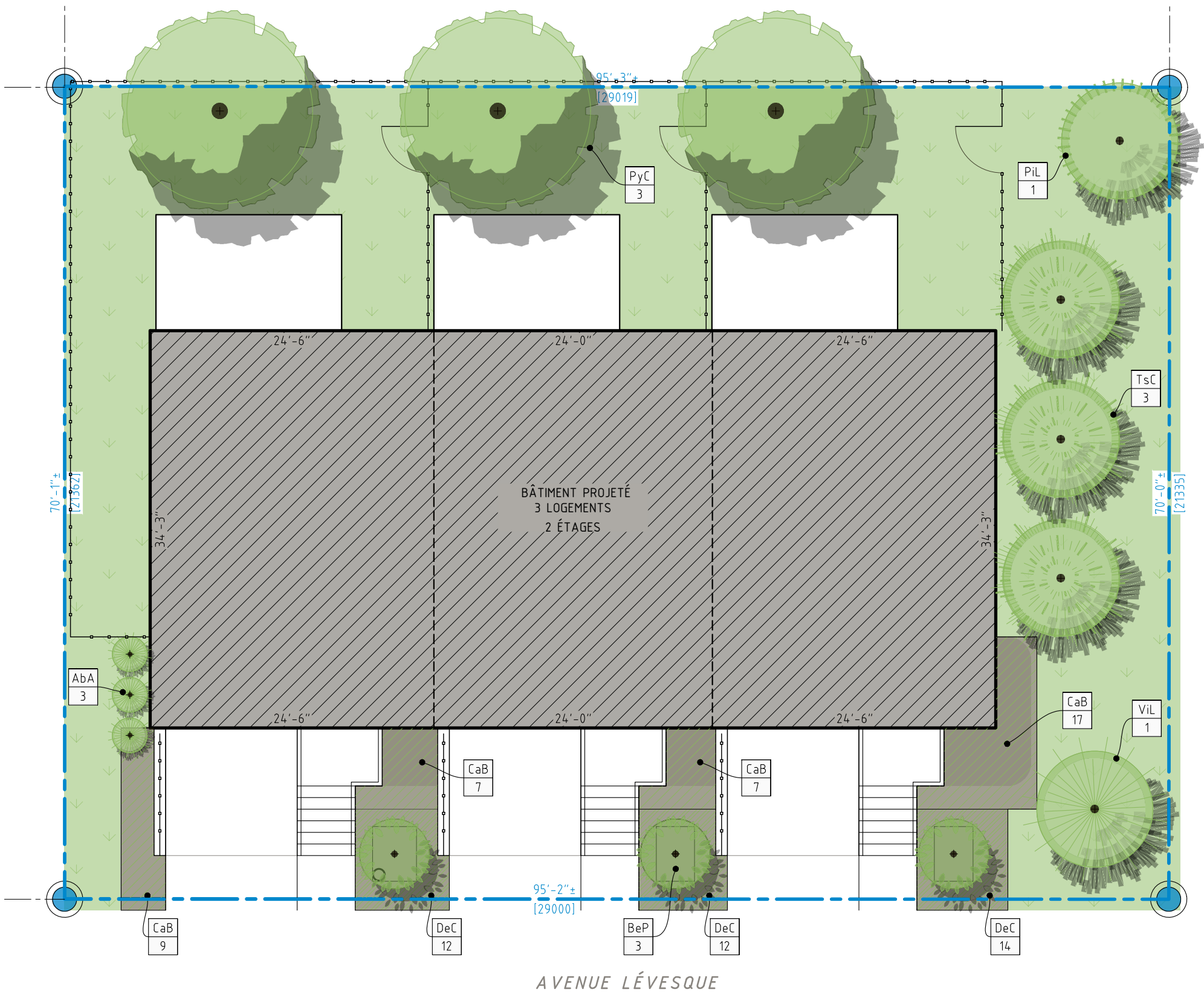
En vertu de l'article 157.1, un usage H2 ne peut avoir qu'une seule allée d'accès. Avec cette proposition, nous avons trois allées d'accès, donc deux allées de trop.

Considérant que :

- le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des bâtiments jumelés et contigus;
- la majorité des bâtiments avoisinants le site ont deux étages;
- le gabarit du bâtiment s'intègre bien dans le milieu, par son volume, le nombre d'étages et son implantation par rapport à la rue, en alignement avec les autres bâtiments;
- le projet permet de conserver 43 % de surface végétale;
- le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont.

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté.

ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



LÉGENDE DES VÉGÉTAUX				
ID	NOM BOTANIQUE	H.	L.	Qt
PyC	PYRUS CALLERYANA 'CHANTICLEER'	9m	5m	3
BeP	BETULA PLATYPHYLLA 'PARKLAND PILLAR'	9m	1.8m	3
ViL	VIBURNUM LENTAGO	5m	3m	1
TsC	TSUGA CANADENSIS 'ALBOSPICA'	5m	3m	3
PiL	PINUS LEUCODERMIS	7m	3m	1
AbA	ABIES ALBA 'PYRAMIDALIS'	4m	1.2m	3
CaB	CALAMAGROSTIS 'BRACHYTRICHA'	1m	6m	40
DeC	DESCHAMPSIA CAESPITOSA 'GOLDTAU'	1.3m	6m	38

XxX	← ID (IDENTIFICATION)
00	← QUANTITÉ

AVENUE GEORGES

AVENUE LÉVESQUE

DESSEINÉ PAR	PATRICK MAYER	
	DATE	sept. 2022
ÉCHELLE	1" = 10'-0"	
TITRE	PAYSAGEMENT	
PAGE	A104	

CLIENT(S)	B2G - ANJOU
PROJET	MAISONS DE VILLE
FICHER	21020.3.dwg

No	EMISSION
3	(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
4	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
5	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
6	(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
7	(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6

SCEAU

PATRICK MAYER ARCHITECTE



DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
	ECHELLE	---
DATE	sept. 2022	
TITRE	PERSPECTIVE 01	
PAGE	A351	
CLIENT(S)	B2G - ANJOU	
PROJET	MAISONS DE VILLE	
FICHER	21020.3.dwg	
EMISSION		
No	3	(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
	4	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
	5	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
	6	(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
	7	(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6
SCEAU		
<p>PATRICK MAYER ARCHITECTE</p> <p>MAYER</p> <p>ARCHITECTE</p>		



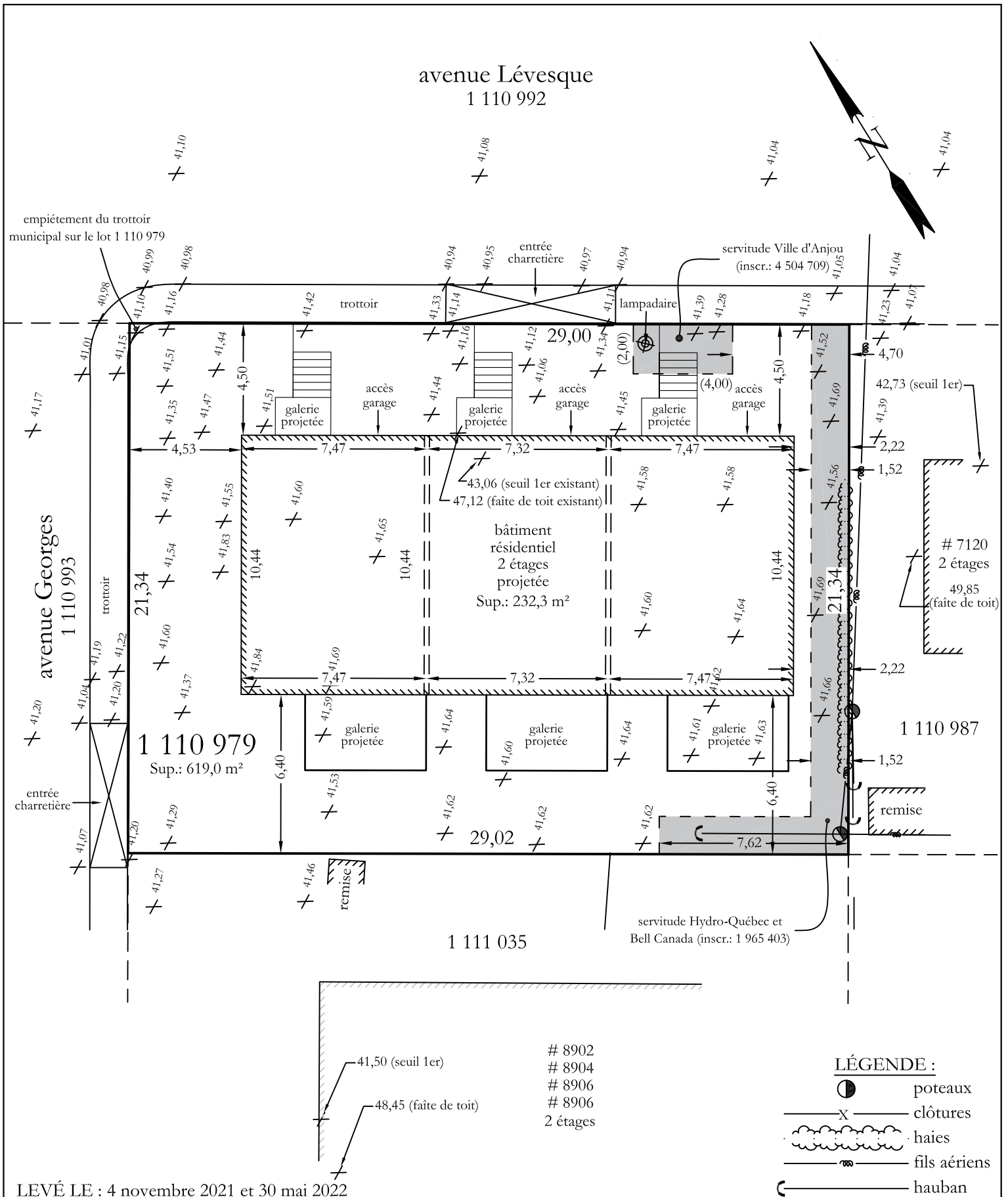
MAISONS TYPES A ET C



MAISON TYPE B

DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
	ECHELLE	---
DATE	sept. 2022	
CLIENT(S)	B2G - ANJOU	
	PROJET	MAISONS DE VILLE
FICHER	21020.3.dwg	
EMISSION	No	
	3	(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
	4	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
	5	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
	6	(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
	7	(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6
SCEAU		
<p>PATRICK MAYER ARCHITECTE</p>		
DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
ECHELLE	---	
DATE	sept. 2022	
TITRE	PERSPECTIVE 02	
PAGE	A352	

ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION



PLAN PROJET D'IMPLANTATION



Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

LOT(S) : 1 110 979
 ZONE : H-312
 CADASTRE : Du Québec
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal
 MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal
 ARRONDISSEMENT : Anjou

Notes: - Demandeur: Louis Gratton
 - Fins: répondre aux exigences de la municipalité pour permis.
 - Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
 - Les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres et en référence au système altimétrique CGVD28.

Préparé par :

JEAN-PHILIPPE GRONDIN
 arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, _____
 par: _____
 arpenteur-géomètre

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770031

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, sur le lot 1 110 979 du cadastre du Québec*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 :Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la plantation de quatre arbres et de nombreux arbustes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12048

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite céder à titre gratuit le terrain à des fins de développement communautaire, culturel et social au Service d'aide communautaire Anjou;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 79, 132, 133, 154, 186, 197 et à la grille des spécifications de la zone H-322 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'au paragraphe 12 de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-322 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » de la famille « Équipements collectif et institutionnel » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;

- b. la hauteur maximale est de 2 étages;
- c. la marge avant minimale adjacente au boulevard Yves-Prévost est de 0,8 mètre;
- d. la marge avant minimale adjacente à l'avenue Azilda est de 1,3 mètre;
- e. la marge avant minimale adjacente à la rue Baldwin est de 2,5 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,4 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,5;
- h. le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 70%.

4. Malgré le tableau des articles 79 et 93 de ce règlement :

- a. une galerie et ses escaliers sont autorisés, en cour avant, jusqu'à la limite de terrain;
- b. un porte-à-faux doit avoir une largeur maximale de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 3.

6. Malgré l'article 133 de ce règlement:

- a. la largeur minimale de l'allée d'accès est de 2,6 mètres;
- b. la profondeur minimale d'une case de stationnement est de 5,3 mètres.

7. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule.

8. Malgré l'article 186 de ce règlement, un arbre doit être situé :

- a. à plus de 4 mètres d'un autre arbre;
- b. à plus de 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Les normes applicables pour une enseigne sont celles prescrites au Chapitre XII : Dispositions relatives aux enseignes - Section VII – Normes des enseignes dans les zones « P » et « R » du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

10. Le site doit contenir, au minimum, 4 unités de stationnement pour vélos.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des plantations devant être plantés sur le site.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton;
- 4° favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction.

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A11 à A13 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° la façade principale du bâtiment reflète sa fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- 3° le traitement architectural du bâtiment permet une bonne lisibilité de l'entrée du bâtiment;
- 4° les murs visibles d'une voie de circulation publique sont traités avec soin et présentent un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- 5° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A04 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° les ouvertures du mur arrière minimisent les vues sur les habitations adjacentes;
- 3° le panneau arrière, de l'écran au pourtour des appareils mécaniques au toit, participe à la réduction des bruits indésirables qui sont émis ces équipements;
- 4° l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains et la localisation des allées d'accès sont conçus de façon à préserver la quiétude des résidents du voisinage;
- 5° l'éclairage des bâtiments et des terrains est conçu de façon à ne pas créer de nuisances sur les terrains résidentiels avoisinants.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Participer à la création d'environnements structurés, attractifs et sécuritaires pour le piéton » sont les suivants :

- 1° l'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré au plan d'ensemble joint à l'annexe C de la présente résolution;
- 2° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants;
- 3° les essences retenues pour les plantations doivent tenir compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public;
- 4° l'aménagement d'une aire de stationnement comporte un éclairage qui garantit la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction » sont les suivants :

- 1° le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce;
- 2° lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée;
- 3° l'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée;
- 4° l'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé;
- 5° l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

18. La présente résolution autorise la construction du projet.

19. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

20. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 19, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ - ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ - ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1237077005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12048

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite céder à titre gratuit le terrain à des fins de développement communautaire, culturel et social au Service d'aide communautaire Anjou;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 79, 132, 133, 154, 186, 197 et à la grille des spécifications de la zone H-322 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'au paragraphe 12 de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-322 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » de la famille « Équipements collectif et institutionnel » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;

- b. la hauteur maximale est de 2 étages;
- c. la marge avant minimale adjacente au boulevard Yves-Prévost est de 0,8 mètre;
- d. la marge avant minimale adjacente à l'avenue Azilda est de 1,3 mètre;
- e. la marge avant minimale adjacente à la rue Baldwin est de 2,5 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,4 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,5;
- h. le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 70%.

4. Malgré le tableau des articles 79 et 93 de ce règlement :

- a. une galerie et ses escaliers sont autorisés, en cour avant, jusqu'à la limite de terrain;
- b. un porte-à-faux doit avoir une largeur maximale de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 3.

6. Malgré l'article 133 de ce règlement:

- a. la largeur minimale de l'allée d'accès est de 2,6 mètres;
- b. la profondeur minimale d'une case de stationnement est de 5,3 mètres.

7. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule.

8. Malgré l'article 186 de ce règlement, un arbre doit être situé :

- a. à plus de 4 mètres d'un autre arbre;
- b. à plus de 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Les normes applicables pour une enseigne sont celles prescrites au Chapitre XII : Dispositions relatives aux enseignes - Section VII – Normes des enseignes dans les zones « P » et « R » du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

10. Le site doit contenir, au minimum, 4 unités de stationnement pour vélos.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des plantations devant être plantés sur le site.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton;
- 4° favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction.

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A11 à A13 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° la façade principale du bâtiment reflète sa fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- 3° le traitement architectural du bâtiment permet une bonne lisibilité de l'entrée du bâtiment;
- 4° les murs visibles d'une voie de circulation publique sont traités avec soin et présentent un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- 5° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A04 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° les ouvertures du mur arrière minimisent les vues sur les habitations adjacentes;
- 3° le panneau arrière, de l'écran au pourtour des appareils mécaniques au toit, participe à la réduction des bruits indésirables qui sont émis ces équipements;
- 4° l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains et la localisation des allées d'accès sont conçus de façon à préserver la quiétude des résidents du voisinage;
- 5° l'éclairage des bâtiments et des terrains est conçu de façon à ne pas créer de nuisances sur les terrains résidentiels avoisinants.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton » sont les suivants :

- 1° l'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré au plan d'ensemble joint à l'annexe C de la présente résolution;
- 2° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants;
- 3° les essences retenues pour les plantations doivent tenir compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public;
- 4° l'aménagement d'une aire de stationnement comporte un éclairage qui garantit la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction » sont les suivants :

- 1° le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce;
- 2° lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée;
- 3° l'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée;
- 4° l'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé;
- 5° l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

18. La présente résolution autorise la construction du projet.

19. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

20. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 19, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ - ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ - ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1237077005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1237077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire), et ce, à proximité de leurs usagers.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment l'usage de services communautaires pratiqué par l'organisme.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237184 datée du 22 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12025 - 17 février 2023: Autorisation du versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

CA15 12253 - 6 octobre 2015: Mandat à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que celle du Développement du territoire en vue du projet de cession de terrains situés sur le boulevard Yves-Prévost au Service d'aide communautaire Anjou inc.

DESCRIPTION

Site visé

Le site visé est situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin. Il est composé des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 785,6 mètres carrés.

Ce site, qui est vacant, est propriété de la Ville de Montréal. Ayant été vendu à un constructeur résidentiel en 1988, ce terrain a été rétrocédé à la Ville d'Anjou le 18 septembre 1991 suite la non-réalisation du projet de construction. Ce terrain est depuis aménagé en aire de détente et entretenu par l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou est en cours de démarche afin de céder au SAC Anjou, à titre gratuit, ce terrain vacant.

Une ligne électrique longe le fond du terrain, à environ 1,5 mètre de la limite de propriété. Ceci est le vestige d'une ruelle désaffectée qui a été vendue à parts égales aux propriétaires limitrophes.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations d'un à trois logements, d'un à deux étages, avec des modes d'implantation variés.

Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d'autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain sur le boulevard Yves-Prévost.

Le projet

Construction d'un bâtiment institutionnel

Le nouveau bâtiment du SAC Anjou possède deux étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 413 m², pour un taux d'implantation au sol de 53%. La superficie de plancher est de 1018 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,30.

Le rez-de-chaussée où se trouveront la majorité des salles communautaires, l'accueil et les bureaux accessibles au public sera ouvert sur la rue par une fenestration plus large.

À l'étage, se trouvent les bureaux administratifs et des fonctions nécessitant une plus grande intimité, les fenêtres seront ainsi moins importantes qu'au rez-de-chaussée. À l'arrière, un traitement des ouvertures sera effectué, possiblement un givrage, pour augmenter l'intimité tant pour les voisins que pour les usagers du centre.

En ce qui concerne l'architecture, le premier étage sera recouvert de briques blanches sur l'ensemble des façades. Un motif sera créé par la disposition en angle et en saillie des briques, un rang sur deux, donnant du relief au revêtement.

La matérialité sera plus légère pour le deuxième étage, soit un revêtement métallique. Ce revêtement sera gris foncé pour la majorité des façades. Un porte-à-faux fera saillie au coin du boulevard Yves-Prévost et de la rue Baldwin, qui sera pour sa part recouvert d'un revêtement métallique noir. Cette avancée vient marquer visuellement l'entrée principale du bâtiment.

Le revêtement de la toiture sera de couleur blanche. Des équipements mécaniques seront installés sur le toit. Ceux-ci seront dissimulés par des écrans d'une hauteur équivalente à ces équipements.

Le bâtiment sera universellement accessible avec un ascenseur desservant tous les niveaux. De plus, une rampe d'accès sera aménagée pour l'accessibilité de l'entrée principale.

Aménagement du terrain

Les travaux de préparation du site et de construction nécessitent l'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège. Selon le rapport de caractérisation des arbres de ce site, il s'agit d'une espèce réputée comme étant envahissante. L'érable argenté, près de la rue Baldwin, sera conservé et protégé lors du chantier. Un lilas japonais, près de l'avenue Azilda, sera déplacé, car il est situé dans une case de stationnement. Six autres arbres seront plantés soit deux sur l'Avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. L'espace étant limité pour les plantations dû à l'implantation rapprochée du bâtiment du domaine public, un architecte paysagiste est au dossier et a proposé des essences adaptées au contexte.

D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost. Le ratio de superficie végétalisée proposé est de 33%.

Trois cases de stationnement seront aménagées. Une pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Baldwin, près du boulevard Yves-Prévost, ainsi que deux cases en tandem sur la rue Azilda, à l'arrière du bâtiment.

Un espace de livraison et de débarcadère réservé sur rue est souhaité par le requérant, sur le boulevard Yves-Prévost, en face de la porte d'entrée principale. Cet espace doit faire l'objet d'une approbation par le comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou. Ceci faciliterait l'accès du transport adapté, les livraisons hebdomadaires de courte durée et la réception de diverses marchandises.

Étude

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-322. Dans cette zone, les bâtiments résidentiels de type unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI :

Article 10 et grille des spécifications de la zone H-322 :

- l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » est non-autorisé;

Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée. Toutefois, le Plan d'urbanisme autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels » en secteur résidentiel.

En ce sens, il n'y a aucune norme pour l'usage souhaité à la grille. Le PPCMOI prévoit donc l'ensemble des normes habituellement inscrites à la section «normes prescrites» de la grille des spécifications. Ces normes ont été déterminées en prenant en considération le projet et le milieu d'insertion. Par exemple, la proposition au niveau des marges présente une réduction de celles autorisées à la grille de la zone H-322. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications pour les usages résidentielles d'un à trois logements.

Article 79 :

- une galerie et ses escaliers sont implantés jusqu'à la limite de terrain alors qu'un empiètement maximal de 1,85 mètre dans la marge avant est autorisé;
- un porte-à-faux d'une largeur de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre empiétant de plus de 0,6 mètre dans la marge avant.

L'implantation du bâtiment étant rapprochée de la limite avant principale, due à un dégagement arrière par rapport aux résidences voisines et de la ligne électrique, la galerie de l'entrée principale est à la limite de propriété. Les escaliers, quant à eux, empiètent sur le domaine public. Ceci devra faire l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le porte-à-faux permet de créer un espace suffisant pour une salle de réunion. De plus, il contribue à mettre en valeur l'entrée principale et d'ajouter du relief au bâti.

Article 132 :

- les cases de stationnement sont au nombre de trois, alors que le minimum prescrit est de 15.

Selon les informations reçues, la grande majorité des usagers, bénévoles et employés du centre communautaire sont du secteur et se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. Peu d'utilisateurs ont accès à une auto. Les trois places serviront pour un véhicule pour personne à mobilité réduite (sur Baldwin) et deux pour le personnel (Azilda). De plus, selon les services techniques de l'arrondissement, ce secteur possède plusieurs cases sur rue et indique qu'il n'y a pas de problématique concernant le stationnement sur ce tronçon.

Article 133 :

- la largeur minimale pour une allée d'accès est de 2,6 mètres alors que le minimum est de 3,6 mètres;
- la profondeur minimale pour une case de stationnement est de 5,3 mètres au lieu de 6,55 mètres.

Bien que le stationnement s'effectue de manière directe à partir de la rue, la définition d'allée d'accès fait en sorte que l'espace entre une case et un bateau de porte est considéré comme une allée d'accès et doit donc être régularisé. L'accès à la case se faisant d'un angle de 0° par rapport à l'allée d'accès, la profondeur devrait être celle d'une case en parallèle. Une profondeur d'une case standard pour un stationnement à 90° est justifiée dans l'optique ou l'accès à lieu de manière perpendiculaire à la rue.

Article 154 :

- deux cases sont disposées en tandem, alors que l'accès aux cases de stationnement doit s'exécuter sans déplacer un autre véhicule.

Ces cases seront à l'usage du personnel du centre et ceux-ci sont conscients de la gestion des déplacements des véhicules qu'une case en tandem implique.

Article 186 :

- des arbres sont à 4 mètres d'un autre arbre, alors que le minimum est de 5 mètres;
- des arbres sont à 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal, alors que le minimum est 3 mètres.

Cette autorisation sera accompagnée d'une condition à l'effet que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. De plus, un critère sera intégré au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin que les essences retenues pour les plantations tiennent compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public. L'architecte paysagiste au dossier a d'ailleurs fait des propositions de plantations en considérant le milieu de plantation.

Plan d'urbanisme

D'une part, l'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation autorise les équipements collectifs ou institutionnels. D'autre part, les non-conformités ne visent pas les paramètres de densité de construction. Par conséquent, l'élément de dérogation lié aux paramètres réglementaires établis par le Plan d'urbanisme est conforme à celui-ci. De plus, le projet répond à plusieurs orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal notamment aux orientations *Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets*, *Un paysage urbain et une architecture de qualité* et *Un environnement sain*.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » autorisant les « Équipements collectifs ou institutionnels » et un bâti de un ou de deux étages hors-sol (secteur établi 02-04).
Considérant que :

- ce terrain, bien qu'aménagé comme une aire de détente, est zoné à des fins résidentielles;
- le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;
- l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain ainsi qu'en cohérence avec les bâtiments avoisinants;
- malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant et l'abattage de six arbres dont l'essence est réputée comme envahissante, le projet permet de conserver 33 % de surface végétale, de préserver deux arbres d'intérêt et est accompagné d'une plantation de six arbres;
- la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- le projet s'insère dans un milieu résidentiel existant et qu'il y a lieu d'émettre des critères venant minimiser l'impact sur projet sur le voisinage.

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession du terrain sera à titre gratuit. La valeur marchande de l'immeuble en date du 31 août 2022 a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI, au montant de 845 000 \$.

Cette aspect est traité dans le sommaire :

CA23 12025 - 17 février 2023: Autorisation du versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et

Le : 2023-02-17

inspections

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-03-02

Dossier # : 1237077005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)



ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION.pdf



ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL.pdf



ANNEXE C - AMENAGEMENT DE TERRAIN.pdf



Fiche PPCMOI 8650 Yves-Prevost.pdf



Grille Montreal 2030_PPCMOI 8650 Yves-Prevost.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

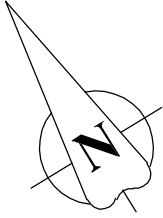
Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

AVENUE AZILDA

1 111 736

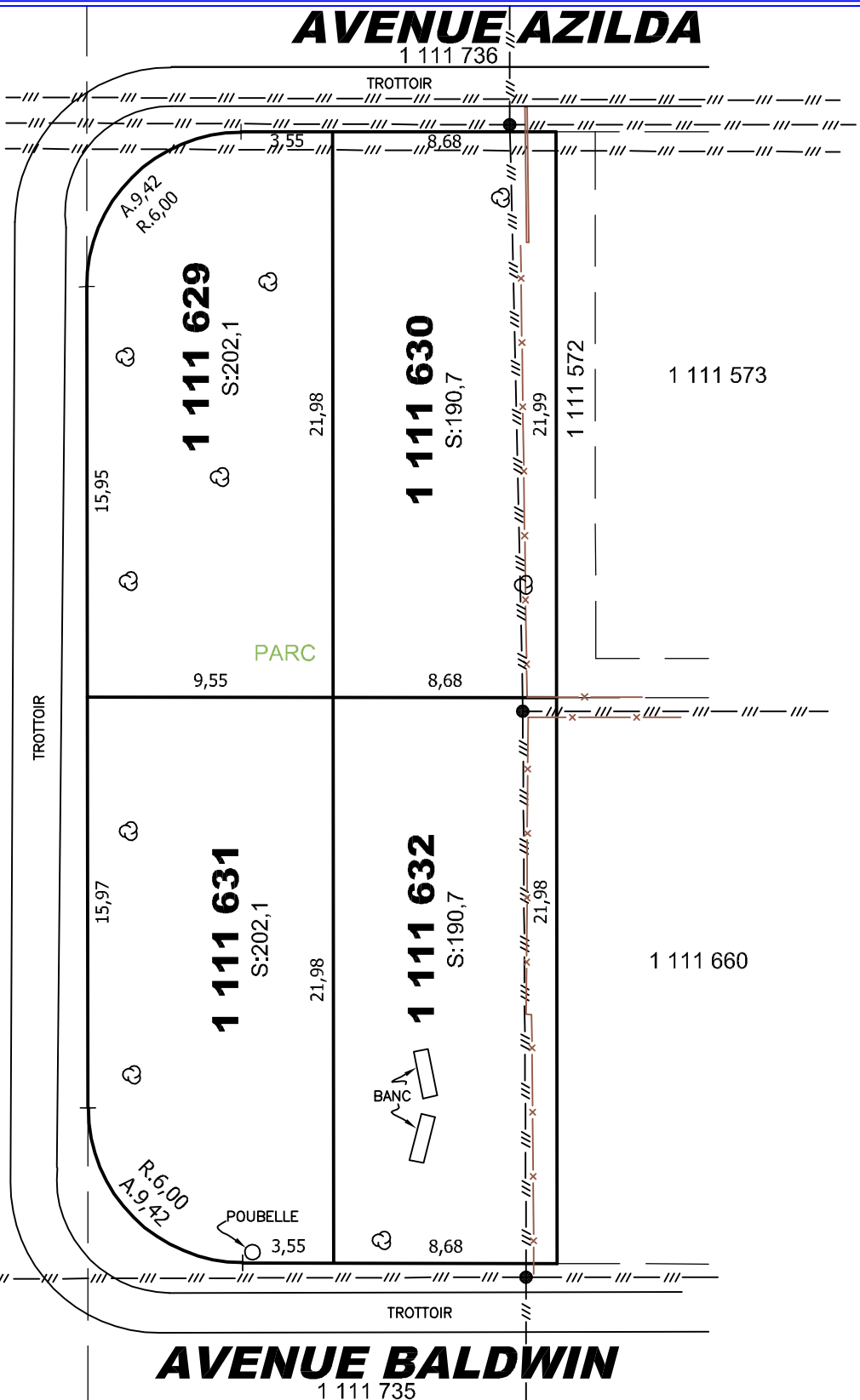
TROTTOIR



BOULEVARD YVES-PRÉVOST

1 114 652

TROTTOIR



LÉGENDE

POTEAU	
HAUBAN	
HAIE	
CLÔTURE	
FILS AÉRIENS	
MESURE	(m)
CADASTRE	(c)
TITRES	(t)

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
 1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

100, Boul. Industriel
 Saint-Eustache (Québec)
 J7R 5G2



**CUSSON
 LÉTOURNEAU**
 ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.

t: 450 974-3338
 t: 514 845-3745
 clag@bellnet.ca
services-arpenteur-geometre.ca

Signé à Saint-Eustache le:
 19 DECEMBRE 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Copie certifiée conforme
 à l'original

par:
 ALAIN LÉTOURNEAU
 arpenteur-géomètre

LOT(S): 1 111 629 À 1 111 632

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

DOSSIER: 39 806

MINUTE: 25918

LEVÉ: 05-12-2022

ÉCHELLE: 1:250 (SI)

COPIE
 CONFORME
 À VENIR

Nouvelle maison du SAC Anjou

PRÉSENTATION POUR PPCMOI

CONTENU

• Perspective projetée	A01	• Plan de l'étage.....	A09
• Notes de conformité.....	A02	• Plan du toit.....	A10
• Plan d'ensemble existant.....	A03	• Élévation avant.....	A11
• Plan d'ensemble projeté.....	A04	• Élévations latérales.....	A12
• Vue projetée du bâtiment et plan d'ensemble voisinage.....	A05	• Élévation arrière.....	A13
• Étude d'ensoleillement	A06	• Coupe.....	A14
• Plan du sous-sol.....	A07	• Compositions de murs et de cloisons typiques	A15
• Plan du rez-de-chaussée.....	A08	• Coupe de mur typique.....	A16



NOTES DE CONFORMITÉ

Les notes suivantes présentent les principales données qui ont servi à établir la conformité du projet. Elles ne couvrent pas la conformité de l'ensemble des composantes du bâtiment. Elles doivent être interprétées en relation avec les plans et les Codes auxquels elles font référence.

La conformité des éléments structuraux et électromécaniques est traitée aux plans de ces spécialités.

1. Identification du bâtiment

Propriétaire : SAC Anjou

Adresse : 8650, boul. Yves-Prévoist, Montréal, H1K 4V1
(adresse à confirmer)

2. Description du lot

2.1. Le nouveau lot #X XXX XXX est une fusion de 4 lots (# 1 111 629, #1 111 630, #1 111 631 et #1 111 132) du cadastre du Québec.

2.2. Le lot est bordé par le boulevard Yves-Prévoist au nord, l'avenue Azilda à l'est, deux résidences (lots # 1 111 573 et #1 111 660) au sud et l'avenue Baldwin à l'ouest.

2.3. Le processus de fusion des lots est en cours. Ces lots ont déjà eu par le passé une vocation résidentielle.

3. Description des travaux projetés

3.1. Le projet à construire un nouveau centre communautaire sur 3 niveaux (2 étages et un sous-sol) sur un lot sans bâtiment. Seul quelques arbres sont présents sur ce site.

3.2. Superficies et informations techniques de base

3.2.1. Bâtiment sera de construction incombustible (acier)

3.2.2. Superficie du lot existant : 786 m² (terrain vacant)

3.2.3. Aire du bâtiment projeté: 413 m²

3.2.4. Hauteur de bâtiment projeté : 2 étages (+ 1 sous-sol)

3.2.5. Accès véhicules incendie : 3 rues

3.2.6. Aire de plancher projeté (hors sol) : 683 m² (ét. 350+ rdc 333)

3.2.7. Aire de plancher projeté sous-sol (sans vide technique) : 335 m²

3.2.8. Coefficient d'emprise au sol existant : 52,5 %

3.2.9. Rapport planchers / terrain existant : 1,30 (confirmer règle de calcul)

4. Conformité au Code de construction du Québec

4.1. La RBQ constitue l'autorité compétente au sens du respect des codes et règlements applicables puisqu'il s'agit d'un usage unique. Le Code de construction du Québec Chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié Qc) est le règlement de construction applicable pour ce nouveau bâtiment.

5. Usages du bâtiment

La classification des usages est basée sur un avis de la Régie du bâtiment du Québec concernant les casernes de pompier.

Usage principal Usages secondaires

Réunion (A-2) pour le centre communautaire Bureau (D)

6. Résumé des exigences réglementaires applicables au bâtiment

3.1.3.1. Séparation des usages principaux : Non applicable

3.2.2.25. Exigences de construction : Bâtiment du groupe A-2 au plus 2 étages (non protégé par gicleurs), maximum 1200m² (donnant sur 3 rues)

Construction autorisée : Combustible

Planchers et toit : Séparation coupe-feu et résistance au feu de 45min. si combustible

Mezzanines : Résistance au feu de 45 min. si combustible

Éléments porteurs : Supportant une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé - résistance au feu de 45 min. ou **incombustible**

3.2.3. Exigences de séparation spatiale et protection des façades

Aux fins du calcul des exigences de la section 3.2.3 les façades de rayonnement sont subdivisées en deux compartiments résistants au feu, le compartiment principal du bâtiment et les 2 cages d'escaliers.

Façade avant (Yves-Prévoist), ensemble du bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 240 m² (rapport 2,8)

- Distance limitative (axe central du boul. Yves-Prévoist) : ± 11,3 m

- % d'ouverture autorisée au rez-de-chaussée selon 3.2.3.1.B : ±45%

- Superficie d'ouverture non protégée : 54 m² (22,5%)

Façade avant (Yves-Prévoist), cage escalier :

- Superficie de la façade : 65 m² (rapport 1,25)

- Distance limitative (axe du boul. Yves-Prévoist) : ± 12,5 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 100%

- Superficie d'ouverture non protégée : 2,3 m² (3,5%)

Façade arrière, ensemble bâtiment :

- Superficie de la façade : 300,7 m² (rapport 3,7)

- Distance limitative (ligne de lot) : ± 4,5 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 11%

- Superficie d'ouverture non protégée : 20,1m² (7%)

Façade droite (côté ouest - Baldwin), ensemble bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 91,7 m² (rapport 1,1)

- Distance limitative (axe central Baldwin) : ± 13,72 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 100%

- Superficie d'ouverture non protégée : 18,1 m² (20%)

Façade droite (côté ouest - Baldwin), cage escalier:

- Superficie de la façade : 27,9 m² (rapport 3,2)

- Distance limitative (axe central Baldwin) : ± 13,62 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 100%

- Superficie d'ouverture non protégée : 1,4 m² (5%)

Façade gauche (côté est - Azilda), ensemble bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 81,6 m² (rapport 1,0)

- Distance limitative (axe central Azilda) : ±10,6 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 98%

- Superficie d'ouverture non protégée : 10,0 m² (12,2%)

Façade gauche (côté est - Azilda), cage escalier:

- Superficie de la façade : 27 m² (rapport 3)

- Distance limitative (axe central Azilda) : 10,6 m

- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 100%

- Superficie d'ouverture non protégée : 0 m² (0%)

Façades hautes entre le Centre de formation et le garage :

- Superficie des façades : ± 50 m²

- Superficie d'ouverture non protégée existantes côté garage : ±5,5 m² (±11%)

- Superficie d'ouverture non protégée prévues côté CF : ±7,5 m² (±15%)

- Distance limitative minimale autorisée pour CF selon tableau 3.2.3.1.A (rapport L/H>10 :1) : 2,0 m

- Do = 2 x 2 m = 4 m

- Distance entre les deux façades : 4,9 m

- Revêtement autorisé selon 3.2.3.7 : Incombustible

- Résistance au feu du mur extérieur selon 3.2.3.7 : 1 heure

3.2.4. Systèmes de détection et d'alarme incendie

Exigé.

3.2.5. Mesure de lutte contre l'incendie

Accès pour combattre l'incendie conforme.

3.2.6. Exigences pour bâtiment de grande hauteur

Ne s'applique pas suivant article 3.2.6.1.

3.2.7. Éclairage et installation d'alimentation électrique de secours

Les systèmes doivent se conformer aux exigences de la section 3.2.7 (sur batteries)

3.3.1.21 Séparation locaux de conciergerie

Séparation coupe-feu avec un degré de résistance au feu de 45 minutes entre les locaux de conciergerie et les autres usages du bâtiment.

3.4.2.5. Distance de parcours

30 mètres pour A-2 (centre communautaire)
femme

3.4.3.2. Largeur d'issue

La largeur minimale pour les escaliers doit être de 900mm.

La largeur minimale pour les corridors doit être de 1100mm.

La largeur minimale des baies de portes doit être de 800mm.

3.4.3.4. Hauteur d'issue

La hauteur libre requise à la tangente des nez de marches doit être au minimum de 2050mm.

3.4.4.1. Séparation coupe-feu des issues

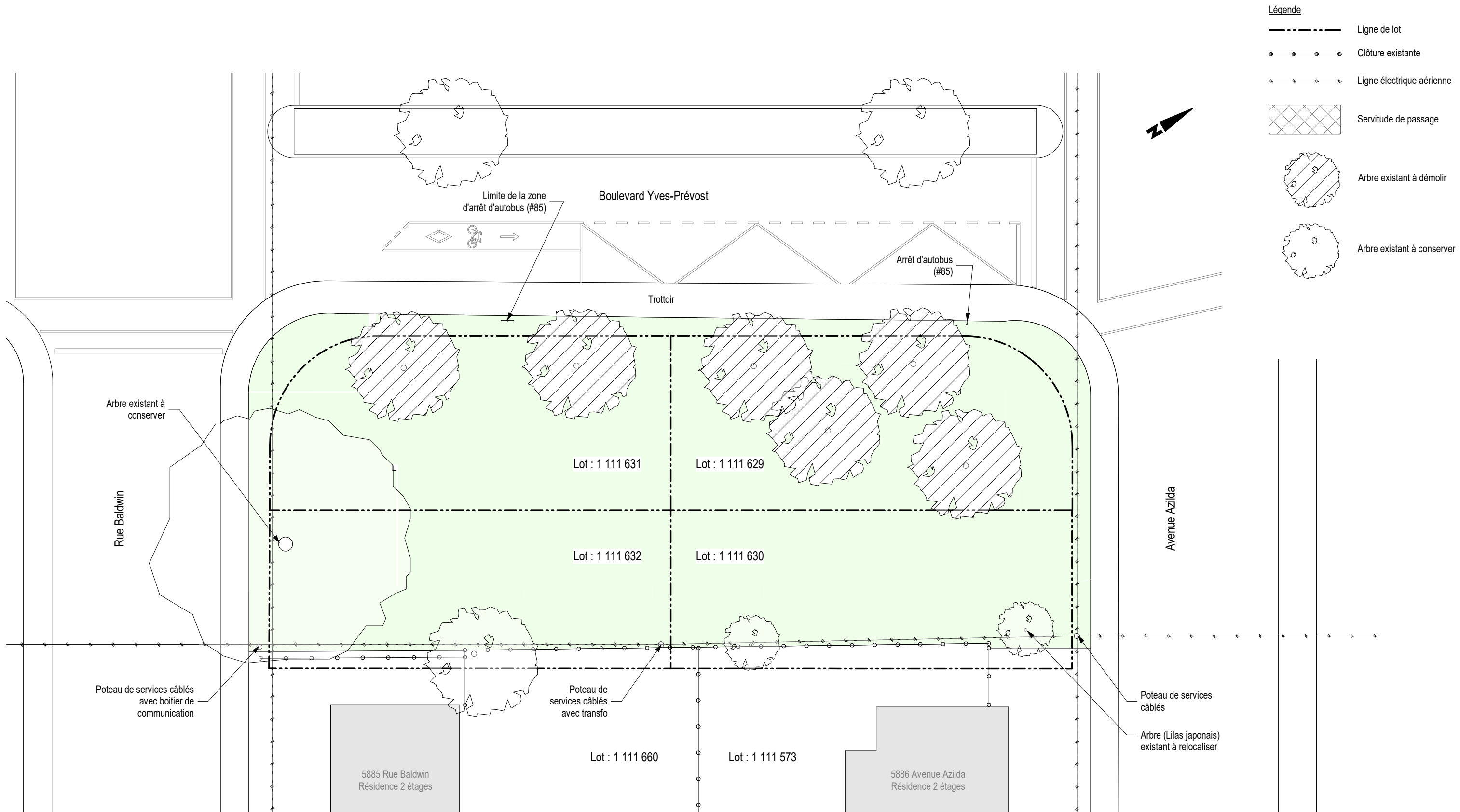
45 minutes

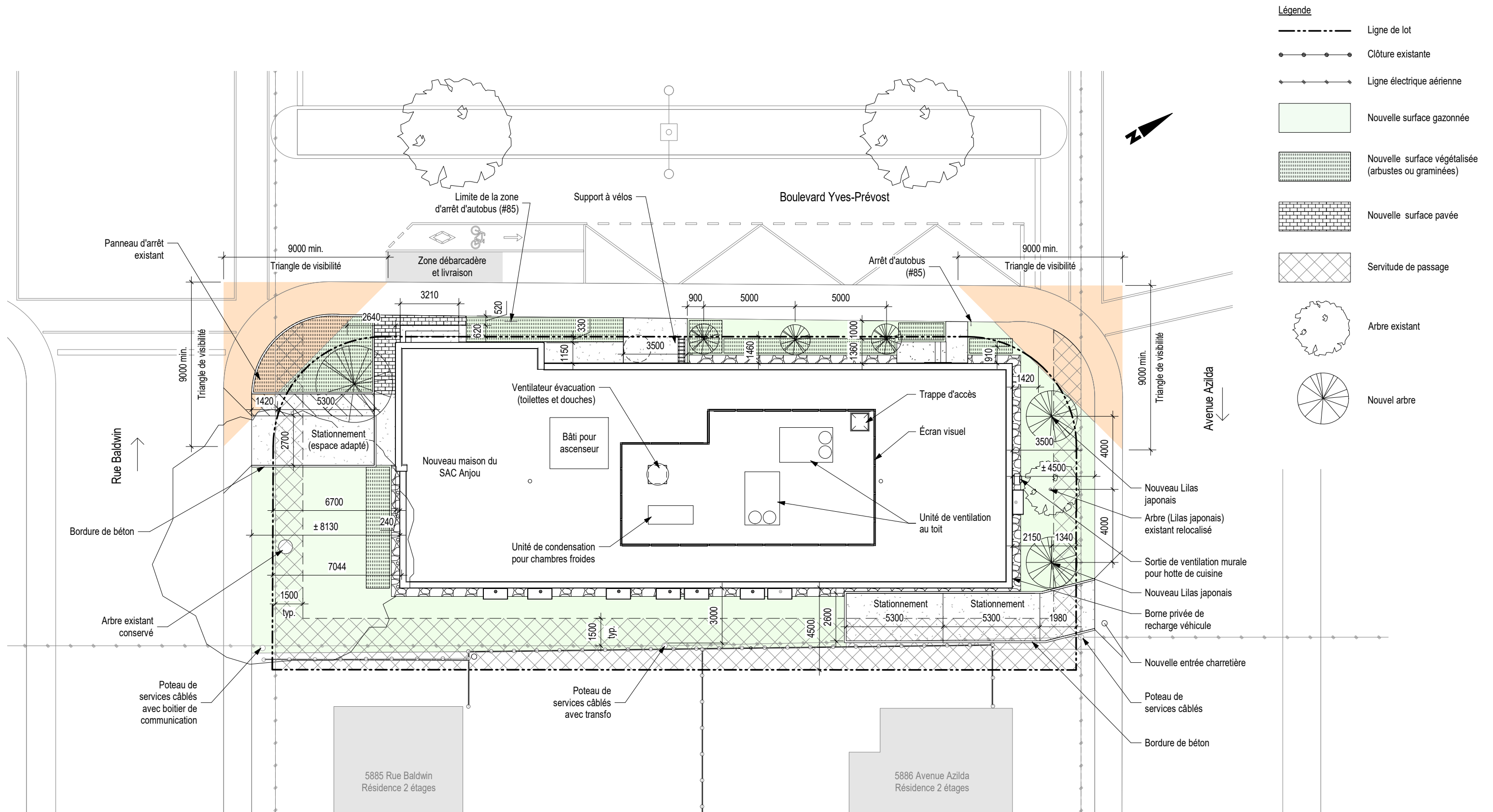
3.7.2.2. Équipement sanitaire. W.C.

Sous-sol (personnes anticipées : ±20 et non inclus 6 à 12 enfants avec leur toilette) : une toilette homme et une toilette femme

Rez-de-chaussée (personnes anticipées : ±55 à 60) : une toilette homme et deux toilettes femme

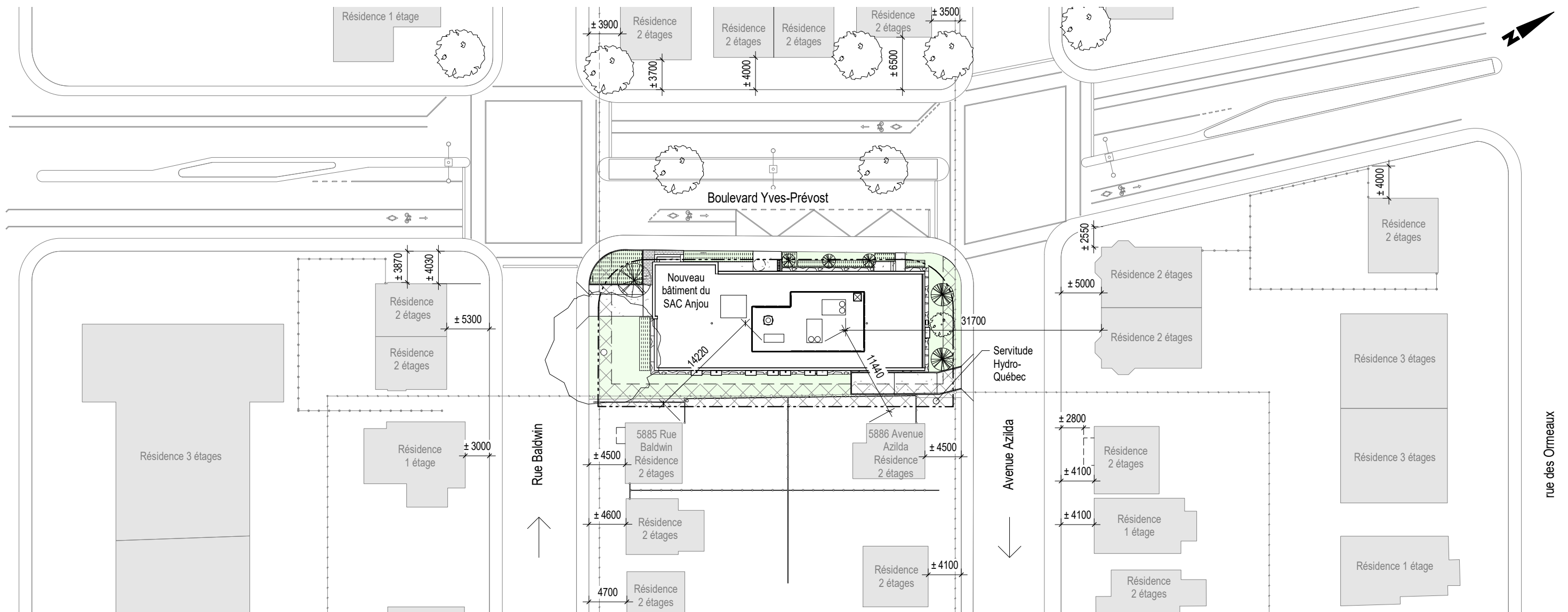
Étage (personnes anticipées : ±60 femmes pour CFA + 10 pour adm) : une toilette homme et trois toilette femme





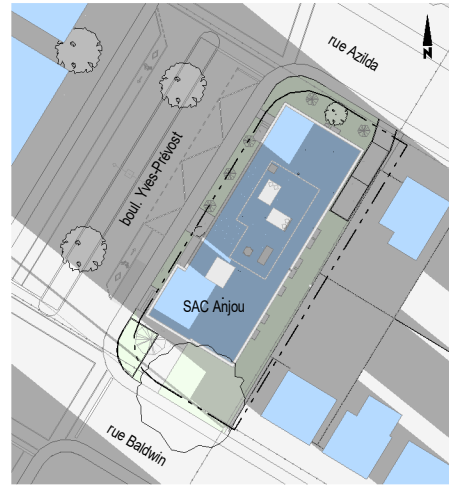


Vue projetée du bâtiment - façade Yves-Prévost

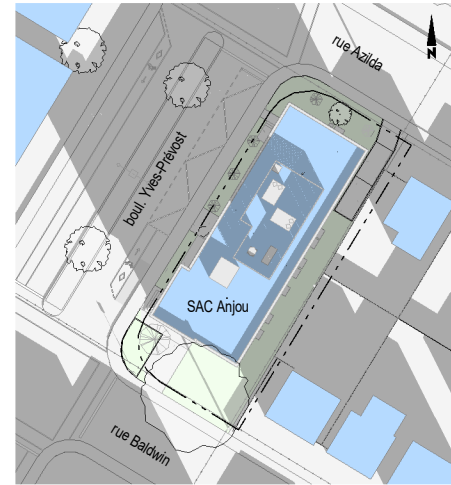


Plan d'ensemble du voisinage

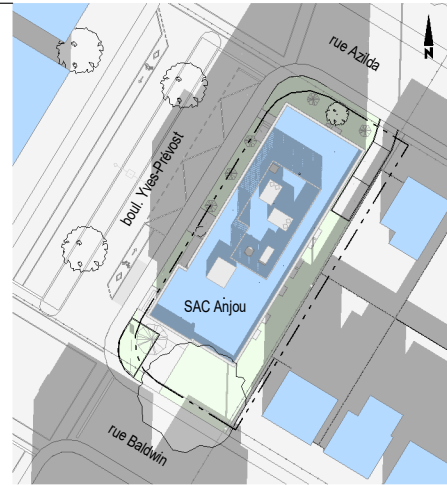
Solstice d'hiver



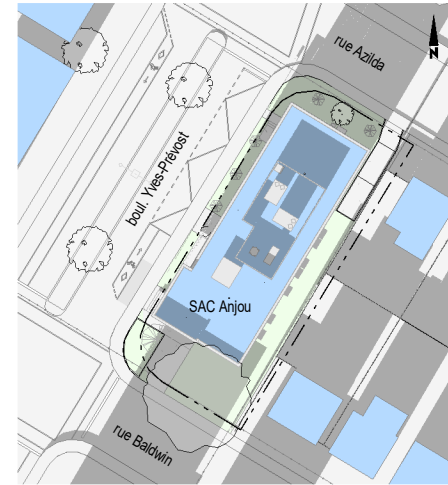
8h00



10h00



12h00

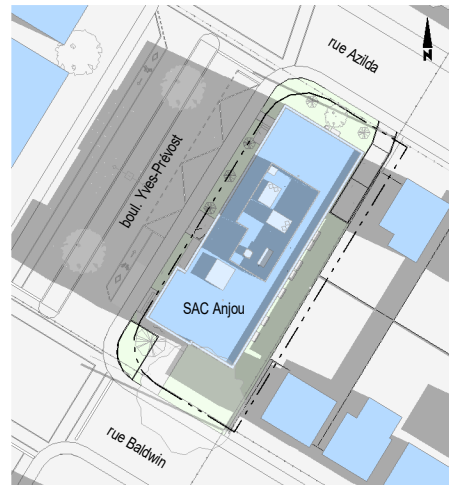


14h00

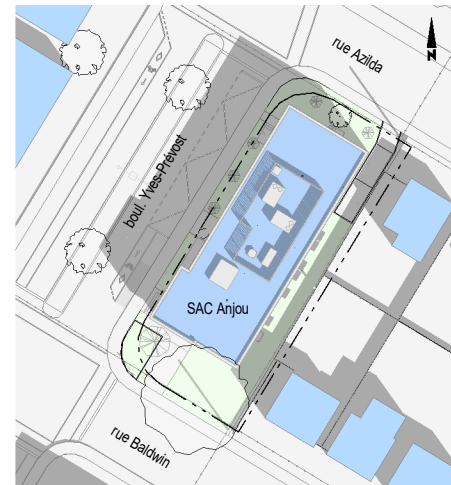


16h00

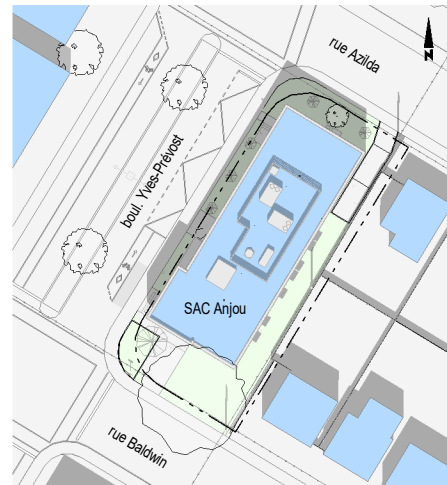
Équinoxe



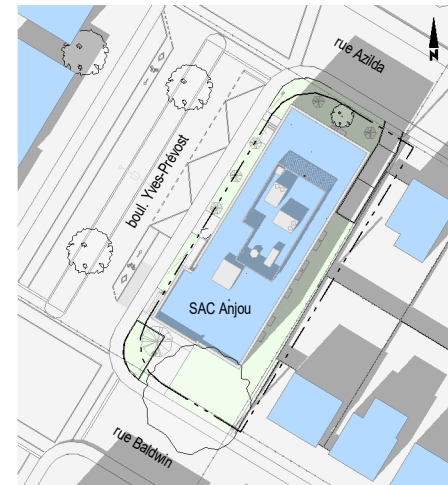
8h00



10h00



12h00

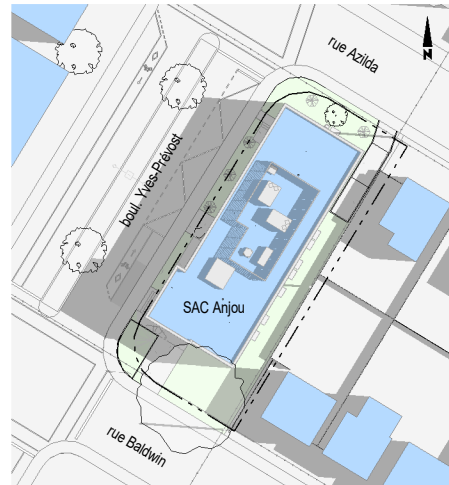


14h00

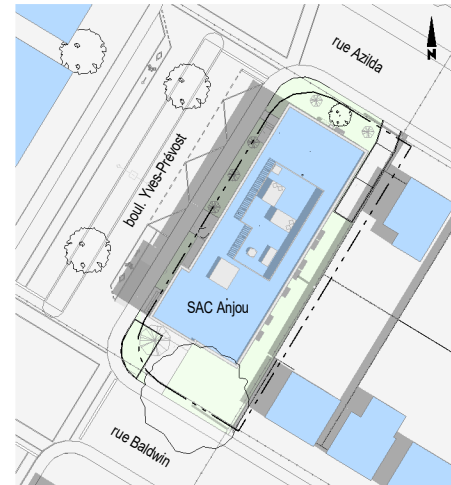


16h00

Solstice d'été



8h00



10h00



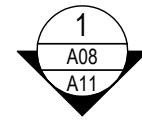
12h00



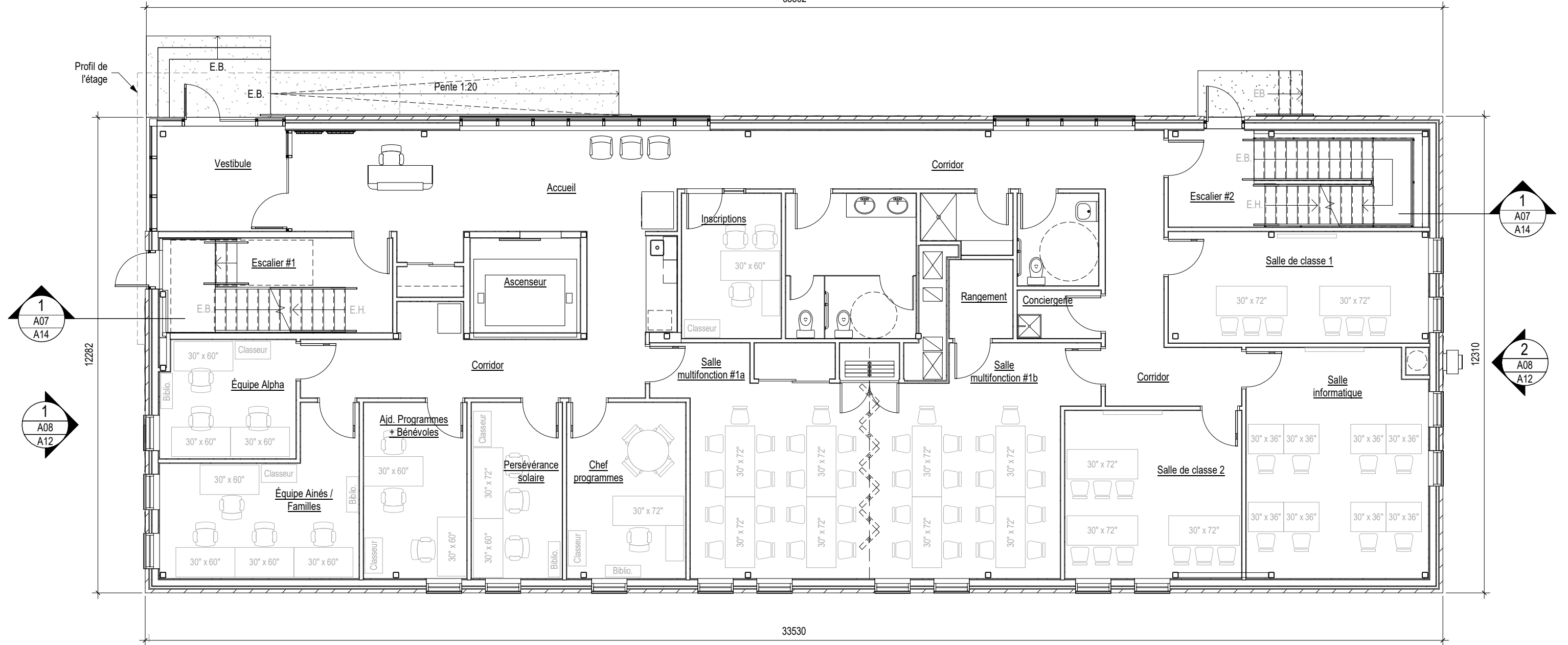
14h00



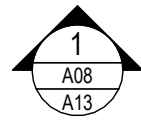
16h00

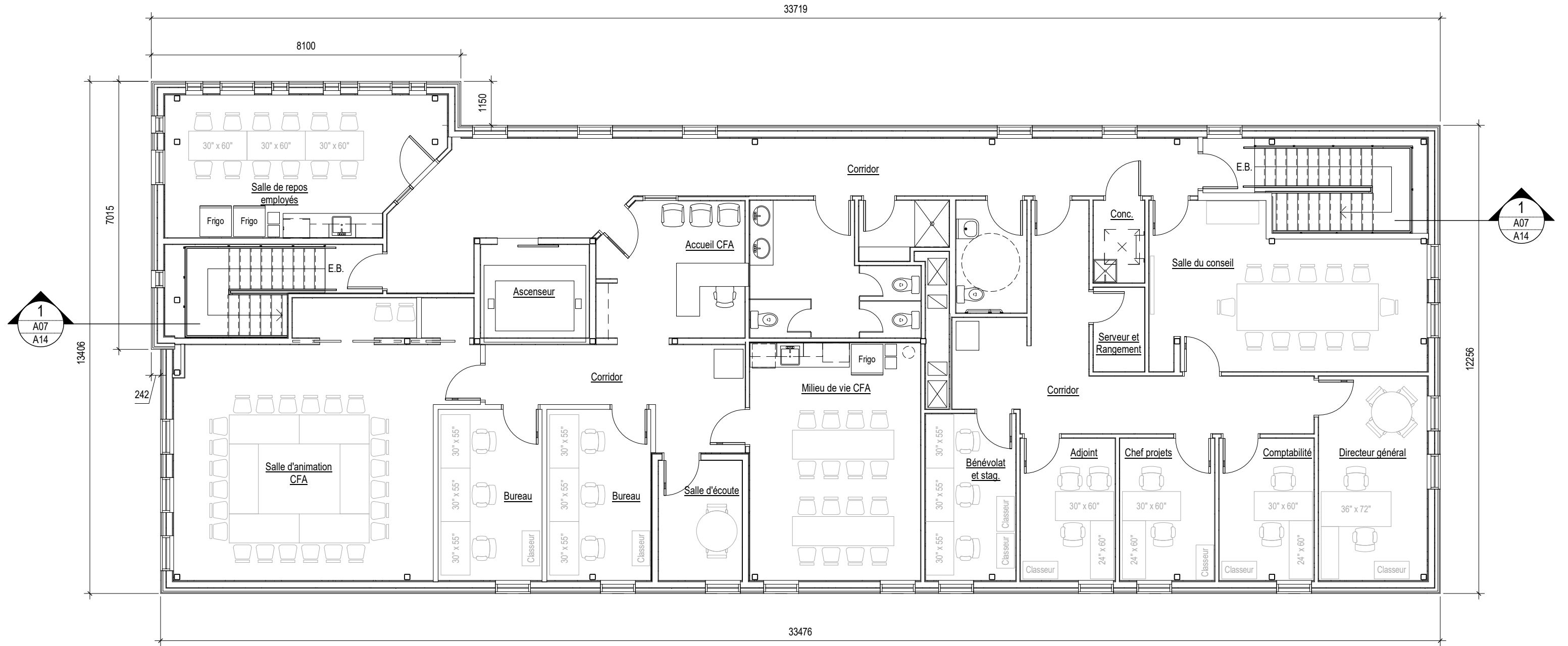


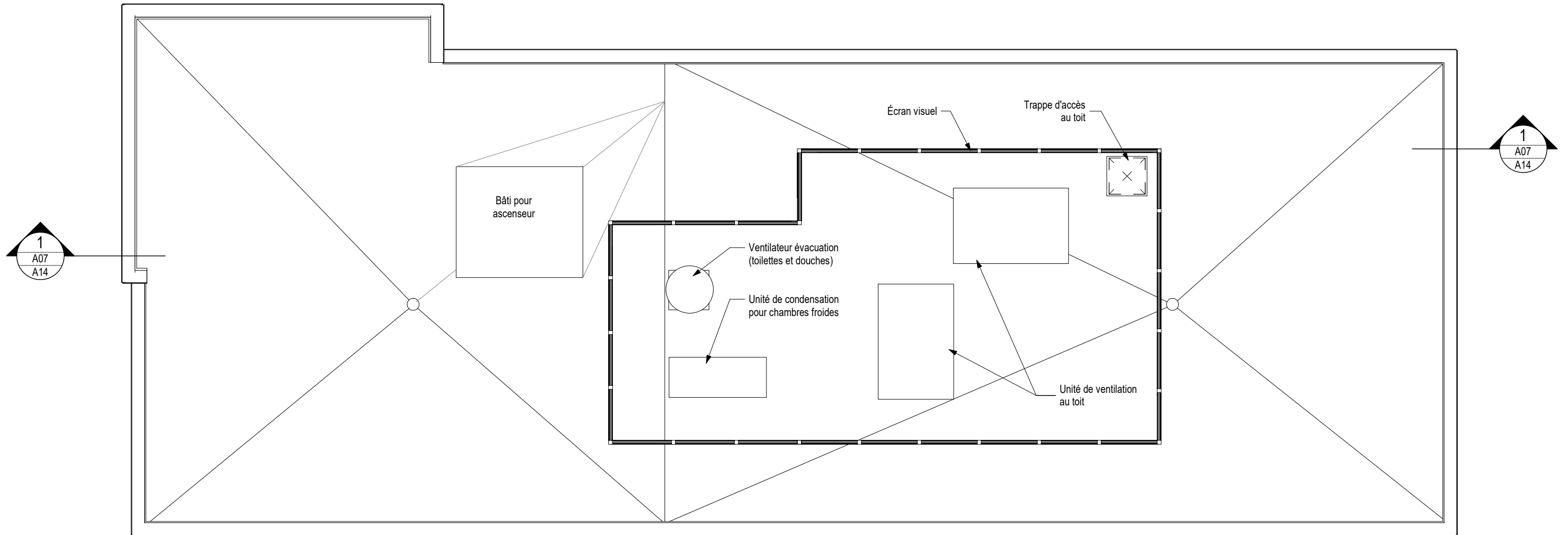
33502



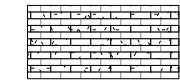

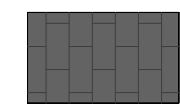

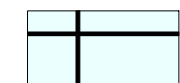
33530





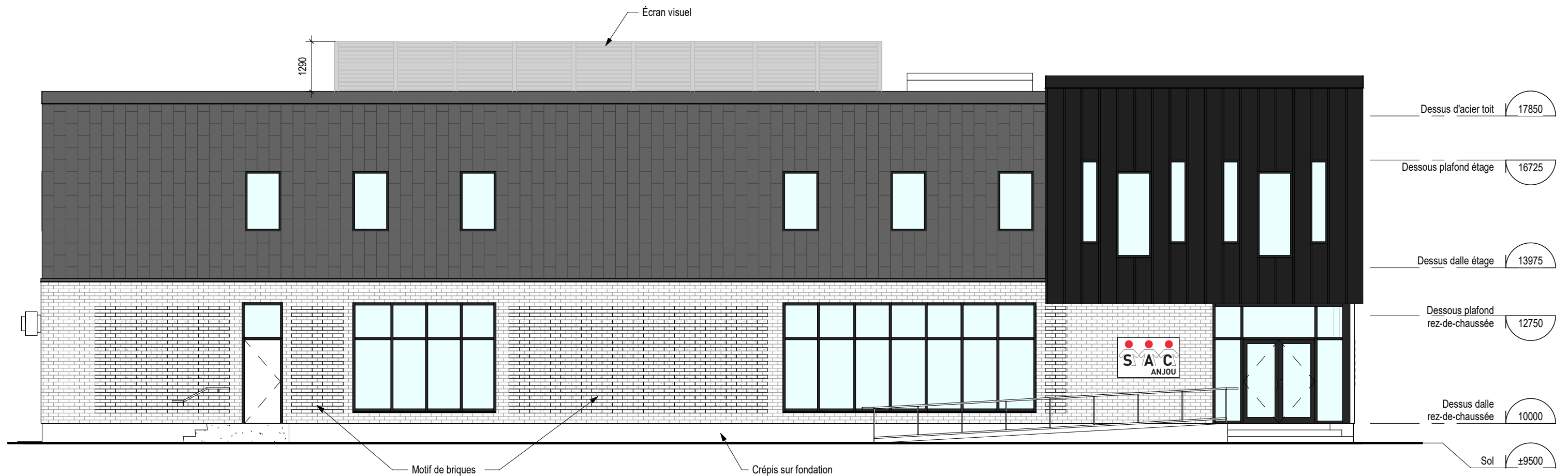


Légende





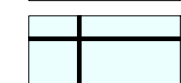
-  Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
-  Vitrage
-  Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire

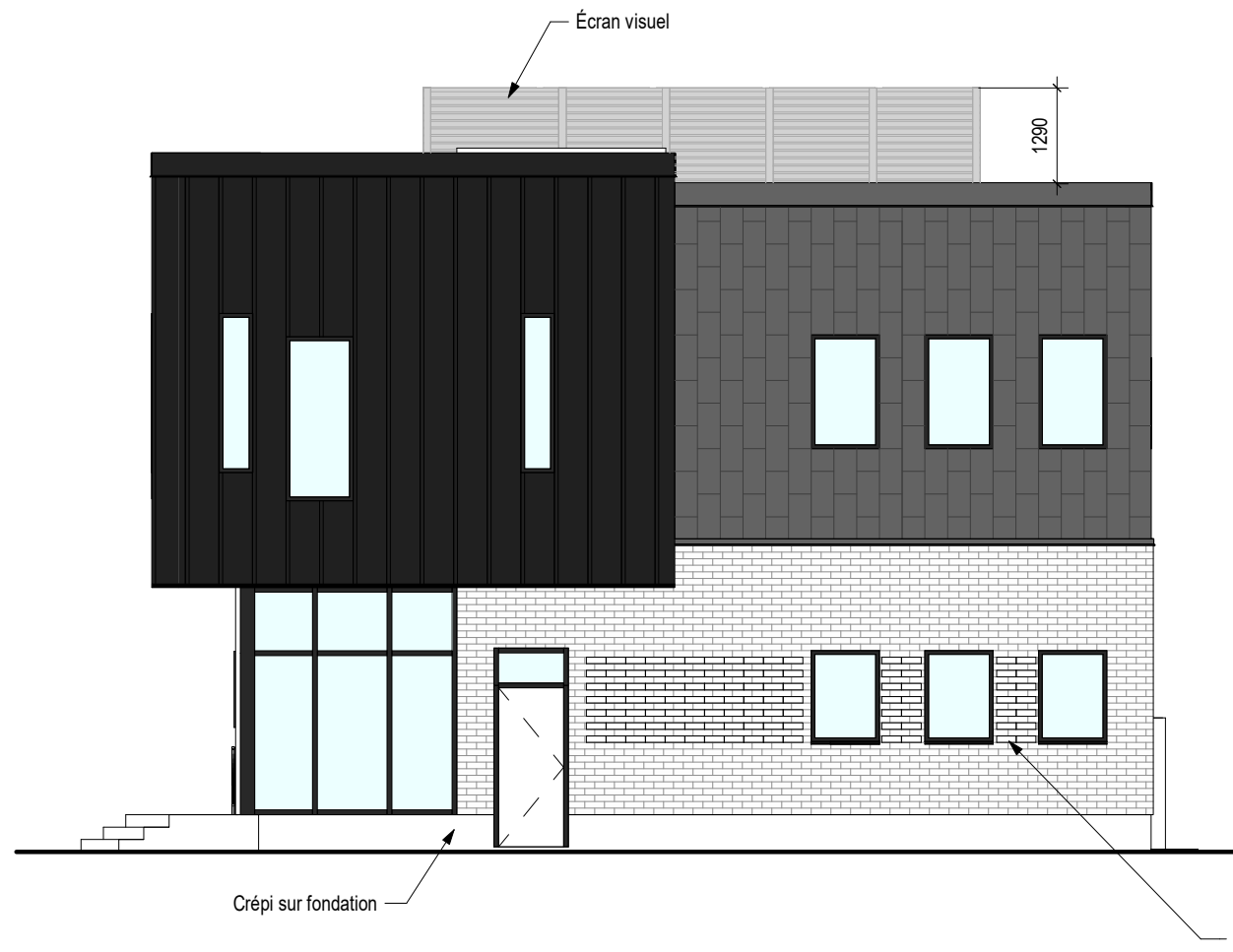


Motif de briques donnant du relief au revêtement : les briques sont posées légèrement en angle et en saillie 1 rang de briques sur 2

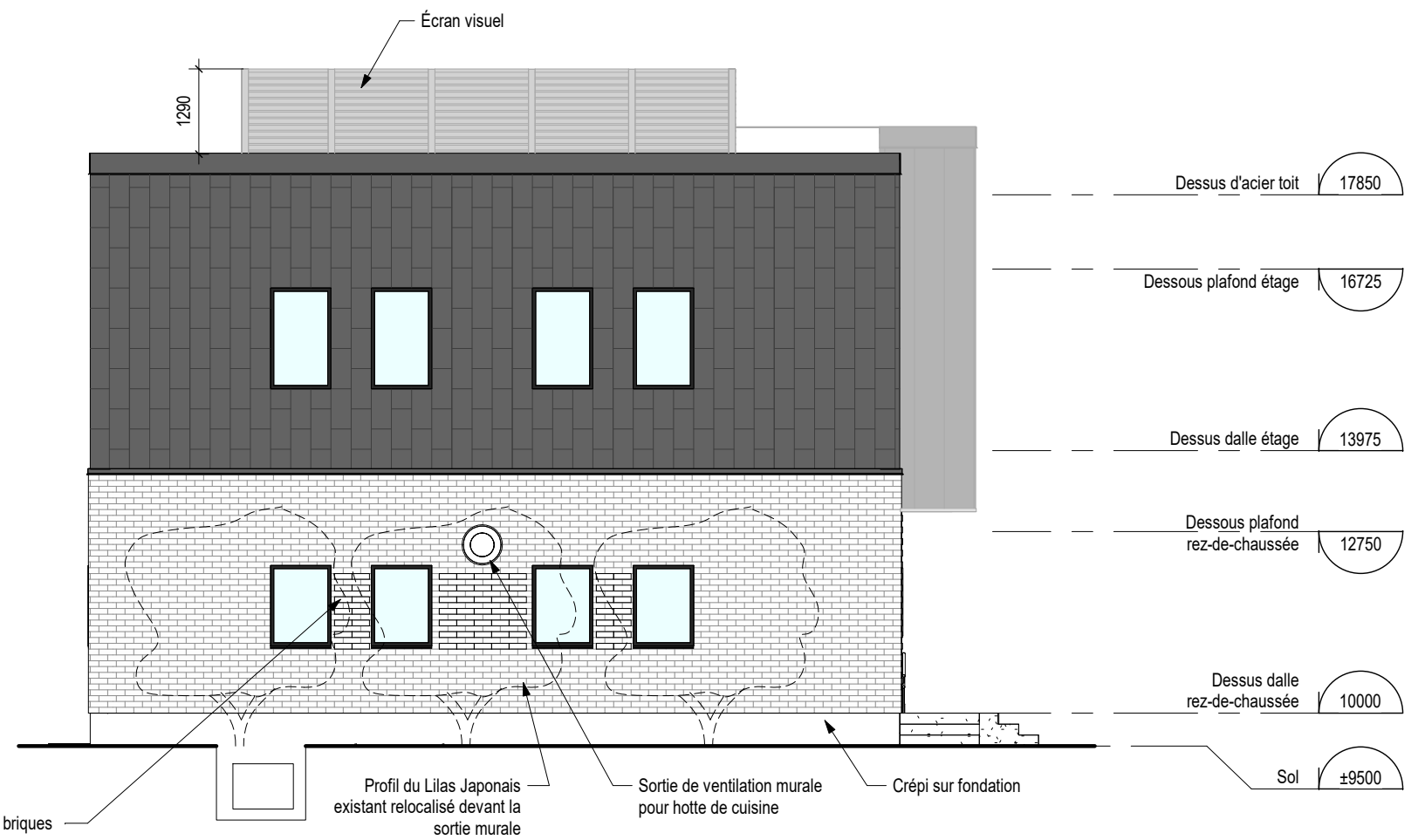


Légende

	Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
	Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
	Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
	Vitrage
	Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire



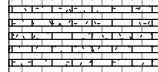
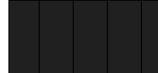
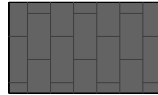
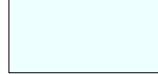

1	A08	Élévation latérale - rue Baldwin
	A12	

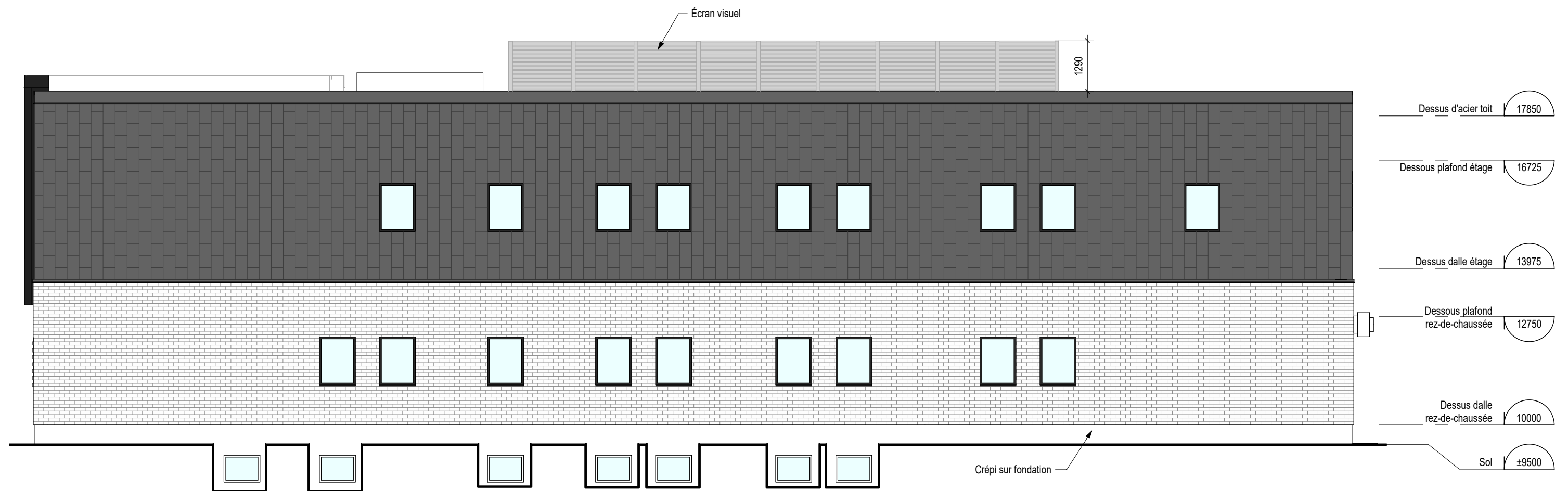


2	A08	Élévation latérale - rue Azilda
	A12	

-----	Dessus d'acier toit	17850
-----	Dessous plafond étage	16725
-----	Dessus dalle étage	13975
-----	Dessous plafond rez-de-chaussée	12750
-----	Dessus dalle rez-de-chaussée	10000
-----	Sol	±9500

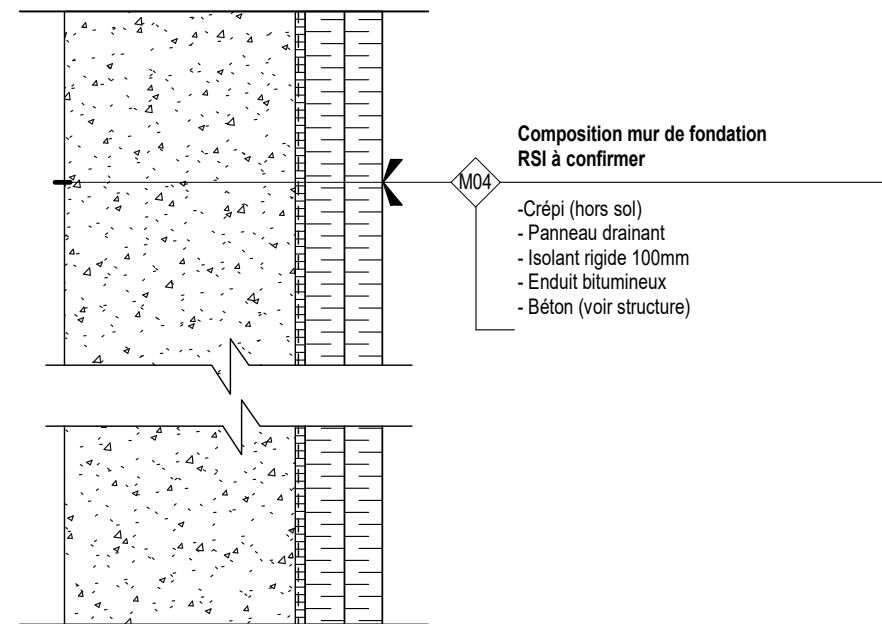
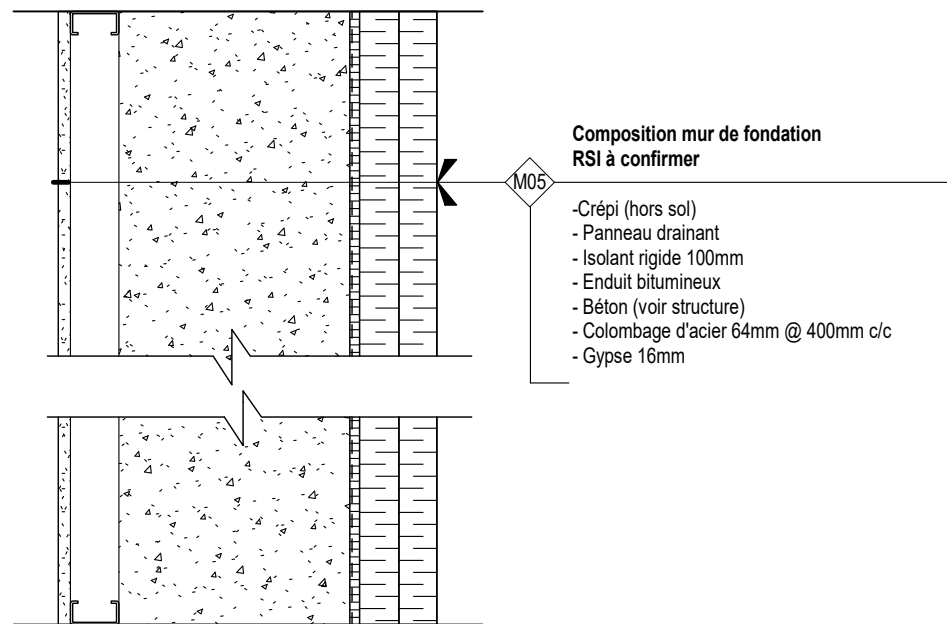
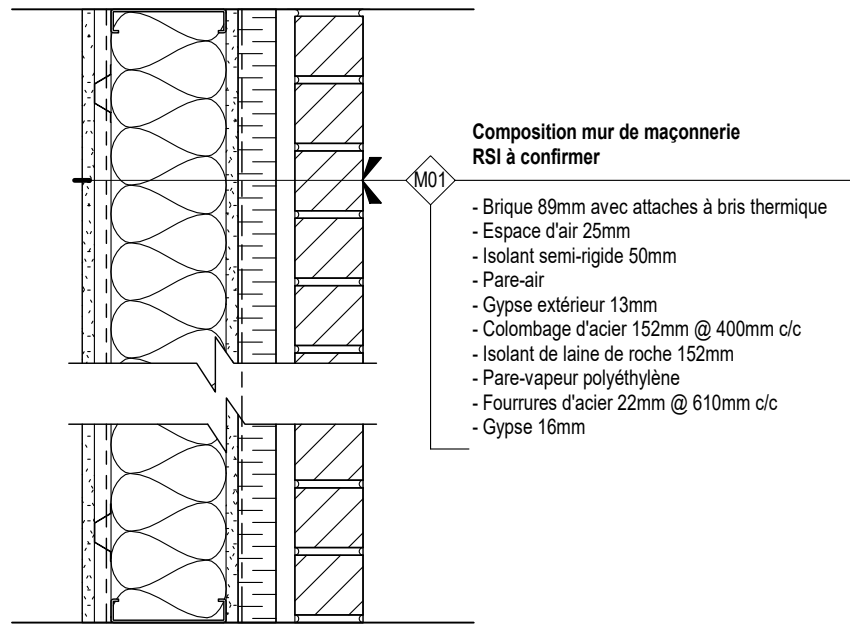
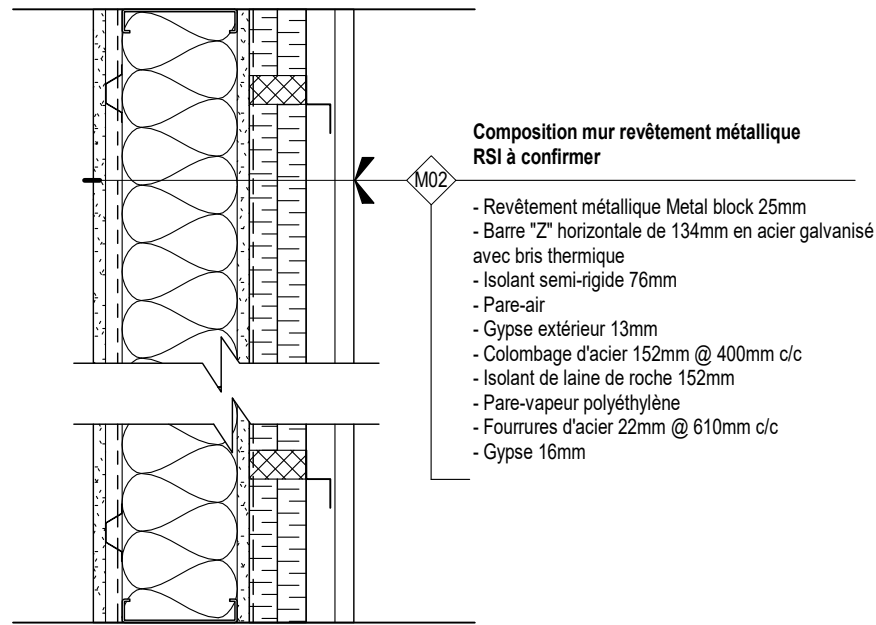
Légende

-  Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
-  Vitrage
-  Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire

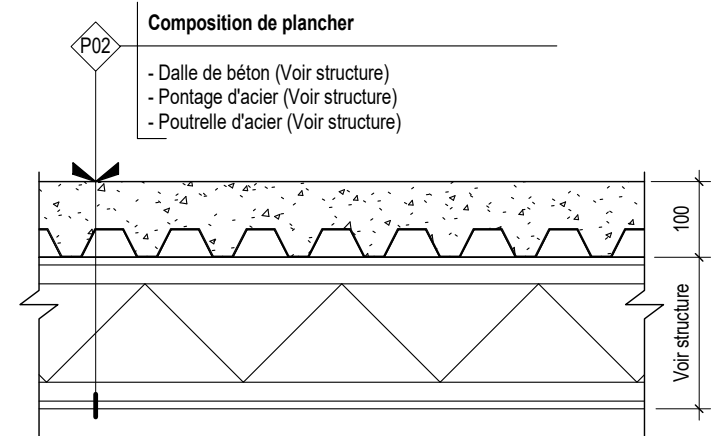
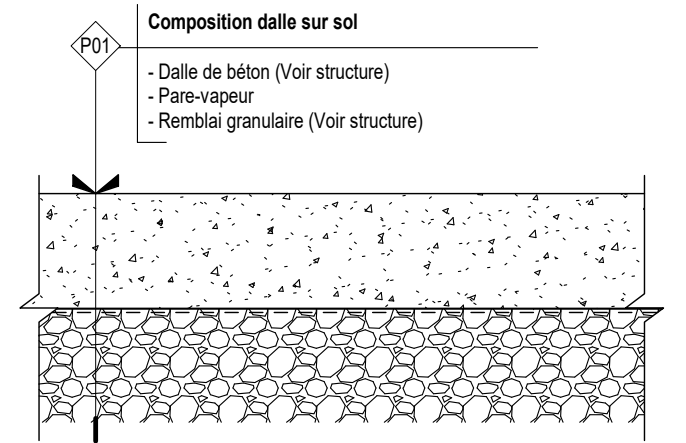
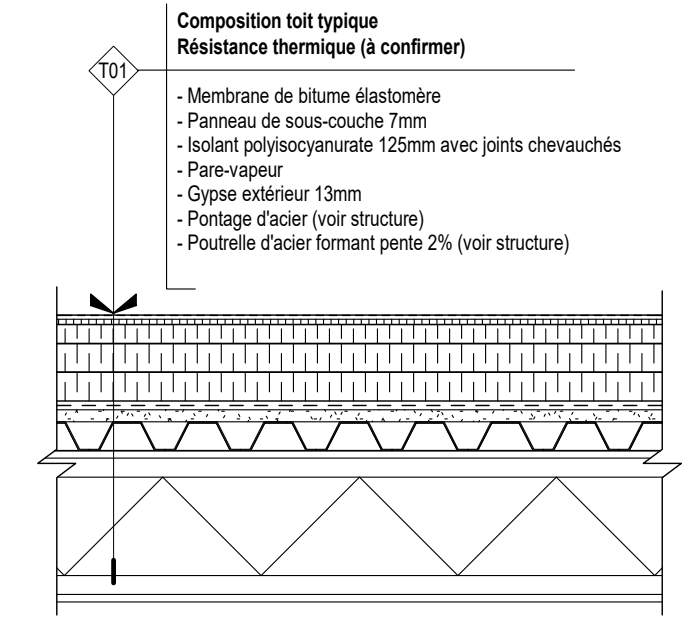


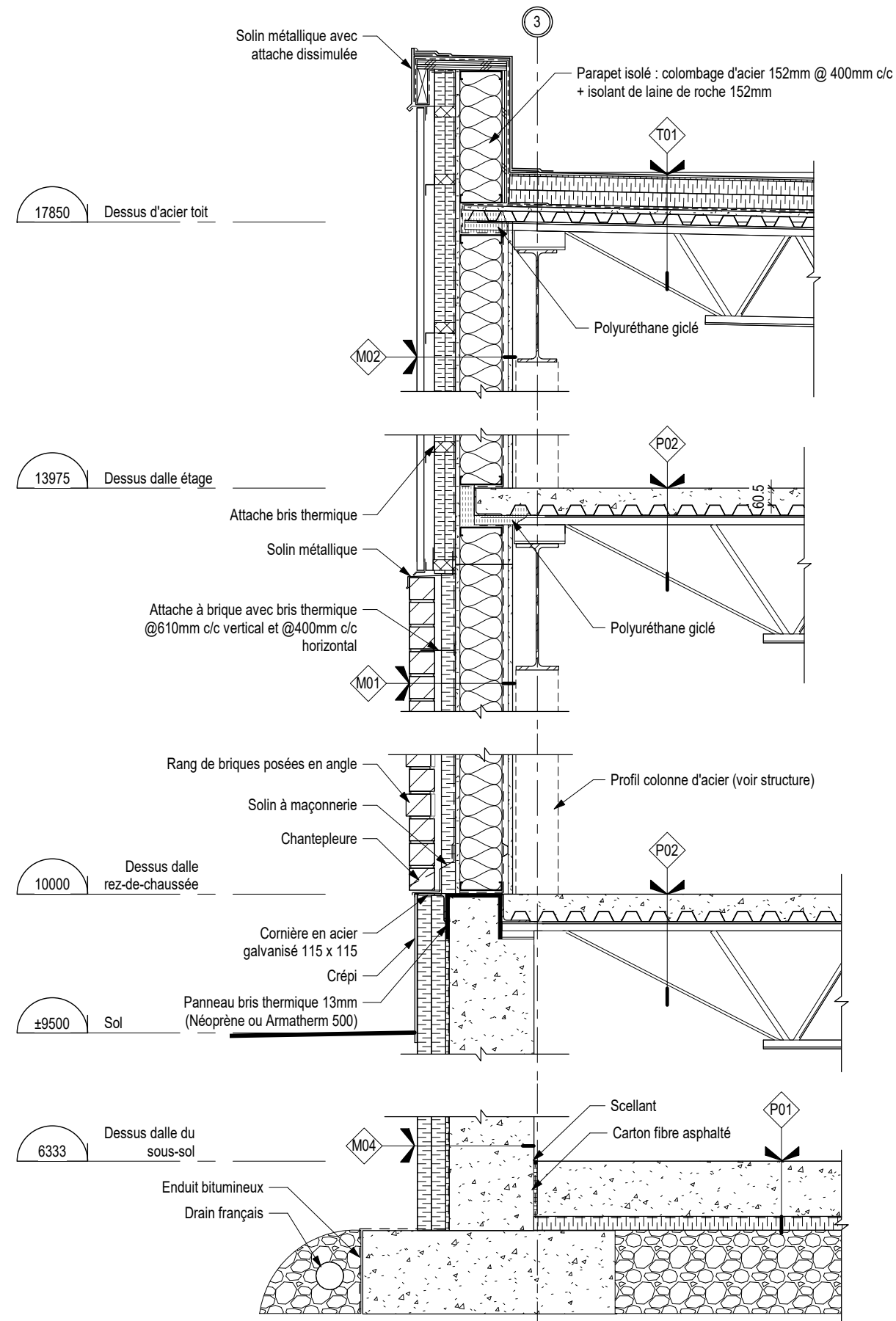


Compositions de murs typiques



Compositions de cloisons typiques





Coupe de mur typique
Échelle 1 : 20

SAC ANJOU

ARRONDISSEMENT ANJOU

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - RÉVISION 01
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



PROJET PAYSAGE
PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

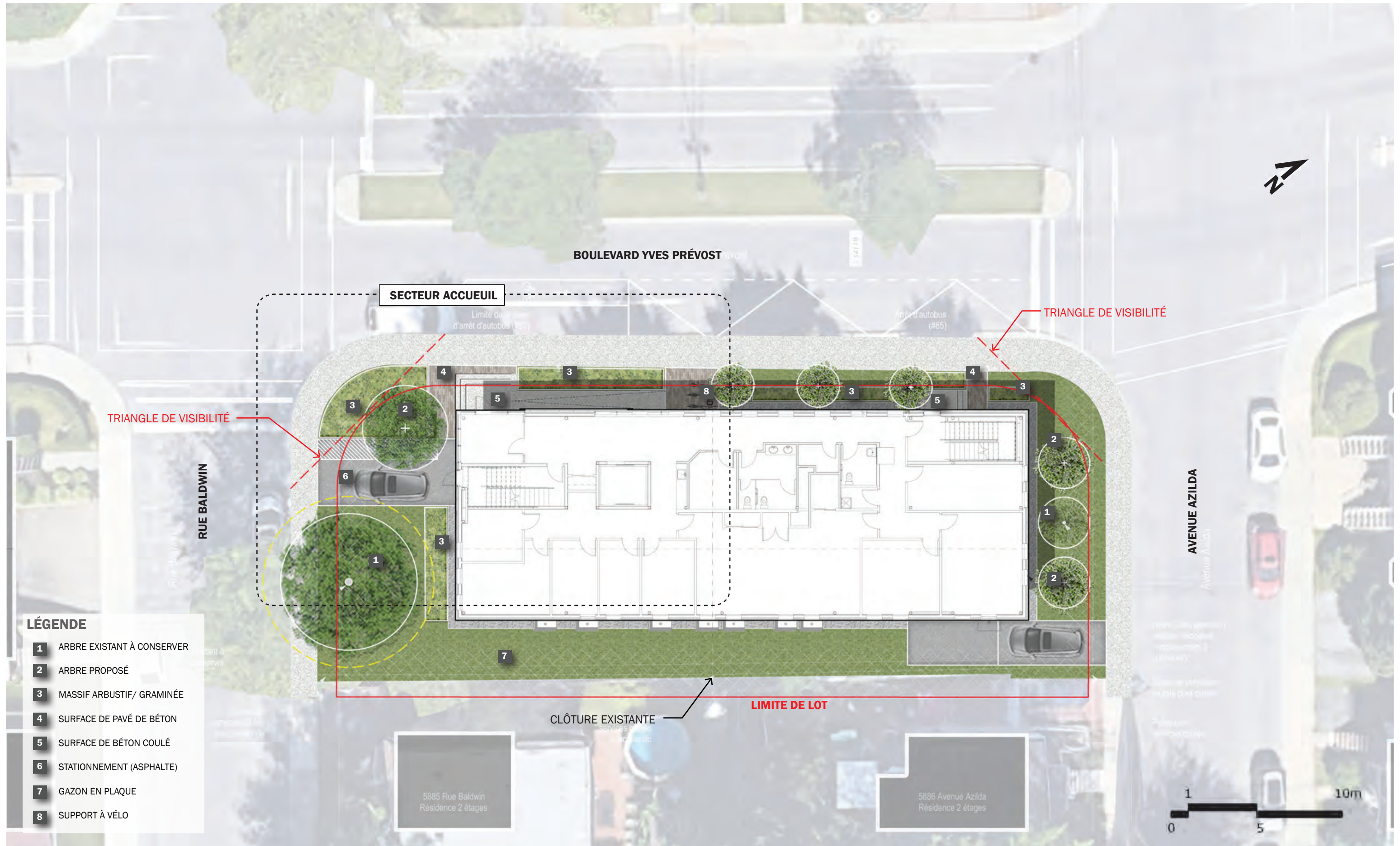
FÉVRIER 2023



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE

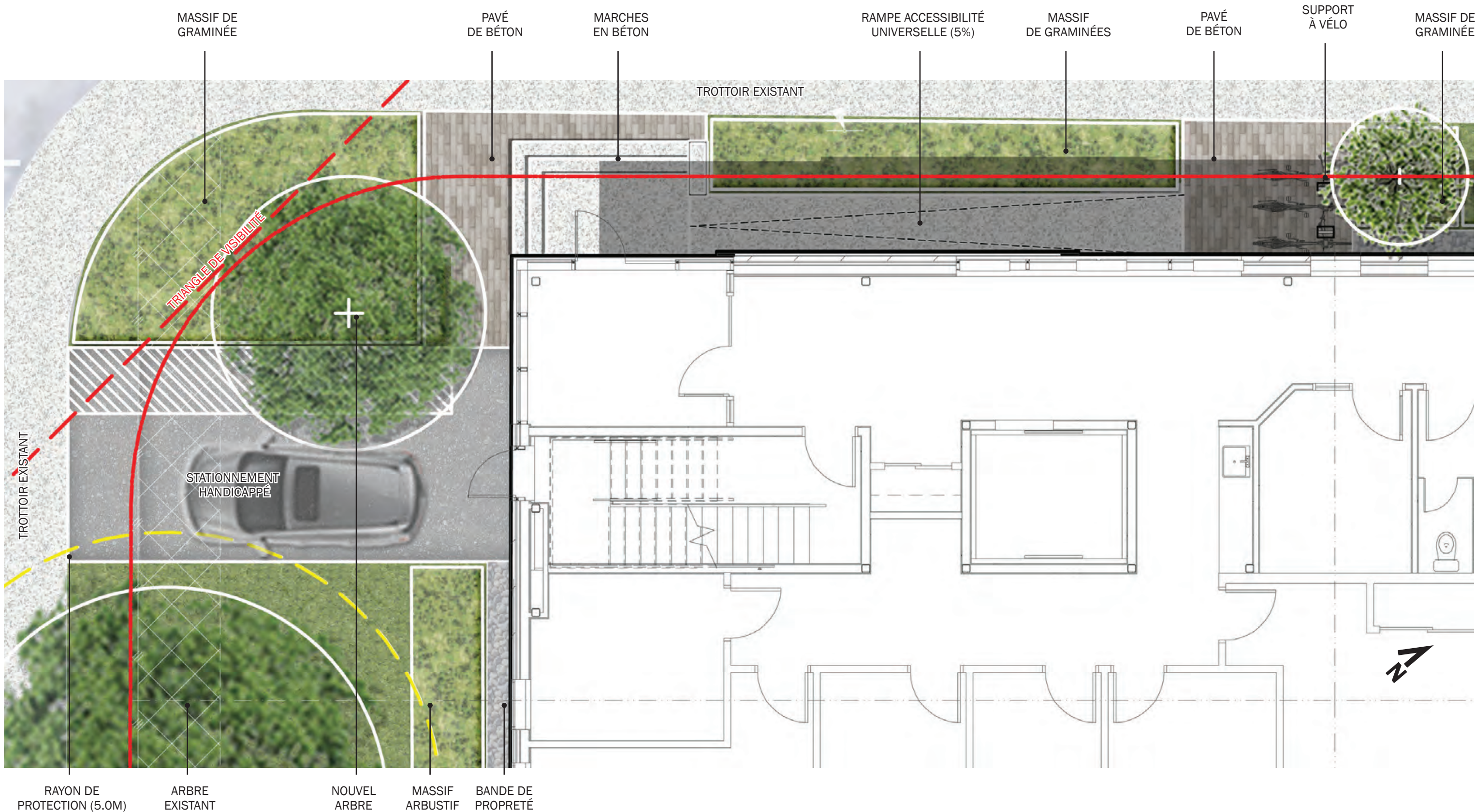
- 1** ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- 2** ARBRE PROPOSÉ
- 3** MASSIF ARBUSTIF/ GRAMINÉE
- 4** SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON
- 5** SURFACE DE BÉTON COULÉ
- 6** STATIONNEMENT (ASPHALTE)
- 7** GAZON EN PLAQUE
- 8** SUPPORT À VÉLO

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | VUE D'ENSEMBLE





CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | AGRANDISSEMENT - SECTEUR ACCUEIL

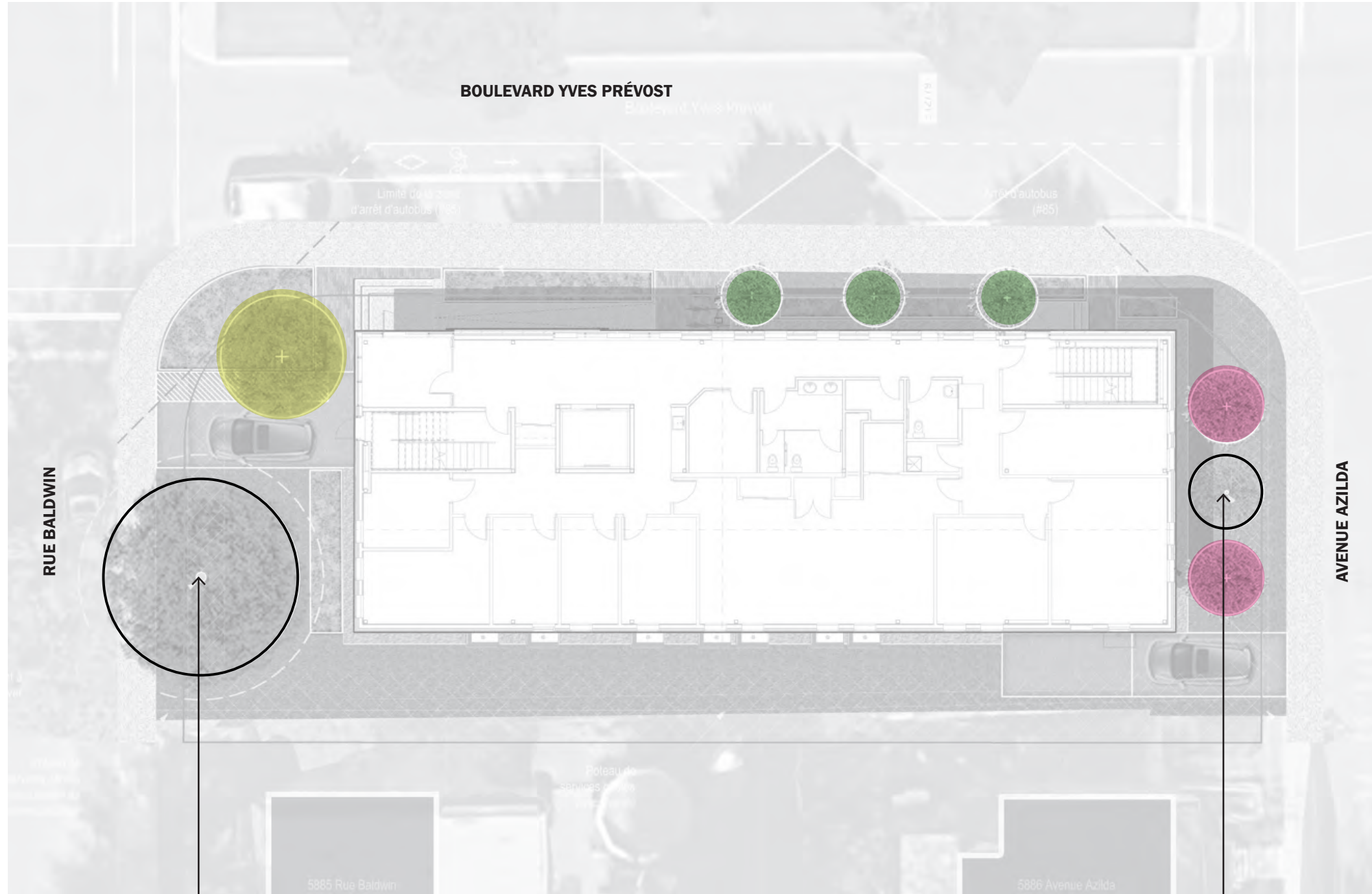




PLANTATION ET MATÉRIALITÉ



NOMBRE D'ARBRES = 6



ÉRABLE DE NORVÈGE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

LILAS JAPONAIS EXISTANT À TRANSPLANTER PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

LISTE DE PLANTATION

Clé	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC
-----	-----	-----------	---------	--------------

ARBRES FEUILLUS

GBI	1	Ginkgo biloba	PB. 50 mm	voir plan
ARA	3	Acer rubrum Armstrong	PB. 50 mm	voir plan
SRI	2	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	PB. 50 mm	voir plan

ARBRES FEUILLUS



Ginkgo biloba
Largeur : 8.0m
Hauteur : 16 m

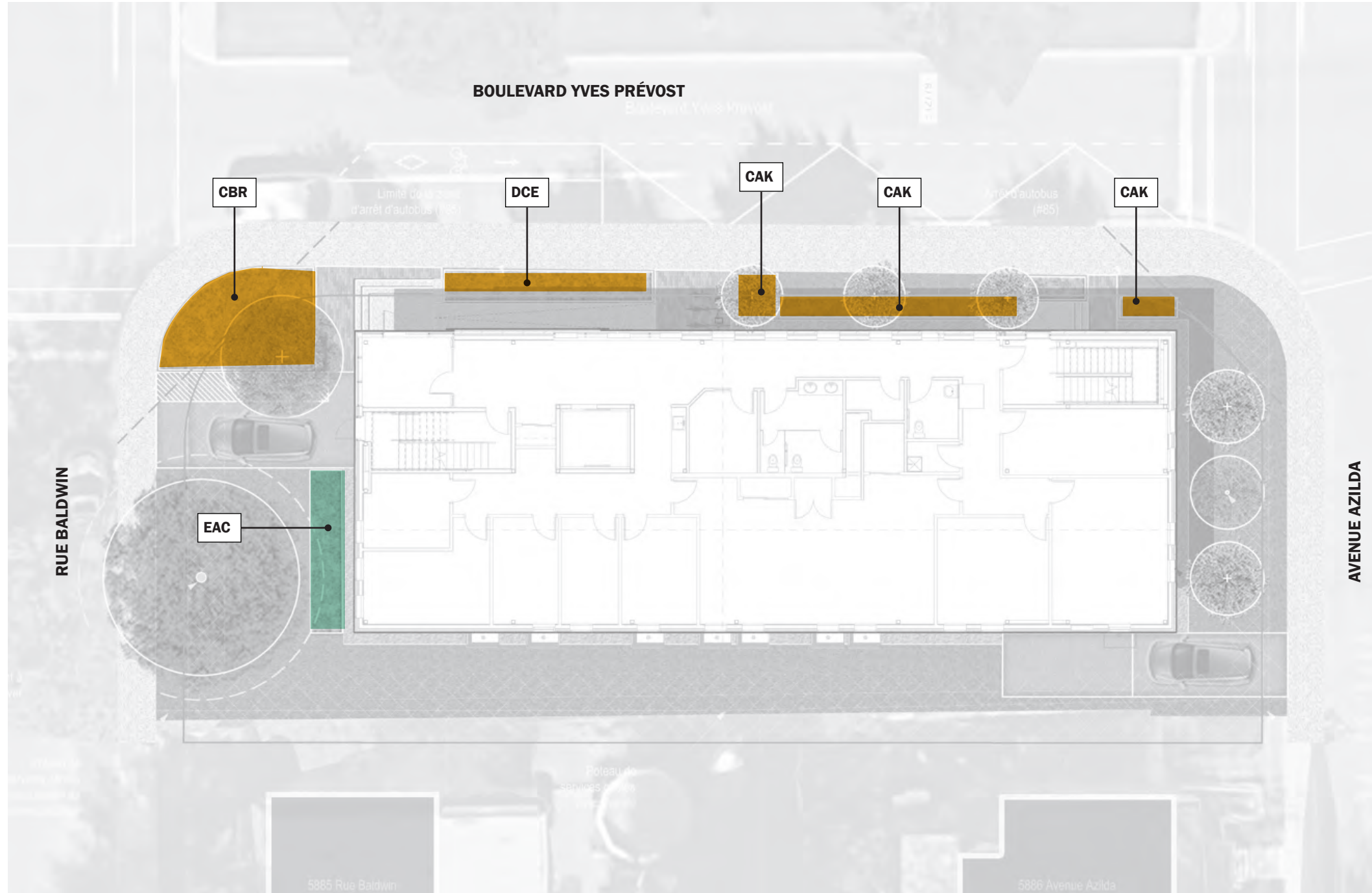


Acer rubrum armstrong
Largeur : 3.0m
Hauteur : 12 m



Syringa reticulata Ivory Silk
Largeur : 4.0m
Hauteur : 8.0 m

* Largeur et hauteur à maturité



LISTE DE PLANTATION				
Clé	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC

ARBUSTE				
EAC	5	Euonymus alatus 'Compactus'	50cm	voir plan

GRAMINÉES				
cak	48	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	1gal	voir plan
cbr	70	Calamagrostis brachytricha	1gal	voir plan
dce	46	Deschampsia caespitosa	1gal	voir plan

ARBUSTES



(EAC) Euonymus alatus compacta

Largeur : 1.0 m
Hauteur : 1.5 m

GRAMINÉES



(CAK) Calamagrostis Karl Foerster

Largeur : 0.5 m
Hauteur : 1.0 m



(CBR) Calamagrostis Brachytricha

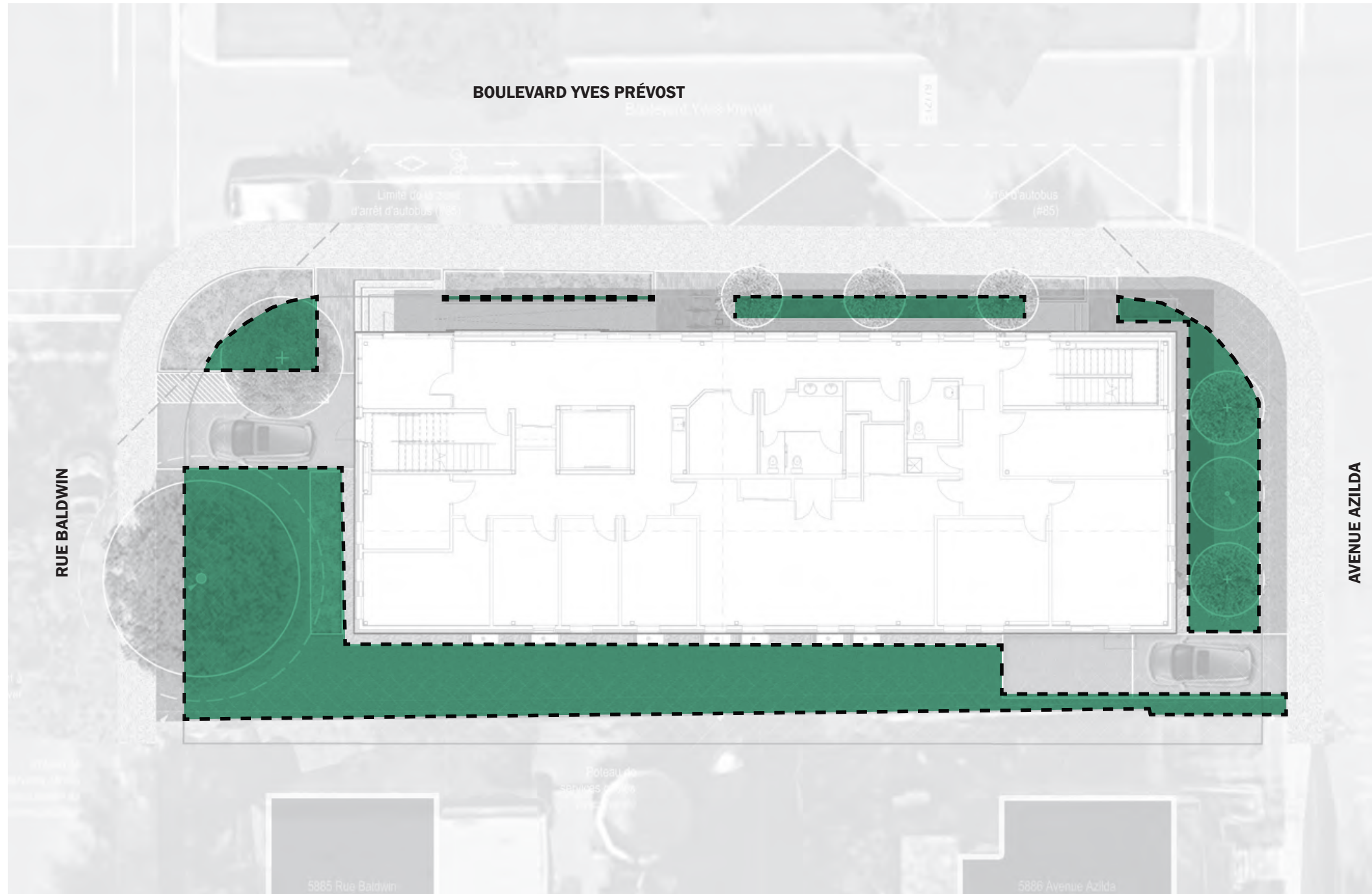
Largeur : 0.5 m
Hauteur : 0.9 m



(DCE) Deschampsia caespitosa

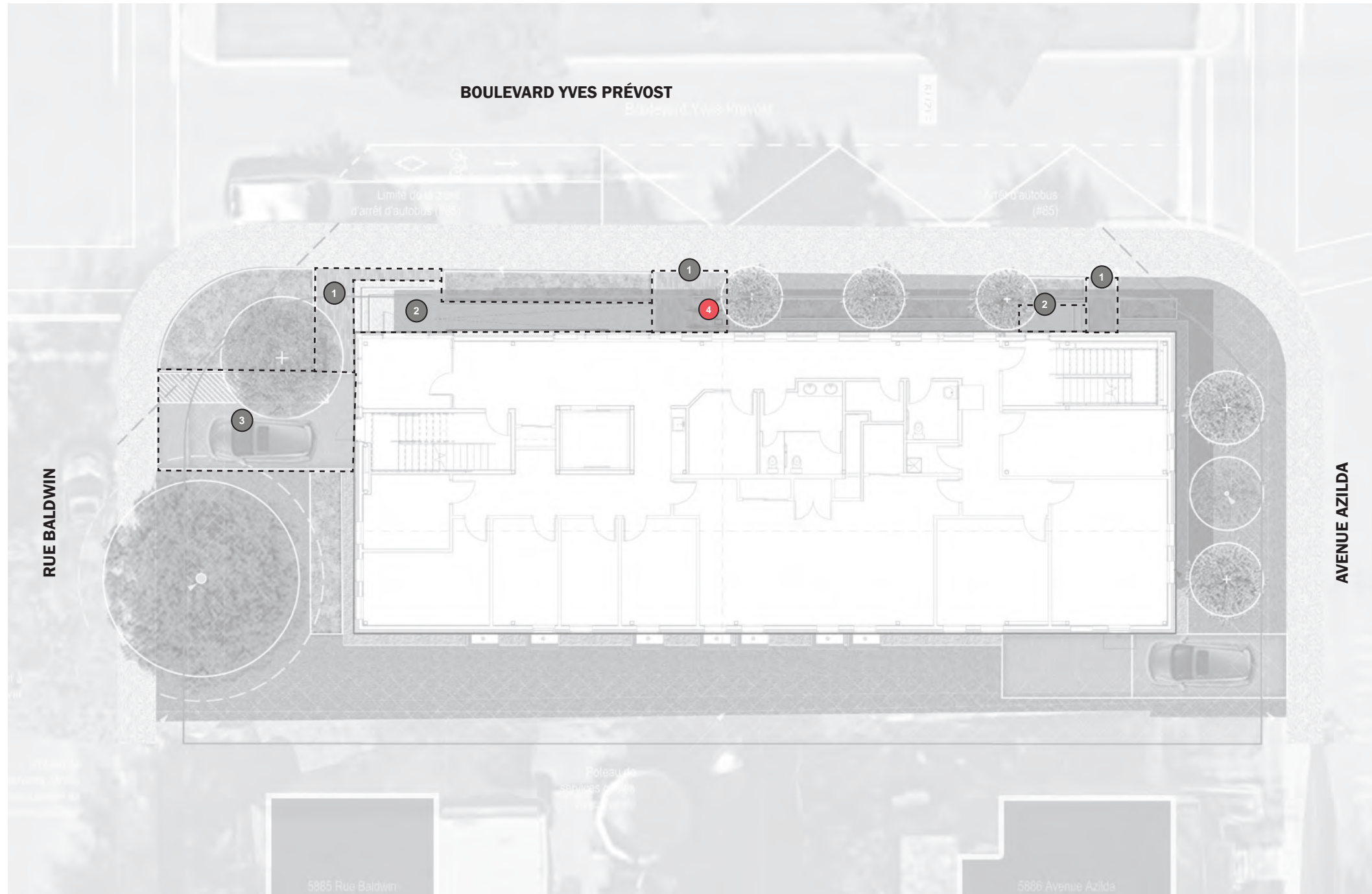
Largeur : 0.6 m
Hauteur : 0.8 m

* Largeur et hauteur à maturité



VERDISSEMENT █

Espace vert = 262,41 m² (33,39%)
Site = 786,00 m²
Bâtiment = 412,80 m²



SURFACES



- 1 PAVÉ DE BÉTON
- 2 BÉTON COULÉ - PAR CIVIL
- 3 ASPHALTE - PAR CIVIL

SUPPORT À VÉLO



- 4 SUPPORT À VÉLO EN ACIER PEINT

SAC ANJOU

ARRONDISSEMENT ANJOU

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - RÉVISION 01
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



PROJET PAYSAGE
PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

FÉVRIER 2023

PPCMOI

DATE : 16 février 2022

DOSSIER GDD : 1237077005

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire), et ce, à proximité de leurs usagers.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment l'usage de services communautaires pratiqué par l'organisme.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237184 datée du 22 décembre 2022.

DESCRIPTION :

Site visé

Le site visé est situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin. Il est composé des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 785,6 mètres carrés.

Ce site, qui est vacant, est propriété de la Ville de Montréal. Ayant été vendu à un constructeur résidentiel en 1988, ce terrain a été rétrocédé à la Ville d'Anjou le 18 septembre 1991 suite la non-réalisation du projet de construction. Ce terrain est depuis aménagé en aire de détente et entretenu par l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou est en cours de démarche afin de céder au SAC Anjou, à titre gratuit, ce terrain vacant.

Une ligne électrique longe le fond du terrain, à environ 1,5 mètre de la limite de propriété. Ceci est le vestige d'une ruelle désaffectée qui a été vendue à parts égales aux propriétaires limitrophes.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations d'un à trois logements, d'un à deux étages, avec des modes d'implantation variés.

Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d'autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain sur le boulevard Yves-Prévost.

Le projet

Construction d'un bâtiment institutionnel

Le nouveau bâtiment du SAC Anjou possède deux étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 413 m², pour un taux d'implantation au sol de 53%. La superficie de plancher est de 1018 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,30.

Le rez-de-chaussée où se trouveront la majorité des salles communautaires, l'accueil et les bureaux accessibles au public sera ouvert sur la rue par une fenestration plus large.

À l'étage, se trouvent les bureaux administratifs et des fonctions nécessitant une plus grande intimité, les fenêtres seront ainsi moins importantes qu'au rez-de-chaussée. À l'arrière, un traitement des ouvertures sera effectué, possiblement un givrage, pour augmenter l'intimité tant pour les voisins que pour les usagers du centre.

En ce qui concerne l'architecture, le premier étage sera recouvert de briques blanches sur l'ensemble des façades. Un motif sera créé par la disposition en angle et en saillie des briques, un rang sur deux, donnant du relief au revêtement.

La matérialité sera plus légère pour le deuxième étage, soit un revêtement métallique. Ce revêtement sera gris foncé pour la majorité des façades. Un porte-à-faux fera saillie au coin du boulevard Yves-Prévost et de la rue Baldwin, qui sera pour sa part recouvert d'un revêtement métallique noir. Cette avancée vient marquer visuellement l'entrée principale du bâtiment.

Le revêtement de la toiture sera de couleur blanche. Des équipements mécaniques seront installés sur le toit. Ceux-ci seront dissimulés par des écrans d'une hauteur équivalente à ces équipements.

Le bâtiment sera universellement accessible avec un ascenseur desservant tous les niveaux. De plus, une rampe d'accès sera aménagée pour l'accessibilité de l'entrée principale.

Aménagement du terrain

Les travaux de préparation du site et de construction nécessitent l'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège. Selon le rapport de caractérisation des arbres de ce site, il s'agit d'une espèce réputée comme étant envahissante. L'érable argenté, près de la rue Baldwin, sera conservé et protégé lors du chantier. Un lilas japonais, près de l'avenue Azilda, sera déplacé, car il est situé dans une case de stationnement. Six autres arbres seront plantés soit deux sur l'Avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. L'espace étant limité pour les plantations dû à l'implantation rapprochée du bâtiment du domaine public, un architecte paysagiste est au dossier et a proposé des essences adaptées au contexte.

D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost. Le ratio de superficie végétalisée proposé est de 33%.

Trois cases de stationnement seront aménagées. Une pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Baldwin, près du boulevard Yves-Prévost, ainsi que deux cases en tandem sur la rue Azilda, à l'arrière du bâtiment.

Un espace de livraison et de débarcadère réservé sur rue est souhaité par le requérant, sur le boulevard Yves-Prévost, en face de la porte d'entrée principale. Cet espace doit faire l'objet d'une approbation par le comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou. Ceci faciliterait l'accès du

PPCMOI

transport adapté, les livraisons hebdomadaires de courte durée et la réception de diverses marchandises.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-322. Dans cette zone, les bâtiments résidentiels de type unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI :

- Article 10 et grille des spécifications de la zone H-322 :
 - l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » est non-autorisé;

Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée. Toutefois, le Plan d'urbanisme autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels » en secteur résidentiel.

En ce sens, il n'y a aucune norme pour l'usage souhaité à la grille. Le PPCMOI prévoit donc l'ensemble des normes habituellement inscrites à la section « normes prescrites » de la grille des spécifications. Ces normes ont été déterminées en prenant en considération le projet et le milieu d'insertion. Par exemple, la proposition au niveau des marges présente une réduction de celles autorisées à la grille de la zone H-322. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications pour les usages résidentielles de 1 à 3 logements.

- Article 79 :
 - une galerie et ses escaliers sont implantés jusqu'à la limite de terrain alors qu'un empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant est autorisé;
 - un porte-à-faux d'une largeur de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre empiétant de plus de 0,6 mètre dans la marge avant.

L'implantation du bâtiment étant rapprochée de la limite avant principale, due à un dégagement arrière par rapport aux résidences voisines et de la ligne électrique, la galerie de l'entrée principale est à la limite de propriété. Les escaliers, quant à eux, empiètent sur le domaine public. Ceci devra faire l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le porte-à-faux permet de créer un espace suffisant pour une salle de réunion. De plus, il contribue à mettre en valeur l'entrée principale et d'ajouter du relief au bâti.

- Article 132 :
 - les cases de stationnement sont au nombre de trois, alors que le minimum prescrit est de 15.

Selon les informations reçues, la grande majorité des usagers, bénévoles et employés du centre communautaire sont du secteur et se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. Peu d'utilisateurs ont accès à une auto. Les trois places serviront pour un véhicule pour personne à

PPCMOI

mobilité réduite (sur Baldwin) et deux pour le personnel (Azilda). De plus, selon les services techniques de l'arrondissement, ce secteur possède plusieurs cases sur rue et indique qu'il n'y a pas de problématique concernant le stationnement sur ce tronçon.

- Article 133 :
 - la largeur minimale pour une allée d'accès est de 2,6 mètres alors que le minimum est de 3,6 mètres;
 - la profondeur minimale pour une case de stationnement est de 5,3 mètres au lieu de 6,55 mètres.

Bien que le stationnement s'effectue de manière directe à partir de la rue, la définition d'allée d'accès fait en sorte que l'espace entre une case et un bateau de porte est considéré comme une allée d'accès et doit donc être régularisé. L'accès à la case se faisant d'un angle de 0° par rapport à l'allée d'accès, la profondeur devrait être celle d'une case en parallèle. Une profondeur d'une case standard pour un stationnement à 90° est justifiée dans l'optique ou l'accès à lieu de manière perpendiculaire à la rue.

- Article 154 :
 - deux cases sont disposées en tandem, alors que l'accès aux cases de stationnement doit s'exécuter sans déplacer un autre véhicule.

Ces cases seront à l'usage du personnel du centre et ceux-ci sont conscients de la gestion des déplacements des véhicules qu'une case en tandem implique.

- Article 186 :
 - des arbres sont à 4 mètres d'un autre arbre, alors que le minimum est de 5 mètres;
 - des arbres sont à 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal, alors que le minimum est 3 mètres.

Cette autorisation sera accompagnée d'une condition à l'effet que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. De plus, un critère sera intégré au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin que les essences retenues pour les plantations tiennent compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public. L'architecte paysagiste au dossier a d'ailleurs fait des propositions de plantations en considérant le milieu de plantation.

Plan d'urbanisme

D'une part, l'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation autorise les équipements collectifs ou institutionnels. D'autre part, les non-conformités ne visent pas les paramètres de densité de construction. Par conséquent, l'élément de dérogation lié aux paramètres réglementaires établis par le Plan d'urbanisme est conforme à celui-ci. De plus, le projet répond à plusieurs orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal notamment aux orientations *Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, Un paysage urbain et une architecture de qualité et Un environnement sain.*

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- ce terrain, bien qu'aménagé comme une aire de détente, est zoné à des fins résidentielles;
- le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;
- l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain ainsi qu'en cohérence avec les bâtiments avoisinants;
- malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant et l'abattage de six arbres dont l'essence est réputée comme envahissante, le projet permet de conserver 33 % de surface végétale, de préserver deux arbres d'intérêt et est accompagné d'une plantation de six arbres;
- la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- le projet s'insère dans un milieu résidentiel existant et qu'il y a lieu d'émettre des critères venant minimiser l'impact sur projet sur le voisinage.

Recommandation de la DAUSE:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné la conservation de deux arbres existants et la plantation de six arbres, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		<p>Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée . Toutefois, au Plan d'urbanisme, le site est situé dans une affectation « Résidentielle » qui autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels ».</p> <p>La proposition est conforme au nombre d'étages, au taux d'implantation au sol ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol établi à la grille des spécifications H-322 pour les usages autorisés.</p> <p>Quant aux marges, la proposition présente une réduction de celles prévues à la grille pour les usages habitation. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications H-322 pour les usages résidentiels d'un à trois logements.</p> <p>De plus, des critères d'analyse seront intégrés au plan d'implantation et d'intégration architectural afin de minimiser les impacts du projet dans son milieu d'intégration, tels que les nuisances liées au bruit, la réduction des vues et des critères d'intégration au bâti.</p>
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	X			<p>Le projet proposé fait front sur trois voies publiques. La façade principale est traitée de manière à participer à l'animation de l'espace public par son traitement architectural distinctif et par l'intégration d'ouvertures de grandes dimensions. De plus, le bâtiment est implanté à une distance permettant d'encadrer la rue, dans le prolongement des bâtiments déjà existants.</p> <p>Le traitement de la façade principale est prolongé sur la façade adjacente à la rue Baldwin sur près de la moitié de celles-ci. La façade adjacente à l'avenue Azilda est davantage uniforme, cependant elle est bonifiée par de la plantation d'arbres.</p>
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		X		<p>Le traitement architectural proposé est inspiré par la tendance architecturale contemporaine favorisant un traitement épuré et l'utilisation de revêtement métallique. Le revêtement de maçonnerie, soit la brique, est un revêtement dominant sur les bâtiments du secteur. Toutefois, le choix des couleurs, soit le gris, le noir et le blanc, n'est pas commun dans le secteur, mais vient affirmer le caractère distinct de la fonction du bâtiment.</p>
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation	X			<p>Le SAC Anjou, un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses</p>

culturelle, d'offre en logement ou d'emploi			services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire).
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		X	<p>L'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège, une espèce réputée comme étant envahissante, est nécessaire à l'implantation du bâtiment. Un lilas japonais sera déplacé et un érable argenté de grande taille sera conservé. Six arbres seront plantés, soit deux sur l'avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost.</p> <p>Malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant, un ratio de superficie végétalisée considérable est proposé, soit de 33%.</p>
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X	<p>L'accès aux cases de stationnement se fera directement par la voie publique, sur l'avenue Azilda et la rue Baldwin. Ces voies transversales sont principalement dédiées à la circulation locale. Plusieurs résidences à proximité ont des cases de stationnement nécessitant une manœuvre de recul sur rue.</p> <p>En ce qui concerne l'éclairage et la signalisation, le projet bénéficiera des lampadaires de rue du boulevard Yves-Prévost. Une enseigne sera proposée pour identifier le bâtiment à l'entrée.</p> <p>Il s'agit d'un projet institutionnel, il n'y aura pas de chargement.</p>
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		X	<p>Selon l'étude d'ensoleillement réalisé, le futur bâtiment a très peu d'impact sur le voisinage, à l'exception des périodes typiques où l'ombrage est plus prononcé, soit le matin et le soir, lors du solstice d'hiver.</p> <p>Les nuisances liées à l'éclairage seront contrôlées via les critères au plan d'implantation et d'intégration architectural.</p> <p>En ce qui concerne le bruit, un critère au plan d'implantation et d'intégration architectural vient encadrer les équipements au toit. Afin de minimiser les nuisances d'insertion dans le milieu, un critère vise le traitement des fenêtres ayant des vues sur les voisins adjacents, à l'arrière de la bâtisse.</p>

<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s’associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l’accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d’accès au bâtiment et favorise l’aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	<p>X</p>		<p>Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d’autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain, sur le boulevard Yves-Prévost.</p> <p>Le choix de localisation du projet a été fait de manière à être accessible aux usagers du centre. Selon les informations reçues, une grande majorité de ceux-ci sont à distance de marche.</p> <p>En ce qui concerne l’accessibilité universelle, une case pour personne à mobilité réduite est proposée près de l’entrée principale. De plus, une demande est en cours auprès du comité de circulation afin d’aménager un débarcadère pour le transport adapté en face de l’entrée principale, sur le boulevard Yves-Prévost.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l’utilisation d’énergies renouvelables</p>	<p>X</p>		<p>Malgré la nécessité d’abattre six arbres, soit une espèce réputée comme étant envahissante, l’érable de Norvège, le projet prévoit de conserver un arbre de grande taille, le déplacement d’un arbre et la plantation de six autres arbres et de nombreux végétaux.</p> <p>Aussi, malgré la construction d’un bâtiment sur ce terrain vacant, la propriété conservera un ratio de 33 % de superficie végétale.</p> <p>Quant à la gestion des eaux de pluie, la superficie du terrain fait en sorte que ce projet ne nécessite pas d’autorisation en ce sens.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l’échéancier prévu</p>	<p>X</p>		<p>L’échéancier prévoit un début de la construction en juillet 2023 et une fin des travaux en avril 2024.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227077005

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 9 et 19 - L'organisme SAC Anjou est implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans. Il offre des services communautaires aux personnes vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire). La localisation du projet a été faite de manière à être accessible aux usagers. Ainsi, une grande majorité de ceux-ci sont à distance de marche.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12049

Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

ATTENDU QU'un avis de motion CA22 12251 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C 301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303, a été donné par le conseiller M. Richard Leblanc à la séance du 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2022 par sa résolution CA22 12283;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 7 février 2023 par sa résolution CA23 12017;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301 ,C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

ADOPTÉE

40.13 1228770030

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12049

Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

ATTENDU QU'un avis de motion CA22 12251 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C 301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303, a été donné par le conseiller M. Richard Leblanc à la séance du 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2022 par sa résolution CA22 12283;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 7 février 2023 par sa résolution CA23 12017;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301 ,C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

ADOPTÉE

40.13 1228770030

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1228770030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite préserver son parc commercial locatif pour des commerces de proximités dans les zones adjacentes à des quartiers résidentiels. Également, il souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre ces secteurs commerciaux et les résidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12251 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022 - Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » de la zone P-303 et des zones C du quadrant sud-est de l'arrondissement, soit C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10% ;
 Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;
 Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer un usage de certaines zones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 5144935179
Approuvé le : 2022-11-16

Dossier # : 1228770030

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303



Grille_MTL_2030.pdf



Projet RCA 40-xx Annexe C .docxAnnexe1_C-303.pdf



Annexe1_C-302.pdfAnnexe1_C-301.pdfAnnexe1_P-303.pdfAnnexe1_C-405.pdf



Annexe1_C-404.pdfAnnexe1_C-403.pdfAnnexe1_C-402.pdfAnnexe1_C-401.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par le remplacement des « Grilles de spécifications » relatives aux zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303, par celles jointes à l'annexe 1, afin de préciser l'exclusion d'usage «Activité communautaire et socioculturelle».

ANNEXE 1
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405, P-303

GDD : 1228770030

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 141

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*(1)
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*(1)
H 3. habitation multifamiliale		*(1)
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*(1.1)(1.2)
C 2. Commerce local		*(1.1)(1.2)
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1.3)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux.		
(1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé.		
(1.2) Pour chacun des usages suivants, un seul établissement est autorisé dans la zone : fleuriste, librairie, pharmacie, soins personnels (salon de coiffure), soins personnels (salon d'esthétique), papeterie, articles de bureaux, institution financière, blanchisserie et buanderie automatique, location de vidéos, cordonnerie, couturier, bureau de poste, meubles, accessoires et appareils domestiques, quincaillerie, animaux domestique (vente ou service, sans hébergement, dressage ou élevage), accessoires et appareils électroniques et informatiques.		
(1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages (2)
	maximale	4 étages (3)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		2,5 m (4) (5)
latérale 1		2,15 m (4)
latérale 2		2,15 m (4)
arrière		3 m (4)(6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,4
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	65%
	maximum	100%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		
(3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		
(4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont.		
(5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m.		
(6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H.		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-302	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		(1)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-301
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(2) Activité communautaire et socioculturelle Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages (1)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	65%
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0,9
	max	3,5
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-405	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m (1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) quand l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, la cour arrière doit avoir une profondeur d'au minimum la moitié la hauteur du mur adjacent		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-404	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		(1)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Un bar ne peut être autorisé qu'en vertu du règlement sur les usages conditionnels.		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-403	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m (1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Si l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, la cour arrière doit être la moitié de la hauteur du mur adjacent.		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-402	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum

NOTES RELATIVES AUX NORMES

Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-401
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum

NOTES RELATIVES AUX NORMES

Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218770030

Unité administrative responsable : D.A.U.S.E.

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12050

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de densifier un secteur névralgique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan projet d'implantation réalisé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 24724, en date du 20 janvier 2022 à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment sur une partie de l'immeuble portant le numéro civique 7151, boulevard des Roseraies, son occupation, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la démolition du bâtiment sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 87, 140, 147, 148, 149, 152 et 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à l'article 3, paragraphes 2 et 3 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35 et 35.1 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);
- aux articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-505 et l'article 10, du Règlement concernant le zonage RCA 40, la marge arrière minimale applicable pour un usage « H3 - Habitation multifamiliale » est de 10 mètres.

4. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 11 étages pour le volume A
- b) 20 étages pour le volume B

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, en cour avant, une construction souterraine est autorisée sans limitation.

6. Malgré l'article 87 de ce règlement, un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin. La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10% de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

7. Malgré l'article 140 de ce règlement, une bordure de béton n'est pas requise entre les aires de stationnement séparant le 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'immeuble projeté des volumes A et B.

8. Dans le cadre des travaux de construction liés à la présente résolution, la modification de l'aire de stationnement du site mentionnée à l'article 1 n'est pas assujettie aux articles 147 à 149 de ce règlement.

9. Malgré l'article 152 de ce règlement, l'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 122 unités de stationnement pour vélos.

10. Malgré la section V du chapitre VII de ce règlement, sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) Une piscine;
- b) Une terrasse;
- c) Un jardin potager;
- d) Un pavillon de jardin.

11. Malgré l'article 201.1 de ce règlement, le pourcentage de surface végétale minimale requis, pour l'immeuble projeté et sur lequel les volumes A et B seront construits, est de 13%.

Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

12. Malgré les articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats (1527), un permis de lotissement pour une subdivision du lot mentionné à l'article 1, peut être émis malgré des non-conformités à la réglementation d'urbanisme applicable résultant de cette opération cadastrale, pour le bâtiment situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

SECTION VI

CADRE BÂTI

13. L'aire de chargement et de déchargement du bâtiment commercial existant, situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, doit être fermée par l'ajout d'un mur et d'une toiture.

14. Pour les volumes A et B, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment ou de l'établissement, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant le premier alinéa, un équipement mécanique est autorisé au toit.

15. Pour les volumes A et B, l'aire de stationnement intérieur doit comporter minimalement 128 cases de stationnement desservies par un réseau électrique permettant l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

SECTION V

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 79 arbres, répartis ainsi:

- a) Un minimum de 38 arbres doit être plantés sur l'immeuble des volumes A et B;
- b) Un minimum de 25 arbres doit être plantés dans des bacs et situés sur les terrasses et les toitures du volume A;
- c) Un alignement de 16 arbres minimum, à grand déploiement, doit être planté en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans la bande végétale de l'immeuble du 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

17. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin

18. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour un projet impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, et incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux, et autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 47 à 51, 53, 54 et 80 à 83 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 3° Les différents volumes des bâtiments doivent se distinguer l'un de l'autre par l'utilisation d'avancées, de retraits et de matériaux différents;
- 4° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement;
- 5° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leur caractéristiques architecturales;
- 6° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

- 10° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 35 et 36, jointes à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements proposés sur les toits doivent être réalisés en respectant les aménagements illustrés aux pages 37, 38, 39 et 40 de l'annexe C, jointe à la présente résolution;
- 3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés;
- 4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;
- 5° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps;
- 2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 3° Les espaces fermés, les cachettes et recoins doivent être à éviter;
- 4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;
- 5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;
- 6° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

23. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité

24. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour les volumes A et B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

25. La présente résolution autorise la construction du projet.

26. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

27. Dans les 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement, une servitude notariée en faveur de l'établissement commercial situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et concernant le tablier de manœuvre doit être déposée à l'arrondissement.

28. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 26, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ--ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ--ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ--ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.14 1228770023

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12050

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de densifier un secteur névralgique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan projet d'implantation réalisé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 24724, en date du 20 janvier 2022 à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment sur une partie de l'immeuble portant le numéro civique 7151, boulevard des Roseraies, son occupation, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la démolition du bâtiment sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 87, 140, 147, 148, 149, 152 et 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à l'article 3, paragraphes 2 et 3 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35 et 35.1 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);
- aux articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-505 et l'article 10, du Règlement concernant le zonage RCA 40, la marge arrière minimale applicable pour un usage « H3 - Habitation multifamiliale » est de 10 mètres.

4. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 11 étages pour le volume A
- b) 20 étages pour le volume B

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, en cour avant, une construction souterraine est autorisée sans limitation.

6. Malgré l'article 87 de ce règlement, un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin. La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10% de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

7. Malgré l'article 140 de ce règlement, une bordure de béton n'est pas requise entre les aires de stationnement séparant le 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'immeuble projeté des volumes A et B.

8. Dans le cadre des travaux de construction liés à la présente résolution, la modification de l'aire de stationnement du site mentionnée à l'article 1 n'est pas assujettie aux articles 147 à 149 de ce règlement.

9. Malgré l'article 152 de ce règlement, l'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 122 unités de stationnement pour vélos.

10. Malgré la section V du chapitre VII de ce règlement, sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) Une piscine;
- b) Une terrasse;
- c) Un jardin potager;
- d) Un pavillon de jardin.

11. Malgré l'article 201.1 de ce règlement, le pourcentage de surface végétale minimale requis, pour l'immeuble projeté et sur lequel les volumes A et B seront construits, est de 13%.

Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

12. Malgré les articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats (1527), un permis de lotissement pour une subdivision du lot mentionné à l'article 1, peut être émis malgré des non-conformités à la réglementation d'urbanisme applicable résultant de cette opération cadastrale, pour le bâtiment situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

SECTION VI

CADRE BÂTI

13. L'aire de chargement et de déchargement du bâtiment commercial existant, situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, doit être fermée par l'ajout d'un mur et d'une toiture.

14. Pour les volumes A et B, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment ou de l'établissement, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant le premier alinéa, un équipement mécanique est autorisé au toit.

15. Pour les volumes A et B, l'aire de stationnement intérieur doit comporter minimalement 128 cases de stationnement desservies par un réseau électrique permettant l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

SECTION V

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 79 arbres, répartis ainsi:

- a) Un minimum de 38 arbres doit être plantés sur l'immeuble des volumes A et B;
- b) Un minimum de 25 arbres doit être plantés dans des bacs et situés sur les terrasses et les toitures du volume A;
- c) Un alignement de 16 arbres minimum, à grand déploiement, doit être planté en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans la bande végétale de l'immeuble du 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

17. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin

18. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour un projet impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, et incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux, et autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 47 à 51, 53, 54 et 80 à 83 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 3° Les différents volumes des bâtiments doivent se distinguer l'un de l'autre par l'utilisation d'avancées, de retraits et de matériaux différents;
- 4° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement;
- 5° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leur caractéristiques architecturales;
- 6° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 35 et 36, jointes à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements proposés sur les toits doivent être réalisés en respectant les aménagements illustrés aux pages 37, 38, 39 et 40 de l'annexe C, jointe à la présente résolution;
- 3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés;
- 4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;
- 5° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps;
- 2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 3° Les espaces fermés, les cachettes et recoins doivent être à éviter;
- 4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;
- 5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;
- 6° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

23. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

24. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour les volumes A et B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

25. La présente résolution autorise la construction du projet.

26. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

27. Dans les 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement, une servitude notariée en faveur de l'établissement commercial situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et concernant le tablier de manœuvre doit être déposée à l'arrondissement.

28. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 26, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ--ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ--ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ--ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.14 1228770023

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1228770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le site, où l'on retrouve deux commerces de grandes surfaces, par la réalisation d'un développement résidentiel en deux phases. Cette demande concerne uniquement la phase 1, soit la portion sud du terrain, où l'on retrouve un bâtiment abritant le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* . Le redéveloppement de la portion nord du terrain, occupée par le bâtiment du magasin *Toys "R" Us* , sera traité dans une phase ultérieure. Ce projet implique la subdivision du lot 1 005 094 en deux lots distincts.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit la marge de recul arrière, la localisation du stationnement sous-terrain et la localisation des équipements sur le toit.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003065193 datée du 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec et a une superficie de 18 950,3 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou et est encadré par trois voies de circulation importantes, soit le boulevard des Roseaies à l'ouest, la rue St-Zotique Est au sud et le boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'est. Ce boulevard agit comme voie de service pour l'autoroute 25, qui est accessible à partir des accès adjacents au site. Comme mentionné précédemment, deux bâtiments commerciaux sont présents sur le site. Le bâtiment occupé par le commerce spécialisé dans les jouets *Toys "R" Us* a été construit en 1987, alors que celui occupé par le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* a été

construit en 2002. Outre ces deux bâtiments, une vaste aire de stationnement ainsi que les aires de chargement et déchargement occupent l'espace du terrain. Au pourtour du site, des bandes végétales avec une douzaine d'arbres encadrent l'aire de stationnement.

Le site est accessible à partir des trois voies de circulation mentionnées précédemment. Au total, quatre entrées charretières permettent d'accéder à l'aire de stationnement, soit une sur le boulevard des Roseraies, deux sur la rue Saint-Zotique Est et une sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'ensemble de l'aire de stationnement comporte approximativement 350 cases.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. À la droite de la propriété visée, on retrouve une tour à bureaux de cinq étages qui abrite différents services et bureaux. À la gauche du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, se trouve un concessionnaire automobile (à noter que ce site fait l'objet d'une demande de PPCMOI). Face au site, en bordure du boulevard des Roseraies, on retrouve une épicerie ainsi qu'une pharmacie. Des ensembles d'habitations sont présentes de biais au site, à l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue St-Zotique Est. Ces ensembles sont composés de bâtiments ayant six étages. Finalement, ce site est situé à moins de 100 mètres du centre commercial d'envergure régionale, les « Galeries d'Anjou ». Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur voué à un redéveloppement à moyen et long terme par le prolongement de la ligne Bleu du métro.

Le projet

Dans le cadre de la phase 1, le demandeur souhaite développer une partie du site avec la démolition du bâtiment adjacent au boulevard des Roseraies et la construction d'un bâtiment résidentiel dont la hauteur varie entre 11 et de 20 étages. Présentement, l'emplacement est occupé par deux bâtiments commerciaux de moyenne surface. Le promoteur souhaite densifier le site par la démolition de l'un des bâtiments commerciaux et la construction, à sa place, d'un nouveau bâtiment. Le projet implique aussi qu'une partie de l'aire de stationnement de l'immeuble soit utilisée pour ce projet.

Le bâtiment proposé est composé de deux volumes distincts qui sont séparés par une entrée de style « porte cochère ». La partie du bâtiment comportant un rez-de-chaussée commercial, située du côté nord du site (volume B), est la plus élevée des deux et possède 20 étages. Cette partie du bâtiment est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, tandis que la partie du bâtiment qui est en parallèle au boulevard des Roseraies (volume A) a 11 étages, vouées exclusivement à l'usage résidentiel.

a) le nouveau bâtiment

Le projet propose de démolir le bâtiment occupé par le commerce *Hart - Magasin en gros* et de construire un nouveau bâtiment à sa place ainsi que dans une partie de l'aire de stationnement.

Le nouveau bâtiment comprend deux volumes distincts. Le premier volume (A) a 11 étages et est implanté à proximité du boulevard des Roseraies, à une distance approximative de six mètres de l'intersection avec la rue St-Zotique Est. Le deuxième volume (B), a 20 étages et est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, au nord du site. Ces deux volumes sont connectés et une porte cochère d'une hauteur équivalente à deux étages. Celle-ci les séparent au niveau du rez-de-chaussée. Une allée d'accès est aménagée dans cette porte cochère. Cette allée doit être conservée afin de répondre aux exigences contractuelles du promoteur envers son locataire commercial, *Toys "R" Us*.

Au niveau de l'apparence extérieure, le projet propose une variété de matériaux permettant de séparer les deux volumes (A et B). Ainsi, un mur-rideau est utilisé pour marquer la partie du bâtiment située au-dessus de la porte cochère et, par la même occasion, permettre de séparer les volumes. Un jeu de volume est aussi effectué au niveau du bâtiment pour marquer certaines sections et créer des alcôves et des loggias pour les logements. Les derniers étages des deux volumes sont en retrait des façades principales, permettant l'aménagement de terrasses.

Au niveau du sous-sol, on retrouve deux étages de stationnement. Celles-ci comprennent 264 cases de stationnement, toutes destinées aux logements des volumes A et B du bâtiment. De ce nombre, 128 seront prêtes pour accueillir des bornes de recharges pour véhicules électriques. Des espaces pour vélos sont aussi aménagés. On compte au total 122 stationnements pour vélo dans des pièces dédiées spécifiquement pour cet usage.

Le volume A présente, au niveau du rez-de-chaussée, des logements de type « maisons de ville » en bordure du boulevard des Roseraies qui occupent deux étages. À l'arrière, chaque logement possède une case de stationnement individuel. Ces cases de stationnements sont accessibles à partir de l'allée d'accès sur le boulevard des Roseraies ou par l'allée d'accès située sur la rue St-Zotique Est. Au-dessus de ces cases, une terrasse individuelle est aménagée à chaque logement.

Toujours au niveau du rez-de-chaussée, près de l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique Est, on retrouve l'entrée principale qui s'ouvre sur un hall de deux étages. Cette entrée permet d'accéder aux logements des étages 3 à 11 de ce volume. Le hall est aussi accessible par une porte, située à l'arrière du bâtiment, entre l'entrée du garage souterrain et l'espace dédié pour le ramassage des déchets. Ces trois espaces sont séparés les uns des autres par des murs de maçonnerie. Quant à l'entrée du stationnement souterrain, elle est située à proximité de la rue Saint-Zotique Est. À l'avant, le bâtiment est conçu afin de créer un talus végétalisé dissimulant l'entrée du garage souterrain. Ce talus est adjacent à l'entrée principale. Un escalier extérieur permet d'accéder à une petite terrasse située au niveau du troisième étage. Une partie des étages 3 à 11, se trouve ainsi en porte-à-faux, au-dessus de la rampe d'accès au stationnement souterrain.

Au niveau du rez-de-chaussée du volume B, on retrouve un local commercial d'une superficie de 992,2 mètres carrés. Ce local est aménagé de façon à pouvoir être modifié pour accueillir, soit un seul commerce de grande superficie ou plusieurs commerces de plus petites superficies. La hauteur libre requise pour les espaces commerciaux étant plus élevée que pour les logements, cet espace commercial ne compte qu'un étage, mais occupe l'équivalent des deux premiers étages du volume B.

Sur la toiture du volume A, on retrouve des aménagements de détente à l'intention des résidents, dont une piscine, des potagers, un espace salon et une zone pour faire des BBQ. Les sections non utilisées de cette toiture sont composées de surfaces végétales. Des arbres en bacs (13) sont aussi présents en bordure de la toiture. Le seul équipement mécanique, situé sur cette toiture, est le bâtiment technique pour la cage d'ascenseur. La toiture du volume B, qui comprend deux niveaux, est composée de terrasses privées pour les logements et d'espaces verts au niveau inférieur tandis qu'au niveau supérieur, on retrouve des équipements mécaniques ainsi qu'un toit vert.

Au niveau de la répartition des logements, au total le projet compte 241 logements répartis ainsi :

- huit unités de quatre chambres à coucher (maisons de ville) au rez-de-chaussée du volume A. Ces unités occupent les deux premiers étages.
- 44 unités d'une chambre à coucher;
- 126 unités de deux chambres à coucher;
- 63 unités de trois chambres à coucher.

Au total, 29 % des logements ont trois chambres à coucher ou plus.

b) l'aménagement du terrain

Avec ce projet, l'aménagement du terrain du magasin *Toys "R" Us* devra être modifié. Cependant, l'établissement conserve 181 cases de stationnement extérieurs situées en cours avant et latérale, principalement face au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les entrées charretières existantes sont conservées. En bordure de la rue Saint-Zotique Est, l'entrée charretière est déplacée vers l'est afin de laisser la place au nouveau bâtiment. Elle se retrouve donc à proximité du bâtiment occupé par le *Toys "R" Us*. Le long de l'aire de livraison, six cases sont aménagées parallèlement à l'allée d'accès et une bande végétalisée comportant huit arbres est proposée entre ces cases et le nouveau mur de l'aire de chargement. En bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, 16 arbres sont plantés dans la bande végétale entre la voie publique et l'aire de stationnement.

Au pourtour du nouveau bâtiment, en bordure des voies de circulation que sont la rue Saint-Zotique Est et le boulevard des Roseraies, une bande végétale plantée d'arbres est aménagée. Quatre arbres sont plantés en bordure de la rue Saint-Zotique Est et 14 arbres sont plantés en bordure du boulevard des Roseraies.

Devant la partie résidentielle du volume A, les entrées des maisons de ville comportent, en plus des arbres mentionnés précédemment, de petites terrasses séparées les unes des autres par des bacs de plantation. Ces terrasses ainsi que les arbres sont plus élevés que le niveau du trottoir afin d'avoir une épaisseur de sol plus importante, permettant ainsi d'offrir plus d'espaces pour les racines des arbres, le tréfond du stationnement souterrain limitant l'espace au sol disponible. L'entrée principale du volume A donnant accès aux étages supérieurs, possède une petite placette aménagée avec un motif dans le pavé ainsi qu'un mobilier urbain distinctif. Cet aménagement est repris devant l'entrée principale du volume B. Des supports à vélo sont aussi situés à proximité des deux entrées principales.

Du côté Nord de la propriété, en cour latérale, 12 arbres sont plantés, dont ceux qui sont situés dans des îlots paysagers séparant les cases de stationnement destinées au local commercial du rez-de-chaussée. Cette aire de stationnement comprend 33 cases de stationnement, dont trois pour personnes à mobilité réduite. De plus, 11 cases supplémentaires sont aménagées en cour arrière avec un îlot paysager planté d'un arbre à l'extrémité sud, séparant ainsi les cases de stationnement de l'allée d'accès et de l'espace destiné à la réception et livraison du local commercial.

Finalement, à l'arrière, on retrouve une zone de chargement pour l'espace commercial. Il s'agit de deux portes de garage permettant le stationnement intérieur de petits véhicules de livraison. Cet espace est relié à l'allée d'accès et à l'aire de stationnement située à l'est du bâtiment. L'ensemble de cet espace est communicant à l'aire de stationnement du magasin *Toys "R" Us*. En vertu des ententes légales entre le promoteur et son locataire, une allée d'accès doit demeurer accessible par le boulevard des Roseraies pour le magasin.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-505. Les bâtiments de 20 étages sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : marge de recul arrière. La hauteur du bâtiment est de 11 et 20 étages avec une marge de recul arrière de 10 mètres alors que dans la grille de spécifications, la hauteur est calculée en fonction du nombre d'étages, soit 1,25 mètre par étage. La marge arrière minimale autorisée serait donc de 25 mètres pour la partie du bâtiment à 20 étages et de 13,75 mètres pour la partie à 11 étages.
- Article 79 : construction souterraine. Le demandeur souhaite construire le stationnement souterrain à une distance de 1 mètre de la ligne avant alors que selon le tableau de l'article 79, les constructions souterraines sont autorisées en cour avant jusqu'à la moitié de la marge prévue à la grille. Dans ce cas-ci, la marge avant est de 6 mètres. La construction souterraine serait donc autorisée jusqu'à une distance 3 mètres de la ligne avant.
- Section IV du chapitre VII : Équipements autorisés sur un toit. Le projet prévoit inclure une piscine au toit avec un espace bbq et des potagers alors que seuls les équipements mécaniques et des panneaux solaires sont autorisés sur les toits.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - augmentant l'offre de logements, de tailles diversifiées;
 - offrant une architecture de qualité;
 - bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 54 arbres;

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (adjacent à l'autoroute 25 et proximité d'axes structurants).
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit de remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial dans une partie du bâtiment ainsi qu'en ajoutant une composante résidentielle sur le site.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment plus respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment permet d'avoir une transition harmonieuse avec les autres bâtiments résidentiels situés à proximité.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines. Ainsi, on crée un milieu de vie avec des commerces de proximité favorisant les déplacements actifs;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 54 arbres et la mise en place de toits verts, permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue;
- Le projet offre de nombreux espaces de stationnement pour vélo.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est. Cette planification comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- La présence de stationnement pour vélo permet d'augmenter la part modale des déplacements à vélo dans ce secteur.
- Le réseau cyclable est situé à proximité, accessible à l'intersection de la rue

Saint-Zotique Est et du boulevard des Roseraies.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à quatre de ces balises, qui sont :

#1 : Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2 : Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet déjà les usages commerciaux sur le site.

#3 : Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Pour la phase 1, le projet propose l'ajout d'une tour en deux volumes de 11 et 20 étages.

#4 : Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Pour la phase 1, le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle et de 33 cases de stationnement pour la composante commerciale.

#5 : Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- L'implantation est effectuée à proximité de la ligne avant, ce qui permet d'encadrer l'espace public. Cette implantation permet aussi de créer un bâtiment distinctif;
- Le projet propose une architecture moderne avec un jeu de volume et de matériaux qui marquent ainsi les deux volumes du nouveau bâtiment;
- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur, étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6 : Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement

et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas. Le projet est adjacent à la future station de métro (environ 100 mètres du futur édicule ouest de la station Anjou) et le réseau routier est déjà existant. Il s'agit d'un terrain privé sans potentiel d'aménagement d'une nouvelle rue.

#7 : Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

#8 : Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Ne s'applique pas car il s'agit d'une balise applicable à l'ensemble du secteur et applicable dans un cadre réglementaire précis.

#9 : Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas car cette balise est applicable au législateur à l'intérieur d'un cadre réglementaire précis..

#10 : Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activité diversifiées » et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur à transformer O2-T1. Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet de densifier un secteur névralgique

Considérant que le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet s'applique à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Adoption de la résolution.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-24

Dossier # : 1228770023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)



Grille Montréal 2030.pdf



Annexe A.pdf



Annexe B.pdf



Annexe C.pdf

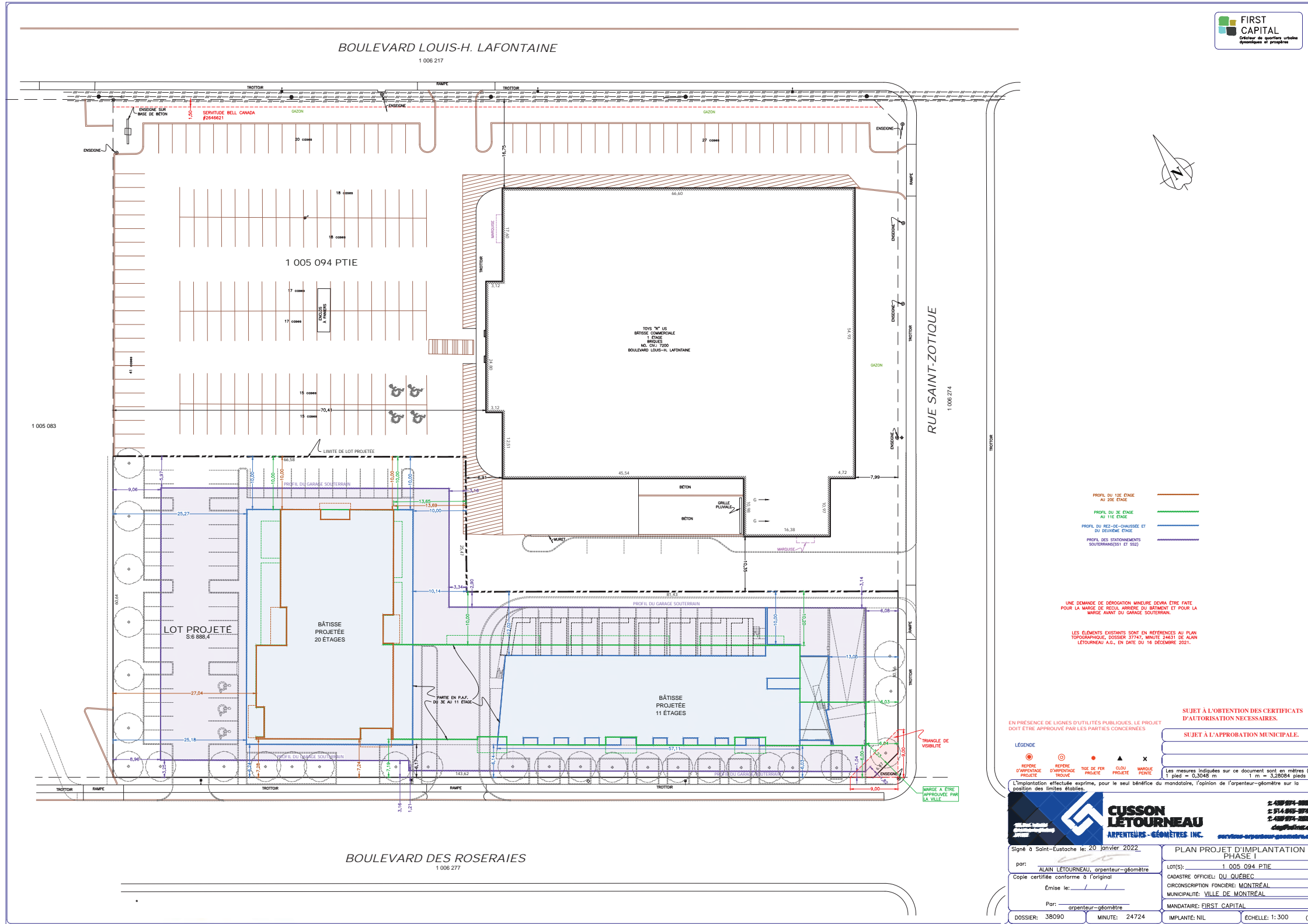
RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Plan d'implantation



Perspectives

Vue depuis le sud sur la rue St-Zotique est



Perspectives

Vue depuis le sud sur la rue St-Zotique est - Vue de nuit



Perspectives

Vue depuis le nord sur l'autoroute 25



Perspectives

Vue agrandie depuis l'ouest sur la place des Roseraies



Perspectives

Vue depuis l'est sur l'autoroute 25



Perspectives

Vue vers le sud



Perspectives

Vue vers le nord, entre les logements et le Toys 'R' Us



Perspectives

Interface avec le Toys 'R' Us



Perspectives

Interface avec le Toys 'R' Us



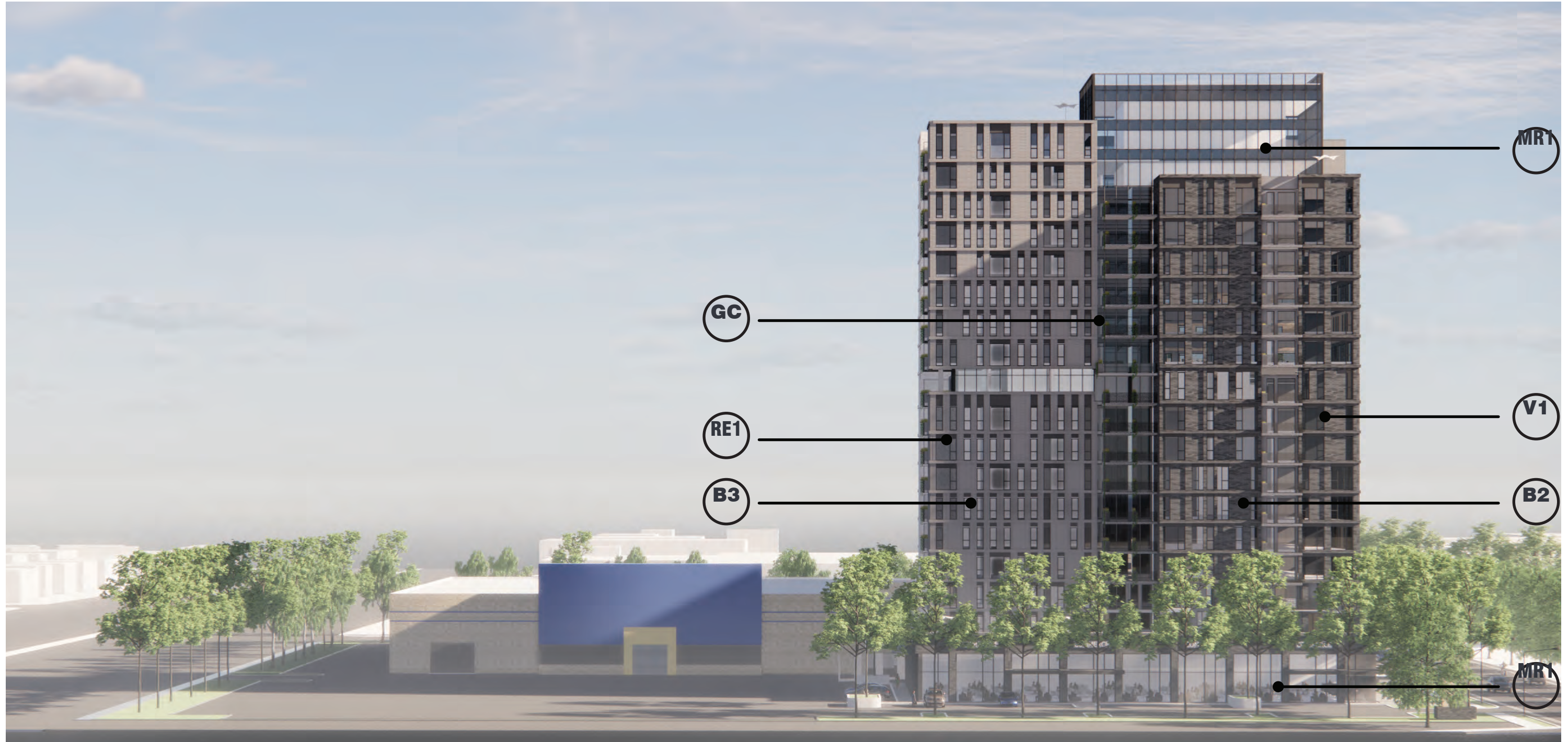
Élévations

Élévation sud - boulevard des Roseraies



Élévations

Élévation ouest



Élévations

Élévation nord- autoroute transcanadienne



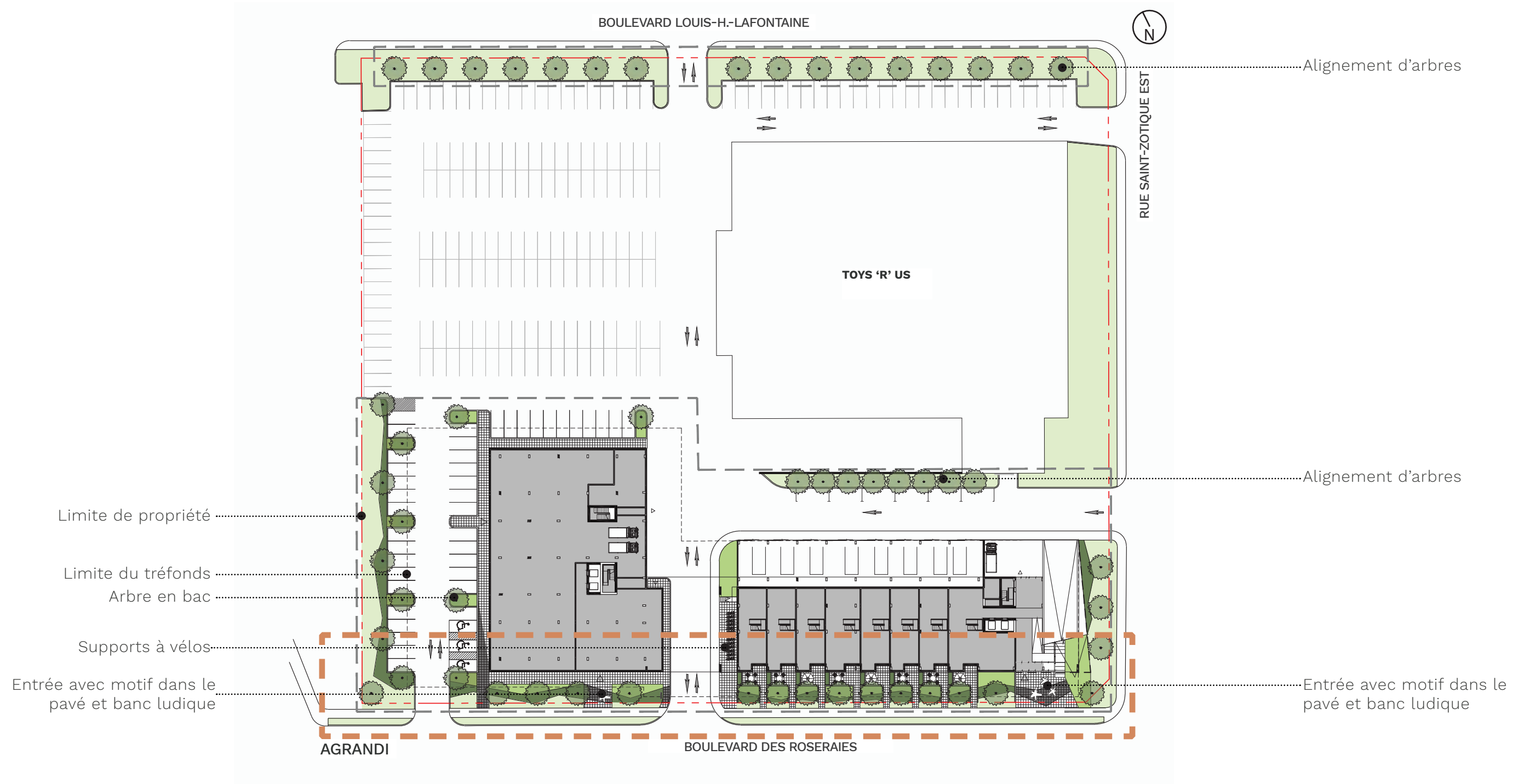
Élévations

Élévation est - rue Saint-Zotique



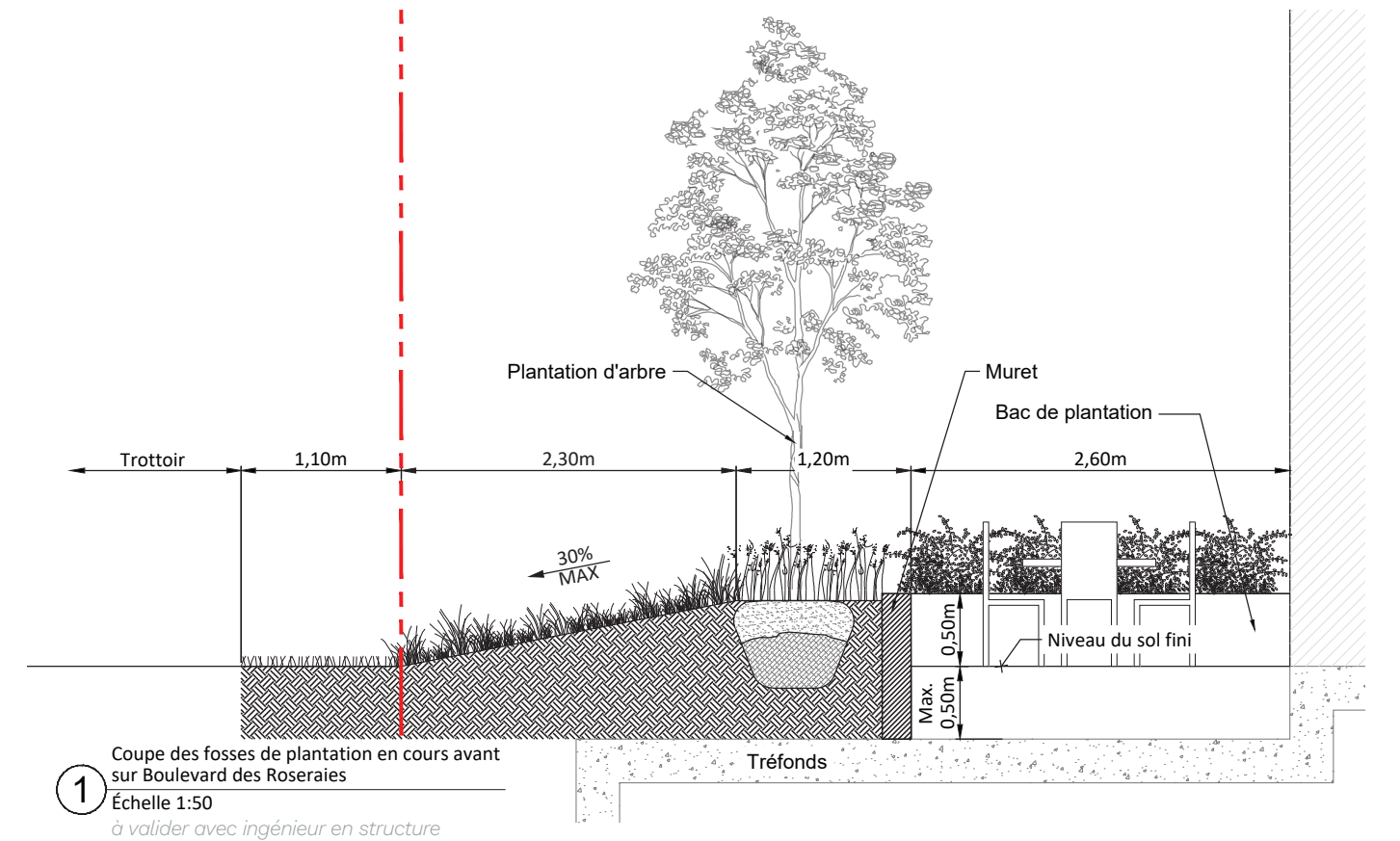
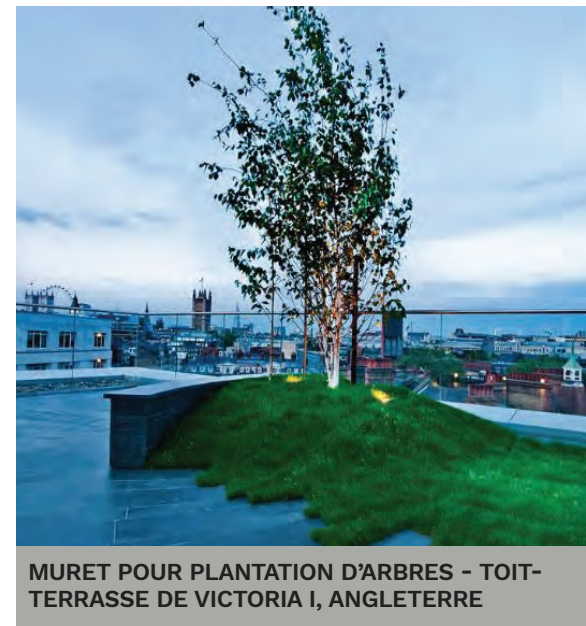
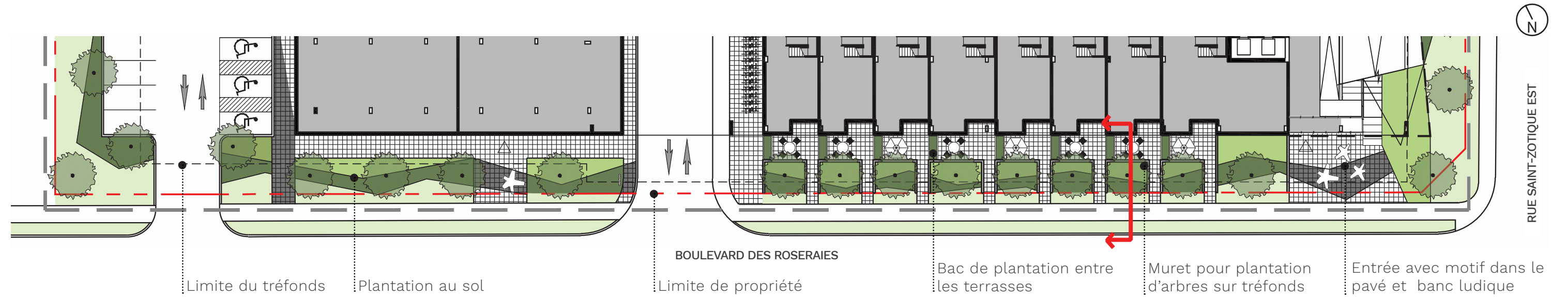
Architecture de paysage

Plan d'aménagement - Rez-de-chaussée



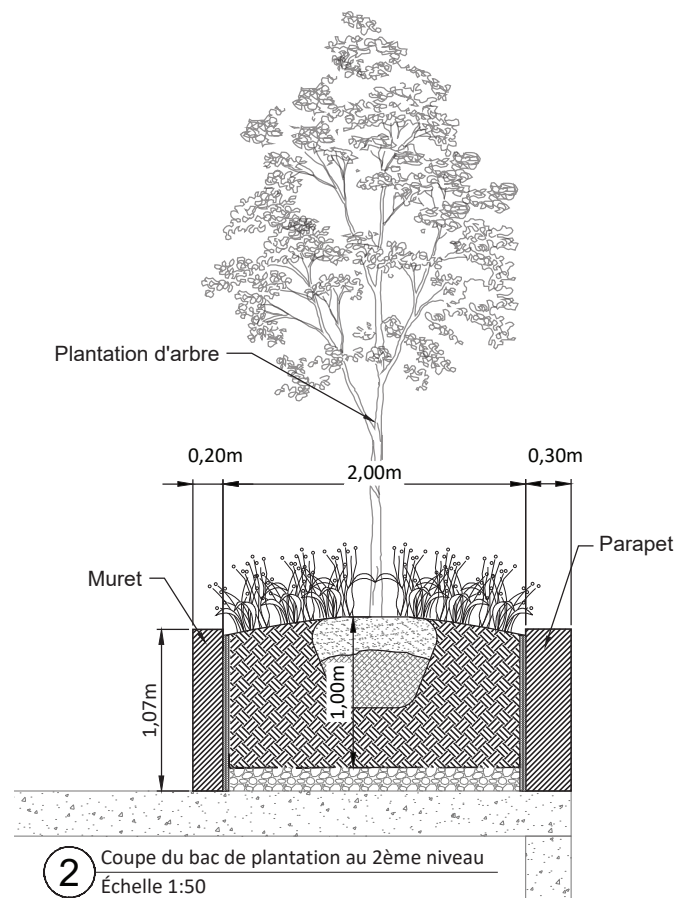
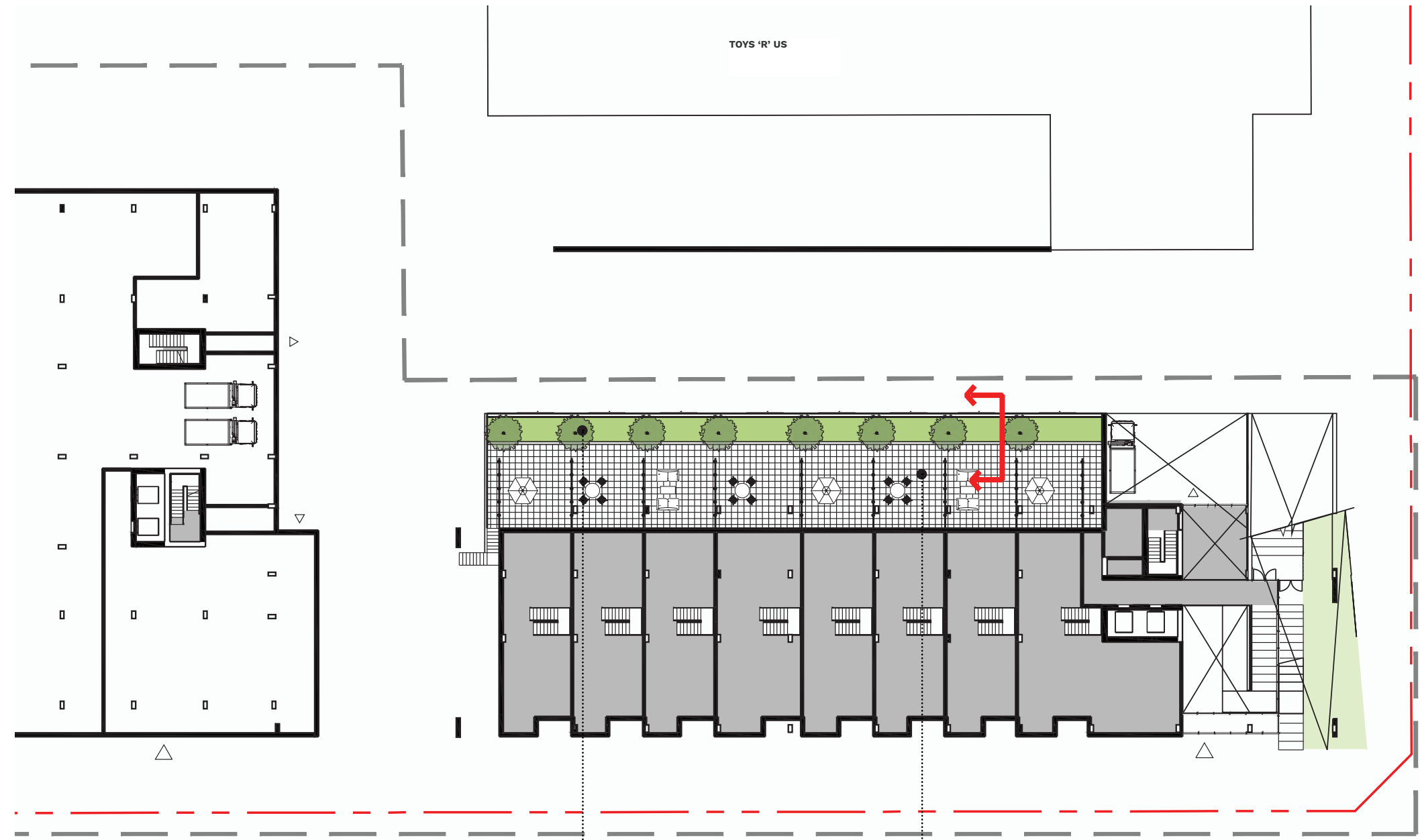
Architecture de paysage

Plan d'aménagement - Rez-de-chaussée - Agrandi et précédents



Architecture de paysage

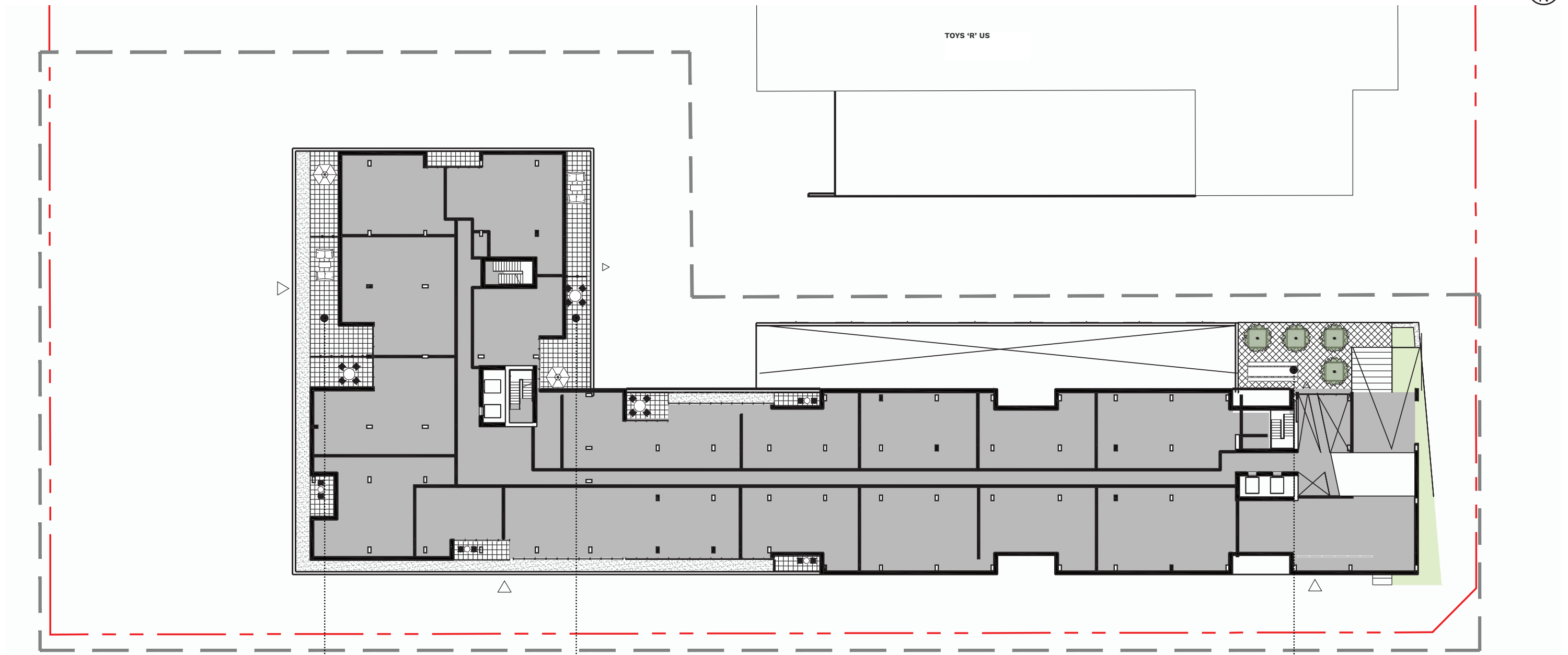
Plan d'aménagement - Niveau 2



Plantation d'arbres en bac Terrasse privée avec écran séparateur

Architecture de paysage

Plan d'aménagement - Niveau 3



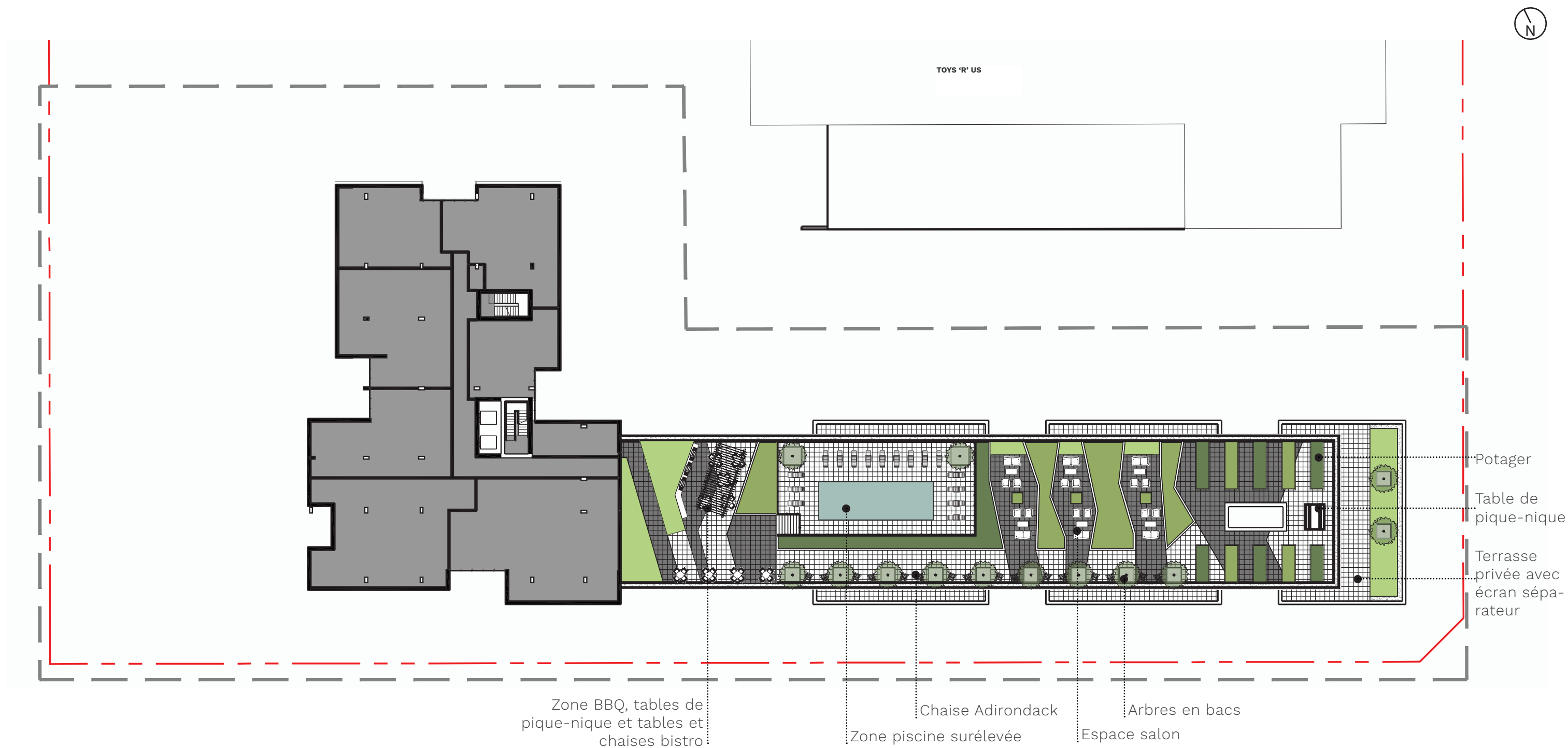
Terrasse privée avec écran séparateur

Terrasse privée avec écran séparateur

Espace commun avec table de pique-nique et arbres en bacs

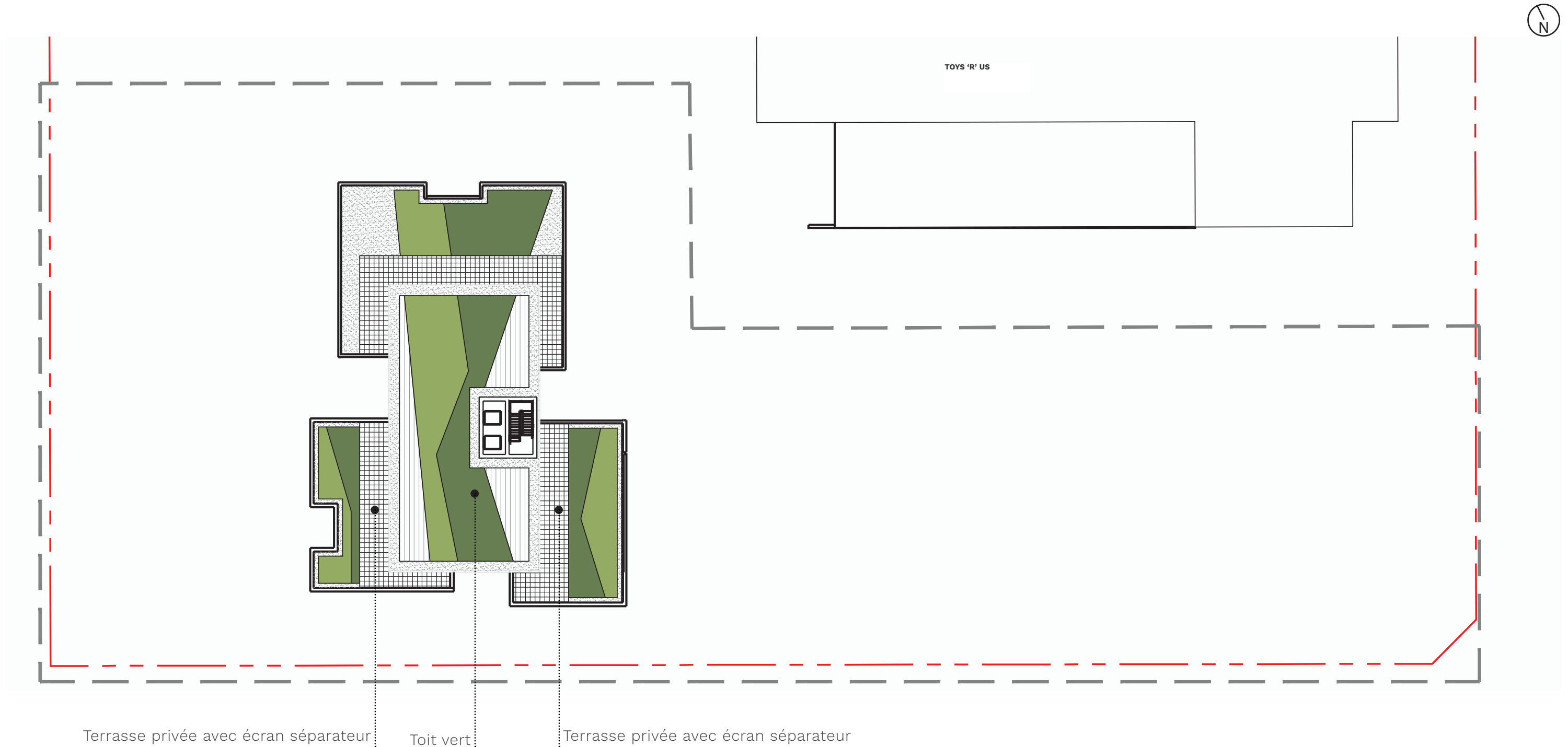
Concept d'aménagement

Plan d'aménagement - Niveau 12



Concept d'aménagement

Plan d'aménagement - Toit (la cinquième façade)



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770023

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i> <i>#7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 :Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la plantation d'arbres et de nombreux végétaux.</i> <i>#7 : Le projet permet d'augmenter le parc locatif et offre plus de 10% de logements de grande dimension afin de répondre aux besoin des familles.</i>			

#19 : Le projet permet de bonifier un secteur occupé par un stationnement de surface en densifiant le site, favorisant les déplacements actifs dans le secteur. Et la proximité des services offerts dans le secteur est au bénéfice des futurs résidents.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12051

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan à l'annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 154, 184 et 190 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-206 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un bâtiment peut être implanté en cour latérale ou arrière à la marge 0.

4. Malgré le tableau de l'article 93 de ce règlement, une aire de détente pour les employés est autorisée en cour avant.

5. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule, et ce, pour un maximum de 6 cases aménagées en tandem.

6. Malgré le paragraphe 8 de l'article 184, un parement métallique est autorisé sur une façade faisant face à une voie de circulation, sans nécessiter d'être protégé de la circulation des véhicules par une bande gazonnée ou d'un trottoir.

7. Malgré le paragraphe 9 de l'article 184, un panneau composite d'acier ou d'aluminium est autorisé sur les façades du bâtiment dans une proportion supérieure à 50% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres de celui-ci.

8. Malgré l'article 190, le ratio d'un arbre par 10 mètres de ligne avant est calculé en tenant compte des arbres situés sur le domaine public, en bordure de la rue Larrey.

Advenant l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public par l'autorité municipale sans que celui-ci ne soit remplacé, le propriétaire du site mentionné à l'article 1 doit maintenir le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant.

9. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

SECTION IV

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Annexe A-PLAN INTITULÉ « ANNEXE

ADOPTÉE

40.15 1228770032

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12051

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan à l'annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 154, 184 et 190 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-206 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un bâtiment peut être implanté en cour latérale ou arrière à la marge 0.

4. Malgré le tableau de l'article 93 de ce règlement, une aire de détente pour les employés est autorisée en cour avant.

5. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule, et ce, pour un maximum de 6 cases aménagées en tandem.

6. Malgré le paragraphe 8 de l'article 184, un parement métallique est autorisé sur une façade faisant face à une voie de circulation, sans nécessiter d'être protégé de la circulation des véhicules par une bande gazonnée ou d'un trottoir.

7. Malgré le paragraphe 9 de l'article 184, un panneau composite d'acier ou d'aluminium est autorisé sur les façades du bâtiment dans une proportion supérieure à 50% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres de celui-ci.

8. Malgré l'article 190, le ratio d'un arbre par 10 mètres de ligne avant est calculé en tenant compte des arbres situés sur le domaine public, en bordure de la rue Larrey.

Advenant l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public par l'autorité municipale sans que celui-ci ne soit remplacé, le propriétaire du site mentionné à l'article 1 doit maintenir le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant.

9. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

SECTION IV

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Annexe A-PLAN INTITULÉ « ANNEXE

ADOPTÉE

40.15 1228770032

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11 020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite déposer une demande pour l'agrandissement du bâtiment existant. L'entreprise *Tayebat*, œuvrant dans la transformation de la volaille et de la viande, est propriétaire et occupante de ce bâtiment depuis 2015. L'entreprise Tayebat était antérieurement connue sous le nom Viandes Cèdres fondée en 2004. Sa croissance est un enjeu qui oblige l'entreprise à agrandir ses installations. En effet, les espaces intérieurs de ce bâtiment sont insuffisants pour répondre à l'expansion de l'entreprise. Il est prévu d'agrandir le bâtiment sur un étage incluant une portion à deux étages. L'agrandissement sera implanté dans les marges latérales, soit en ligne 0. On prévoit à l'intérieur du bâtiment l'aménagement d'un congélateur de grande surface, des salles de travail, d'aires d'entreposage et d'emballage, d'une cafétéria ainsi que de nouveaux quais de chargement. À l'extérieur, les aires de manœuvres ainsi que les aires de stationnement seront réaménagés. Enfin, le projet prévoit une bonification de l'aménagement devant l'entrée principale.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit principalement la construction d'un agrandissement dans les marges latérale droite et arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003191258 datée du 7 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec et a une superficie de 5,797.1 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé au coin des rues Sécant et Larrey. Le bâtiment est implanté sur un terrain de coin, on retrouve actuellement un bâtiment d'un étage possédant 1 902 mètres carrés d'implantation au sol. Le revêtement actuel est en acrylique dans les tons de beige et des

insertions verticales de revêtement métallique de couleur grise sont présentes. L'entrée principale est localisée sur la rue Sécant. Deux allées d'accès se retrouvent également sur cette rue à la droite de l'entrée principale. Ces dernières permettent l'accès, en cour latérale, aux quais de chargement ainsi qu'à l'aire de stationnement pour les employées.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements en majorité industriels. En face de la propriété visée, on retrouve West Penetone, une entreprise œuvrant dans les produits chimiques ainsi que le centre de transport STM Anjou tout juste à ses côtés. À la gauche du site visé, en bordure de la rue Sécant, on retrouve une entreprise de coffrage. À la droite du site, sur la rue Larrey, un entrepreneur général en construction y est localisé. Finalement, le site visé par ce projet est situé à proximité du boulevard Henri-Bourassa, et est très bien desservi par le transport en commun. En effet, les autobus 28, 39 et 364 desservent le secteur en ayant des arrêts directement devant le bâtiment.

Le projet

Le projet a été travaillé de concert avec un professionnel en aménagements d'usine alimentaire et de procédés. L'objectif de ce projet porté par l'entreprise est d'accroître sa productivité tout en demeurant concurrentiel. Plus précisément, l'enjeu est de permettre l'achat sur les marchés concernés en grande quantité, et ce à des moments clés, d'où le besoin d'augmenter la superficie de plancher pour l'entreposage (congélateurs). Ainsi, les besoins de l'entreprise se traduisent dans un agrandissement du bâtiment existant pour y intégrer un congélateur de grande surface d'une hauteur de 42'-0" (12,8 m), des espaces administratifs, des salles de travail complémentaires à celles existantes, de l'entreposage d'emballage, une cafétéria, de nouveaux quais de chargement et finalement, une salle de prière (respectant les produits *halāl*). L'agrandissement proposé est de 33 935 pi. ca. (3 152 m. ca.) et d'une superficie de plancher de 41 822 pi. ca. (3 885 m. ca.). La superficie construite incluant l'agrandissement correspond à 54,38 % du terrain. Le coefficient d'occupation du sol est de 0,67.

Au rez-de-chaussée, on retrouve le congélateur de grande hauteur permettant l'entreposage de la viande à transformer. Deux nouveaux quais de chargement sont proposés dont un accessible depuis la rue Larrey, servant à de petits camions (manœuvres effectuées à même le terrain). L'autre quai de chargement est un troisième quai qui sera accessible depuis la rue Sécant. À ce niveau de plancher, plusieurs salles de décongélation et de transformation sont prévues et elles s'inscrivent dans un agencement qui prend en compte l'ordonnancement des tâches à accomplir.

Au deuxième étage, la salle de prière profite du rehaussement de la toiture nécessaire aux activités de cet étage et de la grande fenestration qu'on y retrouve et qui permettent une lumière naturelle. En ce qui a trait au bloc administratif réalisé au 2^e étage, il surplombe les deux quais de réception ainsi que les aires de chargement pour camion léger de l'antichambre, offrant une protection à ceux-ci.

Concept architectura l

L'agrandissement proposé s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant et s'agencera aux espaces intérieurs existant de la chaîne de production. En ce sens, la toiture propose différentes hauteurs. D'ailleurs, il est prévu de rehausser une partie de la toiture existante. Une structure a également été planifiée au-dessus de la structure existante afin d'assurer un support adéquat quant à l'accumulation de neige. La forme du bâtiment est tributaire des espaces intérieurs et doit s'arrimer avec le bâti existant. On retrouve au rez-de-chaussée des façades en panneaux composites d'acier pour les façades faisant face à la rue Sécant. Par souci d'harmonisation, des insertions du revêtement en acrylique sur les murs de

l'agrandissement sont proposées. La couleur des parements métalliques sera d'un gris pâle, s'harmonisant avec la bande de couronnement du bâtiment existant qui est de même couleur. Les tons pâles et agencés au bâti existant pour l'agrandissement visent à réduire l'impact visuel de ce volume. D'ailleurs, la fenestration sera également de couleur noire. Finalement, le revêtement de toiture sera blanche, permettant de contrer les îlots de chaleur en milieu urbain.

Les aménagements extérieurs

Le projet répond au nombre minimal exigé de stationnement requis à la réglementation ainsi qu'aux normes pour les aires de manœuvre des camions. On retrouve 29 cases de stationnement, alors qu'on en exige 28. De plus, il est prévu d'aménager 6 cases de stationnement en tandem et dont la surface sera en pavé alvéolé. On note que l'agrandissement et ses installations n'augmenteront pas de manière significative le nombre d'employés puisque c'est en majorité des espaces d'entreposage qui sont prévus via l'agrandissement. Le nombre de cases de stationnement n'est pas augmenté sur le terrain selon le demandeur, mais plutôt réorganisé sur le site.

Le terrain existant présente déjà des zones gazonnées au coin des rues Sécant et Larrey. On observe un alignement d'arbres de différentes espèces. On dénombre 8 arbres existant donnant sur la rue Larrey (terrain de la ville) tandis que 2 arbres se retrouvent en bordure de la rue Sécant (terrain privé). Il est prévu de planter 5 arbres sur le terrain privé, en marge avant donnant sur la rue Sécant afin d'atteindre le nombre minimal requis par la réglementation dans l'objectif d'atteindre le seuil minimal d'un arbre par 10 mètres de ligne avant. Toutefois, étant donné que les arbres sur Larrey sont localisés sur le terrain de la ville, ils ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul. De plus, l'espace est restreint sur le terrain privé pour la plantation. Une dérogation est prévue à cet effet et sera expliquée plus loin.

Une zone en gravier est présente en fond de lot et c'est à cet endroit que l'agrandissement est prévu. La programmation du nouvel aménagement paysager propose une aire de repos en marge avant, incluant des espaces végétalisés enjolivant le tout. Les espaces verts, excluant les terrasses et les trottoirs cumulent 14,77% de la surface totale du lot. De plus, des espaces en pavé alvéolé sont proposés pour une rangée de 6 unités de stationnement localisés en tandem, ainsi que pour une partie de l'aire de manœuvre des camions donnant sur la rue Larrey. Un minimum de 10% d'espace végétalisé est exigé selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications :
 - Article 14 - Mode d'implantation : un mode d'implantation isolé et jumelé est autorisé. Il est proposé d'implanter le bâtiment en mode isolé. Cet article ne permet pas de s'implanter dans la marge arrière, donc une dérogation doit être prévue à cet effet.
 - Article 16 - Marges latérales minimale de 7,6 mètres. Il est prévu d'implanter des murs de l'agrandissement dans les marges latérales, soit implanté sur la limite de propriété.
- Article 93 - Tableau *Occupation, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles* « commerce », « industrie » et « récréatif » pour l'occupation en cour avant d'une « aire de détente » en cour avant pour les employés. Cette occupation n'est pas autorisée dans les cours.
- Article 184 : Permettre l'installation d'un parement métallique, de composite

d'acier ou d'aluminium, sur les murs de l'agrandissement faisant face à une voie de circulation et dans une proportion d'au plus 50% de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

- Article 190 - La plantation d'arbres : Pour un agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « industrie », un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Actuellement, on remarque une rangée de 8 arbres en cour avant donnant sur la rue Larrey et localisés sur le domaine public. Il est proposé de déroger à cet article en s'assurant que des arbres devront être replantés sur le site visé advenant que les arbres du domaine public ne soient plus en place.
- Article 154 - Stationnement : l'accès aux cases de stationnement doit être possible sans déplacer un autre véhicule. Il est proposé d'aménager 6 cases de stationnement en tandem. Toutefois, ces dernières seront aménagées avec un revêtement de pavé alvéolé. Ces cases seront utilisées par les employés et à la demande du propriétaire-occupant du site, le souhait est de maintenir cette configuration qui fonctionne bien actuellement. L'horaire de travail des employés étant identiques, les contraintes de circulation des véhicules sont réduites.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement des usages tels que les industries, bureaux, commerces et équipement collectif ou institutionnel. C'est une aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en proposant :
 - *un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale*
 - l'aménagement d'une aire de détente végétalisée pour les employés et bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 5 arbres.
 - *une architecture de qualité valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements*
 - Conservation du bâtiment existant en proposant un agrandissement présentant une intégration architecturale rehaussant le cadre bâti du secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

Ne s'applique pas.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.1 « Soutenir l'aménagement de secteurs d'emplois de qualité ». En effet, le projet prévoit le maintien d'une entreprise du secteur en améliorant la qualité du milieu par l'insertion d'un agrandissement ayant une architecture contemporaine et de qualité.
- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerces » ». Le projet propose une densification du site pour répondre aux besoins de l'entreprise qui occupe actuellement les lieux.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'agrandissement du bâtiment en fond de lot et permettant ainsi de réduire l'impact visuel de ce projet dans le paysage urbain;
- La présence d'une aire de détente comprenant un aménagement paysager en cour avant enrichi l'expérience piéton;

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- L'utilisation revêtement blanc pour la toiture, de pavé alvéolé végétalisé ainsi qu'un rehaussement des plantations sur le site permettra de réduire l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme,

soit l'affectation du sol « secteur d'emplois » et qui permet une densité de construction faible ou moyenne du secteur établi 02-01.
Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;
Considérant que le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division Urbanisme, permis et
inspection

Tél : 514-493-5151

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-18

Dossier # : 1228770032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11 020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)



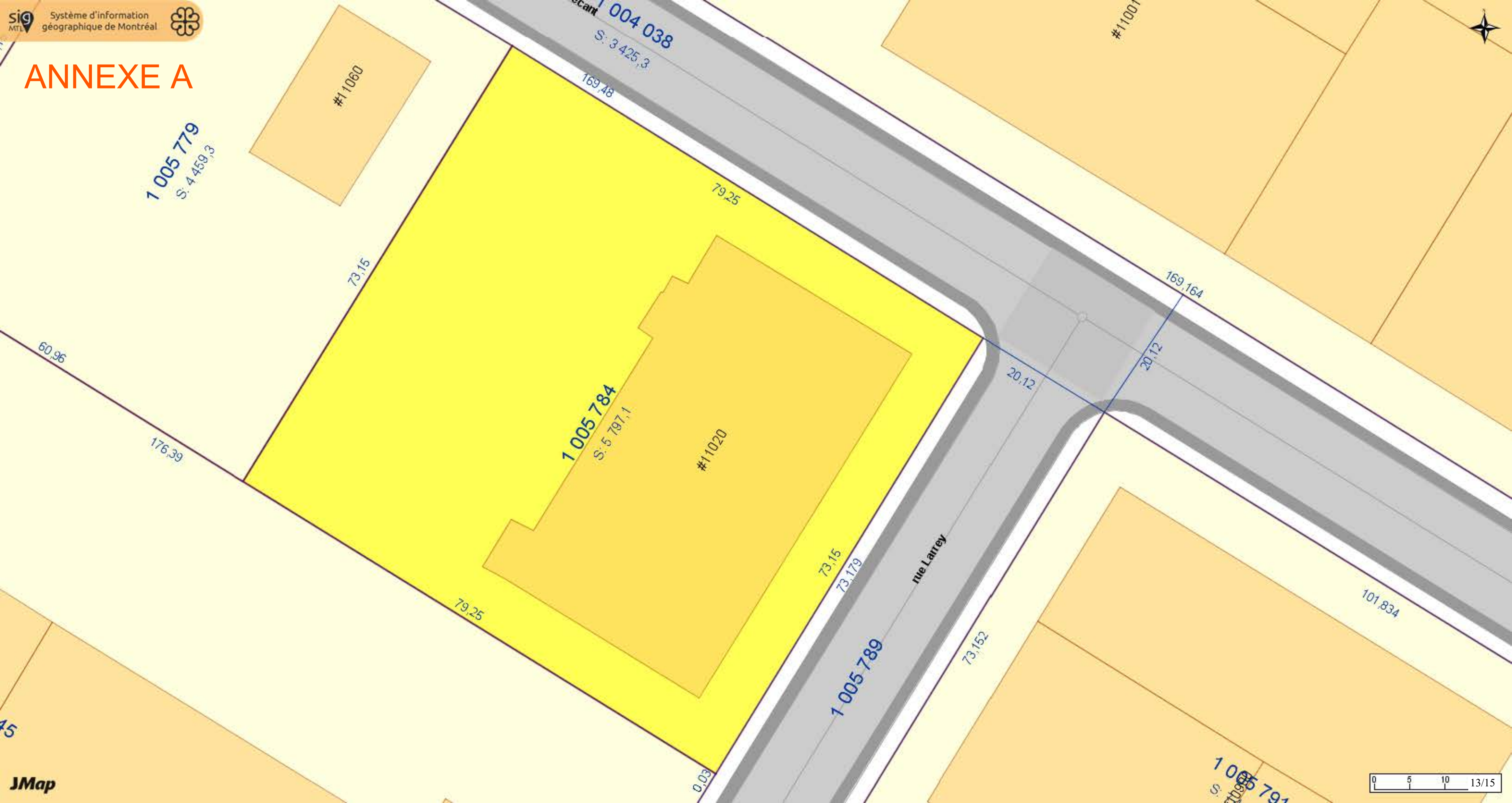
Annexe A.pdfGrille - Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ANNEXE A



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770032

Unité administrative responsable : D.A.U.S.E.

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11 020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 : Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la plantation de quatre arbres et de nombreux arbustes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12052

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention – Santé et Sécurité au travail - (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention - Santé et Sécurité au travail – (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

ADOPTÉE

50.01 1233377001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12052

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention – Santé et Sécurité au travail - (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention - Santé et Sécurité au travail – (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

ADOPTÉE

50.01 1233377001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1233377001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention - Santé et Sécurité au travail – (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, l'arrondissement ne dispose pas d'une ressource qualifiée uniquement dédiée à la prévention des accidents du travail. Ainsi, les gestionnaires, en particulier ceux de première ligne, manquent d'outils et d'accompagnement pour bien répondre à leurs responsabilités en matière de SST. De plus, les lois et règlements en santé sécurité nous obligent à disposer de procédures sécuritaires à jour, portant sur de nombreux domaines d'activités réalisés par nos employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le poste de conseiller en ressources humaines, volet prévention SST, jouera un rôle conseil et d'appui auprès des gestionnaires et des employés. La personne titulaire accompagnera les gestionnaires de premières ligne dans leurs activités liées à la prévention des lésions professionnelles, notamment dans les formations, l'analyse des risques, les enquêtes et analyse d'accident du travail, les observations sur le terrain, etc. Elle développera des outils visant l'autonomie et l'imputabilité des gestionnaires dans leurs responsabilités en matière de SST. Elle participera à la mise en place d'une culture SST dans l'arrondissement.
 Exemples de responsabilités :

- Accompagne les gestionnaires de première ligne dans la réalisation des activités de prévention SST, dont notamment la réalisation des enquêtes et analyse d'accidents du travail, les observations sur le terrain, l'analyse des risques, les séances d'information et de formation.
- Effectue des visites de chantiers et des différents lieux de travail afin de vérifier l'application des procédures sécuritaires, des méthodes de travail, des EPIS. Fait rapport de ses observations et propose des correctifs.
- Développe ou met à jour des outils, procédures, aides à la tâches visant l'autonomie

- des gestionnaires dans la réalisation de leurs responsabilités en matière de SST
- Révise les procédures sécuritaires des tâches afin de s'assurer de leur conformité aux lois et règlements en matière de SST
 - Participe aux comités de SST et en coordonne les travaux.

JUSTIFICATION

Afin d'appuyer et accompagner les gestionnaires dans l'accomplissement de leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire maximum 2023 du poste de conseiller en ressources humaines est de 110 955\$ plus les charges sociales pour un total de 147 340 \$

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Développement de compétences de gestion en matière de SST
- Baisse potentiel du nombre d'accidents du travail
- Favorise la mobilisation et un bon climat de travail
- Permet une mise aux normes en regard des lois et règlement en matière de SST

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cinthia LOIGNON, Service des ressources humaines

Lecture :

Cinthia LOIGNON, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Cheffe de division ressources humaines et
BAM

Tél : 514-493-8049

Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Jennifer POIRIER
Directrice, direction des services
administratifs, des relations avec les citoyens
et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1233377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention - Santé et Sécurité au travail - (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe



GDD 1233377001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Cheffe de division ressources humaines et BAM

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

SERVICE DES FINANCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL
MODÉLISATION DES COÛTS POUR LES INTERVENTIONS DANS LES GDD 2023-2024
CRÉATION D'UN POSTE EN CONTREPARTIE DE L'ABOLITION D'UN POSTE

du GDD 1233377001

MASSE SALARIALE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE

Code d'emploi	Description de l'emploi	Numéro d'accréditation	Accréditation	Groupe de traitement	2023				2024				
					Salaire	Charges sociales	Maladie	Total de la rémunération globale	Indexation	Salaire	Charges sociales	Maladie	Total de la rémunération globale
211480	CONSEILLER(-ERE) RH	03	CADRE ADMINIST.	FM06	108 800 \$	32 153 \$	3 498 \$	144 450 \$	2,00%	110 976 \$	32 796 \$	3 568 \$	147 340 \$

Code de type de poste	Type de poste	BF ou PTI?
TEMP	TEMPORAIRE	BF

Centre de responsabilité	Description du CR	Taux de répartition	
		Agglo	Local
300430	ANJ - Gestion du personnel et paie	#N/A	#N/A

Activité (si l'imputation est erronée)	Description de l'activité	Activité au budget

ENTITE	SOURCE	CENTRE RESP	ACTIVITE	OBJET	S_OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT_ACTIV	FUTUR	COMPTE_CONCATENE	Indicateur
2404	0010000	300430	01601	51101	050070	9950	000000	000000	000000	000000	2404.0010000.300430.01601.51101.050070.9950.000000.000000.000000.000000	Clé active

Emploi du poste:	CONSEILLER(-ERE) RH
Accréditation:	CADRE ADMINIST.
Type de poste:	TEMPORAIRE
BF ou PTI?	BF
Centre de responsabilité:	ANJ - Gestion du personnel et paie

A.P.	Date de début	Date de fin	2023				2024					
			Salaire annuel	Charges sociales	Maladie	Total de la rémunération globale	Date de début	Date de fin	Salaire annuel	Charges sociales	Maladie	Total de la rémunération globale
1,0	2023-04-01	2023-12-31	82 000 \$	24 200 \$	2 600 \$	108 800 \$	2024-01-01	2024-03-31	27 600 \$	8 200 \$	900 \$	36 700 \$

Imputation	
2404.0010000.300430.01601.51101.050070.9950.000000.000000.000000.000000	

SOMMAIRE DE L'IMPACT FINANCIER

DÉPENSES OU (ÉCONOMIE) ADDITIONNELLES

	2023	2024	Total
CONSEILLER(-ERE) RH	108 800 \$	36 700 \$	145 500 \$
	- \$	- \$	- \$
Total	108 800 \$	36 700 \$	145 500 \$

SOURCE DE FINANCEMENT 2404-0010000-300400-01819-54590-000000 - RÉSERVE SURPLUS TAXATION

NO ENGAGEMENT DE GESTION

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1233377001*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam

Projet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12053

Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Anne Chamandy, matricule 678438000, à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

50.02 1239595003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12053

Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Anne Chamandy, matricule 678438000, à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

50.02 1239595003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1239595003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit combler son poste de directrice ou de directeur d'arrondissement, suite au départ à la retraite de monsieur Marc Dussault le 28 avril 2023. Un processus de dotation a donc été amorcé et le poste de directrice ou de directeur d'arrondissement a été affiché sur le site internet de la Ville du 6 au 17 février 2023. À la suite de cet affichage, un processus s'est tenu et madame Anne Chamandy, matricule 678438000, s'étant démarquée par ses compétences et son expérience, a été la candidate sélectionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12029 - 2 février 2023 - Nommer monsieur Marc Dussault à titre de directeur d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 février 2021

DESCRIPTION

Le comblement du poste est nécessaire car la ou le titulaire aura, entre autres, la responsabilité de planifier, diriger, coordonner et contrôler les activités municipales sous sa responsabilité. Il répondra de la qualité des services fournis aux citoyens et s'assurera d'une gestion optimale des budgets. Il déterminera, en collaboration avec les élus locaux et la Direction générale, les orientations, les objectifs, les priorités ainsi que les plans d'action de l'arrondissement. Il apportera aux élus locaux le soutien requis à l'exercice de leurs responsabilités et s'assurera de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'arrondissement. Il suivra l'évolution des dossiers stratégiques de concert avec les élus, formulera des recommandations et s'assurera que ces derniers disposent des informations utiles à la prise de décision.

JUSTIFICATION

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-03

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2023-03-06

Dossier # : 1239595003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

Objet : Nommer madame Anne Chamandy à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023



Grille MTL 2030 1239595003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239595003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Nommer le directeur d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12054

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner la conseillère Marie Josée Dubé comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

ADOPTÉE

51.01 1232911001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12054

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner la conseillère Marie Josée Dubé comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

ADOPTÉE

51.01 1232911001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1232911001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement.
La conseillère Marie Josée Dubé occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12252 (1er novembre 2022) : Désigner le conseiller Richard Leblanc comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Dépôt: CA23 1203

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022.

60.01 1237077002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Dépôt: CA23 1203

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022.

60.01 1237077002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1237077002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2022, il y a lieu de déposer le compte rendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1225 - 6 décembre 2022 : Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er septembre 2022, 28 septembre 2022 et le 31 octobre 2022 (sommaire 1227077033)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-02-16

Dossier # : 1237077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022



Grille Montreal 2030_Sommaire 1237077002.pdf CR CCU_05-12-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
- M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
- M. André Genty, représentant des citoyens
- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
- Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville (point 4.3 et suivants)
- Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens
- M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens
- Mme Nicole Rouillard, représentante des citoyens
- Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement (obs)
- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement (obs)
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement (obs) (point 4.3 et suivants)

PERSONNES-RESSOURCES :

- M. Marc Dussault, directeur d'arrondissement
- M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division urbanisme, permis inspection

et

- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- | | | |
|------|---------|--|
| 4.1 | 2022-77 | 10011, rue Renaude-Lapointe
PIIA - Nouvelle enseigne
(GDD 2227077014 - Geneviève Fafard) |
| 4.2 | 2022-78 | 9100, rue du Parcours
Dérogation mineure - Aire de détente
(Geneviève Fafard) |
| 4.3 | | 8853, rue du Parcours
Projet de remplacement du sol dégagé - préliminaire
(Geneviève Fafard) |
| 4.4. | | 6480, avenue Azilda
Projet de remplacement du sol dégagé - préliminaire
(Mathieu Perreault) |

2. Dépôt du compte-rendu

2.1. Adoption du compte rendu de la réunion du CCU tenue le 1er septembre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 1er septembre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.3. Adoption du compte rendu de la réunion du CCU tenue le 28 septembre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.3. Adoption du compte rendu de la réunion du CCU tenue le 31 octobre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Dossier CCU n° : 2022-73

Dossier GDD n° : 1227077034 et 2227077013

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction et d'installation d'enseignes, pour la propriété située au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

L'occupant actuel, soit la compagnie pétrolière Shell, souhaite remplacer la marquise recouvrant les postes d'essence et y apposer deux nouvelles enseignes, pour son commerce situé au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 2 et 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction (marquise), incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord;
- un projet d'installation d'enseignes.

Ce projet fait référence aux demandes de permis de transformation 3003216856 et de certificat d'autorisation d'enseignes 3003216860 datées du 12 octobre 2022.

Description :

Remplacement de la marquise

Le projet consiste tout d'abord au démantèlement de la marquise existante et des pompes à essence.

La nouvelle marquise sera localisée au même endroit, soit dans la cour avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Actuellement positionnée de manière perpendiculaire à la voie publique, la nouvelle marquise sera parallèle au boulevard Louis-H.-La Fontaine. La marge avant est de 11,7 mètres du boulevard Louis-H.-La Fontaine et 17,1 mètres de la rue Béclard. Les dimensions de cette marquise sont de 8,0 mètres de profondeur, 38,5 mètres de longueur et de 4,5 mètres de hauteur. Les pans de la marquise font 1,0 mètre de hauteur.

Le revêtement de la marquise est constitué de panneau d'aluminium composite de couleur blanche. Une seconde couche de panneau d'aluminium, en relief courbé, de couleur jaune y est superposée. Une barre lumineuse de couleur rouge est apposée au bas de chaque pan de la marquise. Les colonnes sont de couleur blanche.

Enseignes

Les deux enseignes proposées sont apposées sur la nouvelle marquise précédemment décrite. Ces deux enseignes, qui sont identiques, illustrent le logo de l'entreprise. L'une d'elles est localisée à droite du pan de la marquise adjacente à la rue Bombardier. L'autre est localisée à gauche du pan de la marquise adjacente à la rue Béclard.

Les dimensions de ces enseignes sont de 1,00 mètre de largeur par 1,00 mètre de hauteur, pour une superficie totale de 1,00 mètre carré. Ces enseignes sont illuminées par éclairage interne DEL. Leur cadre est en aluminium, peinturé de couleur blanche et grise. Les faces en acrylique sont moulées selon le logo. Des vinyles de couleur jaune et rouge sont appliqués sur celles-ci.

Aménagement

Une haie d'arbustes de type conifère sera plantée le long de la rue Béclard.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de nouvelle construction et d'installation d'enseignes, pour la propriété située au 9950,

boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. 7351, avenue Jean-Desprez

Dossier CCU n° : 2022-74

Dossier GDD n° : 1227077035

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le Centre Le Royer, situé au 7351, avenue Jean-Desprez, est un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé hébergeant des personnes âgées. Selon la requérante, le bâtiment, suite à une construction déficiente, rencontre des problématiques d'infiltration d'eau. Des travaux majeurs de réfection de la toiture et des revêtements de l'ensemble des façades doivent être réalisés pour y pallier. Ces travaux nécessitant le déménagement de chambres des résidents, les travaux s'échelonneront par phases de l'été 2023 à l'été 2026.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale pour tout bâtiment de quatre étages ou plus.
Les travaux suivants sont visés:
 - la réfection des balcons;
 - la modification de la partie centrale faisant saillie du bâtiment par le rehaussement du mur et la modification de la partie centrale faisant saillie du bâtiment par le rehaussement du mur et la pose d'un couronnement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003216001 datée du 7 octobre 2022. Comme le P.I.I.A. l'indique, uniquement les travaux de modification extérieure de la façade principale sont visés. Ainsi, les travaux se rapportant à la toiture ne sont pas assujettis au P.I.I.A. Toutefois ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 1 de la grille d'analyse).

Description :

La présente phase du projet, soit la première, consiste en la réfection complète de la toiture et des balcons de la façade avant.

La structure actuelle du toit sera entièrement démolie jusqu'au pontage. Un rehaussement du toit d'un pied sur la structure métallique existante sera effectué pour assurer la ventilation du comble (entre toit). La toiture sera reconstruite, en majorité avec les pentes et les pignons tels que l'existant, avec un revêtement métallique de couleur argent, tel que Vicwest Prestige.

Afin de pallier à des problématiques d'accumulation d'eau, la portion du toit recouvrant la partie centrale de l'élévation avant faisant saillie, abritant notamment l'entrée principale, sera modifiée dans sa forme. Elle passera d'une pente à trois versants à une toiture plate. Pour ce faire, le mur de cet avancé sera prolongé en hauteur afin de créer l'espace du comble (entre toit). Cette portion sera recouverte de briques rouges, agencées à l'existant, tel que Meridian Medium Range Shaletex. Cette

brique sera la même que les réfections des façades à venir dans les prochaines phases du projet. Le couronnement sera en déclin métallique de couleur argent, tel que Vicwest AD300.

Les gouttières et descentes pluviales seront remplacées, telles que l'existant, soit respectivement de couleur argenté et rouge.

Sept ventilateurs seront installés et le col de cygne existant sera conservé. Ceux-ci seront de la couleur du toit, soit argentés.

En ce qui concerne les balcons, la démolition des garde-corps en maçonnerie et en verre a déjà été effectuée d'urgence cet été, car ceux-ci étaient non-sécuritaires. Des garde-corps en madrier de bois ont été installés temporairement. Une réfection de la plate-forme de béton sera effectuée due au retrait du muret de béton. Les nouveaux garde-corps installés seront en verre.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.3. 7075, rue Beaubien Est

Dossier CCU n° : 2022-75

Dossier GDD n° : 2228770003

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne, pour le bâtiment situé au 7075, rue Beaubien Est – lot 1 005 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Un des occupants du bâtiment situé au 7075, rue Beaubien Est, soit l'établissement de soins de beauté Beauté Star, souhaite remplacer son enseigne au mur.

Ce projet d'installation d'enseigne est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 4 et 8, de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Modification de la façade d'un bâtiment sur un terrain adjacent à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- L'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant adjacente à la rue Beaubien Est: « Beauté Star ».

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003218648 datée du 19 octobre 2022.

Description :

Le projet consiste au remplacement de l'enseigne au mur existant. La nouvelle enseigne proposée sur la façade donnant sur la rue Beaubien Est illustre le nom de l'établissement. Elle est localisée sur un support qui est apposé sur le revêtement de maçonnerie. Ce support est présent sur l'ensemble de la façade du bâtiment.

Les dimensions de cette enseigne sont de 3,88 mètres de long par 0,30 mètre de hauteur, pour une superficie totale de 1,16 mètre carré. Elle est formée des lettres individuelles du type « Channel » lumineuses. Leur cadre est en aluminium peinturé de la même couleur que la face. Les faces sont en acrylique translucide.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet d'installation d'enseigne, pour le bâtiment situé au 7075, rue Beaubien Est – lot 1 005 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.4. 9021, boulevard Métropolitain

Dossier CCU n° : 2022-76

Dossier GDD n° : 1227077036

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du bâtiment situé au 9021, boulevard Métropolitain, abritant la compagnie Labrador qui se spécialise dans la distribution d'eau embouteillée, souhaite procéder à l'agrandissement de ce bâtiment. Le local existant accueillera un nouvel occupant tandis que Labrador emménagera dans cet agrandissement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 13, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet d'agrandissement incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux situé dans le parc d'affaires;
- projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003217261 datée du 13 octobre 2021.

Description :

Présentement, le bâtiment a une superficie au sol de 5 667 m² et une superficie de plancher de 6 757 m². Le projet vise à ajouter 2 780 m² de superficie au sol et 3 250 m² de superficie de plancher.

Le projet d'agrandissement s'implante à droite du bâtiment existant. La hauteur de cet agrandissement est la même que le bâtiment existant, soit 8,92 mètres. La partie adjacente au boulevard Métropolitain, faisant saillie de 11 mètres du bâtiment, fait deux étages. Celle-ci est occupée par des bureaux. La partie arrière occupée par l'entrepôt fait un étage.

Le traitement architectural est identique au bâtiment existant. L'agrandissement crée un effet miroir de la partie gauche du bâtiment. La façade principale du bâtiment est composée de panneaux de béton préfabriqué rectangulaire horizontal de couleur blanche. Aussi, ce revêtement est moulé sous forme de colonnes à l'interstice des fenêtres. Ces ouvertures sont présentes sur l'ensemble de la façade, au niveau du rez-de-chaussée et du deuxième étage. Deux entrées au bâtiment sont positionnées de

part et d'autre de la façade. Une insertion de murs rideaux prend place au-dessus de ces deux entrées.

Sur la façade latérale gauche de l'agrandissement et les onze premiers mètres de la façade latérale droite, le traitement architectural de la façade principale se prolonge. Sur le reste de la façade latérale droite et arrière, on retrouve un revêtement de bloc architectural gris, tel que l'existant, sur une hauteur approximative de 2,84 mètres. La partie supérieure est composée d'un revêtement métallique vertical blanc, tel que l'existant.

Cet agrandissement comprend un quai de chargement de quatre portes en cour arrière. Cette aire comprend aussi trois portes d'accès camion et deux entrées au bâtiment. L'ensemble de l'aire de chargement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique.

En ce qui concerne l'aménagement du site, l'agrandissement occasionne une diminution de la superficie végétalisée du site, principalement en cour latérale droite. Une superficie végétale de 10 % sera conservée, conformément au règlement concernant le zonage (RCA 40).

La cour avant comprend une aire de stationnement de 13 cases, dont 2 sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Une bande végétale existante sépare cette aire de la voie publique. Dix-neuf arbres existants s'y trouvent et un arbre y sera planté à l'extrémité droite. En plus des deux allées d'accès existantes, une troisième allée donnant accès aux quais de chargement à l'arrière est ajoutée. Une bande de verdure borde le bâtiment en façade.

L'ensemble de l'aire de stationnement se trouvant en cours latérale gauche et arrière est réaménagé. Un total de 82 cases de stationnement s'y trouvent. Trois îlots de verdure sont ajoutés à même les rangées de stationnements. De plus, un espace végétalisé d'approximativement 225 mètres carrés est aménagé en cour arrière. À la droite de cet espace se trouvent neuf cases de stationnement pour camion de livraison.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition suivante:

- L'espace minéralisé non utilisé dans la cour avant, à droite de l'aire de stationnement, devra être végétalisé, tel que requis par l'article 200 au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

4. Varia

4.1. 11011, rue Renaud- Lapointe

Dossier CCU n° : 2022-77

Dossier GDD n° : 2227077014

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 10011, rue Renaude-Lapointe – lot 1 004 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au mur afin d'y annoncer le locataire du bâtiment sis au 10011, rue Renaude-Lapointe, soit l'entreprise Lauserco.

Le projet d'enseigne est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- L'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant adjacente à la rue Renaude-Lapointe : « Lauserco ».

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003222378 datée du 1er novembre 2022.

Description :

L'enseigne proposée sur le mur de façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe illustre le nom de l'entreprise « LAUSERCO ». Elle sera apposée sur la portion métallique grise faisant saillie du bâtiment. Elle est localisée en bas à gauche de cette saillie de manière à être centrée sur la partie de la façade donnant sur le local occupée par l'entreprise.

Les dimensions de cette enseigne sont de 0,25 mètre de hauteur par 2,66 mètres de largeur, pour une superficie de 0,67 mètre carré. Cette enseigne est composée de lettres individuelles du type « Channel ». Le cadre des lettres est composé d'un boîtier d'aluminium peint de couleur bleu foncée. Les faces des lettres sont en acrylique blanc et un appliqué autocollant translucide bleu foncé y est apposé. Cette enseigne sera illuminée par un éclairage interne DEL.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de projet particulier relatif à un projet d'installation d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 10011, rue Renaude-Lapointe – lot 1 004 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4.2. 8883, rue du Parcours

Dossier CCU n° : 2022-78

Dossier GDD n° : 1237077001

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de détente en cour avant pour un bâtiment industriel, située au 9100, rue du Parcours - lot 2 125 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de détente localisée dans la cour avant adjacente à la rue de l'Innovation, pour le bâtiment industriel, situé au 9100, rue du Parcours.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Permettre une aire de détente en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une aire de détente n'est pas autorisée dans les cours.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003208940 et à la demande de certificat 3003208961 datées du 8 septembre 2022.

Description :

Des tables sont actuellement disposées sur une aire bétonnée existante au coin de la façade avant la plus éloignée de la rue de l'Innovation. Ces tables doivent être déplacées dues à leur proximité de la zone de protection de panneaux anti-explosion existants sur le bâtiment, vu la présence d'une salle de peinture.

Ceci nécessite l'agrandissement de l'aire bétonnée et les requérants souhaitent régulariser la situation afin d'autoriser une aire de détente. En effet, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) ne prévoit par les aires de détente à son tableau de l'article 93 qui indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie », dans les cours.

Le projet prévoit la démolition de huit cases de stationnement et le retrait d'un espace végétalisé de 14,2 mètres carrés le long du bâtiment. Le prolongement de la dalle de béton sera de 12,7 mètres de longueur par 6,4 mètres de profondeur. Suite à une proposition de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le demandeur a ajouté un îlot paysager de 2,7 mètres par 6,4 mètres et d'une superficie de 17,3 mètres carrés à l'extrémité droite de cette aire de repos. Un arbre y sera planté. Deux cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront réaménagées à droite de cet îlot paysager.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de détente pour le bâtiment industriel situé au 9100, rue du Parcours, aux conditions proposées par la DAUSE :

- L'aire de détente peut être implantée le long du bâtiment et avoir une dimension maximale de 100 mètres carrés;
- Un îlot paysager d'un minimum de 17,0 mètres carrés avec la plantation d'un arbre doit être aménagé de manière adjacente à l'aire de détente.

De plus, suite à la suggestion d'un membre, le demandeur sera avisé que le comité suggère la plantation d'un arbre supplémentaire.

4.3. 8853, rue du Parcours (Avis préliminaire)

Dossier CCU n° : N/A

Dossier GDD n° : N/A

Objet : Demande d'avis préliminaire pour un projet de remplacement du sol dégagé dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition selon le Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35) d'un bâtiment industriel situé au 8853, rue du Parcours

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le requérant, soit l'entreprise Verrerie Walker, souhaite démolir un bâtiment sur la propriété située au 8853, rue du Parcours. Ce bâtiment a été annexé à la propriété en 2016 afin de permettre l'agrandissement du 9551 boul. Ray-Lawson (Verrerie Walker). Le bâtiment visé par la demande aurait été endommagé par les locataires et nécessiterait des travaux de restauration majeure.

L'entreprise Verrerie Walker, fabricant de verre décoratif, effectue son service de transport et souhaite que sa flotte d'environ 15 camions, actuellement entreposée ailleurs dans l'arrondissement, soit sur le site.

Ainsi, le projet de remplacement du sol dégagé par une éventuelle démolition du 8853, rue du Parcours serait une aire de stationnement de véhicules automobiles et de camions de livraison.

Avis du CCU :

Lors de la réunion, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à une demande de démolition ayant pour projet de remplacement un stationnement de véhicules automobiles et de camions de livraison comme projet de remplacement du sol dégagé dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition du bâtiment résidentiel situé au 8853, rue du Parcours. Les propositions préliminaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vue de la présentation ultérieure ont été retenues par les membres du CCU :

- Le projet de remplacement devra être évalué dans le cadre d'un P.I.I.A.
- Le projet devra viser la bonification des superficies végétalisées, la création d'un aménagement paysager de qualité et la plantation d'arbres;
- L'ensemble de l'aire de stationnement ceinturant le bâtiment à démolir devra être inclus dans le projet de réutilisation et être réaménagé;
- La clôture devra être de type architecturale et/ou être dissimulée par des plantations.

4.4. 6480, avenue Azilda (Avis préliminaire)

Dossier CCU n° : N/A

Dossier GDD n° : N/A

Objet : Demande d'avis préliminaire pour un projet de remplacement du sol dégagé dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition selon le Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35) du bâtiment résidentiel situé au 6480, avenue Azilda

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant souhaite obtenir l'autorisation pour démolir le bâtiment principal sur sa propriété située au 6480, avenue Azilda. Il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée. Cette démolition est demandée afin de pouvoir effectuer une opération cadastrale visant la création de quatre lots distincts pour permettre la construction de quatre maisons unifamiliales, dont deux jumelés et deux contiguës.

Ce projet est sujet à l'obtention de l'autorisation de démolition de la part du comité de démolition, en vertu de l'article 4 du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35).

Le 5 juillet 2021, le Comité d'étude des demandes de démolition avait donné son aval à la démolition de l'immeuble. Cependant, le demandeur de l'époque n'a pas procédé à la démolition et a vendu la propriété. Le nouveau propriétaire doit présenter une nouvelle demande.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003160180 datée du 31 mars 2022.

Avis du CCU :

Lors de la réunion, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires préliminaires suivants, en vue de la présentation ultérieure du projet de remplacement du sol dégagé dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition du bâtiment résidentiel situé au 6480, avenue Azilda :

- les contenants destinés aux collectes doivent être installés dans l'espace situé sous les escaliers;
- un revêtement de toiture de couleur pâle devrait être privilégié;
- un revêtement de stationnement de couleur pâle et perméable devrait être privilégié.

5. Prochaine réunion – 6 février 2023

Fin de la réunion à 18 h 54

Le directeur de l'Aménagement urbain et
des services aux entreprises,

Réjean Boisvert
directeur

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2023.01.17
11:49:18 -05'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité consultatif et
maire de l'arrondissement,



Luis Miranda

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237077002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dépôt des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S. O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S. O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S. O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S. O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S. O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Dépôt: CA23 1204

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023 à 18 h concernant:

1. Deux projets des résolutions adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

- la résolution CA22 12285 du projet PP-79-010;
- la résolution CA22 12286 du projet PP-79-011.

2. Deux projets de modifications réglementaires:

- le projet de règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303;
- le projet de règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

60.02 1239595002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Dépôt: CA23 1204

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023 à 18 h concernant:

1. Deux projets des résolutions adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

- la résolution CA22 12285 du projet PP-79-010;
- la résolution CA22 12286 du projet PP-79-011.

2. Deux projets de modifications réglementaires:

- le projet de règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303;
- le projet de règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

60.02 1239595002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239595002


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h


CONTENU


CONTEXTE



Le présent sommaire à pour objet de déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023 à 18 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12285 - Séance du conseil du 6.12.2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. 1228770023 

CA22 12286 - Séance du conseil du 6.12.2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. 1228770032 

CA22 12283 - Séance du conseil du 6.12.2022 - D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303. 1228770030 

CA22 12284 - Séance du conseil du 6.12.2022 - D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit. 1226238012  addenda 

DESCRIPTION

Tel que prévu au processus d'autorisation d'une demande de projet particulier, un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique a été diffusé le 30 janvier 2023 conformément au règlement RCA 139 de l'arrondissement d'Anjou (Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics)

Le 7 février 2023 c'est tenue à 18 h une assemblée publique de consultation sous la présidence du maire.

Deux projets des résolutions: -la résolution CA22 12285 du projet PP-79-010 et la résolution CA22 12286 du projet PP-79-011 ont été adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) ont été présentées aux personnes présente.

Également, deux projets de modifications réglementaires: le projet de règlement RCA 40 47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 » et le projet de règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit, ont été présentées aux personnes présente.

La secrétaire d'arrondissement dépose le procès verbal au conseil ordinaire suivant l'assemblée.

JUSTIFICATION

L'assemblée c'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-24

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2023-02-24

Dossier # : 1239595002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

Objet : Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h



PV de APC du 7.02.2023 signe.pdfGrille MTL 2030 1239595002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
7 février 2023, à 18 h**

**7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, -Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Geneviève Fafard, Conseillère en aménagement
M. Mathieu Perreault, Conseiller en aménagement
Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division -
urbanisme, permis et inspections
M. Rejean Boisvert, Directeur de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises
Mme Jennifer Poirier, directrice des services
administratifs (déléguée)
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baiant, Secrétaire recherchiste

4 personnes présentes ainsi que un promoteur.

Cette assemblée est tenue sous la présidence M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À 18 h 01, le maire d'arrondissement M. Luis Miranda, déclare l'assemblée ouverte.

L'assemblée publique permette d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**1. Projet de résolution - PP-79-010 - projet particulier -
7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

CA22 12285 (PP-79-010) adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

M. Perreault explique l'objet du second projet de résolution, ainsi que les effets de son adoption. Ce projet particulier prévoit :

A. J. K.

- La démolition du bâtiment commercial situé au 7151, boulevard des Roseraies (Maison en gros / Hart)
- La construction d'un bâtiment mixte de 11 et 20 étages :
 - o +/- 241 logements;
 - o Rez-de-chaussée en partie commercial (boulevard des Roseraies / rue St-Zotique est).

Éléments non conformes visés par le PPCMOI :

- Marge de recul arrière;
- Construction souterraine en cour avant (stationnement);
- Occupations sur le toit (espaces de détente, piscine, potagers, etc.);
- Aménagement de l'aire de stationnement.

Principales conditions émises :

- le taux minimal de verdissement du site doit être de 13% alors que le minimum prévu au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est de 10%;
- l'aire de chargement/déchargement du magasin « Toys "R" Us » doit être fermée par l'ajout d'une toiture et d'un mur du côté du boulevard des Roseraies;
- le stationnement intérieur doit contenir un minimum de 128 cases de stationnement prêtes à recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que 122 unités de stationnement pour vélos;
- à termes, 79 nouveaux arbres doivent être plantés sur l'ensemble du site, incluant le terrain du magasin « Toys "R" Us »;
- les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public :

Une question est posée par un résident : concernant les accès au stationnement.

Réponse donnée par M. Perreault : il y a deux accès au stationnement sur St-Zotique et deux autres sur des Roseraie.

2. Projet de résolution - PP-79-011 - projet particulier - 11020, rue Sécant

CA22 12286 (PP-79-011) adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

M. Perreault explique l'objet du second projet de résolution, ainsi que les effets de son adoption.

Ce projet particulier prévoit l'agrandissement du bâtiment industriel existant pour répondre à la demande grandissante de viandes préparées.

Éléments non conformes visés par le PPCMOI :

- Marge de recule latérale et arrière;
- Espace de détente pour employés en cour avant;
- Aménagement des cases de stationnement;
- Proportion d'un revêtement extérieur métallique
- Nombre d'arbres devant être plantés en cour avant.

Le projet d'agrandissement du bâtiment comprend notamment les éléments suivants:

- Augmentation de la superficie de plancher pour; Entreposage avec un congélateur de grande surface (hauteur de 12,8 m);
- Espaces administratifs (bureaux), Salles de travail; Entreposage d'emballage; Cafétéria; Salle de prière (respectant les produits halal); Agrandissement: 3 152 mètres carrés (sup. de plancher de 3 885 mètres carrés).

Principales conditions émises :

Considérant qu'en bordure de la rue Larrey, on retrouve huit arbres qui sont situés sur le domaine public et que des distances doivent être respectées pour assurer la croissance de l'arbre, soit :

- 1 mètre d'un trottoir;
- 5 mètres d'un autre arbre;
- 3 mètres des fondations d'un bâtiment;

Et qu'il est impossible de respecter l'obligation de plantation d'un arbre par 10 mètres de ligne avant prévue à l'article 190 lors de l'agrandissement d'un bâtiment de la famille " industrie", la condition suivante a été ajoutée:

- Obligation de remplacement des arbres abattus sur le domaine public;
- Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public :

Une question est posée par un résident : concernant l'entrée pour les camions de grande capacité et l'espace prévu pour l'entrée des camions ?

Réponse donnée par M. Perreault : l'entrée des camions de grande capacité se trouve sur la rue Larrey et l'espace a été prévu en conséquence.

3. Projet de modifications réglementaires RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »

Monsieur Perreault explique l'objet du projet. Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » des zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier la réglementation afin :

- d'assurer le maintien du parc locatif commercial;
- avoir des usages ne générant pas de nuisances (va-et-vient de véhicules) à proximité des secteurs résidentiels.

Certaines activités communautaires et socioculturelles peuvent générer un fort achalandage et ne pas favoriser une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels adjacents.

Dans la grille de spécifications modifiée par le RCA 40-47 «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», l'exclusion de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » est susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public :

Aucune question.

4. Projet de modifications réglementaires RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »

Madame Fafard explique l'objet du projet. Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier la réglementation afin :

- d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques installés sur le toit, pour les catégories d'usages autre que H1 et H2, en vue de simplifier l'application des normes;
- autoriser l'installation d'équipements mécaniques sur le toit pour les catégories d'usages H1 et H2.

JK


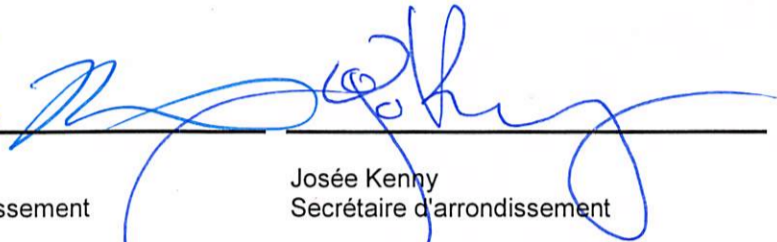
L'arrondissement souhaite être moins restrictif quant aux équipements mécaniques autorisés sur le toit ainsi il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques sur le toit dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

Ce projet ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public

Aucune question.

L'assemblée est levée à 18 h 26

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239595002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Dépôt du Procès- Verbal de l'assemblée publique tenue le 7 février 2023

|

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les citoyens peuvent participer et poser de questions sur les projets.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 12055

Levée de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

70.01

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023